

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Le point 4 sera traité à 14 heures

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(15_MOT_063) Motion Jacques Haldy et consorts - Pour permettre la vente par les communes des biens abandonnés par un locataire expulsé (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	4.	(GC 140) Assermentation de M. Alex Dépraz, juge au Tribunal cantonal - Législature 2013 - 2017			
	5.	(GC 141) Assermentation de M. Jacques Dubey, juge suppléant au Tribunal neutre - Législature 2012 - 2017			
	6.	(GC 136) Demande de grâce de S. B.	GC		
	7.	(209) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 4'500'000.- pour financer les travaux de réhabilitation de la route cantonale 30-B-P entre Bussy-Chardonney et Clarmont sur le territoire des communes de Bussy-Chardonney, Reverolle et Clarmont(1er débat)	DIRH.	Modoux P.	
	8.	(217) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 15'000'000.- pour financer des travaux d'entretien de revêtements bitumineux, et maintenir la sécurité et la qualité des routes cantonales(1er débat)	DIRH.	Modoux P.	
	9.	(201) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 3'000'000.- pour financer une partie des travaux de rénovation du bateau historique « Italie » de la société CGN Belle Epoque SA, à Ouchy-Lausanne(1er débat)	DIRH.	Nicolet J.M.	
	10.	(15_RES_023) Résolution Vassilis Venizelos et consorts - RIE III : Pour un soutien ciblé aux communes (Développement)			
	11.	(14_POS_086) Postulat Raphaël Mahaim et consorts au nom du groupe des Verts - Eviter le trou noir des pertes fiscales dans le cadre de la réforme de la fiscalité des entreprises III	DFIRE, DECS	Buffat M.	

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	12.	(165) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 14'875'000 pour financer l'assainissement des infrastructures techniques des Etablissements de la plaine de l'Orbe (2ème débat)	DFIRE.	Guignard P.	
	13.	(189) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 1'700'000.- destiné à cofinancer, conjointement avec le Canton de Fribourg pour une part égale, l'acquisition de la parcelle no 4'949 du cadastre de la Commune de Payerne, d'une surface totale de 10'507 m2, propriété de la Commune de Payerne, en vue d'une extension future du Gymnase intercantonal de la Broye(1er débat)	DFIRE.	Rey-Marion A.	
	14.	(14_MOT_054) Motion Philippe Randin et consorts - Suppression du moratoire du Conseil d'Etat décrété en 2004 pour les subventions aux communes pour les travaux des bâtiments classés dont la couverture est en tavillons	DFIRE	Chapalay A.	
	15.	(181) Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Albert Chapalay demandant au Conseil d'Etat de réévaluer et de corriger les effets négatifs suite à l'adoption, par le Grand Conseil le 2 février 2010, de la loi modifiant celle du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (11_POS_254) (1er débat)	DFIRE.	Dupontet A.	
	16.	(15_INT_353) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexandre Berthoud - Fiscalité de l'agriculture ; Le Conseil fédéral refuse d'agir rapidement !	DFIRE.		
	17.	(14_INT_292) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz - Dans le cadre de l'initiative "pour alléger les primes d'assurance-maladie", le Conseil d'Etat est-il prêt à fiscaliser les subsides distribués ?	DFIRE.		
	18.	(15_RES_024) Résolution Fabienne Despot et consorts - Application des accords de Dublin y compris dans le cas de Saint-Laurent (Développement)			

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	19.	(177) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil • sur le postulat Nicolas Rochat "Hausse des primes d'assurance-maladie, une solution cantonale s'impose !" (11_POS_289) et Réponse du Conseil d'Etat • à la pétition pour la transparence et l'équité dans l'assurance-maladie et pour des primes reflétant vraiment les coûts des soins (08_PET_025) ; • à la résolution des Présidents des groupes politiques sur le non-remboursement des primes d'assurance-maladie (13_RES_005); • à la détermination Nicolas Rochat sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation "Transferts des réserves excédentaires des caisses maladie : quelle SUPRASolidarité en faveur des assuré-e-s vaudois-e-s" (10_INT_420)	DSAS.	Borloz F.	
	20.	(14_PET_027) Pétition pour un financement des partis réglementé, transparent et juste	DSAS, DIS	Ruch D. (Majorité), Dupontet A. (Minorité)	
	21.	(14_INT_294) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Marie Surer et consorts - Factures de la CSS payées à tort, à qui la responsabilité ?	DSAS.		
	22.	(12_INT_015) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christa Calpini - Quel avenir pour les physiothérapeutes indépendants dans le Canton de Vaud ?	DSAS.		
	23.	(184) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jacques Chollet et consorts demandant de renforcer dans notre canton les moyens de lutte contre le surendettement de la personne et des ménages privés	DSAS.	Melly S.	
	24.	(14_INT_283) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts - Marchés publics : le remède législatif n'est-il pas devenu pire que le mal ?	DSAS.		
	25.	(14_INT_318) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques-André Haury sur le cadre régissant les libéralités du Conseil d'Etat	DSAS.		

Séance du Grand Conseil

Mardi 31 mars 2015

de 9 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	26.	(192) Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à radier des objets parlementaires(1er débat)	CHAN	Schwaar V.	

Secrétariat général du Grand Conseil

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-MOT-063

Déposé le : 26.03.15

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Motion pour permettre la vente par les communes des biens abandonnés par un locataire expulsé

Texte déposé

Lorsque le bail d'un locataire prend fin, celui-ci doit libérer les locaux à une date déterminée, ce qu'il fait dans la plupart des cas. Mais il arrive que le locataire ne quitte pas spontanément les lieux, le bailleur devant alors requérir son expulsion qui se fait sous autorité de justice.

Dans cette hypothèse, le juge procède à l'exécution de l'expulsion, les biens mobiliers du locataire devant être pris en charge par la commune, en vertu de l'art. 2 al. 2 litt. d de la loi sur les communes, faisant obligation à celles-ci de garantir l'ordre et la sécurité publique, ce qui implique que les biens mobiliers du locataire ne puissent pas être laissés sur la voie publique.

Jusqu'à récemment, selon des recommandations du Service des communes et des relations institutionnelles de 2011, l'on appliquait un système pragmatique consistant à considérer que se nouait entre le locataire expulsé et la commune un contrat de dépôt par acte concluant, permettant ensuite, aux conditions du CO, la vente des biens non récupérés après sommation, vente ordonnée alors par le Juge de paix.

En vertu d'un arrêt du 2 juin 2014, le Tribunal fédéral a rendu une décision condamnant ce système, le Tribunal fédéral considérant que l'on ne saurait appliquer les règles du droit privé à une relation juridique soumise au droit public cantonal. Il apparaît ainsi nécessaire de légiférer pour adopter une solution similaire à ce qui existe en matière de véhicules abandonnés (cf. art. 26 et 26 a de la loi vaudoise sur la circulation routière), afin d'éviter que les communes soient contraintes de conserver d'une façon illimitée les biens mobiliers en dépôt.

Les motionnaires demandent ainsi qu'une base légale de droit public cantonal soit adoptée, permettant d'éviter aux communes de devoir conserver d'une façon illimitée les biens mobiliers d'un locataire expulsé.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

☒

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

☐

(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE

☐

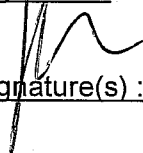
(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

☐

Nom et prénom de l'auteur :

HALDY Jacques

Signature :

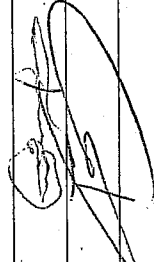
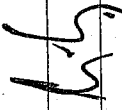
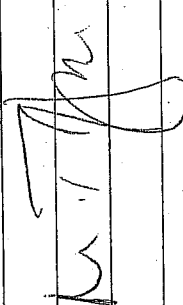
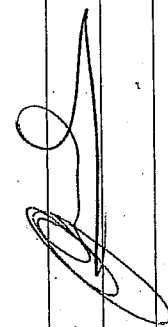
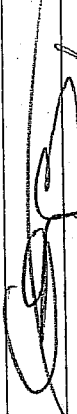
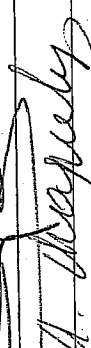


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

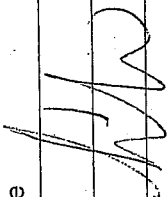
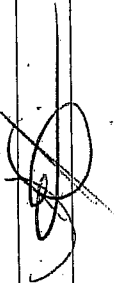
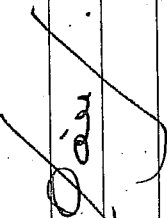
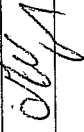
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 26 août 2014

Aellen Catherine	Chappuis Laurent	Eggenberger Julien
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie	Ehrwein Nihan Céline
Apothélos Stéphanie	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain
Aubert Mireille	Chollet Jean-Marc	Ferrari Yves
Baehler Bech Anne	Christen Jérôme	Freymond Cantone Fabienne
Ballif Laurent	Christin Dominique-Ella	Gander Hugues
Bendahan Samuel	Collet-Michel	Genton Jean-Marc 
Berthoud Alexandre 	Cornamusaz Philippe	Germain Philippe 
Bezençon Jean-Luc 	Courdesse Régis	Glauser Alice
Blanc Mathieu 	Creteigny Gérard	Glauser Nicolas
Bolay Guy-Philippe 	Creteigny Laurence	Golaz Olivier
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grandjean Pierre 
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grobéty Philippe 
Bory Marc-André 	Debluë François 	Guignard Pierre
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques 
Brélaz Daniel	Desmeules Michel 	Haury Jacques-André
Brélaz François	Despot Fabienne	Hurni Véronique
Buffat Marc-Olivier 	Devaud Grégory 	Induni Valérie
Buffat Michaël	Divorne Didier	Jaccoud Jessica
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François 	Ducommun Philippe	Jaquier Rémy 
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jobin Philippe
Capt Gloria 	Durussel José	Jungclaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert 	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 26 août 2014

Kernen Olivier		Nicolet Jacques	Rydlo Alexandre
Kunze Christian		Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Labouchère Catherine		Oran Marc	Schobinger Bastien
Lachat Patricia		Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Luisier Christelle		Payot François	Schwab Claude
Mahaim Raphaël		Pernoud Pierre-André	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier		Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale		Pidoux Jean-Yves	Surer Jean-Marie
Marion Axel		Pillonel Cédric	Thuillard Jean-François
Martin Josée		Podio Sylvie	Tosato Oscar
Mattenberger Nicolas		Probst Delphine	Treboux Maurice
Matter Claude		Randin Philippe	Trolliet Daniel
Mayor Olivier		Rapaz Pierre-Yves	Tschopp Jean
Meienberger Daniel		Ravenel Yves	Uffer Filip
Meldem Martine		Renaud Michel	Venizelos Vassilis
Melly Serge		Rey-Marion Alette	Voiblet Claude-Alain
Meyer Roxanne		Rezso Stéphane	Volet Pierre
Miéville Laurent		Richard Claire	Vuarnoz Annick
Miéville Michel		Riesen Werner	Vuillemin Philippe
Modoux Philippe		Rochat Nicolas	Weber-Jobé Monique
Mojon Gérard		Romano Myriam	Wehrli Laurent
Montangero Stéphane		Roulet Catherine	Wüthrich Andreas
Mossi Michèle		Roulet-Grin Pierrette	Wyssa Claudine
Neirynck Jacques		Rubattel Denis	Yersin Jean-Robert
Neyroud Maurice		Ruch Daniel	Züger Eric

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES
LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage
de CHF 4'500'000.- pour financer les travaux de réhabilitation de la route cantonale
30-B-P entre Bussy-Chardonney et Clarmont sur le territoire des communes
de Bussy-Chardonney, Reverolle et Clarmont**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 3 mars 2015 à la Salle de conférences P001, Rue des Deux-Marchés, à Lausanne, et était composée de Mmes Ginette Duvoisin et Myriam Romano-Malagrifa, ainsi que de MM. Jean-François Cachin, Pierre Volet, Stéphane Rezso, Jacques Perrin, Jean-François Thuillard, Olivier Mayor, François Debluë, Eric Züger, Daniel Brélaz, Michele Mossi, Alexandre Rydlo, Laurent Miéville et Philippe Modoux, président et rapporteur.

Mme Nuria Gorrite, cheffe du DIRH, était accompagnée de MM. Pierre-Yves Gruaz (directeur général DGMR), Pierre Bays (chef division infrastructure à la DGMR) et Laurent Tribolet (chef division entretien à la DGMR).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances ; nous le remercions pour son excellent travail.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Cet EMPD concerne une route importante entre Bussy-Chardonnex et Clarmont, qui sert de route de déviation lorsqu'il y a des problèmes importants sur l'autoroute. Il s'agit d'une route dans un état de dégradation avancé, avec la couche supérieure qui se détache, un affaissement du soubassement, une déformation générale sur la chaussée. Elle a fait l'objet de 18 prélèvements qui ont confirmé ces problématiques. Aussi, c'est un assainissement complet de ce tronçon qui est proposé par cet EMPD de 4,5 millions, pour des travaux en deux phases qui s'étaleront sur 18 mois.

L'état général de la chaussée est dégradé : les bords sont touchés, sans accotement, avec beaucoup de fissures ont été rafistolées par les équipes d'entretien. Par ailleurs, on constate un important orniérage, jusqu'à 5 cm de profondeur, ce qui pose des problèmes de sécurité. De plus, il y a une mauvaise visibilité dans un virage en direction de Bussy-Chardonney, qui ne correspond pas aux règles de sécurité pour une route à 80 km/h. Enfin, dans le secteur du collège, en accord avec la commune, des mesures seront prises pour améliorer la sécurité des piétons grâce à des aides à traverser (îlot central, kit écoles avec signalisation lumineuse et réduction de la vitesse à 60 km/h). Cela permettra de sécuriser la traversée entre le collège et le parking de l'autre côté de la route, où beaucoup d'enfants sont déposés et repris. Comme le maillage du réseau routier le permet, les travaux prévus en deux phases seront réalisés route fermée, ce qui permet d'améliorer la sécurité des usagers, des ouvriers, tout en améliorant la qualité de l'intervention.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Pourquoi la durée des travaux prévus est-elle si longue ?

On va travailler en profondeur : on va traiter les revêtements qui ont pollués aux SAP, évacuer la fondation existante, remettre la fondation. Il y aura une grosse étape à l'été 2015, puis une deuxième en 2016 avant la pose des tapis.

Est-il normal d'attendre un tel état de dégradation avant d'intervenir ?

Il y a eu un coup d'arrêt à l'entretien des routes cantonales pendant la crise ; si les finances avaient été saines, ce tronçon à l'instar d'autres aurait dû être refait plus rapidement. Dans le cas précis, le projet est relativement complexe d'un point de vue technique, il y a eu des discussions avec les communes sur les aménagements (pistes cyclables, aides à traverser, etc.) et la problématique de l'évacuation des eaux usées a nécessité de longues discussions.

A l'heure actuelle nous rattrapons les retards accumulés : on estime qu'il faut investir entre 22 et 25 millions par année pour un entretien correct du réseau routier cantonal. Jusque dans les années 2006 / 2008, on est descendu à 5 millions par année ! D'où la stratégie des crédits cadres doublée d'EMPD spécifiques afin d'y aller d'un bon coup. Pour ce rattrapage on est limité financièrement et aussi en terme de ressources humaines : il y a un seuil de travaux qui peuvent être pris en charge par les entreprises, sans compter que pour favoriser les entreprises locales on met en soumissions des lots fractionnés dans les procédures de marchés publics.

On doit acquérir environ 3000 m² de terres agricoles. Y a-t-il un accord avec les propriétaires ? Ces surfaces seront-elles compensées ou prises sur le quota cantonal ?

Selon la procédure usuelle, avant d'aller puiser dans la réserve cantonale des surfaces d'assolement on s'adresse à la commune s'il y aurait des surfaces de compensations à proposer. Dans ce cas, les communes n'avaient pas de surfaces à offrir, dès lors elle sera prise sur le quota cantonal. L'enquête pour l'expropriation n'a pas suscité d'opposition. Les propriétaires sont indemnisés, on trouve le détail au point 1.5.1 en page 7.

Après travaux, ce tronçon sera-t-il adapté au trafic des 40 tonnes ?

Cette route accueille 50 poids lourds par jour. Avec un élargissement à 7 mètres, elle pourrait en accueillir plus.

4,5 millions pour 1400 mètres de route. N'est-ce pas cher pour de l'entretien différé ?

Si cette intervention a un coût élevé, ce n'est pas seulement parce qu'il y a des entretiens différés, mais aussi parce qu'il y a augmentation de son gabarit pour améliorer la sécurité, dans un contexte où la visibilité n'est pas garantie pour un trafic à 80 km/h.

4. LECTURE DE L'EMPD

1.4.2 Profil type retenu

On a choisi une chaussée de 7 mètres alors que la norme VSS préconise 7 m 30 ? Pourquoi ne diminue-t-on pas légèrement les accotements d'un mètre pour atteindre ce standard ?

Pour définir la largeur de la chaussée, on prend en compte le volume de trafic et les probabilités de croisements poids lourd / poids lourd et poids lourd / voiture. Avec un trafic relativement faible, 3400 véhicules / jours, on admet que c'est une largeur suffisante. Pour l'économie générale du projet, on tient compte de l'emprise et des expropriations. Ceci dit, les accotements d'un mètre sont les standards sur le réseau routier, en dehors de certaines routes de montagne. Et ce afin d'assurer une facilité d'entretien et une sécurité accrue de la route, par exemple si un camion roule sur l'accotement ou pour la visibilité dans les virages.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 4'500'000.- pour financer les travaux de réhabilitation de la route cantonale 30-B-P entre Bussy-Chardonney et Clarmont sur le territoire des communes de Bussy-Chardonney, Reverolle et Clarmont

Article 1

L'article 1 est adopté à l'unanimité des 14 députés présents.

Article 2

L'article 2 est adopté à l'unanimité des 14 députés présents.

Article 3

L'article 3 est adopté à l'unanimité des 14 députés présents.

Vote final sur le projet de décret

A l'unanimité, la commission adopte le projet de décret.

Vote de recommandation d'entrée en matière

La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 14 députés présents.

Oron-la-Ville, le 5 mars 2015.

*Le rapporteur :
(Signé) Philippe Modoux*

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

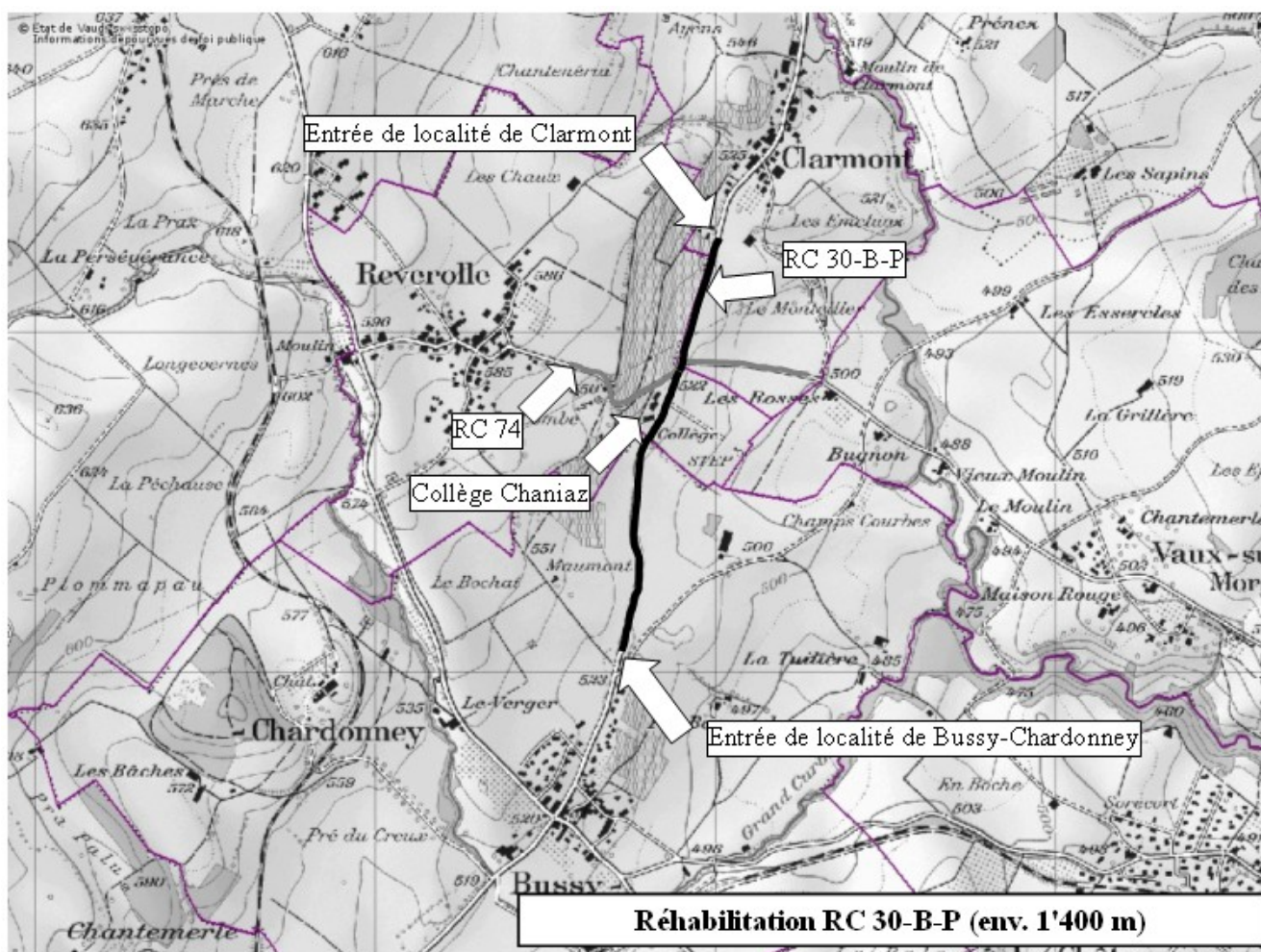
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 4'500'000.- pour financer les travaux de réhabilitation de la route cantonale 30-B-P entre Bussy-Chardonney et Clarmont sur le territoire des communes de Bussy-Chardonney, Reverolle et Clarmont

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Préambule

La loi cantonale sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou ; RSV 725.01) prévoit que les constructions et corrections de routes cantonales dont le coût de réalisation excède le million de francs sont ordonnées par décret du Grand Conseil (art. 53, al. 1 LRou).

Cet exposé des motifs présente le projet d'entretien lourd et d'aménagement de la route cantonale 30-B-P (RC 30) qui fait partie du réseau de base principal (B-P) selon la nouvelle hiérarchie des routes cantonales. Ce projet se situe entre Bussy-Chardonney et Clarmont sur les communes de Bussy-Chardonney, Reverolle et Clarmont. La chaussée de ce tronçon de route cantonale est trop étroite, fortement dégradée et avec un réseau de collecteurs d'eaux claires et de drainages déficients. Le collège intercommunal de Chaniaz, situé au milieu du tronçon, souhaite profiter des travaux pour réaliser une aide à la traversée entre le parking et le bâtiment principal.



Plan de situation

Une fois le projet réalisé, ce tronçon routier, long de 1'400 m et situé hors traversée de localité, qui a une fonction de liaison à l'échelle régionale et de délestage pour l'autoroute A1 en cas de surcharge, satisfera aux exigences légales de sécurité, de fluidité et d'entretien des routes cantonales. Les travaux d'entretien et de réaménagement de ce tronçon routier sont donc nécessaires pour répondre de manière satisfaisante aux attentes et à la sécurité des usagers et riverains concernés par cet axe.

1.2 Bases légales

Les travaux d'entretien et d'adaptation des routes cantonales hors traversée de localité incombent au Canton, qui en est le propriétaire (art. 3, al. 2ter, 7 et 20, al. 1er, lit. a LRou).

La LRou prévoit en particulier que, lorsque cela s'avère nécessaire, comme c'est le cas en l'espèce, les tracés des voies publiques existantes doivent être aménagés en vue de répondre aux impératifs de sécurité routière et de fluidité du trafic ainsi qu'aux objectifs de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (art. 8, al. 2 LRou). Ces éléments s'apprécient notamment sur la base des lois, des normes professionnelles et des directives en vigueur (art. 58 CO, art. 12 LRou, ensemble des normes VSS et directives de l'OFROU). En outre, conformément à l'art. 2, al. 1er LRou, il est également précisé qu'en plus de la chaussée proprement dite, les installations accessoires nécessaires à son entretien ou à son exploitation en font également partie.

Il est rappelé que, par définition, l'entretien est une intervention permettant de rétablir, réhabiliter ou maintenir la substance et l'intégrité d'une route et de ses équipements annexes existants. Cette intervention implique, en l'occurrence, une remise en état des infrastructures routières dont les dégradations sont importantes et dont la sinuosité et les surlargeurs doivent être adaptées. En effet, ce

tronçon de route cantonale est en fin de cycle de vie. De plus, on note une accélération des altérations, en particulier des bords de chaussée et des accotements, dues à certains hivers particulièrement rigoureux ces dernières années.

Dans son ensemble, le présent projet a donc pour objectif d'effectuer des travaux d'entretien sur une route dégradée et de rétablir, en vue de garantir la sécurité routière des usagers, les standards de conditions de circulation suffisants qui répondent aux exigences actuelles de qualité fixées dans les normes VSS (Union Suisse des Professionnels de la route).

Une fois le projet réalisé, on améliorera de manière significative la fonction de ce tronçon de route pour qu'il puisse enfin répondre de manière satisfaisante aux attentes des usagers et riverains concernés.

1.3 Exposé de la situation

La méthode de planification des projets routiers a été présentée dans le Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les constructions routières pour la période 2002-2005 (cf. rapport n° 9 de mai 2002). Le Grand Conseil avait accepté qu'une méthode de priorisation et de choix des projets routiers soit mise en place et que cette approche intègre la prise en compte de critères du développement durable dans l'analyse d'opportunité d'un projet routier.

Depuis 2002, tous les projets d'aménagements des routes cantonales soumis au Grand Conseil sont priorisés selon cette méthode, puis intégrés à la planification quadriennale. Les projets retenus concernent donc les aménagements jugés les plus utiles et nécessaires au maintien de la qualité actuelle du patrimoine des routes cantonales. De plus, ils répondent au mieux aux critères du développement durable appliqués à l'entretien et à la maintenance de l'infrastructure routière.

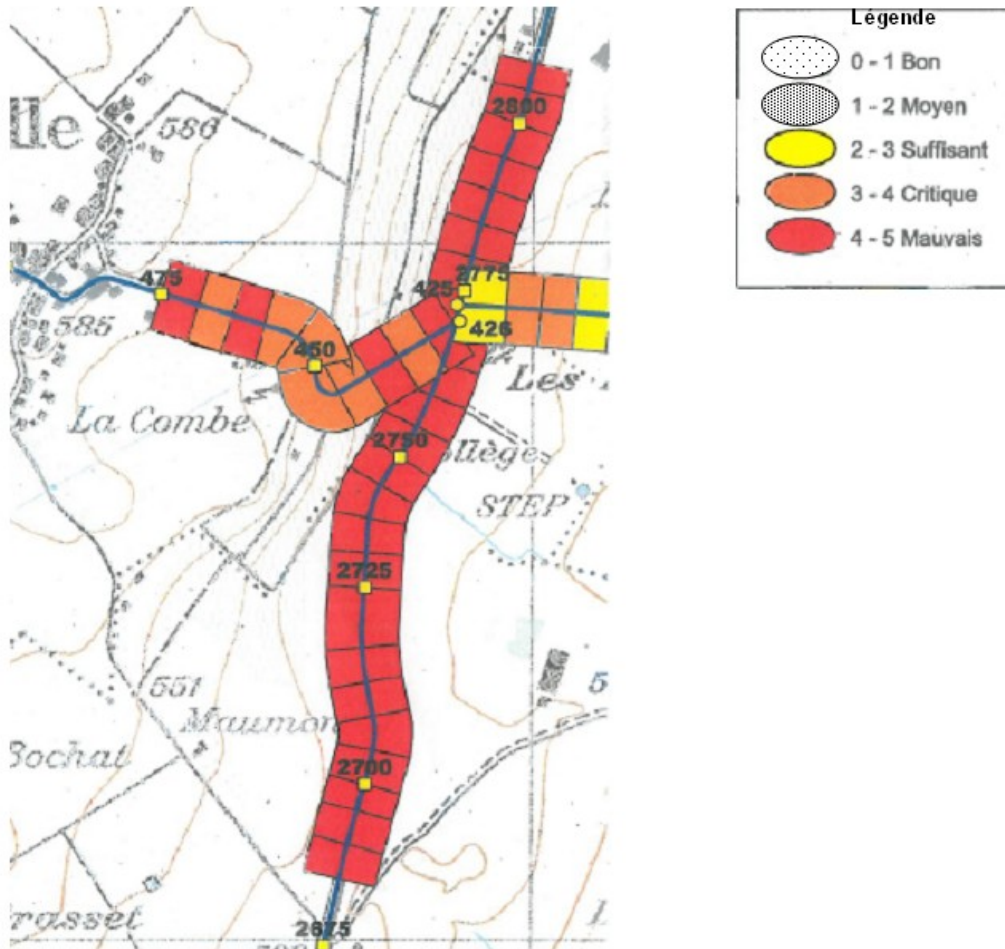
1.3.1 Situation actuelle

Dans le cas d'espèce, la RC 30 est actuellement une route du réseau de base principal, correspondant au premier niveau de hiérarchisation qui donne la base structurante au réseau cantonal dans sa globalité. Sa fonction est d'intérêt régional et cantonal dans son rôle d'itinéraire de déviation de l'A1.

Selon les comptages effectués en 2010 dans le cadre du recensement de la circulation, le trafic journalier moyen s'élève à environ 3'400 véhicules/jour, dont 50 poids lourds.

A titre d'information, il existe une méthode d'évaluation de l'état des routes basée sur trois indices d'état spécifiques. Le premier de ces indices rend compte des dégradations de surface (I1), le deuxième précise la planéité longitudinale (I2) et le troisième la planéité transversale (I3).

Tout le réseau cantonal vaudois est ainsi représenté en fonction de ces indices afin de localiser les tronçons les plus dégradés. Les notes attribuées à ces indices vont de bon à mauvais en passant par moyen, suffisant et critique. En ce qui concerne la RC 30, les notes (de 2010) moyennes des indices I1, I2 et I3 sont partout mauvaises (voir croquis ci-dessous pour indice I1 montrant que tout le tronçon est en mauvais état). Ces notes permettent de se représenter l'état de la route, et correspondent donc à l'obligation de réaliser des travaux d'entretien.



1.3.2 Problèmes à résoudre

La route actuelle est étroite et se trouve dans un état de dégradation très avancé. Le revêtement supérieur se détache par plaques et le soubassement affaissé entraîne une déformation générale de toute la chaussée, en particulier dans les bords.

Dix-huit prélèvements du revêtement ont été faits (seize carottages et deux sondages). Ces prélèvements ont révélé des épaisseurs de revêtement comprises entre 75 et 100 mm. L'épaisseur totale de revêtement pour une telle route devrait être au minimum de 200 mm dans l'optique d'un dimensionnement durable. De plus, l'adhérence entre les différentes couches est déficiente. En effet, les carottes montrent des décollements entre les couches qui devraient être parfaitement collées entre elles pour éviter une dégradation rapide de la chaussée, ainsi que des fissures verticales. L'absence d'une bonne fondation, ainsi qu'un revêtement inadapté sur ce tronçon, ont conduit à des dégradations, au faïençage local et à certains décollements du revêtement. La réfection de cette route s'impose donc dans les meilleurs délais.

La correction du tracé sur certains virages, ainsi que la mise en place de surlargeurs en courbes, répondent à un impératif de sécurité (voir § 1.4.3 Dimensions et niveaux de qualité et de sécurité retenus).

Enfin, sur tout ce tronçon, la largeur actuelle moyenne de la chaussée est de 5.78 m, ce qui est insuffisant au regard du profil géométrique défini dans la norme VSS 640'201. En effet, cette norme recommande, pour ce type de chaussée où les véhicules circulent à 80 km/h, de disposer d'une largeur de chaussée de 6.50 m (cas du croisement voiture-camion), voire de 7.30 m pour le croisement de deux poids lourds. Cette situation résulte de l'évolution de la dimension des véhicules au cours des trente dernières années et rend désormais le croisement de ceux-ci particulièrement périlleux. Les

conséquences se remarquent notamment sur les accotements de la chaussée, qui se dégradent au passage des gros véhicules, lesquels doivent "mordre" sur les banquettes pour croiser. En raison du faible volume de poids lourds circulant sur cet axe, un élargissement à 7.00 m est suffisant. En limitant la chaussée à une largeur de 7.00 m, les poids lourds doivent ralentir pour se croiser à une vitesse de 70 km/h et une voiture et un camion peuvent se croiser à 80 km/h, ce qui induit une utilisation mesurée du territoire, sans pour autant préteriter de plus de quelques secondes le temps de parcours des véhicules.

Au vu de tout ce qui précède et afin de garantir une durabilité optimale ainsi qu'une sécurité routière adéquate sur ce tronçon, un assainissement complet s'impose donc rapidement.

1.3.3 Variante retenue

Les analyses effectuées montrent que la granularité de la grave en place n'est pas dans le fuseau de la norme, que le revêtement en place est en mauvais état et que les essais de déflexions montrent un manque de portance, en particulier dans les bords de la chaussée. Dès lors, la seule variante permettant d'atteindre les objectifs du projet consiste à démolir la chaussée existante et refaire complètement l'infra et la superstructure (fondation et enrobé).

1.4 Descriptif des travaux

Le présent EMPD propose de réaliser un entretien lourd et un réaménagement du tronçon de route cantonale entre Bussy-Chardonney et Clarmont.

1.4.1 Descriptif des travaux

Le projet s'étend sur une longueur d'environ 1'400 m. Il consiste à porter la largeur de la chaussée à 7.00 m avec des accotements de 1.00 m de largeur de part et d'autre de la chaussée. Ce projet est conçu de manière à corriger la sinuosité et le profil en long actuel de la route pour garantir une sécurité et une visibilité suffisantes, tout en limitant les emprises sur les parcelles riveraines, en corrigeant le tracé en accord avec les impératifs de conservation des voies historiques et en optimisant les terrassements. La route figure en effet à l'inventaire des voies historiques (IVS) ; il s'agit de l'ancienne route romaine de l'Etraz, reliant Orbe à Nyon. La correction de ce tronçon n'impactera pas la substance de cette voie historique.

Le système d'évacuation des eaux claires sera également revu par la réhabilitation des canalisations existantes qui sont en fin de cycle de vie et qui, par conséquent, ne remplissent que très partiellement leur fonction. Celles-ci seront remplacées par des chemises de drainage de part et d'autre du tronçon, exclusivement aux endroits nécessaires en fonction de la nouvelle plateforme routière assainie. Le but est d'arriver à une gestion optimale des eaux de ruissellement de la chaussée, gage d'une sécurité accrue de la plateforme routière, et d'assurer le drainage de la fondation de la route afin de garantir sa pérennité à long terme en la protégeant contre les effets du gel. Cette conception est conforme aux normes VSS 640'340 et 640'360 (évacuation des eaux de chaussée) et à la norme SIA 190.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

- renouvellement complet de l'infrastructure de la chaussée, comprenant deux voies de circulation de 3.50 m, deux accotements de 1.00 m et de nouveaux collecteurs avec chemise de drainage ;
- sur l'entier de ce tronçon dégradé, réfection complète des couches de revêtement et élargissement à un profil en travers conforme à la norme VSS 640'201.

Enfin, l'emprise du projet nécessite au total l'expropriation de 3'171 m², dont 2'312 m² de terres agricoles sur les communes touchées par le projet.

The diagram illustrates a cross-section of a road structure. At the top, horizontal dimensions are provided: 0.80m for the left shoulder (Accotement), 1.00m for the left shoulder (Accotement), 3.50m for the road width (Chaussée), 3.50m for the road width (Chaussée), and 1.00m for the right shoulder (Accotement). The road surface is shown with a minimum 4.00% slope on both sides, indicated by arrows and the text 'min. 4.00%'. The road width is marked as 'Var. %' on both sides. The structure includes a topsoil layer (Décapage terre végétale ép. 30cm min.), a vegetation layer (Mise en place terre végétale ép. 5 à 10cm), a gravel layer (Gravier rond 32/50), a drainage layer (Drain PE perf. ø var.), a geotextile layer (Nette géotextile tissée Sytec HF 400 (autour gravier rond)), a 20cm existing road layer (Dégrapage route existante 20cm), and a subgrade layer (Grave non traitée, 0-45mm, ép. min. 50cm non gélive, selon SN 670119-NA). The subgrade is marked with a minimum 4.00% slope on both sides, indicated by arrows and the text 'min. 4.00%'. The diagram also shows a cross-section of a drainage ditch on the left side, with a 2% slope and a 0.50m width.

Décapage terre végétale ép. 30cm min.

Mise en place terre végétale ép. 5 à 10cm

Gravier rond 32/50

Drain PE perf. ø var.

Nette géotextile tissée Sytec HF 400
(autour gravier rond)

Dégrapage route existante 20cm

AC T 32 S, ép. 100mm

AC T 22 S, ép. 80mm

AC MR 8, ép. 25mm

Grave non traitée, 0-45mm, ép. min. 50cm
non gélive, selon SN 670119-NA

Décapage terre végétale ép. 30cm min.

Mise en place terre végétale ép. 5 à 10cm

- chaussée : deux voies de circulation de 3.50 m de largeur ;
- le choix d’une largeur de 7.00 m est légèrement inférieur aux minima de la norme VSS 640’201 et s’inscrit dans une volonté d’utilisation mesurée du territoire ;
- deux banquettes de 1.00 m de largeur ;
- un drainage collecteur pour récolter les eaux de surface et les eaux d’infiltration de la fondation, ce qui permet de garantir la pérennité de la fondation à long terme en la protégeant contre le gel ;
- cet itinéraire ne fait pas partie du réseau Swissmobile, ni de la stratégie cantonale pour les deux roues.

Normes pour une route cantonale du réseau de base :

- Les automobiles doivent pouvoir, en règle générale, maintenir une vitesse de 80 km/h = vitesse projet (VP).
- Il est possible d'accepter une vitesse projet réduite à 60 - 70 km/h dans les courbes pour des questions de distance de visibilité.
- Deux poids lourds doivent pouvoir se croiser sans problème. Dans les lignes droites, cela implique en principe une largeur de 7.30 m (norme VSS 640 201) à une vitesse de 80 km/h (dans notre cas, voir § 1.3.3) ; dans les virages, cette largeur doit être beaucoup plus importante, à cause du porte-à-faux des camions.

Caractéristiques prévues pour le tronçon concerné par l'EMPD :

- Le plus gros changement concerne la mise en conformité de la largeur de la chaussée et des virages avec la possibilité pour les poids lourds de se croiser. Actuellement, il manque plus d'un mètre de largeur à certains endroits. Dans la nouvelle configuration, tous les virages seront conformes aux normes par l'adaptation des rayons des courbes.
- Le profil en long est corrigé juste avant Clarmont pour améliorer la visibilité.
- La création d'un cheminement piétons entre le parking et le collège de Chaniaz au moyen d'un escalier, d'une aide à la traversée et de quelques mètres de trottoir (financée par l'Association du Collège Intercommunal de Chaniaz (ACIC)) va permettre de sécuriser au mieux la liaison pour les écoliers, mais aussi pour les utilisateurs de la grande salle.

D'une manière générale, on constate une amélioration très nette de la géométrie du tronçon routier, le projet devenant conforme aux normes afin de garantir une meilleure sécurité des usagers, tout en préconisant une utilisation mesurée du territoire.

1.4.4 Gestion du trafic en phases travaux

Ces travaux seront réalisés par étapes sur des tronçons de route totalement fermés à la circulation et des déviations seront mises en place. Seule la réfection du carrefour avec la RC 74 s'effectuera en deux étapes par demi chaussée régulée par des feux. Le maintien de l'accessibilité pour les riverains ainsi que pour les exploitants agricoles durant toute la durée des travaux sera garanti via des chemins AF (améliorations foncières) existants. Ce mode de gestion du trafic permet d'améliorer la sécurité du chantier et d'obtenir une qualité d'exécution accrue pour une durée des travaux réduite.

1.5 Crédit sollicité

Le projet d'entretien lourd et d'aménagement de la RC 30 entre Bussy-Chardonney et Clarmont a été inscrit dans le cadre de la planification quadriennale du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH). Le montant des travaux est estimé à CHF 4'500'000.-.

Les études préliminaires, l'avant-projet, les procédures de demandes d'autorisations et l'appel d'offres travaux sont réalisés. Le début du projet d'exécution est en cours de réalisation à l'interne.

1.5.1 Bases du devis

Les coûts des travaux sont estimés sur la base de soumissions rentrées le 21 novembre 2014. Les prestations d'honoraires d'ingénieurs et de géomètres sont estimées selon l'expérience de la DGMR pour des projets similaires.

Les coûts d'expropriation de 3'171 m² de terrain agricole à CHF 4.50/m², auxquels s'ajoutent des montants d'indemnités de CHF 20'000.- pour les pertes de cultures, permettent d'évaluer le coût global de l'acquisition de terrain à environ CHF 35'000.- (auxquels s'ajoutent les honoraires de géomètre CHF 70'000.-).

1.5.2 Durée des travaux

Les travaux dureront environ 18 mois. Ils débuteront en mars 2015 et prendront fin en automne 2016, ceci sous réserve de l'octroi des crédits avant mars 2015. S'agissant de l'enquête travaux et de l'enquête expropriation, elles ont déjà eu lieu et n'ont pas engendré d'oppositions.

1.5.3 Devis

Le coût de réalisation de ce projet se répartit de la façon suivante :

Poste budgétaire	%	N° de Clé	Libellé de la clé	Totaux
100	2 %	1	Honoraires	
		112	Honoraires	160'000.00
			Total honoraires HT	160'000.00
200	3 %	2	Terrains	
		221	Acquisitions de terrains (yc honoraires géomètre)	85'000.00
		222	Indemnités	20'000.00
			Total terrains HT	105'000.00
300	95 %	3	Tracé	
		331	Chaussée	3'880'000.00
		335	Essais de prospection base des études yc auscultation sur tracé	19'000.00
			Total tracé HT	3'899'000.00
			Total intermédiaire HT	4'164'000.00
			TVA 8 %	333'120.00
	100 %		Total TTC	4'497'120.00
			Arrondi	2'880.00
			Total général TTC arrondi	4'500'000.00

A ce chiffre vient s'ajouter la part des travaux et études directement payés par l'ACIC pour un montant de CHF 90'000.-.

1.6 Risques liés à la non réalisation de ce projet

Dans l'hypothèse où les travaux envisagés dans le cadre du présent crédit ne pourraient être rapidement engagés et que, par conséquent, ce projet devrait être repoussé, les conséquences seraient les suivantes.

1.6.1 Risques pour les usagers

Le mauvais état actuel de ce tronçon de RC (sinuosité, chaussée dégradée, largeur de la chaussée insuffisante, banquettes affaissées, etc.) fait courir des risques aux usagers de la route. En cas d'incidents imputables au mauvais état de la chaussée, un défaut d'entretien pourrait être reproché à l'Etat, engageant ainsi sa responsabilité civile en qualité de propriétaire d'ouvrage (art. 58 CO).

En cas de report des travaux, les dégradations observées ces dernières années iraient en s'aggravant. A moyen terme, ce tronçon de chaussée de la RC 30 pourrait ainsi être complètement défoncé (perte de planéité, aquaplaning, faux dévers locaux, etc.), ce qui accroîtrait les risques d'accidents. En outre, des interventions ponctuelles de colmatage de fissure et de recharge des nids de poule devraient être réalisées dans l'intervalle, comme souvent dans l'urgence, par les services d'entretien. Ceci n'éviterait pas les travaux de réhabilitation à effectuer ultérieurement.

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

L'élaboration du projet de génie civil de la RC 30 est assurée par le bureau technique de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), sous la supervision d'un chef de projet de la DGMR, qui fonctionne comme pilote. L'organisation pour la direction générale opérationnelle et locale des travaux sera assurée par un bureau d'ingénieurs, sous la direction stratégique de la DGMR, qui fonctionne également comme pilote.

L'acquisition des marchés de services et de travaux a été effectuée conformément à la loi sur les marchés publics du 24 juin 1996 (LMP-VD ; RSV 726.01).

3 CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

N° de Dossier de Demande d'Investissement : DDI 300'126, "RC30 réhab Bussy-Chadonney/cor.Clarmont"

La part de l'ACIC de CHF 90'000.- qui est à sa charge ne figure pas dans le tableau ci-dessous.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	2'200	2'300	0	0	4'500
a) Transformations immobilières: recettes de tiers	0	0	0	0	0
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	2'200	2'300	0	0	4'500
b) Informatique : dépenses brutes	0	0	0	0	0
b) Informatique : recettes de tiers	0	0	0	0	0
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	0	0	0	0	0
c) Investissement total : dépenses brutes	2'200	2'300	0	0	4'500
c) Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	2'200	2'300	0	0	4'500

Le n° DDI 300'126 est prévu au projet de budget 2015 et au plan d'investissement 2016-2019 avec les montants suivants :

Année 2015 : CHF 2'000'000.-

Année 2016 : CHF 1'940'000.-

Année 2017 : CHF 400'000.-

Année 2018 : CHF 0.-

Année 2019 : CHF 0.-

Lors de la prochaine réévaluation, les tranches de crédits annuelles seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 20 ans à raison de CHF 225'000.- par an.

$(4'500'000 / 20 = \text{CHF } 225'000.-)$

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle moyenne d'intérêts sera de

$(4'500'000 \times 5 \times 0.55)/100 = \text{CHF } 123'800.-$ (arrondi)

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Il n'y aura pas d'influence sur l'effectif du personnel de la DGMR.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Cette route fait partie du réseau actuel des infrastructures routières vaudoises.

Les travaux auront pour conséquence de réduire les coûts d'entretien excessifs de cette route et de permettre de consacrer ces moyens à d'autres parties du réseau cantonal.

Par contre, les frais d'exploitation de l'investissement réalisé ne grèveront pas la part du budget de la DGMR affectée au déneigement et à l'exploitation courante.

3.6 Conséquences sur les communes

Une fois les travaux de réhabilitation de ce tronçon achevés, les communes concernées bénéficieront d'une amélioration significative de la sécurité routière des usagers et des riverains par le maintien d'un réseau routier en bon état. En outre, l'accessibilité sera améliorée.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Ce projet de réhabilitation a des incidences favorables sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie. En effet, sa réalisation permettra d'améliorer les conditions de circulation tout en rétablissant la sécurité des usagers et des riverains de la route.

Au surplus, ce projet de réhabilitation a été priorisé et choisi avec une méthodologie qui prend en compte et intègre les principes du développement durable.

Enfin, les documents d'appel d'offres pour les travaux ont été élaborés de façon à inciter les entreprises à utiliser des matériaux recyclés et un contrôle strict de la gestion des déchets de chantier sera fait.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le projet est conforme à la mesure 4.3 du programme de législature 2012-2017 du Conseil d'Etat :

"Parallèlement, le réseau routier doit être entretenu, développé et modernisé au service des déplacements quotidiens de la population et des flux économiques."

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'art. 163, al. 2 de la Constitution du Canton de Vaud (Cst-VD ; RSV 101.01), avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat doit s'assurer de leur financement et proposer, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites liées, soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée si son principe, son ampleur et le moment où elle doit être engagée sont imposés par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique préexistante, de sorte que l'autorité de décision ne dispose de quasiment aucune marge de manœuvre quant au principe, à la quotité et au moment de la dépense.

L'entretien des routes et leur adaptation aux nouvelles exigences techniques constituent des dépenses liées (cf. ATF 103 Ia 284, cons. 5, ATF 105 Ia 80 cons. 7). De telles dépenses doivent nécessairement être effectuées par l'Etat en exécution des obligations qui lui incombent.

En effet, la LRou impose d'adapter les tracés des voies publiques existantes en fonction des impératifs de sécurité et de fluidité du trafic ainsi que des objectifs de l'aménagement du territoire et de la

protection de l'environnement (art. 8, al. 2 LRou ; cf. ch. 1.2 du présent EMPD). Comme le démontre le présent EMPD, dans leur principe, les travaux projetés de réhabilitation de ce tronçon routier en fin de cycle de vie et dont la largeur de chaussée en particulier n'est plus conforme au regard de la norme VSS 640'201 (cf. ch. 1.3.2) relèvent des obligations du Canton en ce qui concerne la construction et l'entretien des routes cantonales hors traversée de localité dont il est propriétaire (art. 7 et 20 LRou). Etant donné qu'ils visent à rétablir, en vue d'augmenter la sécurité routière des usagers, les standards de conditions de circulation suffisants qui répondent aux exigences de qualité fixées dans les normes VSS (Union Suisse des Professionnels de la route), les aménagements routiers projetés pour lesquels le présent crédit est sollicité résultent directement de l'exercice d'une tâche publique ordonnée par la loi.

Au surplus, on note que la jurisprudence du Tribunal fédéral considère que les dépenses d'entretien d'un réseau routier et celles de son adaptation aux nouvelles exigences techniques, notamment de sécurité, sont en principe des dépenses liées. En effet, ces dépenses doivent nécessairement être effectuées par l'Etat en exécution des obligations qui lui incombent.

En ce qui concerne la quotité de la dépense, ce projet d'investissement est conforme en matière de financement. En effet, la dépense envisagée ne constitue rien de plus que ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et de la concrétisation de la base légale dont elle résulte. La solution technique standard proposée a uniquement été élaborée de manière à rendre ce tronçon de route conforme aux lois, normes professionnelles et directives en vigueur (art. 58 CO, art. 12 LRou, ensemble des normes VSS et directives de l'OFROU). Le montant des travaux envisagés se limite donc uniquement à l'objectif de maintenir un réseau routier cantonal efficace et sûr. Le critère de la quotité de la dépense est donc également rempli en l'espèce.

En ce qui concerne le moment de la dépense, il est manifeste que celle-ci ne saurait être différée au vu des risques encourus par les usagers et les riverains de ce tronçon de route dont la dégradation est fortement avancée et dont les caractéristiques ne correspondent plus aux standards de sécurité actuels. Le critère du moment de la dépense est donc, lui aussi, satisfait. Sur ce point il convient également de se référer au chapitre 1.6 ci-dessus.

Au vu de l'analyse qui précède, les travaux pour lesquels le crédit est demandé doivent être qualifiés de dépenses liées au sens de l'art. 163, al. 2 Cst-VD. Elles ne sont donc pas soumises à compensation.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

Néant.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Néant.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

La part de l'ACIC de CHF 90'000.- qui est à sa charge ne figure pas dans le tableau ci-dessous.

Les conséquences sur le budget de fonctionnement en relation avec le projet DDI 300'126 "RC30 réhab Bussy-Chadonney/cor.Clarmont" sont les suivantes:

En milliers de francs

Intitulé	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total
Persnneel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation	0	0	0	0	0
Charge d'intérêt		123.8	123.8	123.8	371.4
Amortissement	0	225.0	225.0	225.0	675.0
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	0
Total augmentation des charges	0	348.8	348.8	348.8	1'046.4
Diminution de charges	0	0	0	0	0
Revenus supplémentaires	0	0	0	0	0
Total net	0	348.8	348.8	348.8	1'046.4

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 4'500'000.- pour financer les travaux de réhabilitation de la route cantonale 30-B-P entre Bussy-Chardonney et Clarmont sur le territoire des communes de Bussy-Chardonney, Reverolle et Clarmont

du 14 janvier 2015

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'ouvrage de CHF 4'500'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les travaux de réhabilitation de la route cantonale 30-B-P entre Bussy-Chardonney et Clarmont sur le territoire des communes de Bussy-Chardonney, Reverolle et Clarmont.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en 20 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 janvier 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES
LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de
CHF 15'000'000.- pour financer des travaux d'entretien de revêtements bitumineux, et
maintenir la sécurité et la qualité des routes cantonales**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 3 mars 2015 à la Salle de conférences P001, Rue des Deux-Marchés, à Lausanne, et était composée de Mmes Ginette Duvoisin et Myriam Romano-Malagrifa, ainsi que de MM. Jean-François Cachin, Pierre Volet, Stéphane Rezso, Jacques Perrin, Jean-François Thuillard, Olivier Mayor, François Debluë, Eric Züger, Daniel Brélaz, Michele Mossi, Alexandre Rydlo, Laurent Miéville et Philippe Modoux, président et rapporteur.

Mme Nuria Gorrite, cheffe du DIRH, était accompagnée de MM. Pierre-Yves Gruaz (directeur général DGMR), Pierre Bays (chef division infrastructure à la DGMR) et Laurent Tribolet (chef division entretien à la DGMR).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances ; nous le remercions pour son excellent travail.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Il s'agit du septième crédit-cadre que le Conseil d'Etat sollicite pour l'entretien constructif du réseau des routes cantonales hors traversée de localité. Les travaux y relatifs sont planifiés pour être réalisés en 2015 et en 2016. Pour sélectionner les tronçons qui sont traités en priorité, le département s'est basé sur des critères relatifs à l'état de la chaussée, sur la base d'un relevé en relation avec les voyers et de carottages pour effectuer des analyses des couches en place. Un équilibre régional est recherché : les 19 objets concernés par ce crédit-cadre sont répartis entre les quatre régions du canton de Vaud.

Pour mémoire, le Grand Conseil a d'ores et déjà accordé en décembre 2008, juin 2010, avril 2011, mars 2012, février 2013 et mars 2014 six crédits-cadre de respectivement Fr. 4'430'000.-, Fr. 9'500'000.-, Fr. 13'050'000.-, Fr. 15'200'000.-, Fr. 17'200'000.- et Fr. 14'970'000.- pour financer les travaux d'entretien constructifs.

3. PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CRÉDIT-CADRE DE CHF 15'000'000.- POUR FINANCER DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE REVÊTEMENTS BITUMINEUX, ET MAINTENIR LA SÉCURITÉ ET LA QUALITÉ DES ROUTES CANTONALES

Article 1

L'article 1 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Article 2

L'article 2 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Article 3

L'article 3 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Vote final sur le projet de décret

A l'unanimité, la commission adopte le projet de décret.

Vote de recommandation d'entrée en matière

La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 15 députés présents.

Oron-la-Ville, le 5 mars 2015.

*Le rapporteur :
(Signé) Philippe Modoux*

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 15'000'000.- pour financer des travaux d'entretien de revêtements bitumineux, et maintenir la sécurité et la qualité des routes cantonales

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Préambule

Le Conseil d'Etat, dans sa séance du 29 septembre 2010, a validé les lignes directrices pour la planification et la gestion du réseau dans le rapport "Routes cantonales à l'horizon 2020 (RoC2020)". Cette stratégie d'évolution a été établie afin d'assurer :

- le maintien du réseau routier en adéquation avec les besoins des usagers,
- l'amélioration de son efficacité et de sa productivité,
- la préservation de la substance patrimoniale.

Dans la logique patrimoniale : le réseau est traité comme un héritage de nos ancêtres à préserver et à transmettre à nos descendants. Il est donc nécessaire d'en assurer la pérennité par des travaux réguliers d'entretien constructif.

Conformément à ces lignes directrices, le Grand Conseil a adopté en décembre 2008, juin 2010, avril 2011, mars 2012, février 2013 et mars 2014 six crédits-cadre de respectivement CHF 4'430'000.-, CHF 9'500'000.-, CHF 13'050'000.-, CHF 15'200'000.-, CHF 17'200'000.- et CHF 14'970'000.- pour financer les travaux d'entretien constructifs.

Afin de poursuivre la démarche, le Conseil d'Etat sollicite un septième crédit-cadre pour la remise à niveau partielle de l'entretien constructif du réseau des routes cantonales hors traversée. Ces travaux sont planifiés pour être réalisés en 2015 et 2016.

1.2 Bases légales, normalisation et directives

Les travaux en matière d'entretien des revêtements routiers présentés s'appuient sur les lois cantonales sur les routes (cf. paragraphe 1.2.1) et sur les finances (cf. paragraphe 1.2.2), ainsi que sur les recommandations émises tant par l'Office fédéral des routes (OFROU), que celles contenues dans les normes de la VSS (Union des professionnels suisse de la route) (cf. paragraphe 1.2.3).

1.2.1 Considérations sur la loi cantonale sur les routes (LRou)

La loi cantonale sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou, RSV 725.01) constitue la base légale pour justifier ces travaux en matière d'entretien des revêtements. En effet, la loi précise :

Art. 20 Règle générale

L'entretien des routes incombe:

a. à l'Etat pour les routes cantonales hors traversée de localité

En regard de cette exigence légale, il convient de considérer que les travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée sont une dépense liée, dès lors que ceux-ci ont pour objectifs de maintenir le patrimoine routier et d'assurer ainsi la sécurité routière des usagers et la viabilité du réseau, tout en répondant aux exigences de qualité fixées dans la norme VSS. En outre, il est impératif d'entreprendre ces travaux dans les meilleurs délais afin d'éviter que la responsabilité de l'Etat ne soit engagée pour cause de défaut d'entretien (art. 58 CO).

Un report des travaux engendrerait par ailleurs une dégradation accrue, avec pour conséquence, des coûts de remise en état encore supérieurs.

En outre, la loi sur les routes prévoit :

Art. 53 Routes cantonales - principe

Les constructions et corrections de route sont ordonnées par décret du Grand Conseil si leur coût excède 1'000'000 de francs et par le Conseil d'Etat si la dépense ne dépasse pas ce montant. Le Conseil d'Etat peut en outre déléguer cette compétence au département par voie réglementaire.

Force est de constater que certains tronçons de route cantonale ne répondent plus aux exigences de sécurité de la circulation. Pour réduire les risques d'accidents graves, la Direction générale de la mobilité et des routes a notamment dû mettre en place, aux endroits les plus critiques, une signalisation provisoire destinée à inciter les usagers à réduire leur vitesse et à adapter leur conduite aux conditions dégradées du revêtement bitumineux.

Pour ces raisons, le présent exposé des motifs propose d'intervenir dans les meilleurs délais possibles sur les tronçons routiers les plus dégradés et passe en revue les diverses mesures envisagées pour permettre de maintenir le patrimoine routier cantonal.

1.2.2 Considérations sur la loi cantonale sur les finances

En lien avec les dispositions prévues à l'art. 53 de la LRou, la loi sur les finances (LFin, RSV 610.11) définit ce qui suit :

Art. 30 Dépenses d'investissement :

Al. 4 Le coût de travaux ordinaires d'entretien ou de simple réfection d'ouvrages, de bâtiments ou d'infrastructures existants ne constitue pas une dépense d'investissement.

Art. 31 Crédits d'investissement :

Al. 2 Les dépenses et les recettes d'investissement dont le montant à charge de l'Etat est égal ou inférieur à un million de francs et qui ne figurent pas dans un crédit-cadre sont enregistrées dans le compte de fonctionnement.

Les coûts de renouvellement des revêtements devraient faire partie du budget de fonctionnement de la Direction générale de la mobilité et des routes, non pas en vertu des dispositions de l'art. 30, al. 4 de la LFin qui les considérerait comme des travaux ordinaires d'entretien, mais en regard de l'art. 31, al. 2 de la LFin, car ils représentent des travaux sur des tronçons de RC dont les montants sont, par cas pris isolément, essentiellement inférieurs à CHF 1'000'000.-. Dans le présent cas, il s'agit d'ordres de grandeur entre une centaine de milliers de francs et trois millions par tronçon de route à réfectionner.

Cependant, les montants accordés dans le budget de fonctionnement permettent de couvrir l'entretien courant (exploitation) et les réparations locales du revêtement mais en aucun cas les dépenses liées à l'entretien constructif qu'il y a lieu de réaliser annuellement conformément aux objectifs exposés sous le point 1.1.

Il est donc nécessaire de solliciter un crédit-cadre, conformément aux dispositions de l'art. 33 de la LFin. Cette mesure est expressément prévue dans la LFin pour résoudre ce genre de problématique,

dès lors que l'on considère un groupe d'objets affectés au même but, ce qui est le cas en l'espèce.

Art. 33 Crédits-cadre:

Al. 1 Un crédit-cadre est un crédit d'investissement relatif à un groupe d'objets affectés au même but. Pris individuellement, ces objets peuvent être d'un montant égal ou inférieur à un million de francs.

Il paraît en effet tout à fait cohérent que les revêtements routiers puissent être considérés dans leur globalité, de par leur nature et leur durée de vie de 20 à 25 ans, voire jusqu'à 30 ans pour les routes les moins fréquentées. La durée de vie dépend essentiellement du type de revêtement, de la charge de trafic, notamment du trafic lourd et des conditions locales, tout particulièrement l'altitude et l'exposition aux conditions climatiques. Dès lors, il doit être admis qu'ils puissent faire l'objet d'une dépense d'investissement (voir paragraphe 1.2.3 ci-après).

Dans le cas présent, les objectifs poursuivis sont bel et bien d'affecter des moyens financiers pour procéder, d'une part, à la remise en état urgente de tronçons routiers dont les revêtements sont usés et altérés et ne permettent plus de répondre aux exigences de sécurité du trafic attendues sur le réseau routier cantonal. D'autre part, ces mesures permettront de maintenir et réhabiliter le patrimoine routier en intervenant avant que les dégradations de surface ne se propagent dans l'assise de la chaussée routière.

1.2.3 Considérations sur les directives OFROU et les normes VSS

Dans sa directive pour la classification des activités en relation avec l'entretien de mars 1993, l'OFROU distingue clairement "le gros entretien" (entretien constructif) de "l'entretien courant" (exploitation).

Gros entretien (entretien constructif). Remise en état, à la suite de dégradations d'une certaine importance et de l'usure de la route et de ses équipements techniques, par des mesures/interventions prises à intervalle régulier, sans procéder au remplacement complet de parties entières de la route (p. ex. remplissage des ornières, colmatage des joints de revêtements en béton de ciment, remplacement de la couche de surface, remplacement d'éléments de ponts, réparation de dégradations du faux plafond et de l'étanchéité des tunnels, etc.). Ce groupe correspond au concept international de "remise en état".

Entretien courant (d'exploitation). Mesures/interventions permettant d'assurer le fonctionnement fiable de toutes les parties d'une voie de communication routière, telles que le contrôle des équipements techniques, le nettoyage, le service hivernal, l'entretien des surfaces vertes et les petites réparations (interventions immédiates) pour le maintien de la route dans son intégrité.

Rappelons que dans l'EMPD n° 105 de septembre 1999, qui accordait les crédits pour la participation de l'Etat de Vaud aux frais des routes nationales (vingt-et-unième tranche), le Grand Conseil vaudois avait alors admis que les travaux de "gros entretien RN", qui faisaient jusque là partie des dépenses de fonctionnement étaient, dans leur globalité, des dépenses d'investissement. Cette décision avait été basée sur la motion Zwahlen du 8 décembre 1998.

Par ailleurs, la norme SN 640 900a de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) définit aux articles 4.7 et 4.8 les notions d'entretiens d'exploitation et constructif.

art. 4.7 Entretien d'exploitation

L'entretien d'exploitation englobe toutes les mesures permettant d'assurer la sécurité d'exploitation des infrastructures routières. Celles-ci sont entre autre le nettoyage, l'entretien ordinaire, la maintenance, l'entretien préventif et les petites réparations.

art. 4.8 Entretien constructif

L'entretien constructif comprend des mesures constructives et techniques pour garantir la sécurité

de l'ouvrage, le maintien de la structure de l'installation et la fonction de l'installation. Il englobe les réparations, la remise en état et le renouvellement.

Le renouvellement des revêtements routiers entre de façon évidente dans cette dernière catégorie, puisque l'objectif premier d'une remise en état des couches supérieures de la chaussée est de réhabiliter la valeur patrimoniale de nos infrastructures routières. En outre, ceci répond à l'objectif de maintenir à un niveau acceptable de qualité le réseau routier cantonal, afin que la mobilité des usagers ne soit pas altérée.

1.3 Evolution des coûts et des techniques d'entretien constructif

La Direction générale de la mobilité et des routes dispose d'une base de données des travaux d'entretien établie au début des années 1960. A l'époque et jusque dans les années septante les anciennes chaussées étaient recouvertes d'un double enduit gravillonné.

Avec le temps, il est apparu que ce traitement devait être renouvelé tous les 10 - 20 ans selon les charges de trafic et les conditions météorologiques. La technique a ensuite évolué dans les années septante et huitante avec les enrobés bitumineux posés à chaud d'une durée de vie plus importante. Cette technique s'est généralisée sur les axes fortement chargés au début des années nonante.

Durant plusieurs décennies, les réfections ont été réalisées empiriquement en fonction des expériences acquises si bien que les routes vaudoises sont constituées d'une succession de couches, répondant aux techniques décrites plus haut mais ne correspondant plus aux techniques normalisées actuelles.

L'explosion de la mobilité de ces trente dernières années a eu une incidence capitale sur la durée de vie des chaussées. Le dimensionnement des chaussées réalisées dans les années septante a été effectué avec des hypothèses de trafic et de charges à l'essieu qui ne correspondent plus aux caractéristiques du trafic actuel.

A titre d'exemple,

- le taux de motorisation pour 1'000 habitants du canton de Vaud est passé de 470 en 1990 à 533 en 2013 ;
- le trafic journalier moyen du poste de comptage de Préverenges sur l'A1 est passé de 42'000 vh/jour en 1985 à près de 100'000 vh/jours en 2013 ;
- la masse d'un véhicule léger est passée de 850-900 kg au début des années huitante à plus de 1'500 kg ;
- l'ouverture des routes au trafic quarante tonnes a eu lieu au début des années 2000.

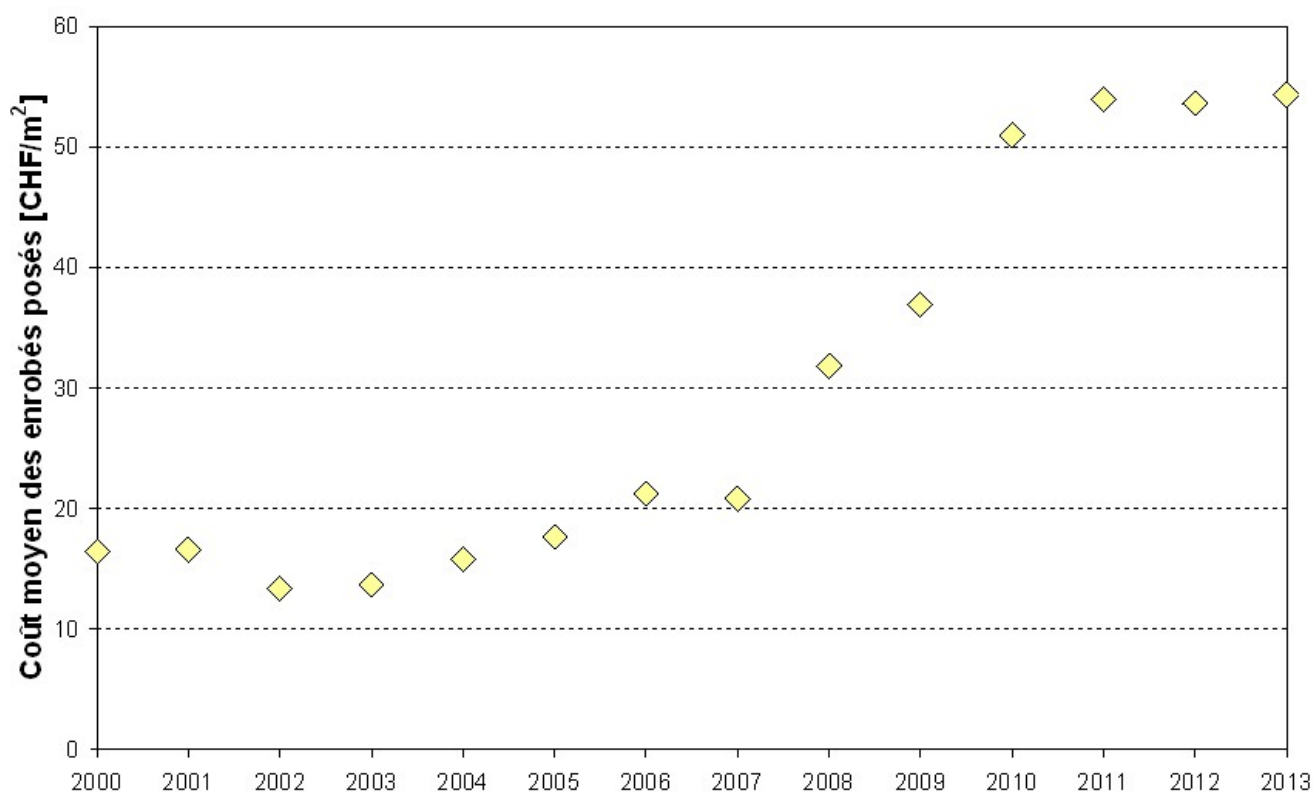
Les sollicitations toujours plus importantes du trafic, tant en quantité de kilomètres parcourus qu'en charges transportées, dégradent de manière prématurée les chaussées dimensionnées avant les années 2000.

Les méthodes de réfections appliquées jusqu'au milieu des années 2000 sont donc arrivées en fin de cycle.

Dans de nombreux cas, la reconstruction totale ou partielle des couches hydrocarbonées devient nécessaire pour assurer un investissement durable. Les travaux se font maintenant plus en profondeur et les quantités de fraisats et de nouveaux enrobés bitumineux à poser sont bien plus importantes que par le passé. Ceci augmente de manière significative les coûts de l'entretien constructif. En contrepartie, les chaussées entretenues répondent aux besoins du trafic actuel.

La figure ci-dessous illustre cette réalité en présentant le coût moyen par année au m² de la pose d'enrobés bitumineux de 2000 à 2013.

Elle confirme en outre la stabilisation, à conditions égales, du coût de l'investissement au m² depuis 2011.



1.4 Priorisation et planification à court et moyen termes

Afin d'optimiser au mieux l'engagement des ressources financières mises à sa disposition, la Direction générale de la mobilité et des routes a développé une méthode pragmatique d'analyse des besoins et de priorisation des projets.

Dans cette approche, trois éléments sont pris en compte :

- la qualification de l'état de la chaussée selon des indices de qualité normés ;
- l'analyse réalisée par les responsables de région-voyers avec l'appui de son personnel d'exploitation ;
- les caractéristiques des couches en places mesurées sur des analyses de carottes prélevées in situ.

Le recoupement entre l'analyse des régions et des indices d'état permet de réaliser une première liste d'une cinquantaine d'objets. Ces objets sont ensuite analysés sur la base des critères complémentaires, comme l'analyse des caractéristiques des enrobés en place, mesures de portances, les accidents, la vision locale du tronçon concerné, etc.

Certains tronçons dits "contraints-liés" font toutefois exception. Il s'agit des travaux à réaliser en partenariat avec des communes ou des services ou encore liés à des projets d'aménagements urbains.

L'objectif de l'Etat de Vaud, par sa Direction générale de la mobilité et des routes, est de pouvoir intervenir avant que la limite de sécurité ne soit atteinte ; de cette manière, les normes VSS en vigueur sont respectées en offrant un niveau suffisant de sécurité et de confort à l'ensemble des usagers du réseau routier vaudois.

1.5 Description et coût des travaux

Le tableau 1 présente les données caractéristiques des différents tronçons qui font l'objet du présent EMPD.

	REGION	N° RC	TRONÇONS	TRAVAUX	LONG. m	TJM 2010	TJMPL 2010	MONTANTS TTC CHF
1	Centre	70 B-P	Lully - Denens	Consolidation des banquettes avec élargissement à un gabarit de 6.50 m utile, couche de base sur élargissement, renouvellement des couches de support et de roulement	1'130	5'100	110	550'000
2	Centre	75 C-P	Colombier, limite de traversée - Cottens, limite de traversée	Consolidation des zones dégradées par la pose d'une couche de base, renouvellement des couches de support et de roulement, gabarit suffisant	1'973	2'950	60	690'000
3	Centre	501 B-P	Bottens, limite de traversée - Carrefour des Grands Champs	Consolidation des banquettes et renouvellement de la couche de roulement, gabarit suffisant sur 50% du tronçon. Consolidation des banquettes avec élargissement à un gabarit de 6.50 m utile, couche de base sur élargissement, renouvellement de la couches de roulement	1'813	2'950 2'000	40 30	900'000
4	Centre	632 C-P	Carrouge, Ussières RC 601a - Carrefour de la Croix d'Or RC 631d	Consolidation des banquettes avec élargissement à un gabarit de 6.50 m utile, consolidation des zones dégradées, couche de base sur élargissement, renouvellement des couches de support et de roulement	925	7'570	80	730'000
5	Ouest	30 B-P	Féchy - Aubonne	Renouvellement des couches de support et de roulement, gabarit suffisant	1'022	4'250	100	420'000
6	Ouest	151 B-P	Mont-la-Ville limite de traversée - Col Mollendruz	Localement consolidation des banquettes, renouvellement des couches de support et de roulement, gabarit suffisant	6'363	2'200	50	1'250'000
7	Ouest	151 IL-S	Pampigny , RC 63d, La Tuilerie - Villars-Bozon, limite de traversée	Renouvellement de la couche de roulement, gabarit suffisant	1'750	1'150	10	460'000
8	Ouest	151 IL-S	Villars-Bozon, limite de traversée - L'Isle, Carrefour RC 61 B-P	Renouvellement des couches de support et de roulement, gabarit suffisant	672	1'300	20	260'000
9	Ouest	166 B-P	Saint-Denis, limite de traversée - Chavannes-le-Veyron, limite de traversée	Consolidation des banquettes et du talus, renouvellement des couches de support et de roulement, gabarit suffisant	443	2'300	50	180'000
10	Ouest	167 B-P	Saint-Denis, limite de traversée - La Chaux, limite de traversée	Consolidation des banquettes avec élargissement à un gabarit de 6.50 m utile, consolidation des zones fortement dégradées, couche de base sur élargissement et purges, renouvellement des couches de support et de roulement	1'168	1'850	50	690'000
11	Est	705 B-P	Yvorne - Giratoire Pré Nové - Aigle PEL	Renouvellement des couches de support et de roulement, gabarit suffisant	250	10'200	260	160'000
12	Est	705 C-S	Aigle Carrefour RC 780 en Châlex - Aigle PEL	Consolidation des banquettes avec élargissement partiel pour une piste cyclable, élargissement pour le voie d'insertion, couche de base sur élargissement, renouvellement des couches de support et de roulement	490	9'650	180	250'000
13	Est	706 B-P	Ormont-Dessus: Les Diablerets, limite de traversée, Les Parchets,	Reconstruction de l'infrastructure de la chaussée et d'une canalisation principale d'évacuation des eaux claires en collaboration avec les travaux communaux	760	1'450	30	830'000
14	Est	709 B-P	Ormont-Dessous, Le Sépey, carrefour évitement - carrefour entrée de localité	Renouvellement des couches de support et de roulement, gabarit suffisant	186	2'650	110	80'000
15	Est	749 B-P	Palézieux-Village PEL - Oron-la-Ville PEL	Consolidation des banquettes avec élargissement à un gabarit de 7.00 m utile, consolidation des zones fortement dégradées, travaux d'entretien sur le pont, couche de base sur élargissement et purges, renouvellement des couches de support et de roulement. Construction d'une piste mixte piétons et cycles	852	5'500	180	2'430'000
16	Nord	253 C-P	Les Clées, La Russille - L'Abergement, carrefour RC 280d	Consolidation des banquettes avec élargissement à un gabarit de 7.00 m utile, consolidation des zones fortement dégradées, couche de base sur élargissement et purges, renouvellement des couches de support et de roulement	2'234	1'500	80	1'430'000

	REGION	N° RC	TRONÇONS	TRAVAUX	LONG. m	TJM 2010	TJMPL 2010	MONTANTS TTC CHF
17	Nord	414 B-P	Ogens - Prahins	Consolidation des zones fortement dégradées, couche de base sur élargissement existant et purges, renouvellement des couches de support et de roulement	2'911	350	10	1'450'000
18	Nord	424 IL-S	Rueyres - Oppens	Consolidation des zones fortement dégradées, couche de base sur élargissement existant et purges, renouvellement des couches de support et de roulement	1'454	700	10	500'000
19	Nord	610 IL-S	Granges-sous-Trey - Trey	Consolidation des zones fortement dégradées, couche de base sur élargissement existant et purges, renouvellement des couches de support et de roulement	1'280	350	10	440'000
Longueurs et coûts					27'676			13'700'000
Avant projet (EPRC)								200'000
Etudes, laboratoires, levés topographiques, etc.								320'000
Curages de canalisations et inspection vidéo								150'000
Réfection de canalisations								430'000
Signalisation de chantier et marquages								200'000
DEPENSE NETTE								15'000'000

Liste des tronçons à remettre en état

La liste des chantiers des campagnes de revêtement est systématiquement analysée par le guichet vélo cantonal. Cette analyse se base sur un document édicté par la Confédération : "Guide de recommandations mobilité douce n° 5 - Conception d'itinéraires cyclables".

Sur les 19 chantiers du présent EMPD, quatre font partie du réseau cyclable cantonal, soit les n° 11 Yvorne - giratoire Pré Nové, n° 13 Les Diablerets - Les Parchets, n° 15 Palézieux-Village - Oron-la-Ville, et n° 16 Les Clées - La Russille - L'Abergement.

Parmi ceux-ci, seul le tronçon n° 15 entre Palézieux-Village et Oron-la-Ville nécessite un aménagement particulier pour les cyclistes. Une piste mixte piétons/cycle sera construite dans le cadre du chantier. Le montant de cet aménagement est compris dans les CHF 2'430'000.- prévus pour ce chantier.

La longueur du chantier n° 11 de 250 m est trop courte pour mener une réflexion sur des aménagements particuliers. Pour les deux autres tronçons, à savoir les n° 13 et 15, les recommandations de l'OFROU, au vu de la largeur de la voirie actuelle et des charges de trafic, ne préconisent pas d'aménagements.

La norme VSS 640 201 "Profil géométrique type - Dimensions de base et gabarit des usagers de la route" fixe notamment le gabarit pour les divers usagers et les suppléments nécessaires pour les croisements et dépassements. La largeur réelle des chantiers des campagnes de revêtement est systématiquement comparée à celle prescrite dans la norme. En cas de déficit de largeur, les routes font l'objet d'élargissement.

Les types des revêtements à mettre en oeuvre sont déterminés en fonction des caractéristiques techniques du tronçon et de la nature du trafic (TJM = trafic journalier moyen et TJPL = trafic journalier des poids lourds) et de l'altitude.

Le montant des travaux à été estimé sur la base des prestations identiques réalisées cette année.

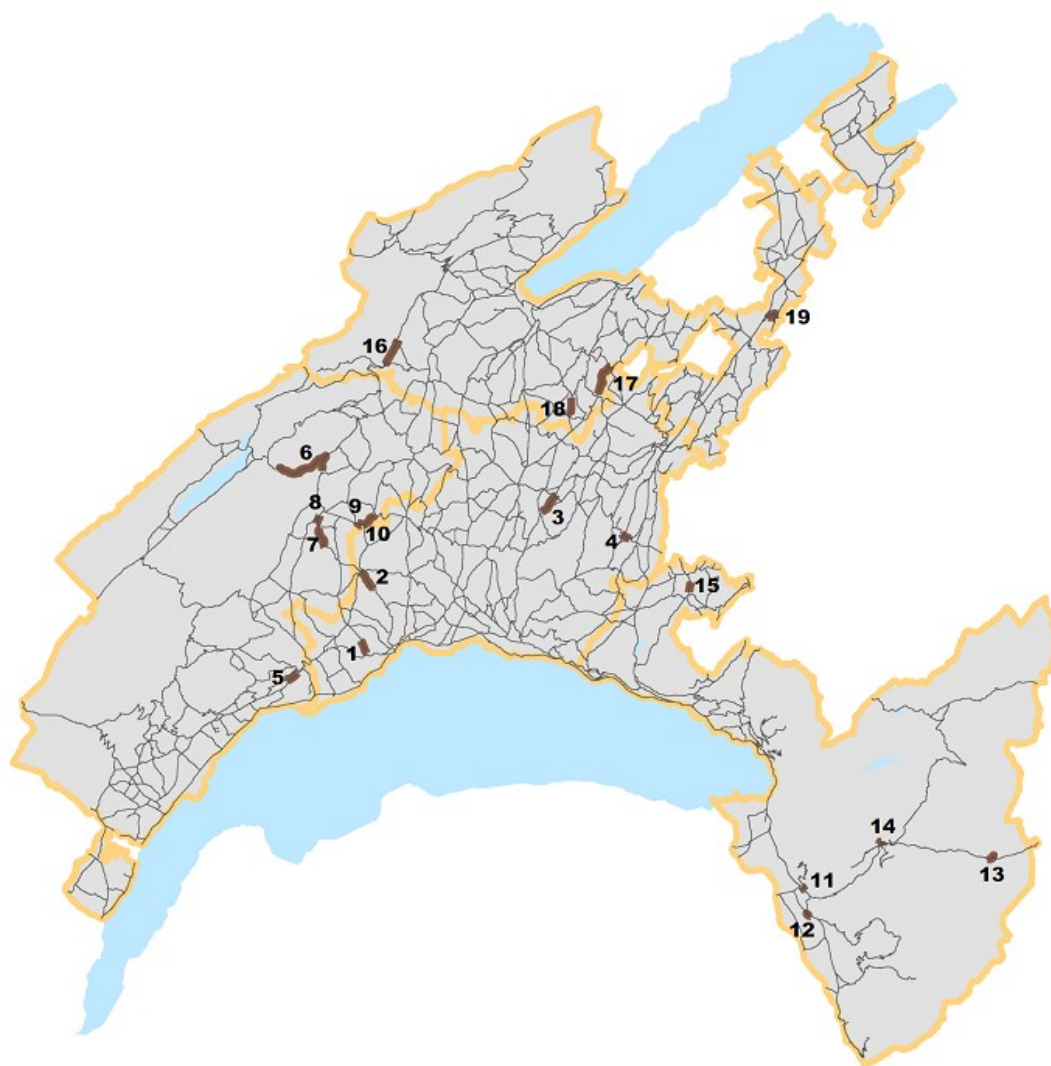
Outre les chantiers a proprement parlé, le montant du présent EMPD comprend également:

- l'amortissement des études préalables réalisées sur le compte de l'EPRC pour CHF 200'000.- ;
 - les études et travaux de laboratoire mandatés au Centre de compétence du domaine routier (CCDR) de la HEIG-VD ainsi qu'à des laboratoires privés pour un montant de CHF 320'000.-.
- Cette somme comprend les auscultations préalables ainsi que les contrôles de fabrication et de

mise en œuvre des matériaux. Une part sera également affectée aux études préliminaires de travaux futurs non mentionnés dans la liste des chantiers retenus ;

- un montant de CHF 150'000.- pour le curage et le contrôle vidéo des canalisations des secteurs concernés par les travaux ou les futurs chantiers à l'étude ;
- un montant de CHF 430'000.- pour des réfections de canalisation ;
- l'achat de signalisation de chantier et le marquage pour un montant de CHF 200'000.-

Tous ces travaux correspondent à l'objectif de maintenir un réseau routier cantonal efficace et sûr pour tous les usagers des routes, du cycliste à l'automobiliste, en passant par les transports publics et les véhicules utilitaires.



Localisation des tronçons à remettre en état

1.6 Risques liés si ce programme d'entretien n'était pas réalisé

Le report des travaux aggraverait la détérioration des revêtements qui demanderait dès lors des mesures de réfection plus lourdes, donc des moyens financiers plus conséquents pour une remise en état.

A terme, le risque de n'être plus en mesure d'assurer la viabilité du réseau et la sécurité des usagers est réel.

Dans la règle générale et lorsque le budget de fonctionnement est épuisé alors qu'il reste des tronçons à assainir, la Direction générale de la mobilité et des routes est tenue parfois de prendre des mesures palliatives (par exemple : gravillonnage, colmatage des fissures, etc.) sur ces tronçons en mauvais état, lesquelles présentent les inconvénients suivants :

- elles ne ralentissent en rien le processus de dégradation de la chaussée, lorsque celui-ci est proche du seuil d'alerte ;
- leur efficacité est de très courte durée (de 3 à 5 ans), en regard de l'état désastreux de la couche de roulement ;
- elles sont relativement onéreuses et grèvent fortement ce budget.

Faute de moyens suffisants, des mesures d'abaissement de la vitesse devraient être mises en place sur les tronçons les plus dégradés.

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Ces projets de renouvellement des revêtements des routes cantonales ont été étudiés par les responsables de région et la Division entretien de la Direction générale de la mobilité et des routes. Tous les tronçons proposés ont fait ou feront l'objet d'une étude établie par le Centre de compétence du domaine routier (CCDR) de la HEIG-VD ou d'un bureau spécialisé mandaté. Les couches en place et les dégradations sont identifiées sur la base de carottages et d'analyses du laboratoire.

La règle générale appliquée au sein de la Direction générale de la mobilité et des routes pour conduire aux choix techniques adaptés à chaque renouvellement de revêtement est toujours la sélection de la meilleure solution technique connue, en regard d'un prix adapté, ce qui conduit à la mise en place d'un nouveau revêtement offrant le meilleur rapport coût avantage possible.

En regard des procédures marchés publics applicables à l'ensemble des tronçons dont le revêtement est à réhabiliter, il existe également la possibilité qu'une entreprise soumissionnaire puisse offrir, en variante d'entreprise, un choix technologique différent, qui pourrait permettre de réaliser de substantielles économies ou de profiter d'une solution technique innovante. Une telle variante peut être, après contrôle, validée par les services compétents, ce qui permet aux entreprises de génie civil d'offrir le meilleur de leurs services pour assurer la réhabilitation des revêtements des routes cantonales.

Cette démarche permet ainsi de garantir que la solution privilégiant un rapport coût financier/avantage technique optimal est toujours retenue par la Direction générale de la mobilité et des routes.

Le suivi de la phase réalisation de cette opération sera assuré par le personnel de la Direction générale de la mobilité et des routes, jusqu'au décompte final de chaque chantier. Les contrôles de fabrication et de mise en oeuvre seront mandatés au Centre de compétence du domaine routier (CCDR) de la HEIG-VD ou à des laboratoires privés.

3 CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

DDI 400'030 – Campagne 2015 entretien des revêtements

Intitulé	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	12'500	2'500			15'000
a) Transformations immobilières: recettes de tiers					-
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	12'500	2'500			15'000
b) Informatique : dépenses brutes					
b) Informatique : recettes de tiers					
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat					
c) Investissement total : dépenses brutes	12'500	2'500			15'000
c) Investissement total : recettes de tiers					
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	12'500	2'500			15'000

Les montants prévus au budget 2015 et au plan d'investissement 2016 - 2019 pour le DDI 400 030 sont les suivants:

Année 2015 CHF 11'000'000.-

Année 2016 CHF 4'000'000.-

Année 2017 CHF 0.-

Année 2018 CHF 0.-

Année 2019 CHF 0.-

Lors de la première réévaluation, les tranches de crédit annuelles seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur vingt ans à raison de CHF 750'000.- par an.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle moyenne d'intérêts sera

$(CHF\ 15'000'000 \times 5 \times 0.55)/100 = CHF\ 412'500.-$

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Il n'y aura pas d'influence sur l'effectif du personnel de la Direction générale de la mobilité et des routes.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Tous ces tronçons de routes font partie du réseau actuel des infrastructures routières vaudoises dont les charges d'entretien courant sont incluses dans le budget de fonctionnement de la Direction générale de la mobilité et des routes.

3.6 Conséquences sur les communes

Pas d'effet direct sur les communes concernées, à l'exception du maintien d'un réseau routier en bon état.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Le remplacement d'un revêtement usé par un revêtement en bon état réduit de 2 à 5 dB la charge sonore pour les riverains proches de l'axe routier concerné. Pour rappel une diminution de 3 dB correspond à une réduction de l'intensité sonore de 50 %.

Les revêtements fraisés sont traités conformément à la Directive cantonale de la Direction générale de l'environnement "Déchets de démolition des routes" (DCPE 874 de septembre 2002). Environ 25 à 30 % des revêtements fraisés seront réintroduits dans la chaîne de fabrication.

La Direction générale de la mobilité et des routes privilégie chaque fois que cela est possible l'utilisation d'enrobés recyclés ou d'enrobés tièdes (EBT). Ces deux mesures permettent respectivement de réduire les stocks de fraisat routier et de diminuer les émissions de CO₂.

3.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Cet investissement s'inscrit dans la mesure 4.3 :

Mesure 4.3. Transports publics et mobilité : investir et optimiser

Accompagner la croissance économique et démographique requiert de relier toutes les régions à un même réseau cohérent, dense et connecté aux autres cantons, permettant toutes les mobilités. Des augmentations de fréquence et de desserte sur les réseaux régionaux (RER, bus) sont donc nécessaires, de même que des augmentations de capacité sur les lignes nationales qui traversent le territoire vaudois. Parallèlement, le réseau routier doit être entretenu, développé et modernisé au service des déplacements quotidiens de la population et des flux économiques.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Comme exposé ci-avant, les travaux pour lesquels le crédit est demandé doivent être qualifiés de charges liées au regard de l'art. 163, al. 2 Cst-VD. En effet, l'entretien des routes incombe à l'Etat pour les routes cantonales hors traversées des localités et les travaux concernés permettront de répondre aux exigences de sécurité routière et aux normes d'usage (art. 20 LRou, RSV 725.01 ; ATF 103 Ia 284, cons. 5 et 105 Ia 80 cons. 7).

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

Néant.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Néant.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Les conséquences du DDI 400'030 sur le budget de fonctionnement sont les suivantes:

Intitulé	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					
Charge d'intérêt	0	412.5	412.5	412.5	1'237.5
Amortissement	0	750.0	750.0	750.0	2'250.0
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires					
Total augmentation des charges	0	1'162.5	1'162.5	1'162.5	3'487.5
Diminution de charges					-
Revenus supplémentaires					-
Total net	0	1'162.5	1'162.5	1'162.5	3'487.5

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 15'000'000.- pour financer des travaux d'entretien de revêtements bitumineux, et maintenir la sécurité et la qualité des routes cantonales

du 4 février 2015

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit-cadre de CHF 15'000'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer des travaux d'entretien de revêtements bitumineux, et maintenir la sécurité et la qualité des routes cantonales.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en 20 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 février 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de 3'000'000 CHF pour financer une partie des travaux de rénovation du bateau historique « Italie » de la société CGN Belle Epoque SA, à Ouchy-Lausanne

1. PREAMBULE

La commission nommée pour étudier cet exposé des motifs et projet de décret s'est réunie le vendredi après-midi 30 janvier 2015 à la Salle de conférences P001, Rue des Deux-Marchés, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames les Députées Christa Calpini, Pierrette Roulet Grin, Claire Richard ainsi que de Messieurs les Députés Philippe Ducommun, Jacques Perrin, Michel Renaud, Andreas Wüthrich, Jean-Robert Yersin et du soussigné, confirmé dans le rôle de président-rapporteur.

Ont également assisté à la séance : Madame la Conseillère d'Etat Nuria Gorrite, cheffe du Département du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), M. Pierre-Yves Gruaz, directeur général à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et Mme Anne Salina Gianinazzi, responsable marketing et transports touristiques à la Division management des transports (MT) à la DGMR.

M. Fabrice Lambelet, Secrétaire de commissions au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), a pris les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Les trois lignes de transport de passagers transfrontalières sur le Léman, assurées par la Compagnie générale de navigation (CGN) - et plus particulièrement la liaison N2 reliant Thonon à Lausanne - connaissent une forte progression de fréquentation ces dernières années. Entre 2009 et 2013, le nombre de passagers a passé de 54'903 à 145'905 voyageurs (par direction), soit une hausse de 165.7%. L'estimation de la fréquentation journalière indique, elle, un nombre moyen de frontaliers passant de 250 à 660 personnes (par direction). Comme les deux bateaux de type « Navibus », mis en service en 2007, offrent une capacité de transport insuffisante (100 places assises), il est arrivé que des voyageurs restent à quai. C'est pourquoi le bateau « Ville de Genève », mis en service en 1978 et initialement affecté au trafic touristique, vient d'être adapté pour offrir 308 places assises, attribué désormais au transport public transfrontalier. A plus long terme, la capacité de transport sur les lignes transfrontalières de la CGN devra encore être renforcée. Une étude est d'ailleurs engagée entre le canton de Vaud et le Conseil général de Haute-Savoie, afin de déterminer les besoins futurs.

Répondre à la demande et désengorger routes et autoroutes

La Conseillère d'Etat relève combien il est dans l'intérêt de notre canton que les frontaliers de Haute-Savoie se déplacent en bateau plutôt qu'en automobile, cela afin d'éviter de surcharger encore davantage les routes et autoroutes du pourtour suisse du Léman, déjà mises sous pression par le trafic quotidien. De plus, la traversée du lac, par bateau, offre un gain de temps appréciable par rapport au parcours routier et autoroutier.

Patrimoine historique

Dès lors, pour remplacer le « Ville de Genève » et pour disposer d'une flotte suffisante pour le trafic touristique, il convient de rénover sans tarder le bateau historique à roues à aubes « L'Italie », mis en

service en 1908 et rénové en profondeur en 1958, bateau qui a été retiré du service en 2007 pour des motifs de sécurité de l'exploitation. La Conseillère d'Etat rappelle que le crédit d'investissement de 3 millions de francs du présent EMPD s'inscrit à la suite d'autres crédits de rénovation déjà accordés dans le but de rénover des bateaux classés au patrimoine historique de la CGN (dont la rénovation complète du « Vevey », bateau jumeau de « L'Italie », en 2013-2014).

Partenariat public-privé

Il est rappelé que, depuis 2011, le Groupe CGN SA est une holding qui est composée de deux filiales :

- la CGN SA, responsable d'assurer la marche de l'entreprise et l'exploitation du service public sur le Léman ;
- la CGN Belle Epoque SA, chargée de la conservation et du programme de rénovation des bateaux classés monuments historiques et inscrits en tant que tels au patrimoine vaudois.

Un accord oral, établi et avalisé par le Grand Conseil, spécifie que la rénovation des bateaux est financée à tour de rôle soit par des capitaux publics, soit par des capitaux privés. En l'espèce, en vue de la rénovation de « L'Italie », comme l'a précisé la Conseillère d'Etat, c'est au tour de l'Association des amis des bateaux à vapeur du Léman (AVBL) de financer l'opération. Cette dynamique association, qui compte près de 20'000 membres, s'engage à trouver les fonds nécessaires, ce qu'elle a réussi actuellement à hauteur d'environ 80% du budget de rénovation qui s'élève à CHF 12'580'800. Afin de compléter le financement privé par une contribution du canton à hauteur de 20% en vue de permettre l'engagement des travaux rapidement, le présent EMPD demande un crédit maximum de CHF 3'000'000, toutes taxes comprises. Il est précisé à la commission que la proportion de financement 80% privé - 20% public (ci-dessus) sera en principe inversée lors de la rénovation du prochain bateau « historique ». C'est ainsi que, si le principe de financement alterné est acquis, le Conseil d'Etat propose néanmoins un assouplissement qui tendra vers un partenariat public-privé, cela dans le but de maintenir une dynamique constante de financement en vue du maintien de la flotte historique de la CGN.

Répartition intercantonale

La Conseillère d'Etat rappelle que les cantons de Vaud, Genève et du Valais ont financé la rénovation du « Ville de Genève » à hauteur de CHF 4'500'000, rénovation concernant un bateau affrété au trafic touristique ; comme ce bateau va être désormais destiné au trafic transfrontalier, qui ne concerne que le canton de Vaud, le Conseil d'Etat n'a pas souhaité solliciter à nouveau des aides financières des deux autres cantons lémaniques. Aucun nouvel investissement n'a été nécessaire pour adapter le « Ville de Genève » à sa nouvelle vocation.

3. DISCUSSION GENERALE

D'emblée, plusieurs commissaires se félicitent des retombées positives de la réorganisation de la CGN, en 2011, et du dynamisme qui s'est instauré autour du maintien et de l'entretien de la flotte historique dépendant de « CGN Belle Epoque ». Il est aussi relevé l'exemplarité de la formule de partenariat public-privé, en alternance et en complémentarité, garante d'une bonne gestion des huit bateaux historiques à roues à aubes de la CGN (« Montreux », « Vevey », « Italie », « la Suisse », « Simplon », « Helvétie » et « Rhône »). Le présent EMPD répond donc parfaitement à une double mission : développement des moyens de transports publics et conservation du patrimoine. Un membre de la commission relève combien il paraît important de soigner l'offre de transports lacustres, non seulement pour le trafic touristique mais aussi pour le transport des travailleurs frontaliers et pendulaires.

Il est également précisé que, dans la région des Trois-Lacs, un seul et unique bateau historique, le vapeur « Neuchâtel », a pu être sauvé, projet porté, dans ce cas-là, uniquement par l'association « Trivapor » dont la mission actuelle est de susciter continuellement l'intérêt de la population pour les bateaux historiques. En outre, il est rappelé que deux représentants de l'Etat de Vaud siègent dans les conseils d'administration de la CGN : M. Rémi Waldbaum, Directeur administratif et opérationnel de l'Ecole hôtelière de Lausanne, ainsi que Mme Fabienne Freymond Cantone, Députée et Municipale de l'Urbanisme et des Ressources et Relations humaines à Nyon.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Répondant à différentes questions des commissaires, la Conseillère d'Etat précise que la France ne peut pas financer, légalement, des prestations de transport public au travers d'une société sise à l'étranger, comme c'est le cas avec la CGN. Jusqu'à ce jour, un « gentleman agreement » a cours avec la France afin que le canton de Vaud reçoive une contribution financière forfaitaire, à bien plaisir. Désormais, notre canton souhaite trouver une solution pérenne de financement avec la France. Une étude est en cours à ce sujet, dont l'objectif est de créer une entité juridique permettant à la France de s'engager selon des règles claires de financement, notamment autour de l'achat de nouvelles unités pour le développement du transport et également pour fixer de nouvelles règles de financement, afin d'assumer les déficits d'exploitation. Cependant, l'échéance des élections cantonales françaises de mars 2015 (renouvellement du Conseil général de Haute-Savoie), la réforme territoriale française prévue pour ces prochaines années ainsi que la délicate situation financière de la France retardent la prise de décisions. Néanmoins, le Conseil d'Etat voit quelques signes d'espoir du côté français, dont la prospérité de la région Rhône-Alpes, le cofinancement valdo-français de l'étude (ci-dessus évoquée) et les investissements décidés dans l'agglomération valdo-genevoise en faveur de la mobilité.

La nécessité de rénover « L'Italie »

Le démontage complet et la rénovation totale de « L'Italie » permettra d'utiliser les savoir-faire, notamment dans le domaine de la propulsion, acquis ces dernières années lors de la rénovation complète du « Vevey », bateau historique « jumeau » (mais pas complètement identique) et contemporain de « L'Italie ». A relever que l'acquisition d'un bateau neuf coûterait à peu près le même prix que la rénovation totale prévue, soit une dépense d'environ CHF 10 à 15 millions. Les travaux devraient être terminés en novembre 2016. Il convient de relever encore que la rénovation de « L'Italie » respectera les principes du développement durable et de la protection de l'environnement : la Conseillère d'Etat précise que les moteurs de propulsion diesel-électrique sont réputés économiques en carburant et seront équipés de filtres à particules, comme cela a été réalisé également sur le « Vevey ».

Concernant encore le financement de l'opération, il est précisé à la commission que l'Office fédéral de la culture (OFC) a été sollicité dans le but d'obtenir une subvention au titre de l'aide fédérale aux monuments historiques. C'est le Service cantonal Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL) qui gère cette demande à hauteur de CHF 2 millions ; une première réponse étant négative, une nouvelle demande a été formulée au printemps 2014, encore en attente d'une détermination.

Le cas échéant, la différence entre le montant plafonné à CHF 3 millions du présent EMPD et le montant qui sera réellement dépensé ne pourra pas être apporté au budget d'une prochaine rénovation de l'un des bateaux de la CGN. A relever encore que la CGN Belle Epoque SA va présenter prochainement au Conseil d'administration du Groupe CGN SA un plan directeur présentant ses intentions de rénovation d'autres bateaux historiques, dont, par exemple, « L'Helvétie » actuellement désaffecté et amarré dans le port d'Ouchy. Une planification bienvenue, aux yeux de plusieurs commissaires, qui devrait permettre de respecter au plus près un tournus de rénovation en profondeur de chaque bateau de la CGN après une trentaine d'années de bons et loyaux services.

Conséquences financières

Le montant de CHF 3 millions du présent EMPD est inscrit au budget 2015 de l'Etat de Vaud alors que la répartition des charges financières d'exploitation se répartit entre les sept bassins de transports publics organisés autour des principaux centres de notre canton. Il est encore précisé à la commission que chacun de ces bassins comporte au moins une ville vaudoise et que la répartition des charges, entre les communes d'un même bassin, se calcule en fonction de la qualité de leur desserte et de leur population.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

Sans discussion, l'article 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité de la commission.

Sans discussion, l'article 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité de la commission.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité de la commission.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret.

Blonay, le 13 mars 2015

Le président-rapporteur :
(Signé) Jean-Marc Nicolet

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 3'000'000.- pour financer une partie des travaux de rénovation du bateau historique "Italie" de la société CGN Belle Epoque SA, à Ouchy-Lausanne

1 PRESENTATION DU PROJET

Actuellement, les trois lignes transfrontalières de la CGN connaissent une progression forte de fréquentation. La situation la plus critique concerne la ligne N2 reliant Thonon à Lausanne.

Cette ligne a connu depuis son ouverture au changement d'horaire de décembre 2008 une croissance continue de la demande. Entre 2009 et 2013, le nombre de frontaliers transportés annuellement est passé de 54'903 voyageurs à 145'905 voyageurs (par direction), soit une hausse de 165.7%. L'estimation de la fréquentation par jour montre une évolution du nombre moyen de frontaliers passant de 250 à 660 personnes (par direction). Les bateaux Navibus, qui comprennent 100 places assises, offraient une capacité insuffisante de transport et des voyageurs restaient à quai.

Compte tenu de la croissance de cette demande, le bateau "Ville de Genève" sera désormais attribué au transport public transfrontalier entre Thonon et Lausanne. Il était précédemment affecté au trafic touristique. Ce bateau vient d'être adapté à sa nouvelle tâche et il offre désormais une capacité de transport de 308 places assises. Il a été remis en service en juillet 2014. A plus long terme, la capacité de transport public transfrontalier devra être encore renforcée. Une étude vient d'être engagée entre le canton de Vaud et le Conseil général de Haute-Savoie pour déterminer les besoins futurs.

Dès lors, pour disposer d'une flotte en nombre suffisant pour le trafic touristique, il convient de rénover sans tarder le bateau historique CGN "Italie" qui a été retiré du service en 2007 pour des motifs de sécurité de l'exploitation. L'exposé des motifs et projet de décret a ainsi pour objet le financement de la participation de l'Etat de Vaud à la rénovation complète du bateau. L' "Italie" est un bateau à roues à aubes, construit en 1908, de la société CGN Belle Epoque SA, qui est doté d'une propulsion à moteur diesel-électrique.

Le financement de cette rénovation provient principalement du soutien financier des milieux privés. Ces contributions sont collectées grâce à la recherche de fonds menée par l'Association des Amis des Bateaux à Vapeur du Léman (ABVL).

La contribution de l'Etat de Vaud de 3 MCHF a pour objectif de compléter le plan de financement afin que les travaux puissent démarrer d'ici l'automne 2014.

Cette rénovation permettra de compléter la flotte des bateaux affectés au trafic touristique.

2 LA CGN AUJOURD'HUI

2.1 Une nouvelle organisation depuis le 16 mai 2012

En vue de garantir la pérennité et la stabilité financière de la CGN, les trois cantons riverains, Vaud, Genève et Valais, ont conduit entre 2010 et 2012 l'assainissement et la réorganisation de la CGN. La nouvelle structure de la CGN se présente comme suit, depuis l'Assemblée générale du 16 mai 2012 :

- **Groupe CGN SA** : société holding détenue majoritairement par les trois cantons riverains (VD – GE – VS). Cette société détient 100% du capital des deux filiales mentionnées ci-dessous.
- **CGN SA** : société chargée de l'exploitation de la flotte, propriétaire des bateaux modernes et du chantier naval ainsi qu'employant le personnel.
- **CGN Belle Epoque SA** : société sans but lucratif, propriétaire des huit bateaux historiques de la CGN (*Montreux, Vevey, Italie, La Suisse, Savoie, Simplon, Helvétie et Rhône*). Elle n'emploie pas de personnel et met à disposition gratuitement ses bateaux à CGN SA qui les exploite. Sa mission principale est de recueillir les dons pour la rénovation de ses unités historiques auprès du public, de fondations soutenant la préservation du patrimoine et de collectivités publiques.

2.2 Description de la flotte de bateaux

L'annexe 1 présente l'inventaire de la flotte CGN au 31 décembre 2013. Huit bateaux de la flotte de la CGN sont des unités historiques à roues à aubes. Neuf unités, plus modernes, sont propulsées par des hélices. Enfin, deux bateaux, acquis récemment, sont propulsés par des hydrojets.

Les bateaux historiques à roues à aubes :

Cette catégorie se répartit en trois groupes : les bateaux équipés de machines à vapeur d'origine, soit "La Suisse" (1910), le "Simplon" (1920), le "Rhône" (1927) et le "Savoie" (1914). Trois autres bateaux font tourner leurs roues à aubes grâce à un groupe diesel-électrique, à savoir l'"Helvétie" (1926), l'"Italie" (1908) et le "Vevey" (1907), le seul des trois à être en service actuellement. Enfin, le "Montreux" (1904), qui avait été transformé en bateau à propulsion diesel-électrique, a été rénové avec l'implantation d'une nouvelle machine à vapeur en 2001.

Les huit unités à roues à aubes forment l'une des plus grandes flottes européennes de ce genre de bateaux "Belle Epoque" et l'une des plus belles parmi celles des lacs d'Europe occidentale, selon les experts. Ces huit bateaux constituent un élément majeur du patrimoine lémanique. Ils ont été mis à l'inventaire des monuments historiques du canton de Vaud en 1999 comme mesure de protection du patrimoine. Puis, les unités Belle-Epoque ont fait l'objet d'un arrêté de classement au titre de monument historique, le 9 juin 2011.

L'Association des Amis des Bateaux à vapeur du Léman (ABVL) a reçu, le 20 mars 2014, le prix Europa Nostra, réseau européen œuvrant pour la sauvegarde du patrimoine culturel. Ce prix couronne l'important travail effectué en faveur de la conservation et de la restauration des bateaux historiques de la Compagnie générale de navigation (CGN) naviguant sur le Léman.

Les bateaux modernes à hélices :

Les bateaux à hélices sont beaucoup plus récents et constituent la flotte dite moderne de la compagnie. Le "Lausanne" (1991) est le bateau amiral de cette flotte moderne. Le "Léman" (1990) est un bateau-navette affecté à la ligne régulière entre Ouchy et Evian pour le transport des frontaliers. Les sept autres unités sont le "Henry-Dunant" (1963), le "Général-Guisan" (1964), le "Ville-de-Genève" (1978) et quatre vedettes : le "Col-Vert" (1960), le "Morges" (2005), le "Lavaux" (2006) et le "Valais" (2008).

Parmi les bateaux à hélices, les achats de vedettes ont permis de rééquilibrer la flotte de la compagnie, en mettant à disposition de la CGN des bateaux de capacité réduite et présentant des coûts d'exploitation restreints. En effet, ce sont des bateaux économiques et polyvalents, qui permettent de garantir des prestations toute l'année à des coûts d'exploitation plus faibles.

Les bateaux modernes à hydrojets :

La CGN dispose enfin de deux navettes rapides de type NAVIBUS® le "Coppet" (2007) et le "Genève" (2007).

Ces navettes rapides ont été acquises pour effectuer principalement les prestations de transport public. Aujourd'hui, il s'avère que ces bateaux d'une capacité de 100 places sont sous-dimensionnés par rapport à la demande lors des heures de pointe pour le trafic transfrontalier. Une étude, menée conjointement entre les autorités suisses et françaises est en cours. Elle doit notamment permettre d'analyser les besoins de transport des frontaliers et de définir les modèles de nouveaux bateaux à acquérir pour pouvoir assurer les dessertes transfrontalières à travers le lac (voir chiffre 2.5).

2.3 Etat de la flotte

Parmi les huit bateaux à roues à aubes de la CGN, le "Montreux", le "Savoie", "La Suisse" et le "Vevey" ont une durée de vie d'environ 30 ans avant une prochaine grande réfection rénovation, ayant fait l'objet de réfections récemment.

Les bateaux "Rhône" et "Simplon" devraient pouvoir encore naviguer une dizaine d'années avant de subir une grande rénovation.

Deux autres bateaux ne sont plus en état de navigation. L'"Helvétie" a été mis hors service en 2002 en raison de la vétusté de son groupe de propulsion. Malgré une remise en état légère pour le mettre à la disposition du Musée olympique, amarré au quai d'Ouchy, durant les travaux du musée, ce bateau ne peut pas naviguer sans une rénovation complète. L'"Italie" a également été retiré du service en 2007, pour les mêmes raisons de vétusté.

En ce qui concerne la flotte à hélice, en dehors des vedettes et du "Ville de Genève" rénové cette année, son état est qualifié de vieillissant. Les bateaux "Général-Guisan" et "Henry-Dunant" ont déjà été partiellement rénovés entre 1997 et 2002 et ils sont exploitables pour les 10 à 15 prochaines années.

Concernant les vedettes, mis à part le "Col-Vert" rénové en 2001-2002, ce sont des bateaux modernes construits entre 2005 et 2008 et qui présentent une durée de vie de 30 ans. Quant aux Navibus, vedettes rapides, ce sont des bateaux modernes datant de 2007 et qui ont une durée de vie également d'environ 30 ans.

2.4 Prestations et fréquentation

En 2013, la CGN a assuré la desserte de 40 débarcadères grâce à l'exploitation de la flotte de la compagnie. Les kilomètres parcourus s'élèvent à 513'871. Le nombre de passagers transportés représente en 2013 le total de 2'185'634 et les chiffres de fréquentation se répartissent comme suit selon les prestations :

• Service régulier :	2'118'433	(96.92%)
• Croisières privées :	60'709	(2.78%)
• Croisières à thème :	6'492	(0.30%)

L'annexe 2.1 montre l'évolution des prestations kilométriques, exprimées en nombre de kilomètres parcourus par la CGN, ainsi que le nombre de passagers transportés, ceci par type de lignes (lignes de transport public et lignes de transport touristique). Dès 2010, les voyageurs transportés sur les lignes

de transport publics dépassent ceux transportés sur les lignes touristiques.

2012 constitue une année exceptionnelle en termes de fréquentation grâce au succès de l'action promotionnelle "au fil de l'eau", organisée par une banque, avec la vente d'environ 150'000 billets. Quant aux prestations kilométriques, elles sont assez stables depuis 2009. En revanche, le trafic continue de progresser, notamment grâce à l'augmentation de fréquentation sur les lignes transversales à travers le lac (augmentation du nombre de frontaliers).

La clientèle touristique fluctue principalement selon les conditions climatiques et l'activité touristique des régions riveraines du Léman. Un cours élevé du franc suisse a un impact sur la fréquentation touristique au départ de la rive française du lac.

2.5 Résultats financiers et couverture du déficit

L'annexe 2.2 présente l'évolution des résultats financiers.

Sans tenir compte de la charge extraordinaire liée à la provision comptabilisée pour la perte de la caisse de pension de CHF 1,5 millions en 2010 et sans tenir compte en 2013 du produit extraordinaire lié à la dissolution d'une provision de KCHF 1'988, les déficits des quatre derniers exercices se sont stabilisés autour de CHF 7 millions avant attribution/prélèvement à la réserve pour pertes futures (art. 36 LTV) du trafic régional (TRV).

Le taux de couverture des charges par les recettes reste stable. Il se situe à 81 % en 2013.

Les trois cantons riverains indemnisent la CGN pour le déficit d'exploitation, selon une convention passée avec la CGN en été 2008. Cette convention pose le principe du mandat de prestations.

La prise en charge des coûts non couverts de la CGN est désormais assurée dans le cadre d'un mandat de prestations passé avec les collectivités publiques.

Cette procédure était déjà appliquée pour les lignes de trafic régional Ouchy-Evian, Ouchy-Thonon et Nyon-Chens sur les eaux suisses qui bénéficient d'une indemnité des pouvoirs publics en application de l'article 49 de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF) et de ses dispositions d'application, notamment l'Ordonnance sur les indemnités, les prêts et les aides financières (OIPAF). A cet effet, la Confédération participe au financement de l'exploitation de ces lignes reconnues de trafic régional.

En revanche, les indemnités allouées pour les autres lignes desservies par la CGN sont à la charge des trois cantons riverains principalement et de la France, ces lignes étant considérées comme des lignes de transport à vocation touristique.

L'ensemble de l'offre à l'horaire fait donc l'objet d'une commande préalable de prestations de la part des pouvoirs publics. Le mandat de prestations précise le montant de l'indemnité pour les coûts non couverts par les recettes. Concernant le canton de Vaud, l'indemnité n'est toutefois pas contraignante, compte tenu des aléas sur les recettes de transport et les coûts des carburants.

Les autres centres de profit (croisières privées, croisières événementielles, etc.) doivent couvrir leurs propres coûts variables (y compris les coûts commerciaux liés au marketing, à la vente etc.) et contribuer à la couverture d'une part de 30% des coûts fixes de l'entreprise. Cette part est définie dans la convention précitée.

La contribution financière d'exploitation versée par les collectivités publiques françaises est réglée par convention séparée. Elle est calculée selon les principes de la comptabilité analytique. Actuellement il y a un écart entre la contribution calculée et la contribution effective accordée par la France. Pour 2013, la contribution ne couvre que le 42.5 % de coûts non-couverts des prestations effectuées par la CGN sur territoire français, le solde étant pris en charge par le canton de Vaud.

Des négociations sont en cours depuis la fin de l'été 2013 entre l'Etat de Vaud et le Conseil régional de Haute-Savoie concernant notamment le transport des frontaliers en vue de mettre en place une plateforme commune de discussion entre autorités suisses et françaises. Cette plateforme doit

permettre d'aboutir à des décisions communes sur le développement de l'offre à réaliser et les investissements à consentir pour améliorer le transport lacustre transfrontalier. Il conviendra aussi de préciser les modalités de financement de ces prestations de transport public.

2.6 Stratégie 2020 de Groupe CGN SA

L'activité de la CGN présente 3 segments d'offre

- Le transport public (les 3 lignes transfrontalières reconnues comme trafic régional)
- Le transport touristique
- Les croisières privées avec la location de bateaux

La stratégie CGN se présente selon 4 axes :

2.6.1 CGN – Mobilité : amélioration du transport public

Le transport transfrontalier est constitué de trois lignes CGN qui relient la Haute-Savoie au canton de Vaud. A ce titre, seul le canton de Vaud est concerné dans la mesure où la CGN n'offre aucune liaison directe entre la France et les cantons de Genève et du Valais.

Une étude conjointe entre les autorités suisses et françaises a été lancée au printemps 2014. Elle doit permettre d'analyser les besoins futurs de transport des pendulaires frontaliers, à définir les besoins d'investissements (bateaux et infrastructures côté français) et de définir le mode de commande de ces prestations et leur mode de financement.

2.6.2 CGN – Horizons : offre touristique et location de bateaux

Cet axe vise l'amélioration de l'offre touristique et de la location privée de bateaux. Pour les cantons commanditaires, l'objectif est de stabiliser les prestations visant à une stabilité des indemnités des pouvoirs publics. Toute amélioration de l'offre doit permettre d'améliorer les recettes de la compagnie. Par ailleurs, pour maintenir les prestations à l'horaire, la CGN doit continuer à rénover sa flotte de bateaux Belle-Epoque, notamment les bateaux historiques fonctionnant avec des moteurs diesel-électrique car ils sont économiques en terme d'exploitation. Dans ce cadre, après la rénovation du "Vevey", financé par les pouvoirs publics (décret 2010), il s'agit aujourd'hui de rénover l'"Italie" (bateau jumeau du "Vevey"), voir chapitre 3 ci-après.

2.6.3 CGN – Technique : offre de prestations par le chantier naval

Le chantier naval de la CGN et sa direction technique ont acquis au fil des rénovations de bateaux historiques un savoir-faire que la CGN souhaite pouvoir exploiter. Toute diversification de l'activité du chantier peut être étudiée si cela permet d'augmenter les recettes et ne pas péjorer le travail prioritaire d'entretien et de rénovation de la propre flotte CGN.

2.6.4 Gouvernance, organisation, finance et marketing : à consolider

L'amélioration de la gouvernance vise à clarifier les rôles à l'interne de la CGN, soit entre le conseil d'administration et la direction CGN, entre la CGN et les cantons riverains commanditaires et entre la CGN et les instances françaises.

3 PROJET DE RENOVATION DE L'"ITALIE"

3.1 Objectifs du projet

Actuellement, les trois lignes transfrontalières de la CGN connaissent une progression forte de fréquentation. La situation la plus critique concerne la ligne N2 reliant Thonon à Lausanne. Pour répondre à la demande de cette ligne en particulier, une doublure des courses aux heures de pointe a été introduite en 2010-2011, puis une triplure en 2011-2012. Cependant, au printemps 2013, la CGN, d'entente avec le canton de Vaud seul concerné par cette ligne transfrontalière, a dû prendre des mesures pour offrir plus de capacité sur cette ligne de transport public aux heures de pointes. Les Navibus ont été remplacés, aux heures de pointes, par 2 bateaux de moyenne ou grande capacité naviguant plus lentement que les Navibus. En revanche, un Navibus a été maintenu aux heures creuses. Pour accompagner la mise en œuvre du scénario précité, le conseil d'administration, d'entente avec les cantons, a décidé également d'aménager le bateau "Ville de Genève" en configuration "transport public" pour l'affecter sur cette ligne aux heures de pointe en offrant plus de places assises, à l'instar de ce qu'offre le bateau-navette "Léman" desservant la ligne Lausanne-Evian.

Dès lors, le bateau "Ville de Genève", actuellement en travaux de rénovation (mise en œuvre du décret du 5 avril 2011), est affecté, dès la fin des travaux au mois de juillet 2014, à la ligne Lausanne – Thonon. Cette unité ne sera donc plus disponible pour desservir les lignes touristiques à l'horaire de la CGN. La rénovation de l'"Italie" permettra alors de pallier le retrait du service touristique du bateau "Ville de Genève". Le remplacement du "Ville de Genève" par l' "Italie" pour les courses touristiques à l'horaire permettra à la CGN d'offrir à sa clientèle des prestations de qualité grâce à une unité historique rénovée, tout en restant économique sur le plan de l'exploitation car ce bateau Belle-Epoque est équipé d'un moteur diesel électrique.

Par ailleurs, entreprendre la rénovation de l' "Italie" juste après celle du "Vevey" permet à la CGN de profiter de l'expérience des travaux menés sur le "Vevey" et de dégager des synergies, notamment avec certaines options présentées lors des appels d'offres pour le projet du "Vevey", rénovation réalisée en 2012-2013.

3.2 Description du projet

Le bateau "Italie" a été mis hors service depuis 2007 en raison notamment de la vétusté de son groupe de propulsion. Il est actuellement amarré au chantier naval de la CGN à Ouchy, faute de moyens financiers pour le rénover. L'"Italie" est le bateau jumeau du "Vevey". Ce dernier a été rénové en 2012-2013 avec des contributions des cantons riverains, soit Vaud, Genève et Valais.

L'"Italie" a été construit en 1908 et il a subi une transformation importante en 1958 avec la remotorisation du bateau avec un système de moteur diesel électrique. Ce bateau doit être complètement rénové en vue de pouvoir être à nouveau exploité. La CGN prévoit de l'utiliser toute l'année pour assurer le service régulier. En été, ce service régulier a une vocation principalement touristique et familiale. En hiver, l'"Italie" assurera des courses selon l'horaire restreint de la basse saison.

Le projet de rénovation est conduit sur la base d'une capacité maximale de 560 passagers, dont 194 places assises à l'intérieur et 150 places assises dans les deux restaurants.

Les spécifications de rénovation, notamment le standard de confort, ont été fixées en fonction des besoins prévus pour l'exploitation principale de ce bateau qui vise une utilisation commerciale d'environ 200 passagers, ce qui correspond à la capacité en places assises intérieur. En principe, il est prévu de rénover ce bateau à l'identique de ce qui a été fait pour le Vevey, ces deux bateaux étant similaires.

Les objectifs principaux de rénovation sont :

- Remise en état complète de la structure, remplacement de la propulsion diesel-électrique et des installations électriques afin d'assurer l'exploitation commerciale pour les 30 prochaines années.
- Mise en conformité du bateau avec les exigences de l'Office fédéral des transports (OFT) pour la sécurité, l'accueil et le transport des personnes à mobilité réduite. En termes de sécurité, la prise en compte des dernières normes en vigueur, moyens accrus de détection et de lutte contre le feu, cloisons étanches supplémentaires, radeaux de sauvetage auto-gonflants, propulseur d'étrave pour faciliter et réduire la durée des manoeuvres.
- Amélioration de la fonctionnalité, du confort et des aspects liés à l'hygiène.
- Restitution la plus complète de l'aspect originel du bateau tenant compte d'une exploitation commerciale moderne et des propositions de la commission patrimoniale. Il a été admis que le bateau "Vevey" servira de modèle de référence et de standard technique.
- Prise en compte de facteurs environnementaux avec la réduction de la consommation de carburant et l'installation de filtres à particules sur les échappements des moteurs diesel. De plus, il sera appliqué dans la mesure du possible les principes du développement durable, notamment dans le cadre de la déconstruction, de l'élimination des déchets et du choix des matériaux lors de la rénovation.

3.3 Coût du projet

Le calendrier des travaux est prévu pour la période automne 2014 – fin 2015.

Le budget de rénovation de l'"Italie" est basé sur le décompte final du bateau "Vevey", rénové en 2012-2013, actualisé avec les prix 2014. La rénovation du bateau a été décomposée en 12 parties d'ouvrage. Le budget a été établi sur la base de ce découpage et il est structuré selon les codes de frais de construction (CFC). Le budget se présente comme suit:

Parties d'ouvrages	Montant (CHF) HT
Superstructure - serrurerie	2'266'700
Coque (réfection coque, hublots, défenses, cloisons étanches, planchers)	764'400
Timonerie et fumoir	402'400
Aménagements intérieurs	2'237'500
Enveloppe extérieure (fenêtres, portes, couvertures, jardin d'hiver)	644'200
Navigabilité (défenses, radeaux)	83'600
Ensemble propulsif (installation local, moteurs, propulseur d'étrave)	2'991'500
Chauffage, ventilation, sanitaires, électricité (CVSE)	858'500
Cuisine - équipements	518'700
Sécurité - incendie	263'400
Pont et revêtements	317'500
Accastillage	98'900
Frais généraux	356'900
Coût des travaux (HT)	11'804'200
Frais d'étude / Honoraires	776'600
Coût total (HT) y.c. frais d'études / honoraires	12'580'800

Le coût des travaux, y compris frais d'études et honoraires s'élève donc à **CHF 12'580'800.- (HT)**.

4 PLAN DE FINANCEMENT

Selon une règle informelle, le principe de financement de la flotte historique se fait en alternance entre les pouvoirs publics et les milieux privés (ABVL/Fondation Pro Vapore). Après la rénovation du "Vevey" financée par les trois cantons riverains, l' "Italie" devrait donc être financé par les milieux privés. Pour l'instant, le financement n'est pas encore entièrement trouvé. Après l'extraordinaire financement pour "La Suisse" (12,5 millions), l'ABVL a pu encore trouver CHF 4,75 millions chez ses donateurs passionnés et prévoit de compléter sa récolte de fonds auprès du public entre 2014 et 2015 de CHF 2,95 millions pour la rénovation de l'"Italie". Cela ne suffit pas tout à fait. Aussi, le présent projet de décret vise à compléter le financement privé par une contribution du canton de Vaud en vue de permettre l'engagement des travaux rapidement. En effet, la CGN a besoin d'un bateau pour ses courses touristiques suite à l'affection du Ville de Genève à la desserte de la ligne de transport public Lausanne-Thonon (voir chiffre 3.1).

Les unités Belle-Epoque ont fait l'objet d'un arrêté de classement au titre de monument historique, le 9 juin 2011. Le canton de Vaud a confirmé l'intérêt et son engagement à soutenir la valeur patrimoniale et touristique de la flotte Belle Epoque du lac Léman. C'est aussi un engagement à mettre en œuvre une politique de travaux de restauration et d'entretien permanent de ce patrimoine.

4.1 Rappel des contributions des trois cantons riverains

Entre 2001 et 2011, les contributions d'investissements des trois cantons riverains se sont élevées à CHF 53.1 millions comme suit :

2001 - Montreux, Henry-Dunant et Col Vert :	CHF	9'048'000.-
2003 - Savoie, 2 petits bateaux Morges, Lavaux et chantier :	CHF	19'320'000.-
2011 - Vevey, Ville de Genève et chantier :	CHF	24'772'600.-

4.2 Rappel des contributions des milieux privés dont celles de l'Association des Amis des Bateaux à vapeur du Léman (ABVL)

Entre 2005 et 2013, la CGN a bénéficié d'un soutien financier remarquable des milieux privés par le biais d'augmentations de capital-actions et de dons à l'ABVL, de l'ordre de CHF 26,9 millions, lui permettant d'investir pour remettre à niveau son importante flotte historique, notamment.

Les contributions de l'ABVL ces dix dernières années, de près de CHF 18 millions se résument comme suit :

Simplon :	CHF	4'000'000.-
La Suisse :	CHF	12'500'000.-
Montreux :	CHF	600'000.-
Rhône :	CHF	250'000.-
Helvétie :	CHF	350'000.-
Savoie :	CHF	300'000.-
Vevey :	CHF	80'000.-

4.3 Plan de financement de l' "Italie"

4.3.1 Le plan de financement de l' "Italie"

	Dons privés/ fondation	Subvention publique (yc TVA non récupérable)	Subvention publique	Contributions effectives finales		
	HT	TTC	HT	HT	HT	
Coût de l'investissement					12'580'800	100%
Contributions privées					9'803'000	78%
• Fonds récoltés par l'ABVL au 31.12.2013	4'750'000			4'750'000		
• Récolte de fonds "grand public" 2014-2015, en cours	2'953'000			2'953'000		
• Legs confirmés	1'100'000			1'100'000		
• Loterie romande VD/GE/VS	1'000'000			1'000'000		
Contribution proposée du canton de Vaud		3'000'000	2'777'800	2'777'800	2'777'800	22%
Total des contributions égal au coût					12'580'800	100%

Une demande de subvention a été déposée auprès de l'Office fédéral de la culture (OFC) par le Département des finances et des relations extérieures au titre de l'aide fédérale pour les monuments historiques. Cette demande est en cours.

Outre cette incertitude, la récolte de fonds "grand public" 2014-2015 n'est pas terminée.

En conséquence, si l'OFC accordait une contribution ou si la récolte de fonds "grand public" pour l' "Italie" était supérieure aux prévisions, le financement du projet pourrait être bouclé avec une participation de l'Etat de Vaud inférieure aux 3 millions de francs demandés.

En d'autres termes, l'aide de l'Etat est subsidiaire aux deux autres sources de financement précitées.

4.3.2 Modalité de financement de la part du canton de Vaud

Les statuts de la société CGN Belle-Epoque SA précisent à l'article 2 que la société a pour but principal de conserver et de restaurer les huit bateaux historiques en confiant leur exploitation à CGN SA. La société ne poursuit aucun but lucratif et elle a pour mission de récolter des fonds pour la rénovation des bateaux historiques. Il est encore précisé que la société n'a pas pour vocation à exercer elle-même une activité commerciale.

Dans le cadre de l'assainissement de la CGN, la valeur de la flotte historique a été intégralement amortie par abandon de créances des pouvoirs publics et a été transférée à CHF 1.- à la société CGN Belle-Epoque SA. L'objectif recherché était d'éviter toute charge financière d'amortissement à cette société qui ne génère pas de produit financier, conformément à ses statuts. Il découle de cette situation que la rénovation de bateaux Belle-Epoque doit être financée par des contributions à fonds perdus visant ainsi à éviter de créer toutes nouvelles charges d'amortissement pour les unités historiques. Ce principe a été appliqué pour la rénovation du bateau Vevey. Il a été financé par les collectivités publiques par des contributions à fonds perdus dans le but de maintenir la valeur de la flotte historique à CHF 1.-. La volonté des pouvoirs publics est de maintenir la valeur de la flotte historique à CHF 1.- dans le bilan de la société CGN Belle-Epoque SA sans quoi l'effort d'assainissement et de réorganisation, entrepris en 2012, ne serait plus atteint. Par conséquent, la contribution cantonale de

CHF 3'000'000.- doit être accordée sous forme de fonds perdus.

5 PARTICIPATION DES POUVOIRS PUBLICS

5.1 Etat de Vaud et communes

Conformément à l'article 7, alinéa 3 lettre b) de la loi cantonale sur la mobilité et les transports publics (LMTP) du 11 décembre 1990, modifiée le 1^{er} décembre 2013, les lignes de navigation sur le lac Léman sont assimilées aux lignes de trafic régional.

Selon les dispositions précitées de la LMTP, les communes ne participent pas directement à la contribution d'investissement, mais elles participent aux charges financières de l'Etat à raison de 30%, soit à la charge d'amortissement et d'intérêts. Ce point est développé dans les chapitres 7.2 et 7.3 relatifs aux conséquences financières du projet de décret.

L'Etat financera donc l'entier de la part cantonale de l'investissement, soit le montant de CHF 3000000.- (TTC).

6 MODE DE CONDUITE DU PROJET

L'investissement sera réalisé sous la conduite du bénéficiaire des contributions, soit la société CGN Belle-Epoque SA. Cependant, CGN Belle Epoque SA sous-traitera les travaux de rénovation du projet "Italie" à la société CGN SA et à son service technique selon le modèle mis en place pour la rénovation du "Vevey". Une convention réglera les relations entre ces deux sociétés.

Les modalités de collaboration, notamment le "reporting", seront fixés dans une convention entre le canton et le bénéficiaire des contributions, comme le prévoit la loi sur la mobilité et les transports publics (art. 9 LMTP, alinéa 4).

La Direction générale de la mobilité et des routes, division management des transports (DGMR), du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), assure le suivi et le contrôle des budgets.

7 CONSÉQUENCES DU PROJET DE DECRET

7.1 Conséquences sur le budget d'investissement

DDI 300'265 – CGN-Rénovation Italie.

La contribution de l'Etat de Vaud fera l'objet d'un versement unique en 2015.

En milliers de francs					
Intitulé	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	0	3'000	0	0	+3'000
a) Transformations immobilières: recettes de tiers	0	0	0	0	0
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	0	3'000	0	0	+3'000
b) Informatique : dépenses brutes	0	0	0	0	+0
b) Informatique : recettes de tiers	0	0	0	0	0
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	0	0	0	0	0
c) Investissement total : dépenses brutes	0	3'000	0	0	+3'000
c) Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	0	3'000	0	0	+3'000

Le DDI 300'265 est prévu au projet de budget 2015 et au plan d'investissements 2016-2019 avec les montants suivants :

2015 : CHF 3'000'000.-
 2016 : CHF 0.-
 2017 : CHF 0.-
 2018 : CHF 0.-
 2019 : CHF 0.-

7.2 Amortissement annuel

L'Etat financera la contribution à la CGN d'un montant de CHF 3'000'000.-, à amortir en vingt ans. Le montant d'amortissement annuel représente ainsi la somme de **CHF 150'000.-**.

En application de la loi cantonale sur la mobilité et les transports publics (LMTP) du 1^{er} décembre 2013, les communes ne contribuent pas directement aux investissements, mais en revanche, elles participent aux charges financières à raison de 30% pour les lignes régionales ou assimilées au trafic régional. Ainsi, les charges financières annuelles précitées d'un montant de CHF 150'000.- seront réparties entre l'Etat et les communes concernées, comme suit :

Etat de Vaud	70% de CHF 150'000.-	CHF	105'000.-
Communes	30% de CHF 150'000.-	CHF	45'000.-
Total		CHF	150'000.-

Les bassins de transport suivants sont concernés : Nyon – Rolle – Aubonne (20%), Morges – Cossonay

(20%), Lausanne – Echallens – Oron (30%), Riviera – Pays d'Enhaut (20%) et Chablais (10%).

7.3 Charges d'intérêt

La charge nette théorique d'intérêt (5%) représente le montant annuel de :

$$\frac{\text{CHF } 3'000'000 \times 5,0 \times 0,55}{100} = \text{CHF } 82'500.-$$

En application de la loi cantonale sur la mobilité et les transports publics (LMTP) du 1^{er} décembre 2013, les communes ne contribuent pas directement aux investissements, mais en revanche, elles participent aux charges financières à raison de 30% pour les lignes régionales ou assimilées au trafic régional. Ainsi, les charges financières annuelles précitées d'un montant total de CHF 82'500.- seront réparties entre l'Etat et les communes concernées, comme suit :

Etat de Vaud	70% de CHF 82'500.-	CHF 57'800.-
Communes	30% de CHF 82'500.-	CHF 24'700.-
Total		CHF 82'500.-

La participation des communes sera calculée sur la base des montants effectivement libérés par le canton, au taux d'intérêt moyen des emprunts de l'Etat, et à partir de la date du versement par l'Etat. La part des communes est enregistrée aux recettes des comptes de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) dans la rubrique budgétaire 046/4632.

Les bassins de transport suivants sont concernés : Nyon – Rolle – Aubonne (20%), Morges – Cossonay (20%), Lausanne – Echallens – Oron (30%), Riviera – Pays d'Enhaut (20%) et Chablais (10%).

7.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Le projet de décret n'a pas d'effet sur l'effectif du personnel de la Direction générale de la mobilité et des routes.

7.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

7.6 Conséquences sur les communes

Le tableau suivant présente la récapitulation des conséquences sur les communes. Il reprend les éléments présentés dans les chapitres 7.2 et 7.3. Ces informations sont également reprises au point 7.16.

Intitulé (CHF)	2014	2015 et ss.
Part communes à l'amortissement (7.2)	0.-	45'000.-
Part communes aux intérêts (charge théorique) (7.3)	0.-	24'700.-
Total net	0.-	69'700.-

7.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

L'évaluation du projet de décret permet de relever les points favorables en matière de protection de l'environnement et de développement durable comme suit :

- Les travaux de rénovation des bateaux "Italie" prévoient la pose de filtres à particules. Cela

signifie qu'il y aura moins de rejet de substances polluantes grâce à ces filtres. Sur une flotte de 19 unités en exploitation, quatre d'entre elles (Italie, Vevey, Ville de Genève et le petit bateau Valais) seront donc équipées de filtres à particules.

- Conformément au règlement en vigueur, la CGN n'utilise que des "antifoulings" (peinture sous-marine) d'un type approuvé. Ces antifoulings ne sont pas nocifs pour la faune. Par ailleurs, l'"Italie" sera entièrement sablé afin de permettre une préparation de surface parfaite avant peinture.
- Les moteurs de l'"Italie" sont très anciens, soit plus de 50 ans d'âge. Il est prévu d'installer des moteurs de propulsion diesel déjà utilisés à la CGN sur des unités récentes, ceci afin de répondre à un besoin de standardisation des équipements facilitant l'entretien, mais aussi dans le but de réduire la consommation de carburant. Grâce à ces nouveaux moteurs, munis de filtres à particules, avec des carènes sablées et recouvertes d'antifouling performant, la réduction de la consommation de carburant est estimée à environ 10%, ce qui représente une économie de carburant estimée à environ 20'000 litres.

7.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

7.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Le projet de décret est conforme aux principes de la loi sur les subventions (LSubv).

Le décret est basé sur les dispositions de la loi cantonale sur la mobilité et les transports publics du 1^{er} décembre 2013 (LMTP).

Les conditions des contributions seront formalisées dans une convention spécifique qui sera passée entre l'Etat de Vaud, représenté par le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), et le bénéficiaire de l'aide, selon les articles 4, lettre c) et 9, lettre a), de la LMTP. Cette convention fixera les modalités des contributions, notamment la procédure de suivi et de contrôle des subventions (article 11, lettre h), LSubv), l'obligation de renseigner du bénéficiaire (article 11, lettre k), LSubv). Le suivi est assuré par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) du DIRH.

7.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

L'article 163, alinéa 2, de la Constitution cantonale oblige, entre autres, le Conseil d'Etat, lorsqu'il introduit une charge nouvelle, "à s'assurer de son financement et à proposer, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires".

La notion de la charge nouvelle est définie par opposition à celle de la dépense liée. Une dépense est liée lorsqu'elle est absolument indispensable à l'exécution d'une tâche publique ou d'une disposition légale en vigueur. A l'analyse, il convient d'examiner en particulier la marge de manœuvre dont dispose l'autorité quant au principe de la dépense, quant à sa quotité et quant au moment où elle doit être engagée (art. 7 al. 2 LFin). La solution choisie doit se limiter au strict minimum au vu des contraintes juridiques et techniques.

Le projet de décret se fonde sur les dispositions de la Loi cantonale sur la mobilité et les transports publics (LMTP) du 11 décembre 1990. L'article 6 fixe le champ d'application de la subvention dans le domaine du transport des voyageurs sur les lignes de trafic régional. L'article 7, alinéa 3, lettres b et d, précise que les lignes ou tronçon de lignes touristiques de navigation sur le lac Léman et les lignes ou tronçons de lignes internationales sont assimilées aux lignes de trafic régional.

Principe de la dépense

Le projet de décret porte sur un investissement pour répondre à la croissance du trafic. En effet, le bateau "Ville de Genève", engagé précédemment pour les lignes touristiques, a dû être affecté au transport public transfrontalier sur la ligne entre Thonon et Lausanne pour répondre à la croissance de la demande sur cette desserte. Dès lors, le bateau "Italie", retiré du service en 2007 pour des motifs de sécurité de l'exploitation, doit être rénové sans tarder pour disposer d'une flotte en nombre suffisant pour assurer ce trafic touristique.

Quotité de la dépense

Les engagements ne contiennent que des dépenses indispensables. Le financement principal des travaux (78%) est assuré par un soutien des milieux privés. La participation de l'Etat de Vaud (22%) vise à solder le plan de financement pour permettre de démarrer rapidement les travaux de rénovation de cette unité.

Moment de la dépense

Les dépenses ne peuvent être différées dans le temps.

Conclusion

L'analyse juridique du projet de décret conclut dès lors que la rénovation du bateau "Italie" est une dépense liée compte tenu de l'affectation du "Ville de Genève" au transport public transfrontalier dès l'été 2014 et de la nécessité de le remplacer dans la flotte du trafic touristique.

7.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

7.12 Incidences informatiques

Néant.

7.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

7.14 Simplifications administratives

Néant.

7.15 Protection des données

Néant.

7.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Le tableau suivant présente la récapitulation des conséquences sur le budget de fonctionnement de l'Etat. Il reprend les éléments présentés dans les chapitres 7.2 à 7.6.

En milliers de francs					
Intitulé	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation	0	0	0	0	0
Charge d'intérêt	0	82.5	82.5	82.5	247.5
Amortissement	0	0	150	150	300
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	0
Total augmentation des charges	0	82.5	232.5	232.5	547.5
Diminution de charges	0	0	0	0	0
Revenus supplémentaires : part communes aux intérêts	0	-24.7	-24.7	-24.7	-74.1
Revenus supplémentaires : part communes à l'amortissement	0	0	-45	-45	-90
Total net		57.8	162.8	162.8	383.4

8 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de
CHF 3'000'000.- pour financer une partie des travaux de rénovation du
bateau historique " Italie " de la société CGN Belle Epoque SA, à
Ouchy-Lausanne**

du 3 décembre 2014

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi sur la mobilité et les transports publics du 11 décembre 1990, modifiée le 1^{er} décembre 2013
vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF3'000'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer une partie des travaux de rénovation du bateau historique "Italie" de la société CGN Belle Epoque SA, à Ouchy-Lausanne

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement*, et amorti en vingt ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 décembre 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Etat de la flotte CGN au 31 décembre 2013

Bateaux à voyageurs	Date de la mise en service **	Puissance (kw)	Longueur hors tout (m)	Largeur hors tout (m)	Nombre de passagers OFT/Places assises intérieur/places en restauration	Déplacement à lège (t)	Consommation litres /km***	Consommation litres / t.km***
<i>Bateaux à vapeur à aubes</i>								
La Suisse	1910-2008/9	1030	78,5	15,9	850 / 332 / 254	518	22.6	0.044
Simplon	1920-2005	1030	78,5	15,9	980 / 414 / 370	474	24.5	0.052
Rhône	1927-1969	625	68,0	14,3	850/340/296	367	23.3	0.064
Savoie	1914-2006	660	68,0	14,3	560 / 188 / 152	338	15.7	0.046
Montreux	1904-2001	650	68,3	14,3	560 / 184 / 160	332	25.4	0.076
<i>Bateaux à moteur diesel électrique à aubes</i>								
Helvétie *	1926-1977	2x550	78,5	15,9	.	468	-	-
Italie *	1908-1958	515	66,0	14,0	560/ 194/ 150	296	-	-
Vevey	1907-2013	515	66,0	14,0	560 / 194 / 150	297	-	-
<i>Bateaux à moteur</i>								
Lausanne	1991	2x870	78,8	13,4	1200 / 500 / 500	670	15.9	0.024
Léman	1990	2x520	49,6	10,0	780 / 465 / 0	247	8.2	0.033
Henry-Dunant	1963-2002	2x365	50,2	9,8	700 / 212 / 212	210	5.0	0.024
Général-Guisan	1964-1998	2x365	50,2	9,8	700 / 185 / 123	209	5.2	0.025
Ville-de-Genève	1978/2014	2x400	47,2	9,4	560 / xx / 0	207	5.4	0.026
Col-Vert	1960-2002	294	28,3	5,8	130 / 72 / 0	40	2.5	0.062
Morges	2005	2x530	30.8	7.4	200/ 64 / 64	75	3.6	0.047
Lavaux	2006	2x530	30.8	7.4	200/ 64 / 64	75	5.4	0.072
Valais	2008	2x530	30.8	7.4	200/ 64 / 64	75	3.2	0.043
NAVIBUS® Coppet	2007	2x1045	24.8	7.1	120 / 99 / 0	44	11.0	0.249
NAVIBUS® Genève	2007	2x1045	24.8	7.1	120 / 99 / 0	44	10.9	0.247

* L' "Helvétie" a été mis en hors service en 2002 / L' "Italie" a été mis hors service en 2007

** La seconde date indique la dernière reconstruction ou transformation importante

*** Consommation calculée avec une vitesse usuelle de 25 km/h sauf pour NAVIBUS® (50 km/h)

Compagnie générale de navigation sur le lac Léman

Eléments statistiques :

1. Effectif du personnel et prestations de transport et trafic

	Effectif du personnel	Prestations kilométriques Total	Voyageurs transportés Total	Prestations kilométriques lignes transport public	Comparé au total	Voyageurs transportés lignes transport public	Comparé au total	Prestations kilométriques lignes transport touristique	Comparé au total	Voyageurs transportés lignes transport touristique	Comparé au total
		(km)		(km)	%		%	(km)	%		%
2004	158	353'677	1'440'941	87'386	25%	non disponible		266'291	75%	non disponible	
2005	156	398'495	1'529'422	118'947	30%	non disponible		279'548	70%	non disponible	
2006	161	435'197	1'605'322	138'714	32%	663'801	41%	296'483	68%	941'521	59%
2007	171	498'140	1'686'394	160'744	32%	710'565	42%	337'396	68%	975'829	58%
2008	188	587'715	1'790'702	202'603	34%	746'692	42%	385'112	66%	1'044'010	58%
2009	182	519'146	1'873'422	258'253	50%	897'249	48%	260'893	50%	976'173	52%
2010	175	516'837	1'836'369	282'063	55%	976'330	53%	234'774	45%	860'039	47%
2011	171	512'746	2'006'381	298'306	58%	1'182'198	59%	214'440	42%	824'183	41%
2012	172	523'975	2'268'644	306'267	58%	1'314'947	58%	217'708	42%	953'697	42%
2013	183	513'871	2'185'634	297'019	58%	1'377'704	63%	216'852	42%	807'930	37%

Eléments statistiques :

2. Résultats financiers

	Recettes d'exploita- tion	Charges d'exploita- tion	Résultats d'exploita- tion	Indemnité trafic régional ¹	Produits extraordi- naires ²	Charges extraordi- naires	Taux de couverture des charges ³	Résultat intermédiaire avant attribution/prélè- vement à la réserve	Attribution/pré- lèvement à la réserve pour pertes futures du TRV (art. 36 LTV)	Résultat
	(CHF 1000)	(CHF 1000)	(CHF 1000)	(CHF 1000)	(CHF 1000)	(CHF 1000)	(%)	(CHF 1000)	(CHF 1000)	(CHF 1000)
2004	17'630	24'887	-7'257	330	1'979	903	76	-5'851	-36	-5'887
2005	19'306	26'103	-6'797	359	468	20	76	-5'990	-8	-5'998
2006	20'649	27'465	-6'816	403	332	0	76	-6'081	-76	-6'157
2007	22'808	31'018	-8'210	633	1'033	43	77	-6'587	-6	-6'593
2008 ⁴	23'653	34'352	-10'699	503	450	7'577	70 ⁵	-17'323	125	-17'198
2009	24'771	33'359	-8'588	1'536	506	333	75	-6'879	-37	-6'916
2010 ⁶	25'025	33'610	-8'585	1'243	495	1'696	76	-8'543	-144	-8'687
2011	26'311	35'485	-9'174	1'733	440	51	75	-7'052	537	-6'515
2012	32'084	41'056	-8'972	1'594	463	38	79	-6'953	-718	-7'671
2013	37834	46667	-8833	1596	2256 ⁷	150	81 ⁸	-5'131	312	-4819

¹ Depuis 1996, en application de la LCF révisée, la ligne Ouchy - Evian est admise comme une ligne de trafic régional. Depuis 2009, les lignes Ouchy-Thonon et Nyon-Chens sont également admises comme lignes TRV.

A ce titre elles sont indemnisées par la Confédération et le Canton de Vaud.

Montant y compris attribution et prélèvement sur réserve pour pertes futures (art. 36 LTV).

² Sans la participation des cantons à la couverture des déficits.

³ En considérant l'ensemble des produits, mais sans l'indemnisation pour le trafic régional.

⁴ En 2008 charge extraordinaire de KCHF 7500 de Provision Caisse de pension Ascoop

⁵ En considérant l'ensemble des charges, mais sans la charge de provision Ascoop de KCHF 7500.

⁶ En 2010, provision caisse de pension de KCHF 1529

⁷ Dissolution d'une provision réservée pour la restructuration de KCHF 1'988.

⁸ En considérant l'ensemble des produits, mais sans le produit extraordinaire de KCHF 1'988.

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-RES-023

Déposé le : 24.03.15

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire. Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution

RIE III : Pour un soutien ciblé aux communes

Texte déposé

Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à tout mettre en œuvre pour accompagner de façon ciblée, les communes qui pourraient être affectées par une mise en œuvre anticipée de la feuille de route vaudoise relative à la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III).

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Venizelos Vassilis

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Rochat Nicolas

Signature(s) :

Michaël Buffat

Régis Courdesse

Gérald Cretegny

Jean-Marie Surer

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 26 août 2014

Aellen Catherine	Chappuis Laurent	Eggenberger Julien
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie	Ehrwein Nihan Céline
Apothélos Stéphanie	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain
Aubert Mireille	Chollet Jean-Marc	Ferrari Yves
Baehler Bech Anne	Christen Jérôme	Freymond Cantone Fabienne
Ballif Laurent	Christin Dominique-Ella	Gander Hugues
Bendahan Samuel	Collet-Michel	Genton Jean-Marc
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Germain Philippe
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Glauser Alice
Blanc Mathieu	Creteigny Gérald	Glauser Nicolas
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence	Golaz Olivier
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grandjean Pierre
Borloz Frédéric	De Montmolin Martial	Grobéty Philippe
Bory Marc-André	Debluë François	Guignard Pierre
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Haury Jacques-André
Brélaz François	Despot Fabienne	Hurni Véronique
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Induni Valérie
Buffat Michaël	Divorne Didier	Jaccoud Jessica
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jaquier Rémy
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jobin Philippe
Capt Gloria	Durussel José	Junglaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 26 août 2014

Rydlo Alexandre

Schaller Graziella

Schobinger Bastien

Schwaar Valérie

Schwab Claude

Sonnay Eric

Sordet Jean-Marc

Surer Jean-Marie

Thuillard Jean-François

Tosato Oscar

Treboux Maurice

Trolliet Daniel

Tschopp Jean

Uffer Filip

Venizelos Vassilis

Voilet Claude-Alain

Volet Pierre

Vuarnoz Annick

Vuillemin Philippe

Weber-Jobé Monique

Wehrli Laurent

Wüthrich Andreas

Wyssa Claudine

Yersin Jean-Robert

Züger Eric

Nicolet Jacques

Nicolet Jean-Marc

Oran Marc

Papilloud Anne

Payot François

Pernoud Pierre-André

Perrin Jacques

Pidoux Jean-Yves

Pillonel Cédric

Podio Sylvie

Probst Delphine

Randin Philippe

Rapaz Pierre-Yves

Ravenel Yves

Renaud Michel

Rey-Marion Aliette

Rezso Stéphane

Richard Claire

Riesen Werner

Rochat Nicolas

Romano Myriam

Roulet Catherine

Roulet-Grin Pierrette

Rubattel Denis

Ruch Daniel

Kernen Olivier

Kunze Christian

Labouchère Catherine

Lachat Patricia

Luisier Christelle

Mahaim Raphaël

Maillefer Denis-Olivier

Manzini Pascale

Marion Axel

Martin Josée

Mattenberger Nicolas

Matter Claude

Mayor Olivier

Meienberger Daniel

Meldem Martine

Melly Serge

Meyer Roxanne

Miéville Laurent

Miéville Michel

Modoux Philippe

Mojon Gérard

Montangero Stéphane

Mossi Michele

Neirynck Jacques

Neyroud Maurice

Postulat Raphaël Mahaim et consorts au nom du groupe des Verts – Eviter le trou noir des pertes fiscales dans le cadre de la réforme de la fiscalité des entreprises III

Texte déposé

Selon les informations rendues publiques en date du 11 septembre 2014, le Conseil d'Etat entend proposer une réduction du taux de base pour l'imposition des bénéfices à 13.793% net, dès l'entrée en vigueur de la troisième réforme fédérale sur la fiscalité des entreprises (RIE III). Cela représenterait une perte nette de recettes fiscales à hauteur de 390 millions de francs pour les collectivités publiques vaudoises.

Le groupe des Verts ne s'oppose pas au passage à un taux d'imposition unique des bénéfices, semblable pour les entreprises ordinaires et les entreprises à statuts ; une imposition analogue de toutes les sociétés paraît, quant au principe, équitable. Au vu des conséquences très lourdes de cette réforme pour les finances des collectivités publiques vaudoises, en particulier pour certaines communes, il demande toutefois par le présent postulat que les pertes soient compensées, au moins partiellement. L'une des pistes à envisager pour limiter globalement les pertes fiscales serait de revenir sur une partie des allègements fiscaux accordés aux entreprises et aux actionnaires lors de la réforme vaudoise de 2009, en particulier sur la baisse de l'imposition du capital. Une autre piste de réflexion consisterait à procéder à une compensation ciblée pour les communes fortement touchées par la réforme envisagée, par exemple par le biais de la péréquation intercommunale. L'aide fédérale qui accompagnera la RIE III devra, en tous les cas, être partiellement redistribuée aux communes fortement touchées.

Au vu de ce qui précède, les postulants soussignés demandent au Conseil d'Etat de prévoir une compensation, au moins partielle, des pertes fiscales liées à l'introduction de la réforme de la fiscalité des entreprises — passage à un taux unique. Les pistes de réflexion à explorer sont les suivantes :

- Compensations en revenant sur certains allègements fiscaux qui ont fait partie de la réforme de la fiscalité vaudoise de 2009 — imposition sur le capital, imposition des actionnaires.
- Compensations ciblées en faveur des communes fortement touchées par la réforme, étant précisé que l'éventuelle aide fédérale octroyée au canton dans le cadre de la RIE III doit en tous les cas être — partiellement — reversée auxdites communes.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Raphaël Mahaim
et 19 cosignataires*

Développement

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Sur ce vaste sujet, brûlant dans notre canton, il y aurait énormément à dire. Comme nous aurons l'occasion d'en débattre en commission, je me contenterai de brèves remarques à l'occasion de ce développement, pour placer le contexte et vous expliquer les raisons du double dépôt des Verts, avec ce postulat et l'interpellation Vassili Venizelos qui sera développée la semaine prochaine.

Les réformes fiscales se sont suivies et se ressemblent, en tout cas dans les principes. A coup de diverses « tranches de salami » on a provoqué une situation où l'on a, chaque fois, baissé la fiscalité des actionnaires et des entreprises, sous différentes formes, avec pour résultat des pertes fiscales assez importantes pour les collectivités publiques. L'idée des Verts est de demander — avant de passer à l'examen de la réforme fédérale de la fiscalité des entreprises (RIE III) — et d'obtenir certaines données chiffrées sur les réformes précédentes. En effet, on voit bien qu'en saucissonnant pareillement le débat, on manque en général du recul nécessaire pour appréhender l'intégralité des réformes. Or, il semble indispensable, en tout cas pour nous parlementaires, mais également pour les citoyens, d'avoir

les informations nécessaires à la prise de décision. C'est le but de l'interpellation de mon collègue, le chef du groupe des Verts Vassilis Venizelos, afin d'obtenir un bilan détaillé, chiffré, nuancé et mesuré de la réforme fiscale des entreprises II, qu'il s'agisse de la réforme fédérale ou de son pendant vaudois, voté en 2009 et que les Verts avaient combattu à l'époque.

Le postulat que je développe vise à mettre le doigt sur ce que le Conseil d'Etat a déjà identifié, ainsi que les communes a fortiori : les immenses pertes fiscales qui seront induites par cette réforme RIE III. On a vu hier encore, avec la communication du Conseil fédéral, que ce projet impliquera des pertes importantes pour le canton de Vaud qui se retrouve manifestement sur le banc des perdants. Ce postulat identifie le problème et propose deux pistes de réflexion afin de compenser les pertes fiscales pour les collectivités publiques. Une piste a déjà été envisagée par le Conseil d'Etat, implicitement en tout cas : proposer des compensations ciblées pour les communes qui sont touchées de plein fouet par la réforme. Mais toutes les communes ne seront pas touchées et certaines le seront plus que d'autres. D'une manière ou d'une autre, il faudra donc que le canton mette la main au portefeuille pour aider certaines communes, avec notamment — par exemple — une rétrocession de tout ou partie de ce qui vient de Berne pour boucher les trous.

La deuxième idée que les Verts soulèvent ici est probablement plus polémique, parce qu'ils avaient déjà combattu la réforme des entreprises II, à l'époque. Il s'agit de « détricoter » une partie de la réforme II, dans son volet vaudois voté en 2009, afin d'atténuer en partie les pertes fiscales liées à la réforme III. Nous aurons l'occasion, en commission, de discuter de ces deux idées. Je ne doute pas une seconde que le Conseil d'Etat aura beaucoup de choses à nous dire. Il aura certainement des propositions — alternatives le cas échéant — à faire à propos de cette importante réforme.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Raphaël Mahaim et consorts au nom du groupe des Verts - Eviter le trou noir des pertes fiscales dans le cadre de la réforme de la fiscalité des entreprises III

1. PREAMBULE

Présidée par M. Michaël Buffat également rapporteur, la commission s'est réunie à Lausanne le jeudi 20 novembre 2014 à la Salle du Sénat au Palais de Rumine à Lausanne. Elle était composée de Mme la députée Graziella Schaller ainsi que de MM. les députés Pierre Grandjean, Stéphane Montangero, Cédric Pillonel, Jean-Marc Sordet, Pierre-André Pernoud, Axel Marion, Guy-Philippe Bolay, Alexandre Berthoud et Philippe Randin.

Mmes les députés Anne Baehler Bech et Valérie Induni ainsi que MM. Samuel Bendahan et François Payot étaient excusés.

Ont participé à ces séances, Monsieur le Conseiller d'Etat Pascal Broulis (chef du DFIRE) et Monsieur le député Raphaël Mahaim, en tant que postulant. Les membres de la commission remercient Monsieur Fabrice Mascello de la tenue des notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Le texte du postulant est construit en deux parties : le premier volet, assez général, demande que le canton réfléchisse à des compensations ciblées en faveur des communes impactées par la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) ; il est important de formuler cette demande à ce stade du processus en raison des inquiétudes visibles au sein de ces collectivités publiques. Le second volet, plus polémique, aborde le cumul des RIE II et RIE III qui provoque un certain nombre de pertes de rentrées fiscales. Le postulant estime qu'il serait judicieux de réfléchir à moduler différemment certaines mesures votées à l'époque. A titre d'exemple, l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital ou encore la question de l'imposition des dividendes (70% d'imposition pour les fortunes privées / 60% pour la fortune commerciale) sont deux points qui pourraient, selon lui, faire l'objet d'une nouvelle réflexion. Il est néanmoins conscient du fait que son texte, déposé en septembre 2014, ne tient logiquement pas compte des différentes informations fournies par le Conseil d'Etat jusqu'à ce jour.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Si la première partie concernant la compensation en faveur des communes va dans une direction déjà empruntée par le Conseil d'Etat, la seconde est plus complexe. En effet, la RIE II a été bénéfique pour le canton de Vaud et a permis à ce dernier d'augmenter ses revenus. Si le Canton de Vaud a su mener une réforme intelligente, il faut néanmoins admettre qu'il reste l'un des cantons les moins généreux de Suisse dans certains domaines fiscaux. Il est délicat de remettre en question des bonnes décisions et pénaliser ainsi les entrepreneurs. Dans ce contexte, il s'opposera à toute demande d'augmentation de taux qui risque de provoquer la fuite des contribuables visés par les mesures et, ainsi, propager un sentiment d'insécurité.

L'accord trouvé sous l'égide de la RIE II par la majorité des partis politiques était le fruit d'un consensus pertinent et doit être respecté. Pour rappel, il portait, d'une part, sur la redistribution d'argent aux personnes non soumises à l'impôt ainsi que sur l'introduction d'une déduction pour contribuables très modestes et, d'autre part en contrepartie, sur une légère amélioration concernant la question des dividendes et l'introduction de l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital. Il est intéressant de relever le fait que la baisse fiscale consentie à l'époque sur l'impôt sur le capital est quasiment compensée aujourd'hui par une augmentation des capitaux des sociétés soumises à cet impôt. Revenir sur ce genre de décisions, qui a fait ses preuves, serait totalement contreproductif.

4. DISCUSSION GENERALE

La majorité des commissaires partage avec le postulant la partie traitant de la compensation favorable aux communes et ce d'autant plus que les fonds proviennent de la Confédération. Par contre la partie demandant la réintroduction d'outils fiscaux est plus problématique car peu judicieuse à long terme dans un contexte où les entreprises se posent déjà un bon nombre de questions.

Un commissaire relève que le canton de Vaud manque de générosité dans quasiment tous les domaines (holding, entreprises, personnes physiques, etc). D'ailleurs, si la situation financière de l'Etat est ce qu'elle est, c'est bien grâce à la grande contribution des personnes morales et physiques. Une solution visant à compenser une diminution de l'imposition des entreprises par une augmentation de la participation des personnes physiques serait la pire des options. Globalement, le canton de Vaud a heureusement les moyens pour engager cette réforme. Il ne faut dès lors pas revenir sur un accord passé sous prétexte de vouloir faire encore mieux. Le point intéressant dans ce postulat est l'aspect de la compensation des communes mais une discussion est déjà en cours qui tient compte du fait que ces collectivités locales ne seront pas impactées par cette réforme de manière égale.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération partielle du postulat (uniquement le point relatif à la compensations ciblée en faveur des communes touchées par la RIE III).

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat par 6 voix pour, 5 contre et 0 abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Vuarrens, le 15.02.2015

*Le rapporteur :
(Signé) Michael Buffat*

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage
de CHF 14'875'000.- pour financer l'assainissement des infrastructures techniques des
Etablissements de la plaine de l'Orbe**

1. PREAMBULE

La commission nommée pour traiter de l'objet cité en titre s'est réunie en date du 22 août 2014, à la salle de conférence du SCRIS à Lausanne.

Elle était composée de M. Pierre Guignard (président-rapporteur), ainsi que des Mme Christine Chevalley et MM. Philippe Ducommun, Olivier Kernen, Jean-Marc Chollet, Alexandre Démétriadès, Daniel Ruch, Claude Schwab et Daniel Meienberger.

Le Conseil d'Etat était représenté par Monsieur le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE). Il était accompagné par M. Philippe Pont, chef du service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPaL)

Mme Fanny Krug, secrétaire de la commission, a pris et rédigé les notes de séance.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Monsieur le Conseiller d'Etat explique que le présent dossier concerne le Département de sa collègue, Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux et le pilotage des infrastructures est effectué par le SIPaL. Le but est de donner clé en mains une prison rénovée et transformée. L'assainissement des infrastructures techniques apportera une plus-value aux établissements.

Le Conseil d'Etat travaille sur le dossier des prisons depuis bientôt 10 ans. Il s'agit de remettre à niveau les infrastructures pénitentiaires, de les remettre en phase avec l'évolution des besoins sociétaux (évolution de la dangerosité notamment), et d'améliorer les aspects techniques en tenant compte des contraintes liées à la transformation de prisons existantes (présence de détenus dans les bâtiments)

Ce projet, qui tient compte des développements futurs planifiés sur le site des EPO, consiste à mettre en place un réseau de chauffage à distance pour l'ensemble du site et créer une centrale de chauffe en remplacement des nombreuses chaudières existantes, obsolètes, ainsi que l'assainissement et l'adaptation des réseaux d'eau, de gaz, d'électricité et d'épuration.

3. DISCUSSION GENERALE

La parole n'est pas demandée.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

1. Présentation du projet

La question est posée pour savoir si le projet tient compte du déplacement vraisemblable de la prison du Bois-Mermet et si une réflexion a été faite par rapport au chauffage de la Croisée.

Monsieur le Conseiller d'Etat confirme que ce projet tient compte du déplacement de la prison.

1.4 Description du projet

1.4.1 Chaufferie centralisée-comparaison pellets/plaquettes

Pour répondre à la volonté de l'Etat de Vaud d'augmenter la part des énergies renouvelables, le combustible principal choisi est le bois. Suite à de grandes discussions en commission afin de comparer le pellet et les plaquettes, la commission préfère la solution des plaquettes afin de favoriser le bois suisse de la région. En effet le pellet vient en bonne partie de l'étranger, alors les plaquettes sont issues de nos forêts.

Vote d'intention de la commission

Par 7 voix et 1 abstention, la commission émet le vœu que les plaquettes soient privilégiées aux pellets.

L'appel d'offres public avec les deux solutions est maintenu. A capacité similaires, les plaquettes seront préférées aux pellets. Le Conseiller d'Etat appuie le vote de la commission.

1.4.1 Chaufferie centralisée-pose de panneaux solaires

Des panneaux solaires thermiques seront posés sur le toit de la nouvelle chaufferie. L'option de les poser à cet endroit plutôt que sur les toits des bâtiments du Pénitencier et de la Colonie, comme cela a été initialement prévu dans les projets d'assainissement énergétique, a été choisie dans un souci d'augmentation de l'efficacité énergétique et financière.

Le financement des panneaux solaires prévu dans le crédit d'investissement d'énergétique du Pénitencier et de la Colonie sera de ce fait restitué en fin de travaux.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

Art. 1

Un commissaire propose un amendement pour la pose de panneaux photovoltaïques pour un coût supplémentaire de CHF 360'000.- au projet de décret initial.

Amendement proposé

«Un crédit d'ouvrage de ~~CHF 14'875'000.-~~ CHF 15'235'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer l'assainissement des infrastructures techniques des Etablissements de la plaine de l'Orbe, y compris la pose d'environ 1200m² de panneaux photovoltaïques»

Vote sur l'amendement

L'amendement est refusé par 5 voix contre, 1 pour et 3 abstentions

Vote sur l'article, non amendé

L'art. 1 du projet de décret, non amendé, est adopté par la commission par 8 voix et 1 abstention.

Art. 2

L'art. 2 du projet de décret, non amendé, est adopté par la commission à l'unanimité.

Art. 3

L'art. 3 du projet de décret, non amendé, est adopté par la commission à l'unanimité.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret, non amendé, est adopté par la commission à l'unanimité.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité des membres présents.

Rances le 27.10.2014

*Le rapporteur :
Pierre Guignard*

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 14'875'000 pour financer l'assainissement des infrastructures techniques des Etablissements de la plaine de l'Orbe

1 PRESENTATION DU PROJET

Les Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO) sont constitués de deux bâtiments cellulaires distincts (le Pénitencier, la Colonie avec son extension récente), offrant au total 340 places " individuelles " de détention, ainsi que d'autres bâtiments pour les ateliers et pour l'exploitation du domaine agricole.

A l'exception des réseaux des eaux usées et claires qui peuvent être assainis, les infrastructures des EPO sont toutes en fin de vie et ne répondent plus aux normes actuelles, notamment sur des aspects de sécurité incendie, électrique et d'hygiène de l'eau. Elles ne sont plus adaptées aux besoins actuels de l'établissement qui ont évolué au cours des dernières années, par exemple au niveau des télécommunications avec l'augmentation des installations informatiques.

Un 1er crédit d'étude de CHF 400'000.-, accordé par le Conseil d'Etat le 20 janvier 2010 et approuvé le 4 mars 2010 par la Commission des finances du Grand Conseil (COFIN), a permis de confirmer le périmètre et les coûts des travaux d'assainissement. Ce crédit a débouché sur l'élaboration d'un projet définitif et d'un devis de référence.

Ce projet, qui tient compte des développements futurs planifiés sur le site des EPO, consiste à mettre en place un réseau de chauffage à distance pour l'ensemble du site et à créer une centrale de chauffe en remplacement des nombreuses chaudières existantes, obsolètes, ainsi que l'assainissement et adaptation des réseaux d'eau, de gaz, d'électricité et d'épuration.

Un 2ème crédit d'étude de CHF 378'000.-, a été accordé par le Conseil d'Etat le 5 septembre 2012 et approuvé le 13 septembre 2012 par la Commission des finances du Grand Conseil (COFIN). Il a permis de faire les études liées à la phase d'appel d'offres aux entreprises, pour permettre aux mandataires de poursuivre leurs études sans interruption jusqu'à l'octroi de l'EMPD accordant le crédit d'ouvrage, planifié pour fin août 2014 au Grand Conseil. Cela permettra de garantir la mise en service de la nouvelle centrale de chauffe et du chauffage à distance pour le mois de septembre 2016.

1.1 But des travaux

Fort des constats susmentionnés et sur la base des études préliminaires, il est nécessaire de revoir l'ensemble des réseaux des infrastructures des EPO pour répondre aux besoins actuels et d'extension futurs. Une seule intervention coordonnée permettra une meilleure maîtrise générale des coûts et une rationalisation des travaux de génie civil.

Ces travaux se feront également en coordination avec ceux des assainissements énergétiques du Pénitencier et de la Colonie, pour lesquels le crédit a été accordé par le Grand Conseil

le 11 décembre 2012.

Chauffage

Les chaudières principales du Pénitencier sont d'ores et déjà hors service. Elles ont dû être remplacées en urgence en octobre 2013 par une chaudière neuve qui pourra néanmoins être réutilisée dans la future nouvelle chaufferie comme chaudière d'appoint et de secours. Plusieurs autres chaudières disséminées sur le site ne respectent pas les normes OPair et doivent être remplacées à brève échéance. La distribution actuelle du chauffage se fait depuis les bâtiments principaux dans les bâtiments secondaires à l'aide d'anciennes conduites de chauffage à distance corrodées et très mal isolées. Ceci engendre d'importants gaspillages d'énergie et des risques de ruptures de conduites.

Les systèmes de réglage du chauffage sont obsolètes et également source de gaspillage d'énergie et de panne de chauffage.

Des capteurs solaires pour la préparation de l'eau chaude sanitaire sont en outre prévus sur la chaufferie afin d'abaisser encore les émissions de CO₂.

Vapeur

Deux générateurs de vapeur, qui ont largement atteint l'obsolescence, produisent la vapeur nécessaire à la buanderie, la cuisine et à la mancherie. Une analyse de risque a démontré qu'une panne irréparable de ces générateurs engendrerait des difficultés quasi insurmontables pour l'exploitation de la prison. Il est donc impératif de les remplacer y compris le réseau de distribution de la vapeur qui est corrodé afin de garantir notamment la production des repas des détenus.

Réseau d'eau

On estime que les fuites sur le réseau d'eau potable équivalent à environ 20 % de la consommation facturée.

Le diamètre des tronçons alimentant les bornes hydrantes est sous dimensionné ; par conséquent, les débits et pressions minimum à la défense incendie ne sont plus assurés. Ce réseau provenant de la Commune d'Orbe alimente, en passant au travers des EPO, la prison de la Croisée et la Commune d'Essert-Pittet ; cette configuration n'est plus acceptable aujourd'hui en raison des risques sanitaires dus aux nombreux bras morts (réseau non bouclé, risques de développement de légionelles) et des risques liés à une défense incendie insuffisante.

D'autre part le réseau de distribution d'eau privé confère à l'Etat de Vaud un statut " bancal ", en ce sens qu'il n'est ni client-consommateur, ni concessionnaire du distributeur. Cette situation n'est pas conforme à la loi du 30 novembre 1964 sur la distribution de l'eau (LDE ; RSV 721.31).

L'assainissement du réseau d'eau permettra de le remettre en conformité avec les exigences légales, soit d'assurer la défense incendie d'une part, et de distribuer une eau avec la qualité hygiénique exigée d'autre part.

Réseaux d'évacuation des eaux usées et claires

L'assainissement des réseaux d'eaux usées et claires permettra de les mettre en conformité avec les exigences légales et de remplacer les tronçons en mauvais état.

Réseaux d'électricité courant fort

Le concept de distribution du réseau électrique n'est plus adapté, ni au développement du site, ni en terme d'alimentation secourue.

Les infrastructures ne supportent plus les puissances demandées par les nouvelles exploitations (par exemple la nouvelle porcherie) et ne sont plus conformes aux normes, ce qui peut poser des problèmes de sécurité. Des lignes provisoires doivent être mises en place pour éviter les risques de détérioration et d'incendie des câbles.

Réseaux d'électricité courant faible

Le concept de distribution du réseau de télécommunication (informatique, téléphonie, sécurité, vidéosurveillance, TV, télégestion) n'est plus adapté au développement du site et il est obsolète.

1.2 Octroi des mandats

Conformément aux règles des marchés publics :

- Le projet a fait l'objet d'un contrat, passé suite à un appel d'offre en procédure ouverte, avec un groupement de mandataires.
- Pour piloter l'opération, la prestation de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) a fait l'objet d'un contrat passé suite à un appel d'offre en procédure de gré à gré.

1.3 Bases légales

Conformément à l'article 123 de la Constitution fédérale (RS 101), la législation en matière de droit pénal relève de la compétence de la Confédération. L'exécution des peines et des mesures, quant à elle, est du ressort des cantons, sauf disposition contraire de la loi. Par ailleurs, selon le Code pénal suisse (art. 377 al. 1 CP), la création et l'exploitation des établissements des peines et des mesures incombent aux cantons. Dans son message concernant la modification du Code pénal suisse (dispositions 10 générales, entrée en vigueur et application du Code pénal) et du Code pénal militaire ainsi qu'une loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs du 21 septembre 1998 (FF 1999 1918), le Conseil fédéral a décidé de laisser la possibilité aux cantons de prévoir des sections fermées au sein des établissements ouverts. Il ne fait dès lors aucun doute que ces tâches relèvent d'une tâche publique.

Dans ce cadre, le projet proposé a pour objectif d'assainir l'ensemble des installations techniques des EPO. Les travaux de la construction de la nouvelle chaufferie ainsi que la rénovation de l'ensemble des réseaux (eau, électricité, vapeur, chauffage) s'apparentent à des travaux d'entretien lourd ou de mise en conformité. Ainsi les travaux visent également à mettre les infrastructures techniques en conformité avec notamment les lois et normes suivantes (non exhaustif):

- ordonnance du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair ; RS 814.318.142.1) ;
- norme sur les installations à basse tension (NIBT 2010 Editée par Electrosuisse) ;
- ordonnance du 7 novembre 2001 sur les installations électriques à basse tension (OIBT ; RS 734.27) ;
- ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs lors de l'utilisation des équipements sous pression du 15 juin 2007 (RS 832.312.12) ;
- loi vaudoise du 30 novembre 1964 sur la distribution de l'eau (LDE ; RSV 721.31) ;
- loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS ; RSV 963.15) ainsi que les prescriptions de protection incendie de l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Vaud.

1.4 Description du projet

1.4.1 Chaufferie centralisée

Dans un souci de rationalisation de l'exploitation, de l'entretien du système de production de chaleur et afin de répondre aux exigences de la loi vaudoise sur l'énergie, les multiples chaudières des différents bâtiments seront remplacées par une chaufferie centralisée à bois. Une chaudière à gaz naturel assurera l'appoint de puissance par très grand froid et une redondance en cas de panne.

Le choix de l'emplacement de la centrale s'est porté sur un lieu hors du périmètre de haute sécurité. Ceci permet une gestion optimale autant de l'exploitation au quotidien que d'autres interventions ponctuelles telles que révisions et pannes éventuelles.

Pour répondre à la volonté de l'Etat de Vaud d'augmenter la part des énergies renouvelables, le combustible principal choisi est le bois. La forme de bois-énergie choisie est le pellet. Afin de vérifier l'économicité de la solution avec des pellets, un appel d'offres avec les deux solutions, pellets et plaquettes, est cependant prévu.

Le pellet offre les avantages suivants par rapport aux plaquettes :

- il permet de minimiser l'intervention de l'utilisateur au niveau de l'exploitation et de l'entretien ;
- il ne nécessite pas des compétences techniques aussi élevées qu'une chaudière à plaquettes ;
- il permet de minimiser le nombre de livraisons par camion.

La production de chaleur permettra d'assurer le 90 % du chauffage du site des EPO en énergie renouvelable.

Le concept de production de chaleur avec deux chaudières à bois de puissances différentes, d'une chaudière à gaz d'appoint et de secours ainsi que d'un stockage de la chaleur dans un réservoir permettra de garantir une haute fiabilité de production de chaleur.

Evolution des besoins en puissance de chauffage du site

De nombreux changements sont prévus au niveau des bâtiments du site ces prochaines années, à l'horizon 2017-2022 (quartier des régimes spéciaux, nouvelle Colonie ouverte et sécurisation du site de la Plaine de l'Orbe), en plus des assainissements énergétiques du Pénitencier et de la Colonie et des extensions importantes réalisées récemment.

Les futurs besoins de puissance de chauffage ont été pris en compte dans le projet et ne varieront que peu grâce aux assainissements énergétiques prévus.

Les installations de production de vapeur sont surdimensionnées et de conception dépassée, ce qui engendre des pertes d'énergie très importantes de plus de 20 %. Leur remplacement permettra par conséquent, outre une nette augmentation de la sécurité de production, des économies d'énergie substantielles. Leur dimensionnement tiendra compte des futurs besoins suite aux extensions des EPO.

Des panneaux solaires thermiques seront posés sur le toit de la nouvelle chaufferie. L'option de les poser à cet endroit plutôt que sur les toits des bâtiments du Pénitencier et de la Colonie, comme cela avait été initialement prévu dans les projets d'assainissement énergétique précités, a été choisie dans un souci d'augmentation de l'efficacité énergétique et financière.

Le financement des panneaux solaires prévus dans le crédit d'assainissement énergétique du Pénitencier et de la Colonie sera, de ce fait, restitué en fin de travaux.

Panneaux solaires photovoltaïques

Il n'est pas prévu de poser de panneaux solaires photovoltaïques sur les toits des EPO dans le cadre de ce projet. Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Régis Courdesse et consorts concernant l'électricité solaire pour le nouveau Parlement vaudois en donne les raisons.

En résumé, " La mission de l'Etat de Vaud n'est pas d'être un producteur d'énergie. Cette mission est laissée au secteur privé auquel l'Etat peut s'associer comme il le fait par exemple avec la Romande Energie dont il est actionnaire à 38,6%. Pour répondre malgré tout à la politique énergétique susmentionnée, le Service Immeubles Patrimoine et Logistique met en place une stratégie qui consiste à mettre à disposition des producteurs / distributeurs d'électricité les surfaces des toitures de ses bâtiments".

Cette volonté a été confirmée par le Conseil d'Etat lors d'une conférence de presse le 20 février 2014 en annonçant la mise à disposition de 110'000m² de toiture dont 55'000m² utilisables pour des panneaux photovoltaïques. Pour le site des EPO, plus de 2'000m² de toitures sont inclus dans ces 55'000m².

1.4.2 Réseaux de chauffage à distance, de vapeur, d'eau, d'épuration des eaux et d'électricité

Un réseau de chauffage à distance permettra de distribuer la chaleur produite dans la nouvelle chaufferie.

L'ensemble des réseaux d'eau et d'électricité sera remplacé sur tout le site des EPO.

Les réseaux des eaux usées et claires doivent être assainis et mis en conformité.

- Chauffage
 - Le nouveau concept de production centralisée du chauffage permettra une distribution de la chaleur à l'aide de conduites de chauffage à distance bien isolées, ainsi que le remplacement des sous-stations de distribution dans les bâtiments.
 - Un système de régulation et de supervision permettant un contrôle à distance garantira un bon réglage en tout temps et la détection rapide de problèmes.
- Vapeur

Le réseau corrodé de distribution de vapeur entre les générateurs de vapeur situés dans les ateliers jouxtant le Pénitencier et la cuisine sera supprimé et remplacé par un nouveau réseau partant de la chaufferie centralisée, correctement isolé et permettant une récupération des condensats pour diminuer la consommation d'énergie.
- Eaux
 - Eau froide et défense incendie : la totalité des conduites sera remplacée pour permettre notamment d'assurer la défense incendie. La production d'eau chaude se fera dans chaque bâtiment en utilisant le réseau de chauffage à distance comme source de chaleur.
 - Eaux usées : l'état du réseau permet une intervention limitée:
 - aux modifications en relation avec les nouveaux bâtiments (extension colonie et nouveaux ateliers) ;
 - à la mise en conformité du séparatif ;
 - à la réparation des perforations constatées lors des contrôles caméra.
- Courant fort et faible

Remplacement complet des tableaux électriques et de la distribution pour le courant fort et faible. Ces installations datent des années 60. Il sera tenu compte de nouveaux besoins, notamment en termes de télécommunication pour de la télésurveillance, de l'informatique ou de la télévision.

Les besoins en courant secouru à l'aide d'un groupe électrogène ont été analysés et intégrés dans le projet.

1.4.3 Sécurité d'exploitation

La rénovation des infrastructures techniques aura également une répercussion sur la sécurité d'exploitation de l'établissement. L'obsolescence des réseaux de distribution des énergies ne garantit plus aujourd'hui une alimentation sécurisée des utilisateurs. Les interventions des techniciens, qu'elles soient internes à la prison ou externes, seront simplifiées en raison d'une optimisation des installations ce qui améliorera la fiabilité de ces interventions.

1.5 Coûts et ratios

1.5.1 Coûts des travaux

La répartition des coûts des travaux par code de frais de construction (CFC) est la suivante :

cfc	Libellé	Centrale d'hauffe	Installation solaire thermique	Infrastructures réseau	Bâtiment Second. s-st	Total général	%
1	Travaux préparatoires			1'342'000		1'342'000	8.0%
2	Bâtiment	2'003'000		12'000	1'295'000	3'310'000	19.7%
3	Equipements d'exploitation	2'742'000	273'000		25'000	3'040'000	18.2%
4	Aménagements extérieurs	71'000		7'944'000		8'015'000	47.9%
5	Frais secondaires	149'000	2'000	809'000		960'000	5.8%
9	Ameublement	50'000				50'000	0.3%
	TOTAL GENERAL HT	5'015'000	275'000	10'107'000	1'320'000	16'717'000	100%
	Dont honoraires	528'000	30'000	1'018'000	143'000	1'719'000	
	TVA 8% arrondi	401'000	22'000	809'000	106'000	1'338'000	
	TOTAL GENERAL TTC	5'416'000	297'000	10'916'000	1'426'000	18'055'000	

Des montants de CHF 200'000.- (Pénitencier) et CHF 160'000.- (Colonie) initialement prévus pour des installations solaires dans le crédit pour l'assainissement énergétique de ces deux bâtiments seront remplacés par le montant de CHF 297'000.- susmentionné ce qui engendre une économie de CHF 63'000.-.

Des subventions de l'Office Fédéral de la Justice (OFJ) seront octroyées pour un montant d'environ CHF 2'700'000.- .Ce montant est calculé sur la base d'une concertation avec l'OFJ lors d'une séance aux EPO le 14 mai 2013.

Des subventions de l'ECA seront octroyées pour un montant d'environ CHF 480'000.- Ce montant a été communiqué par l'ECA en date du 20.12.2013.

Le coût à charge de l'Etat se monte ainsi à CHF 14'875'000.-.

Les crédits d'étude

- de CHF 400'000.- accordé le 20 janvier 2010 par le Conseil d'Etat et approuvé le 4 mars 2010 par la Commission des finances du Grand Conseil (COFIN) et
- de CHF 378'000.- accordé le 5 septembre 2012 par le Conseil d'Etat et approuvé le 13 septembre 2012 par la Commission des finances du Grand Conseil (COFIN)

sont régularisés par le présent crédit d'ouvrage.

Au 16.04.2014, les engagements se montent à CHF 764'511,35.

Indice de référence ISPC d'octobre 2013 du coût des travaux TTC : 137.8

Le coût des travaux ci-dessus est basé sur des estimations à l'indice de la construction de la région lémanique d'octobre 2013. Ceci signifie que les éventuelles hausses de coûts se calculeront à partir de cette date et que ces montants entreront dans le décompte final de l'opération.

1.5.2 Analyse économique

Réseaux techniques

Selon la Direction Générale de l'Environnement (DGE) qui a publié en août 2009 une " Etude de faisabilité, planification et mise en œuvre de réseaux de chauffage à distance basée sur les énergies renouvelables ou sur un couplage chaleur-force fonctionnant au gaz naturel ", disant qu' " En première approximation, la rentabilité d'un réseau de chauffage à distance peut être évaluée par sa densité de raccordement. Ainsi par exemple, on estime qu'un CAD alimenté par une centrale à bois devrait fournir au moins 1 kilowatt par mètre de réseau pour être rentable (ordre de grandeur). "

En prenant uniquement en compte les bâtiments principaux (à l'exclusion de ceux de la zone agricole), la densité est de 1 kW par mètre de réseau de chauffage à distance (ci-après : CAD). En intégrant les bâtiments de la zone agricole, le réseau des EPO a une densité énergétique de 2'000 kW pour une longueur de réseau de 2'200 mètres soit 0,9 kW par mètre de réseau de CAD ; on se trouve donc dans l'ordre de grandeur du minimum recommandé. Il ne serait cependant pas rationnel d'équiper quelques bâtiments avec des chaufferies individuelles qu'il faudra alimenter en gaz naturel et exploiter en plus de la chaufferie principale. Cette option a donc été écartée.

Le coût du kWh produit est de 15,6 cts/kWh si l'on tient compte d'un taux d'intérêt de 2 % et de 17,5 cts/kWh avec le taux théorique de 5 % qui reflète, sur le long terme, le coût de l'endettement de l'Etat, frais compris¹.

[1] Selon la Directive d'exécution N° 23 du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) de juillet 2009

Une solution avec un CAD mais une production de chaleur uniquement avec du gaz naturel donnerait un coût du kWh de 15 cts/kWh respectivement 16,5 cts/kWh.

La raison du choix de la solution du combustible bois malgré un coût du kWh produit plus élevé, est basée sur une vision à moyen-long terme des prix de l'énergie. La raréfaction des énergies fossiles va inévitablement entraîner une hausse des coûts ce qui rendra l'énergie indigène et renouvelable plus compétitive. D'autre part, l'utilisation d'énergie renouvelable et indigène et la baisse d'émission de CO2 répondent au programme de législature (cf. §3.8).

L'analyse économique du coût de l'ensemble des réseaux techniques (CAD, eau et électricité) est complexe. D'une part, il s'agit de coûts de plusieurs réseaux différents (électricité, eau, chauffage à distance) et d'autre part, les travaux se feront dans un cadre particulier qui est le milieu carcéral. Les contraintes qui en découlent occasionnent des durées de réalisation qui sont augmentées en raison des mesures de sécurité inévitables dans une prison.

Le fait de réaliser le remplacement des différents réseaux en une seule fois permet de rationaliser les travaux, ce qui optimise très clairement l'opération d'un point de vue technique et économique.

1.6 Planification

Ce projet a une forte interdépendance avec le projet de l'extension de la Colonie. Il s'agit par conséquent de coordonner et d'adapter la planification des deux objets.

Les délais prévisionnels sont les suivants :

Novembre 2014	Appels d'offres et plans
Décembre 2014	Demande d'autorisation
Janvier 2015	Début de l'exécution
Octobre 2015	Mise en service du réseau d'eau
Juillet 2016	Mise en service de la chaufferie et des autres réseaux

Ce planning est conditionné à l'octroi du crédit d'ouvrage au mois de septembre 2014.

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'étude, répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions, (chapitre IV, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Ainsi, le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) sera assuré par la commission de projet nommée par le Conseil d'Etat en date du 15 février 2012.

Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 (Suivi financier de l'affaire), dès l'obtention du crédit d'ouvrage.

3 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Ce projet est référencé dans l'outil comptable SAP sous le no 300123 et le libellé " EPO Orbe infrastructures "

En milliers de francs					
Intitulé	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Années 2017 et suiv.	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	990	2'420	3'630	11'015	18'055
a) Transformations immobilières: recettes de tiers	180	420	630	1'950	3'180
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	810	2'000	3'000	9'065	14'875
b) Informatique : dépenses brutes					+
b) Informatique : recettes de tiers					-
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat					+
c) Investissement total : dépenses brutes	990	2'420	3'630	11'015	18'055
c) Investissement total : recettes de tiers	180	420	630	1'950	3'180
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	810	2'000	3'000	9'065	14'875

Les montants suivants nets sont inscrits au budget d'investissement 2014 et la planification 2015-2018 :

2014	CHF	0
2015	CHF	2'000'000
2016	CHF	3'000'000
2017	CHF	9'065'000
2018	CHF	0

Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

3.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré de CHF 14'875'000.- sera amorti en 20 ans (14'875'000/20) ce qui correspond à CHF 743'750.- par an arrondis à CHF 743'800.- dès 2016.

3.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 5 % $[(CHF\ 14'875'000 \times 5 \times 0.55)/100]$, se monte à CHF 409'062.50 arrondis à CHF 409'100.- dès 2015.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Actuellement				Après travaux dès 2016		
A)		Frais d'entretien		Frais d'entretien		Différence
709	31411	Entretien ordinaire des bâtiments et monuments (y c. contrats)	14'000	Entretien ordinaire des bâtiments et monuments (y c. contrats)	41'000	27'000
B)		Frais d'exploitation		Frais d'exploitation		
709	31411	Chauffage, sanitaire, électricité	59'000	Chauffage, sanitaire, électricité	27'000	-32'000
308	3188	Frais élimination déchets et transp.	-	Frais élimination déchets et transp.	5'000	5'000
308	3121	Consommation d'eau	210'000	Consommation d'eau	168'000	-42'000
308	3122	Consommation d'énergie thermique	445'000	Consommation d'énergie thermique	380'000	-65'000
308	3123	Consommation d'électricité	30'000	Consommation d'électricité	21'000	-9'000
			744'000		601'000	-143'000
		TOTAL	758'000		642'000	-116'000

Les coûts d'exploitation ont été calculés avec un nombre de détenus constant et ne tiennent de ce fait pas encore compte de l'extension de la Colonie. L'augmentation des charges pour cette extension a été prévue dans sa demande de crédit d'ouvrage.

L'exploitation de la nouvelle chaufferie à bois entraînera une augmentation des coûts d'entretien due à des contrats d'entretien plus élevés que précédemment. Cette augmentation de charges sera néanmoins largement compensée par une baisse des frais d'exploitation due pour une bonne part à la diminution du gaspillage d'énergie et d'eau en raison de la vétusté des installations actuelles.

Les travaux réalisés ne génèrent pas de nouvelles recettes.

3.6 Conséquences sur les communes

Le nouveau réseau de distribution d'eau des EPO sera directement pris sur le Réseau Intercommunal de la Plaine de l'Orbe.

Selon l'article 6 de la LDE mentionnée dans le chapitre 1.1, " la commune peut confier la distribution de l'eau sur son territoire à une personne morale à but non lucratif, de droit privé ou de droit public et offrant des garanties suffisantes. " Pour ce faire elle lui accorde une concession, ce qui sera fait pour la parcelle des EPO. La concession sera accordée aux exploitants du réseau d'eau des EPO.

De cette manière la gestion de la distribution de l'eau sera conforme à la LDE tout en maintenant la situation actuelle en termes d'entretien de ce réseau par les ateliers des EPO. Ceci évite des interventions d'entreprises tierces dans le périmètre de sécurité des EPO.

Cette mise en conformité du réseau d'eau à l'intérieur du périmètre des EPO ainsi que sa gestion, engendrera une légère baisse de coût d'exploitation. Ceci est dû au fait que le réseau sera neuf et cette baisse est comparable à celle occasionnée pour les autres infrastructures assainies. Les conséquences sur le budget de fonctionnement sont données dans le chapitre " 3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement ".

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Environnement

L'ensemble du projet de l'assainissement des infrastructures techniques sera en conformité avec les prescriptions du "Fil rouge" pour une construction durable. Les travaux de réfection des installations techniques conduiront également à réduire les consommations d'énergie ainsi que la dépendance aux énergies fossiles.

Cette démarche est en adéquation avec les exigences d'exemplarité environnementale attendues dans les constructions de l'Etat.

L'utilisation du bois comme source d'énergie renouvelable engendrera une baisse de production de CO2 de 217 tonnes par année, soit une baisse de consommation d'énergie primaire d'environ 25 %.

Economie

Cet investissement est la conséquence directe des manques de moyens accordés à l'entretien lourd du parc immobilier. Par son intervention pluridisciplinaire, cet investissement contribue aussi à un soutien à l'économie vaudoise. Une réhabilitation de bâtiments et d'installations techniques vieillissantes permettra de conserver leur valeur intrinsèque et réduire le montant des charges liées à la consommation d'énergie et à l'entretien.

Cet assainissement permettra une économie de frais d'exploitation d'environ 20 % et de 15 % si l'on tient compte des frais d'entretien.

Société

Le projet améliore la sécurité, le confort thermique et l'hygiène des utilisateurs. C'est également un signe fort d'exemplarité vis-à-vis de la société civile dans la perspective du programme d'assainissement énergétique de la Confédération qui a débuté le 1er janvier 2010.

Synthèse

L'effet du projet sur les trois pôles du développement durable est globalement favorable, particulièrement quant à l'amélioration significative de la qualité de l'air et de la réduction des rejets de CO2 dans l'atmosphère.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le programme pour la réalisation de l'assainissement des infrastructures techniques des Etablissements de la plaine de l'Orbe sera établi de manière à répondre à :

- L'objectif 2 de l'Agenda 21 du programme de législature soit " Action contre le

réchauffement climatique, promotion des énergies renouvelables et des transports publics ".

- Aux mesures du programme de législature :
 - Renforcer la politique pénitentiaire : réaménager et augmenter le nombre de places dans les établissements de détention ; mettre en œuvre une stratégie d'infrastructures permettant une meilleure prise en charge de tous les détenus, y compris au niveau médical.
 - Développer les énergies renouvelables, garantir la sécurité de l'approvisionnement, favoriser les économies d'énergie : renforcer la production énergétique d'origine renouvelable par le biais d'une politique d'encouragement ciblée vers les nouvelles technologies, notamment en facilitant l'implantation d'éoliennes sur le territoire vaudois. Assainir les bâtiments en amplifiant le programme fédéral.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, 2ème alinéa Cst-VD, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation précitée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

3.10.1 La nature de la dépense

L'essentiel des travaux concernés par le présent crédit sont, soit des travaux d'entretien lourd ou de mise en conformité au sens de l'arrêt topique du Tribunal fédéral de 1985 (ATF 111 Ia 34), soit des travaux qui sont rendus nécessaires pour l'accomplissement d'une tâche publique (cf. supra chiffre 1.3). Il s'agit de charges de nature liée, c'est-à-dire une dépense qui ne vise qu'à maintenir l'immeuble concerné dans un état convenable au regard des standards actuels.

La totalité des dépenses est affectée à des travaux de remplacement d'équipements techniques arrivés en fin de vie et peut donc être qualifiée de dépenses liées sur le principe.

3.10.2 La quotité de la dépense

Tous les travaux proposés dans cet EMPD résultent de processus de mise en œuvre du projet dans son entier, qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses et garantissent une exécution de qualité et durable à long terme. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique.

3.10.3 Le moment de la dépense

Les différents travaux doivent être réalisés dans les plus brefs délais pour faire face aux problèmes de sécurité d'approvisionnement en énergie et d'hygiène de l'eau dus à l'obsolescence des installations techniques.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

Néant.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Néant.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs					
Intitulé	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Total
Frais d'entretien			27.0	27.0	54.0
Charge d'intérêt		409.1	409.1	409.1	1'227.3
Amortissement			743.8	743.8	1'487.6
Total augmentation des charges		409.1	1'179.9	1'179.9	2'768.9
Economies sur les frais d'exploitation			153.0	153.0	306.0
Total net		409.1	1'026.9	1'026.9	2'462.9

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 14'875'000 pour l'assainissement des infrastructures techniques des Etablissements de la plaine de l'Orbe

du 11 juin 2014

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'ouvrage de CHF 14'875'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer l'assainissement des infrastructures techniques des Etablissements de la plaine de l'Orbe.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 20 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 juin 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 1'700'000.- destiné à cofinancer, conjointement avec le Canton de Fribourg pour une part égale, l'acquisition de la parcelle n°4'949 du cadastre de la Commune de Payerne, d'une surface totale de 10'507 m2, propriété de la Commune de Payerne, en vue d'une extension future du Gymnase intercantonal de la Broye

1. PREAMBULE

La commission nommée pour étudier cet exposé des motifs et projet de décret (EMPD) s'est réunie le jeudi matin 29 janvier 2015 à la Salle de conférences du SCRIS, 2^e étage, Rue de la Paix 6, à Lausanne, de 10h30 à 11h15.

Elle était composée de Mesdames les Députées Roxanne Meyer Keller, Monique Weber-Jobé ainsi que de Messieurs les Députés, Michel Desmeules, Claude Matter, Michel Miéville, Claude Schwab, Jean-François Thuillard, Andreas Wüthrich, M. Philippe Cornamusaz était remplacé par M. Daniel Ruch, Mme Myriam Romano-Malagrifa était remplacée par M. Filip Uffer, M. Philippe Vuillemin était remplacé par M. Jacques Perrin et de la soussignée, confirmée dans le rôle de présidente-rapportrice. M. Jean-Marc Chollet était excusé pour cette séance.

Ont également assisté à la séance : Monsieur le Conseiller d'Etat Pascal Broulis (Chef du Département des finances et des relations extérieures) et Monsieur Philippe Pont, Chef du Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPal).

Les notes de séances ont été prises par Mr Fabrice Lambelet, secrétaire de commission au secrétariat général du Grand Conseil (SGC), ce dont nous le remercions.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Monsieur Le Conseiller d'Etat Pascal Broulis informe les commissaires que cet objet concerne un achat conjoint des cantons de Fribourg et Vaud, vu l'intercantonalité du gymnase de la Broye (GYB). Ce terrain s'inscrit dans un développement stratégique potentiel du GYB. L'objectif de cet achat est d'acquérir ou d'avoir la main sur cette parcelle, utilisable pour une possible extension du GYB. A ce stade, il s'agit uniquement d'une opération purement immobilière, sans pour le moment de projet de construction sur la parcelle en question.

3. DISCUSSION GENERALE

Il a été relevé qu'une coquille se trouve en page 2 de l'EMPD, sous le chapitre 1.3 dernier paragraphe, il faut lire « **Horizon 2025** » et non 2015.

Plusieurs commissaires se disent ravis de la future acquisition de cette parcelle. Le bien-fonds est colloqué dans une zone d'affectation à options « utilité publique/habitations ». La commune de Payerne a reçu de nombreuses offres pour réaliser des logements sur cette parcelle qui est très bien située par rapport aux centres commerciaux, la gare et le centre ville. L'intérêt de la pérennisation du gymnase ou autres filières de formation, sur le long terme, découle de stratégies et politiques publiques cantonales.

La commune de Payerne peut concevoir une vente directe aux cantons de Fribourg et Vaud, mais exige des garanties sur l'usage et le délai de réalisation de l'agrandissement du Gymnase

intercantonal de la Broye. Elle veut éviter une thésaurisation de cette parcelle sur le long terme alors que la pression immobilière est, puis restera forte ces prochaines années vu le très fort développement de cette région et du district Broye-Vully en général.

Les conditions particulières de la vente ont été négociées comme suit :

1. Inscription au Registre Foncier d'un droit de rémérer en faveur de la commune de Payerne pour une durée de 25 ans, si non-réalisation de l'une des conditions suivantes :
 - a) Maintien de l'affectation pour l'enseignement ou la formation.
 - b) Démarche significative entreprise par les cantons en vue de construire sur ce bien-fonds, ceci avant le 1^{er} janvier 2026.
2. Inscription au registre Foncier d'un droit de préemption qualifié, en faveur de la commune de Payerne, pour une durée de 20ans. Le prix reposera sur l'actuel montant d'acquisition augmenté des impenses et frais d'achat, sans indexation.

Les cantons (nouveaux propriétaires) devront ainsi démontrer leur volonté de concrétiser la construction sur ce bien-fonds dans un délai de 12 (douze) ans. Passé ce délai de 12 ans, il subsiste un risque qu'à cette échéance, la commune ne tienne plus en compte des intérêts cantonaux et reprenne à prix coûtant le bien-fonds cédé.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIF

1. Ce terrain est-il équipé ?

- Il est répondu par l'affirmative.

2. Ce terrain a-t-il subi un test de pollution ?

- Non, il est rappelé que lors d'échange de terrain, la commune reste responsable si la parcelle venait être polluée, mais, suite à la séance de commission, M. Pont, Chef du SIPal, après contrôle, a confirmé que cette parcelle No 4949 n'était pas polluée.

3. Est-ce que dès la rentrée 2005, le gymnase comptait déjà 850 élèves ? Cette question fait suite au 2^e paragraphe de la page 2.

Voici quelques explications :

Le GYB a grandi avec les rentrées successives depuis 2005, accueillant plus d'élèves volée après volée :

2005-2006, première année de l'école de maturité + première année de l'école de culture générale et école de commerce.

2006-2007 première + deuxième année de l'école de maturité + deuxième année de l'école de culture générale et école de commerce.

2007-2008 première + deuxième + troisième année de l'école de maturité + troisième année de l'école de culture générale et école de commerce.

2008-2009, GYB à plein effectif. L'effectif cible de 850 élèves a été atteint durant l'année scolaire 2008-2009. Sans augmentation liée à la démographie, nous aurions ensuite gardé ce chiffre et nous n'aurions pas de saturation ; les locaux étaient prévus pour cet ordre de grandeur. Mais l'évolution démographique, comme mentionné à la page 2, a été importante comme le montre le tableau ci-dessous :

2008-2009	852 élèves
2009-2010	901 élèves
2010-2011	936 élèves

4. Comment a été discuté le prix du terrain ?

Une évaluation a été faite sur les prix moyens, sur la parcelle, sur les moins-values puis un terrain d'entente entre la commune de Payerne et les cantons de Fribourg et Vaud. Il faut mentionner que ces dernières années, le prix des terrains à Payerne et dans la Broye a pris un peu l'ascenseur.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres

L'art. 3 est la formule d'exécution du présent décret.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

C'est à l'unanimité des membres présents que le vote final sur le projet de décret a été validé.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité des membres présents.

Oulens-sur-Lucens, le 18 février 2015

La présidente - rapportrice :
(signée) Rey-Marion Aliette

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 1'700'000.- destiné à cofinancer, conjointement avec le Canton de Fribourg pour une part égale, l'acquisition de la parcelle n°4'949 du cadastre de la Commune de Payerne, d'une surface totale de 10'507 m², propriété de la Commune de Payerne, en vue d'une extension future du Gymnase intercantonal de la Broye

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Objet de l'EMPD

Le présent EMPD a pour but d'autoriser le Conseil d'Etat à acquérir, conjointement avec le Canton de Fribourg pour une part égale, le bien-fonds jouxtant le Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) à Payerne afin de permettre une extension future dudit gymnase, ceci en regard de la croissance des effectifs du gymnase intercantonal de la Broye (voir rapport "Estimation de l'évolution future du nombre d'élèves au Gymnase intercantonal de la Broye de 2013 à 2025" – A.-Ch. Wanders, février 2013). Le Canton de Fribourg a d'ores et déjà réservé au travers de son budget d'investissement le montant nécessaire à sa part d'acquisition.

La Commune de Payerne est propriétaire de la parcelle n° 4'949 du cadastre de ladite Commune, d'une surface totale de 10'507 m², située directement à l'ouest du GYB. Ce terrain légalisé est le seul du même site qui permette, à terme, une extension de l'établissement. Les terrains à l'est du gymnase sont voués à l'agriculture sur le long terme en raison de la proximité du Centre d'aérologie de la Confédération suisse qui effectue des mesures scientifiques sensibles.

La Commune de Payerne a pris en considération les besoins de l'Etat pour la vente de son terrain, en souhaitant que celui-ci soit développé dès que possible.

Conformément à l'article 10, lettre a) de la loi sur les finances (LFin) du 20 septembre 2005, le Grand Conseil est compétant pour décider de l'acquisition et de l'aliénation d'éléments du patrimoine financier et administratif dont la valeur est supérieure à un million de francs.

Le vendeur et les acquéreurs se sont accordés pour réaliser la transaction dans les meilleurs délais.

1.2 Historique et contexte

Le bien-fonds n° 4'949 est issu d'un remaniement parcellaire à l'amiable réalisé dans le but de la construction du Gymnase intercantonal de la Broye. Simultanément, un nouveau plan d'affectation a été constitué sur ce site et colloquait 8'028 m² de cette parcelle dans une zone constructible à option et 2'479 m² dans un couloir paysager, soit un total de 10'507 m². La zone à option prévoyait la convertibilité en zone d'habitation de moyenne densité ou zone d'utilité publique selon les projets futurs.

Le manque de terrains constructibles sur le bourg de Payerne engendre globalement une forte demande

sur ce territoire. De ces faits, la Commune ne veut pas immobiliser ses propres terrains et envisageait de céder son bien-fonds pour la réalisation de logements. Ce terrain revêt cependant un aspect stratégique pour le GYB.

Inauguré en 2005 et dimensionné pour accueillir environ 850 élèves, le Gymnase en accueillait déjà 852 au terme de la première rentrée complète. Des chiffres qui ont passé à 900 en 2009 et plus de 1000 au 1^{er} semestre 2012. Au vu de l'augmentation actuelle des effectifs, l'établissement souhaite conserver une possibilité d'extension pour ses besoins futurs. Afin d'évaluer au mieux les besoins pour les dix prochaines années, une grande enquête démographique a été effectuée, dont le résultat figure en annexe, sous documentation complémentaire.

De manière plus générale, l'accroissement des besoins dans les domaines de l'enseignement postobligatoire et la centralité régionale de cet établissement du Nord vaudois consolident la stratégie foncière d'achat de ce bien-fonds par les collectivités publiques en charge des programmes de développement.

La parcelle n° 4'949 sera acquise conjointement et à parts égales par les Cantons de Fribourg et Vaud. En cas d'extension du gymnase, de manière analogue au statut foncier actuel qui prévaut pour le bâtiment déjà construit, ce sera une servitude de superficie qui sera octroyée à titre gratuit au GYB, les aspects de gestion étant traités par des conventions intercantionales ad hoc.

1.3 Bases légales

L'article 10 de la loi du 17 septembre 1985 sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS, RSV412.11) prévoit que les élèves porteurs du certificat d'études de la voie secondaire de baccalauréat sont admissibles en première année des écoles de maturité de nos gymnases. De même, l'article 15 de la loi précitée précise que les élèves porteurs du certificat d'études de la voie secondaire de baccalauréat sont admissibles en première année des écoles de culture générale et de commerce, les élèves porteurs du certificat de la voie secondaire générale sont quant à eux admissibles en première année pour autant qu'ils remplissent les conditions particulières fixées par le règlement. Les gymnases sont tenus d'accueillir tous les élèves qui remplissent les conditions précitées. Il n'y a jamais eu, dans notre canton, de numerus clausus ou de concours à l'admission. On rappellera en outre que la proportion des jeunes vaudois qui obtiennent la maturité gymnasiale se situe dans la moyenne des cantons romands. Concernant la formation professionnelle, les candidats à la maturité professionnelle qui remplissent les conditions d'admission du règlement d'application de la loi du 9 juin 2009 sur la formation professionnelle (RLVLFPr, RSV 413.01.1) ont droit à suivre les cours de maturité professionnelle, au même titre que les gymnasiennes et gymnasiens. Le taux de maturités professionnelles dans le Canton de Vaud étant un des plus bas de Suisse, l'évolution des HES a une incidence directe sur le taux de maturités professionnelles qui va augmenter.

La parcelle, d'une superficie de 10'507 m², permettra d'accueillir les infrastructures nécessaires à l'augmentation estimée du nombre d'élèves, soit plus de 400 à l'horizon 2015. En plus des salles de classes, les infrastructures annexes nécessaires au fonctionnement de l'extension y trouvent leur place.

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

2.1 Procédure et conditions de vente

Une estimation du bien-fonds a été effectuée par la Commission cantonale immobilière (CCI) le 14 mars 2012, pour l'entier du bien-fonds de 10'507 m².

Les négociations avec la Commune de Payerne ont été conduites par le Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPaL), en coordination avec la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), l'Unité des opérations foncières (SG-DIRH-UOF) et les services concernés de l'Etat de

Fribourg.

Un accord est intervenu pour le montant d'acquisition de CHF 3'362'240.-, soit un prix moyen de CHF 320.-/m² toutes zones d'affectation confondues. Cette valeur est compatible avec l'expertise de la CCI. La quote-part financière pour l'Etat de Vaud de 50% s'élève ainsi à CHF 1'681'120.-.

Le montant du crédit demandé, soit CHF 1'700'000.-, inclut les frais divers pour l'acquisition, dont notamment les honoraires de notaire.

2.2 Conditions particulières de la vente

Il est rappelé que le bien-fonds est colloqué dans une zone d'affectation à options "utilité publique / habitations". Le choix de l'option résulte d'une procédure administrative exclusivement communale.

D'une part, la Commune de Payerne a reçu de nombreuses offres pour réaliser des logements sur son terrain. Le territoire communal présente un déficit de terrains constructibles par rapport à la forte demande du marché. Sur un plan économique et territorial, la Commune est encline à s'orienter sur la vente de son bien-fonds (ou cession en droit de superficie) à des tiers.

D'autre part, l'intérêt de la pérennisation du Gymnase, ou autres filières de formation, sur le long terme, découle de stratégies et politiques publiques cantonales.

Dans la balance des intérêts des trois collectivités publiques concernées, la Commune de Payerne peut concevoir une vente directe aux Cantons de Fribourg et Vaud, mais exige des garanties sur l'usage et la temporalité de réalisation de l'agrandissement du Gymnase intercantonal de la Broye. Elle veut éviter une immobilisation sur le long terme de son terrain alors que la pression immobilière restera vraisemblablement forte sur les court et moyen termes.

Les conditions particulières de la vente ont ainsi été négociées comme suit :

1. Inscription au Registre foncier d'un droit de réméré en faveur de la Commune de Payerne, pour une durée de 25 ans, si non-réalisation de l'une des conditions suivantes :
 - a) Maintien de l'affectation pour l'enseignement ou la formation.
 - b) Démarche significative entreprise par les Cantons en vue de construire sur ce bien-fonds, ceci avant le 1^{er} janvier 2026.
2. Inscription au Registre foncier d'un droit de préemption qualifié, en faveur de la Commune de Payerne, pour une durée de 20 ans. Le prix reposera sur l'actuel montant d'acquisition augmenté des impenses et frais d'achat, sans indexation.

Les Cantons - nouveaux propriétaires - devront ainsi démontrer leur volonté de concrétiser la construction sur le bien-fonds dans un délai de douze ans. A défaut, il subsiste un risque qu'à cette échéance, la Commune ne tienne plus en compte des intérêts cantonaux et reprenne à prix coûtant le bien-fonds cédé.

3 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Ce projet est référencé dans l'outil comptable SAP, sous le DDI no 300305 Acqu. parcelle 4949 Payerne cofinancé avec FR.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Total
a) Acquisitions immobilières : dépenses brutes	1700	0	0	0	1700
a) Transformations immobilières: recettes de tiers	0	0	0	0	0
a) Acquisitions immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	1700	0	0	0	1700
b) Informatique : dépenses brutes	0	0	0	0	0
b) Informatique : recettes de tiers	0	0	0	0	0
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	0	0	0	0	0
c) Investissement total : dépenses brutes	1700	0	0	0	1700
c) Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	1700	0			1700

L'objet ne figure pas au budget d'investissement 2014 et plan 2015-2018. Il sera introduit dans le cadre de la dernière mise à jour des TCA 2014.

2014 CHF 1'700'000.-

3.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré de CHF 1'700'000.-, sera amorti en 25 ans (1'700'000/25), ce qui correspond à CHF 68'000.- par an, dès 2016.

3.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 5% ((CHF 1'700'000x5x0.55)/100), se monte à CHF 46'750.- arrondis à CHF 46'800.-, dès 2015.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

3.6 Conséquences sur les communes

Néant.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

L'acquisition de la parcelle s'impose au regard du développement nécessaire des gymnases dû à l'augmentation de la population (cf. supra chap. 1.2).

La dépense définie par le présent projet est dès lors indispensable à l'Etat pour lui permettre de poursuivre l'exercice de sa mission publique, dans le cadre fixé en particulier dans les diverses bases légales et réglementaires mentionnées au chapitre 1.3, et doit donc être considérée comme une charge liée.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

Néant.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Néant.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

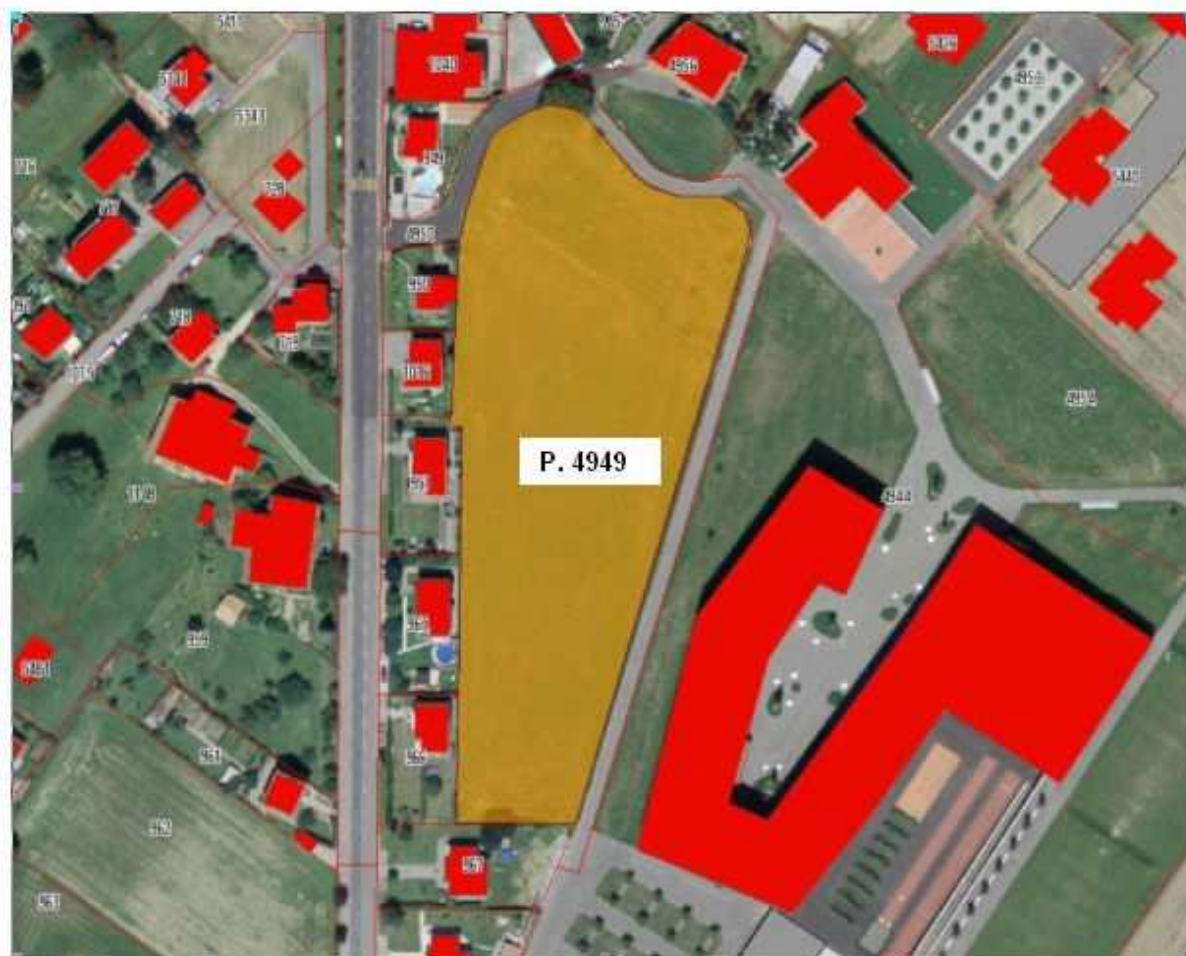
Intitulé	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					
Charge d'intérêt		46.8	46.8	46.8	140.4
Amortissement		0	68	68	136
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires					
Total augmentation des charges	0	46.8	114.8	114.8	276.4
Diminution de charges					
Revenus supplémentaires					-
Revenus extraordinaires des préfinancements					
Total net	0	46.8	114.8	114.8	276.4

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après:

ANNEXE

- Plan de situation



PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 1'700'000.- destiné à cofinancer, conjointement avec le Canton de Fribourg pour une part égale, l'acquisition de la parcelle no 4'949 du cadastre de la Commune de Payerne, d'une surface totale de 10'507 m2, propriété de la Commune de Payerne

du 29 octobre 2014

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 1'700'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour cofinancer, conjointement avec le Canton de Fribourg pour une part égale, l'acquisition du bien-fonds no 4'949 du cadastre de la Commune de Payerne, d'une superficie totale de 10'507 m2, propriété de la Commune de Payerne.

Art. 2

¹ Le montant de CHF 1'700'000.- sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement*. Il sera amorti en 25 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 octobre 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Motion Philippe Randin et consorts – Suppression du moratoire du Conseil d’Etat décrété en 2004 pour les subventions aux communes pour les travaux des bâtiments classés dont la couverture est en tavillons

Texte déposé

Mars 2008 : Postulat Philippe Randin et consorts sur la tradition vernaculaire de l’utilisation des tavillons.

Septembre 2008 : Rapport de la commission.

Septembre 2010 : Rapport du Conseil d’Etat.

Mars 2011 : Rapport de la commission sur la réponse du Conseil d’Etat.

Lors du traitement de cet objet, le Grand Conseil a refusé la réponse du Conseil d’Etat pour la principale raison du maintien du moratoire décrété par le Conseil d’Etat en 2004 pour les subventions aux communes qui utilisent le tavillon pour leurs bâtiments, plus particulièrement les chalets d’alpage.

Le motionnaire ne désire pas refaire tout le débat de l’utilisation du tavillon ; mais il tient à rappeler que, depuis le traitement du postulat, les choses ont évolué dans la cause du tavillon.

En effet, récemment, le Grand Conseil vaudois a accepté à l’unanimité la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel. La couverture en tavillons d’une toiture est reconnue dans la liste de ce patrimoine. Elle est le témoin par excellence d’une tradition vivante, d’une pratique et d’un savoir-faire unique. Cette loi a pour effet de permettre un soutien de l’Etat, de prendre des mesures pour contribuer à la sauvegarde d’un élément du patrimoine immatériel inscrit à l’inventaire.

Dernièrement, la Municipalité de la Commune d’Ormont-Dessus a présenté un préavis municipal relatif à la réfection de la toiture du temple de Vers-l’Eglise à son Conseil communal, sollicitant un montant de 147’000 francs pour la réfection de la toiture en tavillons de l’édifice, classé en note 1 dans le recensement architectural des monuments historiques, lui conférant un intérêt national par sa grande voûte et sa toiture recouverte de tavillons.

En conséquence, malgré une sollicitation d’une aide financière auprès du canton, cette commune ne recevra aucune subvention. Le Conseil d’Etat part du principe que les collectivités publiques doivent assumer les charges induites par leur patrimoine. D’autres communes possédant des chalets d’alpages classés faisant partie du patrimoine recensé ne toucheront aucune aide tant que le moratoire reste en vigueur. Elles se trouvent dans une situation identique à celle de la Commune d’Ormont-Dessus.

En conséquence, le motionnaire demande au Conseil d’Etat de supprimer le moratoire décrété en 2004 pour les subventions aux communes pour les travaux de conservation et de restauration des bâtiments classés dont la couverture est en tavillons.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Philippe Randin
et 40 cosignataires*

Développement

M. Philippe Randin (SOC) : — J’ai déjà déposé, en mars 2008, un postulat — qui a suivi tout le cheminement tortueux du traitement d’un postulat — sur la question de l’encouragement à l’utilisation des tavillons en toiture. Dans sa réponse de septembre 2010, le Conseil d’Etat avait décrété que son moratoire pour les subventions aux communes pour les travaux de conservation ou de restauration des bâtiments classés demeurerait en vigueur.



Cette mesure touche un nombre significatif de bâtiments, plusieurs chalets d'alpage de grande valeur patrimoniale étant propriétés des communes. Pour l'heure, cette décision n'est pas remise en question par le Conseil d'Etat.

Lors de son traitement, le Grand Conseil vaudois avait refusé cette réponse. Il souhaitait en effet que le Conseil d'Etat annonce, dans sa réponse, qu'il allait supprimer ce décret, afin que les communes

puissent aussi bénéficier des subventionnements. Depuis ce vote, le décret subsistant, je sais de source informée que les communes sont toujours dépositaires du même patrimoine bâti. J'en veux pour preuve que c'est la Commune d'Ormont-Dessus qui a dû réparer l'Eglise de Vers-l'Eglise et plus particulièrement sa toiture en tavillons qui lui confère un intérêt national.

La photo a été prise avec mon téléphone portable, lors de la visite du Musée des Ormonts. Ce musée dédie une magnifique exposition aux 100 ans de la ligne de train Aigle-Seppey-Diablerets qui fait aussi partie de notre patrimoine, concernant la mobilité dans notre canton.

En déposant la présente motion, je ne voudrais pas revenir sur les avantages de l'utilisation du tavillon, quoiqu'il soit préférable d'utiliser le bois de nos forêts de proximité que de la tôle de lointaines contrées de Chine et d'ailleurs. Par contre, la cause du tavillon a évolué depuis l'acceptation de la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel que nous avons tous acceptée ici. En effet, son exposé des motifs mentionne que l'art du tavillonnage fait partie du patrimoine immatériel.

En conséquence, par le biais de cette motion, je demande au Conseil d'Etat de lever son moratoire, car les chalets d'alpage, comme l'Eglise de Vers-l'Eglise de la Commune d'Ormont-Dessus, valent bien une messe. De la même manière, nous avons été sollicités pour une aide substantielle pour l'Abbatiale de Payerne, qu'à titre personnel j'ai votée sans problème, tant elle fait partie du patrimoine bâti exceptionnel de notre canton.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Philippe Randin et consorts – Suppression du moratoire du Conseil d'État décrété en 2004 pour les subventions aux communes pour les travaux des bâtiments classés dont la couverture est en tavillons

1. PREAMBULE

Sous la présidence de M. Albert Chapalay, la Commission s'est réunie le 18 décembre 2014 de 11h à 12h dans la salle de conférence du SCRIS, Rue de la Paix 6 à Lausanne. Elle était composée de Mme Claire Richard et de MM. Jean-Marc Chollet, (en remplacement de Jean-Marc Nicolet) Maurice Neyroud, Philippe Randin, Yves Ravenel et Michel Renaud, (en remplacement de Daniel Trolliet)

M. Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures était également présent ainsi que Mme Sylvie Chassot, secrétaire de commissions parlementaires pour le Secrétariat général du Grand Conseil. Nous la remercions vivement pour son travail.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire rappelle l'engouement pour la construction en bois en Suisse et en Europe ces dernières années. Selon lui, l'utilisation du tavillon permet de renforcer une filière locale, des exploitants forestiers jusqu'aux transporteurs et aux tavillonneurs. A ce sujet diverses brochures, publications et coupure de presse témoignent de l'importance de la technique du tavillonnage et des tavillons dans le canton. Il souligne aussi le fait que la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel a été votée récemment à l'unanimité.

Considérant son transport et sa production (de proximité), l'impact environnemental du tavillon est en effet bien plus favorable pour les chalets d'alpage que celui des matériaux concurrents que sont la tôle et le fibrociment. De plus, une étude de l'EPFL a indiqué que le tavillon possédait des propriétés mécaniques, thermiques et architecturales mieux adaptées aux problèmes causés par le gel et la condensation.

Se référant au rapport de Conseil d'Etat sur son postulat traité en 2010, le motionnaire reconnaît l'attention particulière portée par le Conseil d'Etat à l'importance de maintenir ce savoir-faire. Il déplore par contre le maintien du moratoire décrété par le Conseil d'Etat en 2004 à ne pas octroyer de subventions aux communes pour la pose et l'entretien des tavillons. En regard du nombre d'objets potentiellement concernés par les subventions cantonales, le rétablissement de cette aide cantonale serait très apprécié des communes et les encouragerait à poser des tavillons. Il propose de fait la levée de ce moratoire.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat souligne d'emblée la valeur esthétique, patrimoniale et écologique du tavillonnage. Il explique toutefois que, d'un point de vue financier, la levée du moratoire pour les

subventions aux communes pour les travaux sur des bâtiments classés ne résoudrait rien. L'Etat intervient en effet par des aides ponctuelles, lorsque des privés en font la demande et les sommes engagées sont plus importantes actuellement que pour la période qui précédait le moratoire. Le Conseiller d'Etat estime en outre que la motion mélange deux aspects : l'encouragement « moral » à l'utilisation de matériaux ancestraux et la question du subventionnement et du moratoire.

Il informe ensuite la commission du projet de fractionnement de la présente loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) en plusieurs lois. La loi sur le patrimoine immatériel votée en début de l'année 2014 est la première loi née de ce fractionnement et concerne le volet culturel de la LPNMS (sous la houlette du DFJC). Pour sa part le DTE reprendra dans une autre loi les pans environnementaux et paysagers de la LPNMS, restera le patrimoine bâti. Le DFIRE souhaite reprendre la main sur le patrimoine bâti préservé par l'Etat, à savoir les bâtiments classés. Le Conseiller d'Etat indique que les questions de subventions aux communes et aux privés seront repensées dans le cadre de cette loi à venir.

Le Conseiller d'Etat suggère ainsi au motionnaire de transformer son objet en postulat, de clarifier le texte afin de réaffirmer le soutien « moral » de la commission à ces techniques spécifiques au regard de leur intérêt patrimonial. Le deuxième point de la motion pourrait être une demande au département d'examiner, dans le cadre du chantier que le DFIRE, au nom du Conseil d'Etat, va entreprendre en 2015 autour de la LPNMS, la possibilité d'un subventionnement aux tavillons spécifiquement.

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs députés souhaitent obtenir des informations complémentaires concernant la pratique actuelle, notamment ; la proportion de subventionnements à des privés, le système de subventionnement aux communes, les effets du classement des bâtiments par l'Etat etc. Le Conseiller d'Etat répond à plusieurs de ces interrogations sans donner complètement satisfaction à l'ensemble des membres de la commission. Toutefois, il souligne que si la volonté est de soutenir et d'encourager cette technique, il s'agit de créer une dynamique propre à stimuler la pose de tavillons. Il s'agirait pour créer cette dynamique, de faire reconnaître la noblesse du métier et des matériaux utilisés, puis, dans un second temps, d'encourager, par des incitations financières, autant les privés que les communes.

Le motionnaire déclare être ouvert à une reformulation de son objet mais il souhaite que le subventionnement aux collectivités publiques qui possèdent un grand patrimoine de 20 à 30 chalets classés 2, ou 3 et qui font face à des difficultés de financement soit étudié.

A l'issue de la discussion générale, le motionnaire propose alors de transformer sa motion en postulat selon l'articulation suivant :

1. réaffirmation de la nécessité de mettre en valeur la technique du tavillonnage
2. demande au Conseil d'Etat de traiter de façon particulière le tavillonnage dans le cadre de la révision de la LPNMS, volet patrimoine.

Le Conseiller d'Etat approuve et confirme que le chantier de la révision du volet de la LPNMS est bien prévu pour 2015.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération de la motion transformée en postulat (avec accord du motionnaire)

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat à l'unanimité des membres présents.

Les Moulins, le 5 février 2015

*Le rapporteur :
(Signé) Albert Chapalay*

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

(181) Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH) et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Albert Chapalay demandant au Conseil d'Etat de réévaluer et de corriger les effets négatifs suite à l'adoption, par le Grand Conseil le 2 février 2010, de la loi modifiant celle du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (11_POS_254)

1. PREAMBULE

La séance s'est déroulée le 16 janvier 2015, de 08h00 à 9h15, à la salle de conférences du SCRIS, au 2e étage, Rue de la Paix 6, à Lausanne.

La commission était composée de Mmes Aline Dupontet, confirmée dans son rôle de Présidente-rapporteuse, Dominique Patricia Lachat, Aliette Rey-Marion, Claudine Wyssa ainsi que de MM. Albert Chapalay, Philippe Grobéty, Jean-Marc Nicolet, Cédric Pillonel, Claude Schwab.

Participaient également à la séance MM. Pascal Broulis, Chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), Pierre Curchod, Responsable de la division juridique et législative (ACI)

Mme Sophie Métraux, Secrétaire de commission (SGC), a tenu les notes de séance. Qu'elle soit ici remerciée pour son travail.

2. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Pour le Conseil d'Etat, la proposition apportée en réponse au postulat correspond à la demande faite. Si la modification légale proposée ne pose pas de problème, il convient toutefois, d'être conscient que les données qui seront récoltées s'avéreront très rapidement obsolètes, notamment dans les grandes communes. Les informations ne pourront en aucun cas être utilisées à des fins statistiques.

Le Conseiller d'Etat mentionne que le DFIRE a repris le chantier de l'harmonisation des registres il y a quelques années et se charge de la mise en œuvre de la loi dans le domaine ainsi que de ses révisions. Donc le présent dossier lui incombe bien qu'il ait des ramifications dans d'autres départements, notamment au DECS. A terme, il informe que le dossier sera transmis au Service de la population (SPOP).

3. DISCUSSION GENERALE

Tout d'abord, la parole est donnée au postulant qui mentionne que dans de nombreuses communes les employés n'ont jamais cessé d'enregistrer les informations concernant l'employeur. La solution proposée par l'EMPL légalise donc cette pratique. Il rappelle que l'annonce de l'employeur est en sus pertinente dans divers domaines, notamment pour la détermination du domaine fiscal principal, dans le

cas du contrôle à l'assujettissement à l'AVS et concernant l'obligation liée à l'assurance maladie qui incombent aux communes. Ces derniers éléments sont infirmés par M. le Conseiller d'Etat.

Le postulant mentionne également que ces données sont utiles notamment lorsqu'il s'agit d'entrer en contact rapidement avec les administrés. Le postulant accepte la réponse du Conseil d'Etat mais estime tout de même qu'il a fallu beaucoup de temps pour proposer une solution qui légalise des pratiques ayant cours.

Parole est donnée aux commissaires dont plusieurs soulignent qu'effectivement de nombreuses communes, notamment de petites communes, continuent à recueillir les informations concernant l'employeur et qu'elles y trouvent une utilité. Dès lors, la proposition du Conseil d'Etat est un bon compromis car elle permet de perpétuer cette pratique tout en la légalisant. L'aspect facultatif de la demande permet en outre d'éviter toute charge supplémentaire et tout problème pour les communes ne souhaitant pas poser la question. M. le Conseiller d'Etat relève que la solution proposée offre effectivement une base légale à une pratique ayant cours dans diverses communes, mais ces dernières, même sans base légale, ne se trouveraient pas dans l'illégalité car il n'y a pas d'interdiction légale à la récolte de ces données. Cependant pour lui, c'est la pertinence et la validité des informations récoltées qui s'avèrent très discutables car les données, recueillies au travers d'un champ texte, seront peu mises à jour et deviendront rapidement obsolètes, surtout dans les grandes communes. Ces données ne pourront jamais être statistiquement ou scientifiquement utilisées, encore moins transférées à d'autres autorités ou entités. Ces données n'auront donc qu'une utilité toute relative et ne pourront servir qu'à la commune. M. Broulis précise encore que dans les autres cantons, la récolte des données concernant l'employeur n'existe plus.

Les propos du Conseil d'Etat sont appuyés par plusieurs commissaires, qui estiment même inapproprié de proposer une modification légale qui réintroduit un champ qui sera rapidement obsolète. L'aspect facultatif vient détériorer la qualité des informations. Si précédemment les gens gardaient le même emploi durant des années, voire toute leur vie, tel n'est plus le cas actuellement. En outre, quid des gens qui cumulent divers emplois avec divers employeurs ? D'autres commissaires tempèrent l'aspect rapidement obsolète des informations recueillies car le statut des gens changeant souvent (déménagement, mariage, etc.), une mise à jour des données dans le registre des habitants s'effectue régulièrement. L'information est adaptée au niveau local et l'aspect facultatif est mis en avant puisque les communes qui ne souhaitent pas remplir le champ ne seront pas obligées de le faire.

Un autre commissaire s'inquiète de la mise à égalité de la question sur l'appartenance religieuse (question obligatoire mais réponse facultative) et sur l'employeur (question facultative) qui pourrait malheureusement pousser à ce que la question sur l'appartenance religieuse soit écartée par analogie.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Un commissaire s'étonne qu'au point 5.5 « Conséquences pour les communes », il n'y en ait aucune mentionnée. Car concernant l'appartenance religieuse, il avait été mentionné des conséquences pour les communes. Le Conseiller d'Etat souligne que la mesure ici proposée n'étant pas obligatoire, cela n'engendrera pas de travail supplémentaire et donc de frais pour les communes qui ne veulent pas recueillir les informations relatives à l'employeur. En outre, sachant que certaines communes ont continué à recueillir cette information, l'insertion dans la base légale ne changera rien.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTES

Le projet de loi ne suscite ni commentaire particulier, ni proposition d'amendements.

L'art. 1 du projet de loi est adopté par 4 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions.

L'art. 2 du projet de loi est adopté par 4 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

Le projet de loi est accepté par 4 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE LOI

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi par 7 voix pour, aucune contre et 2 abstentions.

8. VOTE SUR LA RÉPONSE AU POSTULAT

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

Morges, le 23 février 2015.

*Le rapporteur :
(Signé) Aline Dupontet*

EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJET DE LOI
modifiant la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH)
et
RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR
le postulat Albert Chapalay demandant au Conseil
d'Etat de réévaluer et de corriger les effets négatifs suite à l'adoption, par le Grand Conseil
le 2 février 2010, de la loi modifiant celle du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants
(11_POS_254)

1 INTRODUCTION

En 2009, le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil un projet de loi vaudoise d'application de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres (LVLHR) et de modification de la loi sur le contrôle des habitants (LCH). Bien qu'il ne s'agissait pas d'une donnée obligatoire, le projet prévoyait de maintenir la mention de l'employeur, à défaut du lieu de travail, dans les données relatives à la déclaration d'arrivée (art 4 LCH).

Toutefois, il limitait fortement l'accès à cette information pour les différents services : seuls l'ACI et le SPOP avaient accès à cette donnée ; quant aux communes, elles n'avaient accès à cette information que pour leurs propres administrés.

La raison en était que la profession fait partie des informations pouvant dégager le profil de la personnalité au sens de l'art. 4 ch. 3 de la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles (LPrD). Or, l'art. 16 al. 1 LPrD prévoit que le transfert de telles données entre autorités, par une procédure d'appel, nécessite une base légale.

Ces éléments, ainsi que les problèmes pratiques rencontrés dans la mise à jour de cette donnée ont amené la Commission du Grand Conseil, puis le Grand Conseil lui-même, à supprimer complètement cette donnée en 2010.

M. le député Chapalay a déposé un postulat le 28 juin 2011 demandant au Conseil d'Etat de réévaluer et de corriger les effets négatifs de cette suppression.

Le Conseil d'Etat n'a pas répondu favorablement à cette demande. Les raisons principales étaient que le Grand Conseil avait récemment supprimé ce caractère, qu'il s'agissait d'une donnée sensible pour laquelle l'accès à l'information devait de toute façon être limité. Enfin, l'expérience montrait que cette donnée n'était guère tenue à jour, donc peu fiable.

Lors de sa séance du 19 mars 2013, le Grand Conseil a cependant refusé le rapport du Conseil d'Etat par 60 voix contre 38 et 22 abstentions.

2 MODIFICATIONS PROJETEES

En refusant le rapport sur le postulat, le Grand Conseil a manifesté sa volonté de réintroduire la mention concernant l'employeur dans les données récoltées lors de déclaration d'arrivée au contrôle des habitants.

Le Conseil d'Etat est dès lors amené à aller dans le sens de la position qu'il avait prise initialement. Ainsi, le présent projet de modification de la loi sur le contrôle des habitants propose d'ajouter à l'article 4 al. 1 une lettre m prévoyant que la déclaration renseigne sur le nom et l'adresse de l'employeur, à défaut, le lieu de travail.

Cependant, comme cela avait été indiqué dans la réponse initiale au postulat, l'identité de l'employeur fait partie des informations qui permettent de dégager un profil de la personnalité. Il convient donc de prévoir que cette donnée sensible sera facultative, comme les indications relatives à la religion (art 4 al. 2 LCH).

De plus, il ne sera pas possible de donner un accès généralisé à cette information aux différents services de l'administration. Cette donnée, collectée par la commune et stockée dans sa seule base de données, restera donc uniquement consultable par cette dernière.

3 COMMENTAIRE PAR ARTICLE

3.1 Loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH)

Art 4 contenu de la déclaration d'arrivée

La déclaration d'arrivée doit contenir une série d'information concernant principalement l'identité du nouvel arrivant dans une commune.

Le présent projet de loi prévoit d'y réintroduire l'indication concernant l'employeur ou à défaut le lieu de travail.

Cette donnée sensible sera facultative comme celle concernant l'appartenance religieuse.

4 REPONSE AU POSTULAT ALBERT CHAPALAY DEMANDANT AU CONSEIL D'ETAT DE REEVALUER ET DE CORRIGER LES EFFETS NEGATIFS, SUITE A L'ADOPTION, PAR LE GRAND CONSEIL LE 2 FEVRIER 2010, DE LA LOI MODIFIANT CELLE DU 9 MAI 1983 SUR LE CONTROLE DES HABITANTS

4.1 Rappel du texte du postulat

Entrée en vigueur dès le 1^{er} février 2008, la nouvelle loi fédérale sur l'harmonisation des registres ordonnait aux cantons d'organiser les applications cantonales, notamment les registres des habitants.

Après plusieurs années de tergiversations, le Conseil d'Etat a désigné l'ACI comme service porteur de dite harmonisation.

Dans ce cadre, l'ACI s'est chargé de faire adopter la loi vaudoise d'application de la LHR (LVLHR) et de modifier la loi sur le contrôle des habitants (LCH) afin, notamment, que les données récoltées par les communes correspondent à celles exigées par l'art.6 LHR. C'est ainsi que les Bureaux de contrôle des habitants du canton doivent désormais récolter tout une série de nouvelles données, notamment le numéro AVS à 13 positions des citoyens (NAVS 13) ou les numéros des bâtiments et logements (EGID et EWID).

Pour simplifier la demande déposée dans le cadre du postulat, il y a lieu de reprendre le rapport de la commission parlementaire nommée afin d'étudier le projet du Conseil d'Etat et de constater qu'à l'art. 4 alinéa 1, lettre m, il a été décidé, par amendement, de supprimer :

Art. 4 lettre m le nom et l'adresse de l'employeur, à défaut le lieu de travail.

Par les modifications légales énumérées plus haut, les données "profession et employeur" ne font désormais plus partie du catalogue des informations que les bureaux communaux de contrôle des habitants (CH) étaient, auparavant, non seulement en droit, mais aussi en devoir de récolter.

Bien que conscients du fait que ces données ne sont pas systématiquement mises à jour (la plupart des bureaux profitent-à chaque visite des usagers au guichet- de poser la question de l'activité professionnelle), les responsables communaux reconnaissent que la qualité de l'information n'est effectivement pas garantie pour l'ensemble de la population. Mais il convient d'admettre aussi que ces données- lors de l'arrivée du citoyen dans une commune- sont pertinentes et correspondent bel et bien à la situation du moment.

Les conséquences de cette décision sont décrites ci-après par plusieurs responsables du Contrôle des habitants des communes vaudoises. Il s'agit, à titre d'exemple, de notamment, les éléments suivants qui fournissent largement les raisons du postulat. Quelques exemples, tirés de l'Organe officiel de l'UCV cités ci-après, démontrent la pertinence de la demande de modification de la loi citée en titre.

- En matière de contrôle à l'assujettissement à l'AVS des personnes, cette information est capitale pour permettre d'identifier les personnes sans activité lucrative, susceptibles de devoir payer elles-mêmes leurs cotisations AVS. Un contrôle systématique de tous les arrivants n'est pas envisageable sans devoir, pour les plus grandes communes, recourir à des ressources supplémentaires, sans compter la grogne prévisible des assurés salariés qui n'ont aucune démarche à entreprendre puisqu'annoncés directement à l'AVS par leur employeur. Sans ces informations, les agences AVS auraient une très grande difficulté à satisfaire aux obligations découlant de l'art. 63, al. 2 LAVS stipulant que les caisses cantonales de compensation doivent veiller à l'affiliation de toutes les personnes tenues de payer des cotisations.*
- Les organes chargés du contrôle de l'obligation d'assurance-maladie, pour lesquels les renseignements relatifs à la profession et à l'employeur sont requis par l'Organe cantonale de contrôle en matière d'assurance-maladie (OCC, nouvelle désignation OVAM), lors de l'examen des demandes de dispenses, devront faire face à une complication de leurs interventions.*
- La détermination du domicile fiscal principal, pour les personnes résidant en domicile secondaire, s'en trouve considérablement affectée, l'activité et l'employeur étant des indicateurs précieux, voire déterminants. Sans ces données, le spectre des recherches sera moins performant puisqu'il ne sera plus possible de reporter certains examens de situation, notamment en tenant compte de certains critères cumulés tels que l'âge et la mention "étudiant".*
- Les services d'urgence (police, service de défense contre l'incendie, protection civile) ont parfois recours à ces informations lorsqu'il s'agit d'entrer en contact rapidement avec un administré, notamment lorsqu'il s'agit de le prévenir en cas d'accident ou d'incident survenu à son domicile en son absence (fuite d'eau, de gaz, etc.)*

Enfin, il y a lieu de préciser ici que les responsables communaux des contrôles des habitants, s'ils s'inquiètent depuis de nombreuses années de préserver les données de leurs habitants en respectant les bases légales existantes, notamment l'article 22 LCH qui liste de manière exhaustive les données qui peuvent être transmises à des particuliers, se préoccupent également de défendre la qualité du service public. En cela, ils ne peuvent que regretter la disparition des données incriminées dans la

mesure où elle engendrera, pour le citoyen, des sollicitations supplémentaires de l'administration puisque chaque organe ou entité qui devra en disposer pour mener à bien ses missions, en fera une demande spécifique. C'est ainsi qu'un même habitant pourrait être amené à fournir 2 à 3 fois la même information... lui laissant ainsi l'image d'une administration peu flatteuse.

En fonction de ces nombreuses raisons, il est indispensable que le Conseil d'Etat s'entoure de toutes les informations utiles afin de ne pas péjorer les activités des responsables administratifs à tous niveaux et, notamment, des départements suivants :

Département de l'Intérieur /SPOP

Département des finances et des relations extérieures/ACI

Département de la santé publique et de l'action sociale.

4.2 Réponse du Conseil d'Etat

La présente modification de la LCH va dans le sens du postulat et permettra aux communes qui le souhaitent d'enregistrer le nom et l'adresse de l'employeur, tout en évitant de contraindre les administrés à fournir ces données.

Ces informations n'étant actualisées qu'à la faveur d'un déménagement, leur pertinence fait clairement défaut, ce qui en rend la mise à disposition des services de l'administration cantonale, voire d'autres instances (police) inutile.

5 CONSEQUENCES

5.1 Légales et réglementaires

Modification de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants.

5.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Le nom et l'adresse de l'employeur, à défaut, le lieu de travail sera une donnée facultative collectée par la commune pour son propre usage. Aucun coût informatique n'est donc à prévoir.

5.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financiers et économiques

Néant.

5.4 Personnel

Néant.

5.5 Communes

Néant.

5.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

5.7 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

5.8 Loi sur les subventions (application, conformité)

Néant.

5.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

5.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

5.11 RPT

Néant.

5.12 Simplifications administratives

Néant.

5.13 Protection des données

Les données collectées par la commune concernant l'employeur, à défaut le lieu de travail, le seront pour son propre usage et ne seront pas accessibles aux autres services de l'Etat. De plus ces informations seront facultatives, l'administré ne sera donc pas obligé de les donner. Les modifications législatives envisagées n'ont donc pas d'incidence au niveau de la protection des données.

5.14 Autres

Néant.

6 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de loi modifiant la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH).
- le projet de réponse au postulat Albert Chapalay.

Texte actuel

Projet

PROJET DE LOI
modifiant la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des
habitants (LCH)

du 10 septembre 2014

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décète

Article premier

¹ La loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH) est modifiée
comme suit :

Texte actuel

Art. 4 Contenu

¹ La déclaration renseigne sur :

- a. le numéro d'assuré au sens de l'article 50c de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) ;
- b. l'identité (nom officiel de la personne et autres noms enregistrés à l'état civil, totalité des prénoms dans l'ordre exact, date et lieu de naissance, filiation, lieu(x) d'origine, sexe) de l'intéressé ;
- c. l'adresse et adresse postale, y compris le numéro postal d'acheminement et le lieu, l'identificateur de logement EWID, ainsi que le numéro de logement (art. 10 LVLHR) s'il existe ;
- d. l'état civil ;
- e. l'appartenance à une communauté religieuse reconnue de droit public ou reconnue d'une autre manière par le canton ;
- f. la nationalité ;
- g. le type d'autorisation, si la personne est de nationalité étrangère ;
- h. l'identité du conjoint ou du partenaire enregistré et des enfants mineurs faisant ménage commun avec lui ;
- i. la date d'arrivée dans la commune ;
- j. le précédent et les éventuels autres lieux de résidence ;
- k. l'établissement ou le séjour dans la commune ;
- l. la commune d'établissement ou de séjour .

² Les renseignements doivent obligatoirement être fournis, à l'exception des indications relatives à l'appartenance religieuse, qui sont facultatives. Elles peuvent être corrigées gratuitement et en tout temps sur demande de

Projet

Art. 4 Contenu

¹

La déclaration renseigne sur :

- a. Sans changement
- b. Sans changement
- c. Sans changement
- d. Sans changement
- e. Sans changement
- f. Sans changement
- g. Sans changement
- h. Sans changement
- i. Sans changement
- j. Sans changement
- k. Sans changement
- l. Sans changement
- m. le nom et l'adresse de l'employeur, à défaut, le lieu de travail.

² Les renseignements doivent obligatoirement être fournis, à l'exception des indications relatives à l'appartenance religieuse et à l'employeur ou au lieu de travail, qui sont facultatives. Elles peuvent être corrigées gratuitement et

l'intéressé.

Texte actuel

Projet

en tout temps sur demande de l'intéressé.

Art. 2

¹ La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et la mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 2 ci-dessus.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 septembre 2014.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Alexandre Berthoud - Fiscalité de l'agriculture ; Le Conseil fédéral refuse d'agir rapidement !

Rappel de l'interpellation

Le Conseil fédéral a répondu à l'interpellation du Conseiller national Olivier Feller en date du 11 février 2015.

Cette interpellation posait les questions suivantes au Conseil fédéral :

- Quel est le calendrier de mise en œuvre de la motion 12.3172 demandant que les modalités d'imposition des immeubles agricoles et sylvicoles applicables avant l'arrêt du Tribunal fédéral du 2 décembre 2011 soient rétablies ?
- Quand le Conseil fédéral entend-il déposer un message au parlement en vue de modifier la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi sur l'harmonisation des impôts directs cantonaux et communaux (LHID), dans le sens de la motion acceptée par les chambres en 2013 (Conseil national) et 2014 (Conseil des États) ?
- Quand les modifications de la LIFD et de la LHID pourraient-elles entrer en vigueur ?

À ces trois questions, le Conseil fédéral indique que compte tenu des impératifs procéduraux, il est vraisemblable que les nouvelles dispositions ne puissent entrer en vigueur avant le 1^{er} janvier 2019.

Dans cette même intervention, un autre point a été abordé sur les mesures transitoires que le Conseil fédéral entend prendre jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications de la LIFD et de la LHID, afin d'atténuer la portée de l'arrêt du Tribunal fédéral.

Dans le cadre de ce sujet, le Conseil fédéral invoque le principe de la légalité et indique que l'autorité chargée d'appliquer le droit est tenue de respecter les lois en vigueur, y compris les décisions judiciaires qui en précisent l'interprétation et l'application. Il est également indiqué que l'autorité cantonale est compétente pour l'exécution des lois en matière d'impôts directs. La surveillance de l'impôt fédéral direct incombe à l'Administration fédérale des contributions.

Compte tenu de ce cadre légal, le Conseil fédéral estime qu'il n'est pas nécessaire d'intervenir.

Malheureusement, je constate que le Conseil fédéral n'a pas la volonté de résoudre rapidement les problèmes posés par l'arrêt du Tribunal fédéral, malgré la volonté claire affichée par le parlement fédéral.

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au gouvernement vaudois :

- Quelles sont les réactions du Conseil d'État vaudois sur les réponses apportées par le Conseil fédéral à l'interpellation du Conseiller national Olivier Feller ?
- Comment compte agir le Conseil d'État vaudois, tant pour les citoyens ayant des projets bloqués et pas encore réalisés que pour les citoyens touchés par l'arrêt précité ?

Souhaite développer.

(Signé) Alexandre Berthoud

Réponse du Conseil d'Etat

A Introduction

Le Tribunal fédéral a rendu fin 2011 un arrêt remettant en cause la pratique de taxation en matière de gains immobiliers de certaines ventes de terrain à bâtir par des agriculteurs.

La motion Müller demandant le rétablissement de la situation antérieure et une modification de la législation fédérale (LIFD et LHID) a été acceptée par les Chambres fédérales en décembre dernier. A la suite de cette décision, le Conseil d'Etat s'est adressé au Conseil fédéral pour connaître le calendrier des travaux législatifs à venir et les dispositions à prendre pour le traitement des dossiers en cours, en particulier pour l'impôt fédéral direct.

Dans l'attente d'une réponse, il a suspendu le traitement des dossiers concernés par cette problématique dès le 16 décembre 2014, ce dont la presse a été avisée.

En date du 13 janvier 2015, le Département fédéral des finances a indiqué qu'il ne pouvait se prononcer sur le calendrier des travaux avant de répondre à l'interpellation déposée par le Conseiller national vaudois Olivier Feller sur le même sujet.

Comme le relève l'auteur de l'interpellation, le Conseil fédéral a répondu à Olivier Feller, en date du 11 février dernier, que l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions devrait intervenir en 2019.

B Réponse aux questions posées

Quelles sont les réactions du Conseil d'Etat vaudois sur les réponses apportées par le Conseil fédéral à l'interpellation du Conseiller national Olivier Feller ?

Réponse :

La réponse du Conseil fédéral donne un calendrier pour l'introduction des dispositions législatives plus étalé qu'imaginé puisqu'il prévoit l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions en 2019. Il apparaît au Conseil d'Etat que l'on pourrait gagner du temps, notamment en raccourcissant le délai d'adaptation pour les cantons, d'une durée de 2 ans.

De plus, dans sa réponse, le Conseil fédéral ne mentionne pas d'effet rétroactif à la nouvelle législation. Il n'est pas possible de dire aujourd'hui quelle sera la réaction des Chambres fédérales à ce sujet. Il existe ainsi une incertitude sur les solutions qui seront données aux cas actuellement pendants en la matière.

Comment compte agir le Conseil d'Etat vaudois, tant pour les citoyens ayant des projets bloqués et pas encore réalisés que pour les citoyens touchés par l'arrêt précité ?

Réponse :

En date du 10 mars 2015, le Chef du DFIRE a abordé avec le Directeur de l'Union Suisse des Paysans, M. Jacques Bourgeois, Conseiller national, les problématiques du dossier. M. Bourgeois s'est engagé à rencontrer la Cheffe du département fédéral des finances dans le but de trouver une issue à ce dossier créant une insécurité juridique de fait.

Dans l'intervalle, le Conseil d'Etat maintient son gel provisoire du traitement des dossiers et des réclamations pendants. A signaler, à notre connaissance, que le Tribunal cantonal de Lucerne a décidé de suspendre l'ensemble des recours dans l'attente d'une clarification fédérale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 mars 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation François Brélaz – Dans le cadre de l'initiative " pour alléger les primes d'assurance-maladie ", le Conseil d'Etat est-il prêt à fiscaliser les subsides distribués ?

Texte déposé

Le 26 janvier 2010, je déposais une motion demandant au Conseil d'Etat de prendre en considération le montant annuel des subsides d'assurance-maladie lors de l'établissement des déclarations fiscales. Dans le texte déposé, je rappelais que les subsides à l'assurance-maladie représentaient 340'635'784 francs en 2008.

Lors de la séance de commission, M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis s'opposait à cette motion, estimant que : " Si la motion part d'un bon sentiment, il constate néanmoins que si les subsides devaient être fiscalisés, il y aurait alors des déséquilibres et qu'il faut éviter une distorsion entre les contribuables aidés et les autres, notamment parce que, dans la déclaration d'impôt, la déduction pour l'assurance-maladie fait partie des déductions générales avec d'autres assurances. Il relève que cela avait déjà été discuté et non retenu en 2000 lors de la réforme de la loi d'impôt et que plusieurs propositions identiques ces dernières années ont toutes été rejetées à juste titre. Il précise encore que, pour ce qui concerne l'assurance-maladie, le contribuable ne déduit pas ce qu'il paie, mais un forfait bien inférieur aux dépenses réelles. Il ajoute enfin qu'une personne sur quatre est aidée dans le canton et que, si l'on imposait les subsides, ce seraient les familles avec enfants qui seraient les plus touchées et particulièrement celles qui en ont deux, tout particulièrement celles de la classe moyenne. M. Broulis annonce qu'il va donc combattre ce texte car il crée un déséquilibre au niveau des contribuables vaudois, compte tenu des règles actuelles, qui ne peuvent simplement pas être comparées à celles en vigueur dans d'autres cantons et qu'il ne souhaite pas modifier dans le sens de la proposition Brélaz. "

Relevons que les autres cantons romands appliquent un système qui tient compte des subventions aux primes d'assurance-maladie dans le calcul des revenus de leurs contribuables. Finalement, en plénum, la motion, transformée en postulat, était repoussée par 75 voix contre 60 avec 3 abstentions.

En cet automne 2014, la problématique de la fiscalisation des subsides d'assurance-maladie mérite d'être repensée. Tout d'abord, si les autres cantons romands ont trouvé un système équitable en tenant compte de la fiscalisation des subsides d'assurance-maladie, il n'y a aucune raison que le canton de Vaud n'en fasse pas de même. Comme cité plus haut, en 2008, les subsides à l'assurance-maladie représentaient 340'635'784 francs. Selon le communiqué du Conseil d'Etat du 26 septembre 2014, les subsides à l'assurance-maladie s'élèveront à 522.9 millions en 2015, ce qui représente une hausse de 30.2 millions par rapport au budget 2014.

L'initiative socialiste " Pour alléger les primes d'assurance-maladie " a un coût estimé à 55 millions, dont 36.7 millions à la charge du canton et 18.3 millions pour les communes. Il est estimé

que 64'000 personnes supplémentaires bénéficieraient d'un subside. En termes de ménages, 30'000 nouveaux recevraient un subside, en majorité des ménages d'une seule personne (12'000 ménages) suivis de couples sans enfants (10'000 ménages).

En conséquence, les subsides d'assurance-maladie vont coûter toujours plus cher au canton. Si l'on ajoute aux subsides 2015 — 522.9 millions — les conséquences d'une éventuelle acceptation de l'initiative socialiste — 55 millions — on arrive à un total de près de 580 millions de francs. Or, comme l'initiative socialiste a abouti, elle devra être soumise au peuple, peut-être avec un contre-projet. Toutefois, dans la discussion générale, j'imagine difficilement le Conseil d'Etat défendre devant le peuple le principe de l'exonération fiscale pour près de 580 millions, surtout auprès de ceux qui ne reçoivent pas de subsides et qui, de surcroît, ne peuvent pas déduire l'ensemble des primes payées. Je rappelle qu'en 2010, la mesure que je proposais aurait rapporté environ 25 millions.

Comme le précise la réponse du Conseil d'Etat à ma récente interpellation sur le sujet, l'initiative socialiste " Pour alléger les primes d'assurance-maladie " ne privilégie pas les ménages avec enfants.

En conséquence, je pose la question suivante à l'exécutif :

Dans le cadre des travaux et des discussions qui précéderont le vote populaire sur l'initiative " Pour alléger les primes d'assurance-maladie ", le Conseil d'Etat est-il prêt à fiscaliser les subsides pour l'assurance-maladie, quitte à modifier les barèmes en vigueur ?

(Signé) François Brélaz

Réponse du Conseil d'Etat :

Comme le rappelle l'auteur de l'interpellation, la prise en compte des subsides à l'assurance-maladie dans le cadre de l'octroi de la déduction pour primes d'assurances de personnes prévue par la législation fiscale a donné lieu à des débats nourris depuis de nombreuses années, la dernière fois à la fin 2010. Jusqu'ici, le Grand Conseil a soutenu le système actuel consistant à ne pas prendre en compte les subsides dans le calcul de la déduction accordée sur le plan fiscal.

Depuis lors, la situation a évolué dans divers domaines.

Tout d'abord, l'initiative socialiste " Pour alléger les primes d'assurance-maladie " prévoit d'accorder des subsides d'un montant au moins égal à la différence entre le montant de la prime cantonale de référence et le 10% du revenu déterminant de l'assuré. Son acceptation aurait pour conséquence d'augmenter pour certains contribuables le montant des subsides touchés.

La problématique de la part du revenu des ménages consacrée aux primes dans le revenu retient l'attention du Conseil d'Etat. C'est pourquoi, dans son rapport intermédiaire sur le projet fédéral de réforme de l'imposition des entreprises (RIE 3), soumis au Grand Conseil dans le cadre de l'EMPD no 1 sur le budget 2015, le Conseil d'Etat a énuméré différentes mesures d'accompagnement de ce projet. Parmi elles figure une augmentation des subsides aux primes d'assurance-maladie.

Enfin, sur le plan fédéral, le Conseil des Etats a adopté le 9 décembre 2014 une motion visant à imposer les prestations d'aide sociale et à octroyer un allègement fiscal pour le minimum vital. Si le Conseil national suit la décision du Conseil des Etats, cela aura pour conséquence de soumettre les prestations sociales, donc notamment les subsides pour les primes de l'assurance-maladie, aussi bien à l'impôt cantonal et communal qu'à l'impôt fédéral direct. La motion prévoit également de revoir les barèmes fiscaux et les déductions sociales afin d'assurer l'exonération du minimum vital.

Au vu de ce qui précède, le traitement fiscal des subsides aux primes d'assurance-maladie, voire de tous les subsides, devra être revu à la lumière des suites qui seront données à ces différents dossiers. Il est donc, à ce stade, très difficile pour le Conseil d'Etat d'indiquer le sens des mesures qu'il proposera.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 février 2015.

Le président :

P. Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-RES.024

Déposé le : 24.03.15

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire. Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution

Application des accords de Dublin y compris dans le cas de Saint-Laurent

Texte déposé

Considérant la nécessité d'assurer une crédibilité à la politique d'asile vaudoise et suisse, et afin d'éviter que le canton de Vaud, par un comportement exceptionnel et contraire à la Convention de Dublin, ne devienne un appel d'air pour tous les réfugiés refoulés d'Europe,

le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat

à appliquer les dispositions découlant des accords de Dublin dans cas du collectif R qui occupe l'église de Saint-Laurent à Lausanne, et donc à procéder au renvoi des six requérants d'asile concernés.

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Despot Fabienne

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

Signature :

Signature(s) :

24.03.15

Liste des députés signataires – état au 26 août 2014

Région de Dabliu

Aellen Catherine	Chappuis Laurent	Edgenberger Julien
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie	Ehrwein Nihan Céline
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doeppe Claire	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain
Aubert Mireille	Chollet Jean-Marc	Ferrari Yves
Baehler Bech Anne	Christen Jérôme	Freymond Cantone Fabienne
Ballif Laurent	Christin Dominique-Ella	Gander Hugues
Bendahan Samuel	Collet Michel	Genton Jean-Marc
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Gernain Philippe
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Glauser Alice
Blanc Mathieu	Creteigny Gérard	Glauser Nicolas
Bolay Guy Philippe	Creteigny Laurence	Golaz Olivier
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grandjean Pierre
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grobéty Philippe
Bory Marc-André	Debluë François	Guignard Pierre
Bovay Alain	Démétriades Alexandre	Haldy Jacques
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Haury Jacques-André
Brélaz François	Despot Fabienne	Hurni Véronique
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Induni Valérie
Buffat Michaël	Divorne Didier	Jaccoud Jessica
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jaquier Rémy
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jobin Philippe
Capt Gloria	Durussel José	Jungclaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 26 août 2014

Kernen Olivier	Nicolet Jacques	Rydlo Alexandre
Kunze Christian	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Labouchère Catherine	Oran Marc	Schobinger Bastien
Lachat Patricia	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Payot François	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Pernoud Pierre-André	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Pidoux Jean-Yves	Surer Jean-Marie
Marion Axel	Pillonel Cédric	Thuillard Jean-François
Martin Josée	Podio Sylvie	Tosato Oscar
Mattenberger Nicolas	Probst Delphine	Treboux Maurice
Matter Claude	Randin Philippe	Trolliet Daniel
Mayor Olivier	Rapaz Pierre-Yves	Tschopp Jean
Meienberger Daniel	Ravenel Yves	Uffer Filip
Meldem Martine	Renaud Michel	Venizelos Vassilis
Melly Serge	Rey-Marion Alette	Voiblet Claude-Alain
Meyer Roxanne	Rezso Stéphane	Volet Pierre
Miéville Laurent	Richard Claire	Vuarnoz Annick
Miéville Michel	Riesen Werner	Vuillemin Philippe
Modoux Philippe	Rochat Nicolas	Weber-Jobé Monique
Mojon Gérard	Romano Myriam	Wehrli Laurent
Montangero Stéphane	Roulet Catherine	Wüthrich Andreas
Mossi Michele	Roulet-Grin Pierrette	Wyssa Claudine
Neirynck Jacques	Rubattel Denis	Yersin Jean-Robert
Neyroud Maurice	Ruch Daniel	Züger Eric

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

- **sur le postulat Nicolas Rochat « Hausse des primes d'assurance-maladie, une solution cantonale s'impose ! » (11_POS_289)**

et

RÉPONSES DU CONSEIL D'ETAT

- **sur la pétition pour la transparence et l'équité dans l'assurance-maladie et pour des primes reflétant vraiment les coûts des soins ; (08_PET_025)**
- **à la résolution des Présidents des groupes politiques sur le non-remboursement des primes d'assurance-maladie; (13_RES_005)**
- **à la détermination Nicolas Rochat sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation « Transferts des réserves excédentaires des caisses maladie: quelle SUPRAsolidarité en faveur des assuré-e-s vaudois-e-s » (10_INT_420)**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 14 novembre 2014 à la salle Guisan, sise Bâtiment administratif de la Pontaise à Lausanne. Elle était composée de M. Frédéric Borloz (président-rapporteur), ainsi que de Mmes Catherine Roulet, Catherine Labouchère, Jessica Jaccoud et Claire Richard, et de MM. Nicolas Rochat Fernandez, Werner Riesen, François Payot, Claude-Alain Voiblet, Gérald Cretegny, Julien Eggenberger, Philippe Vuillemin et Michel Collet. Mme Christiane Jacquet-Berger et M. Alexandre Démétriadès étaient excusés.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. Pierre-Yves Maillard, chef du DSAS. Il était accompagné de MM. Fabrice Ghelfi, chef du SASH, et Marc Weber, adjoint santé au Secrétariat général du DSAS.

Mme Fanny Krug, secrétaire de la commission, a pris et rédigé les notes de séance. Qu'elle en soit ici remerciée.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant remercie le Conseil d'Etat pour ce rapport qu'il qualifie d'excellent et exhaustif. Le dossier, traité aux niveaux fédéral et cantonal, n'est pas terminé. Le postulant est d'avis que les députés vaudois, à la quasi-unanimité, ont soutenu et relayé les attentes et les craintes des assurés vaudois, et qu'il s'agit là d'un signal politique fort.

A ce stade, le postulant indique qu'il prend acte du rapport. Il invite le Conseil d'Etat à continuer, comme indiqué au point 4.2 du document, à travailler auprès des chambres fédérales et des départements concernés au niveau fédéral, pour essayer de réguler un système considéré comme lacunaire, et dont les assurés ont subi les conséquences.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

M. le Conseiller d'Etat considère ce moment comme important. Le rapport se veut complet; il fait essentiellement état de constats, avec peu d'intentions, dès lors qu'au mois d'août 2014, le Conseil d'Etat ne connaissait pas encore le résultat de la votation populaire ni celui des débats aux chambres fédérales sur les législations proposées. Ces éléments sont aujourd'hui connus et le Conseil d'Etat peut entamer une réflexion autour d'une possible stratégie. Dans cette optique, le débat de la commission, ainsi que le débat parlementaire va aider le Conseiller d'Etat à définir cette stratégie.

Pour commencer, le Conseiller d'Etat suggère le constat selon lequel le statu quo paraît peu tenable. Il fait référence aux dizaines de lettres reçues d'assurés désespérés qui, après la votation, ont connu les hausses réelles de primes qui mettent le budget de certains ménages en déséquilibre. Le Conseil d'Etat informe ces assurés qu'ils ont la possibilité de changer de caisse maladie. Toutefois, le Conseiller d'Etat met en évidence le fait que certains assurés, notamment les plus fragiles, les plus malades et les plus précaires, n'osent pas changer de caisse. En effet, leur relation à l'égard de la caisse maladie est différente car, souvent, ces personnes coûtent plus cher à la caisse qu'ils ne paient de primes. Ces assurés estiment que, bien que leurs primes deviennent insupportables, leur situation serait aggravée s'ils n'étaient plus remboursés. Intuitivement, ces personnes estiment qu'en s'assurant auprès d'une caisse bon marché, le remboursement risquerait de ne pas se faire.

Bien que selon la loi, les pratiques des caisses sont censées être les mêmes, dans la réalité des caisses remboursent plus vite que d'autres. Le Conseiller d'Etat se réfère à des révélations parues récemment dans la presse sur des pratiques de certaines caisses maladie qui font de la publicité négative sur leurs prestations dans l'idée de dissuader certaines catégories d'assurés; ainsi pour les personnes âgées ou malades, elles annoncent sur leur site internet que les factures seront payées avec du retard.

Concernant la compensation des risques, le Conseiller d'Etat indique qu'il est prévu d'augmenter la compensation des écarts de risques de 17% à 27% en 2017. A cette date, 73% des écarts de risques ne seront pas compensés. Ainsi, la sélection des risques aura été atténuée mais elle ne sera pas réglée.

Le Conseiller d'Etat attire l'attention des députés sur la situation vaudoise:

- un grand assureur vaudois est probablement en train de gagner quelques dizaines de milliers d'assurés; cet assureur n'augmente pas ses primes depuis trois ans et pourrait même les baisser probablement.
- tous les autres assureurs augmentent au-dessus de la moyenne de la hausse des primes (+3.4% pour 2015).

En d'autres termes, si 100% des assurés vaudois contribuent à la hausse des coûts de la santé, la facture de la croissance depuis trois ans est prise en charge uniquement par 65% des assurés vaudois, à savoir ceux qui ne sont pas affiliés chez cet assureur. Le Conseiller d'Etat indique que l'écart entre ces assurés et le reste des assurés se creuse chaque année et on assiste à une peau de chagrin des payeurs de la croissance des coûts. Ce phénomène crée un cercle vicieux, avec une forte tentation des bons risques des autres caisses de quitter ces caisses pour rejoindre ce grand assureur. En effet, ces bons risques ne craignent pas d'être remboursés plus tardivement, dès lors qu'ils ne consomment que peu de soins.

Dans ces circonstances, le Conseiller d'Etat considère qu'il faut agir et présentera un certain nombre de propositions.

4. DISCUSSION GENERALE

Dans l'ensemble, les avis qui ont été exprimés par les commissaires sont favorables à la prise d'acte du rapport du Conseil d'Etat. Le fait que la votation populaire ait eu lieu apporte un contexte tout différent au traitement de ce rapport.

En outre, les commissaires ont exprimés plusieurs avis très différents sur la situation et son évolution liées aux primes. Souvent sans lien direct avec le rapport, ces avis ont fait l'objet de discussions nourries qui reflètent bien les interrogations de la population.

Par exemple: l'augmentation des primes est directement liée à l'augmentation du coût de la santé, les coûts sont transférés du CHUV sur les CMS ou du stationnaire à l'ambulatoire, le passage du forfait à la facture ambulatoire a connu une forte croissance, les réserves sont trop importantes, les salaires des directeurs sont trop élevés, passer d'une caisse à l'autre ne résout aucun problème, la LAMal ne peut-elle être modifiée afin de supprimer le principe de tiers garant qui favorise une grande compagnie vaudoise, la structure des coûts alémaniques est différente de la romande, etc.

Le Conseiller d'Etat a pris le temps de répondre à toutes les interrogations émises. Beaucoup des éléments apportés ont permis une meilleure compréhension du système de santé et des assurances maladies mais sont du ressort de la LAMal et hors sphère de compétence cantonale, ou sont déjà contenues dans le rapport. Toutefois le Conseil d'Etat voit un risque structurel majeur, en particulier dans le canton de Vaud, qui naît de l'écart croissant des primes et des collectifs de risques entre assureurs. Les pistes à explorer qui relèvent de la compétence cantonale sont les suivantes :

- Au niveau des réserves, la proposition de la pétition (08_PET_025) est une idée intéressante selon le Conseiller d'Etat; il s'agit de sortir les réserves de l'assureur, de créer une caisse de réserves pour l'ensemble du système et l'outsourcer. Cette solution exige une modification de la LAMal pour que les assureurs ne soient pas tenus d'assurer ces réserves. Le Conseiller d'Etat est d'avis qu'elle n'a aucune chance de passer au niveau fédéral; cette piste est donc sans issue.
- Comme alternative, le Canton de Vaud pourrait contribuer à rééquilibrer les risques chez les assureurs, afin d'éviter la dégradation de l'écart entre assureurs et des augmentations de primes inégales. Par exemple, l'office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP), qui gère l'affiliation des personnes sous tutelle dont une bonne partie est hébergée en EMS, pourrait orienter cette catégorie de personnes vers un ou plusieurs assureurs pour influencer le collectif de risques, avec pour conséquence une croissance sensible du coût moyen par assuré de cette caisse. Toutefois, cette solution n'a pas été retenue à ce jour car les EMS n'apprécient pas le régime du tiers garant. Cet obstacle pourrait être levé si l'Etat, les pharmaciens et les partenaires palliaient à l'absence de tiers payant chez l'assurance qui le pratique par un système d'avances auprès des prestataires.

Ce modèle pourrait être appliqué à un public plus large: bénéficiaires du RI, PC/AVS, à l'ensemble des subsidiés. Ainsi en échange d'un objectif de prime garanti et d'un socle de prestations tiers payant LAMal, l'Etat prendrait en charge l'affiliation de ces personnes.

Dans une logique de marché, l'Etat pourrait alors peser sur le système pour corriger les déficiences de ce marché.

En dix ans, le canton de Vaud a réduit la moitié de l'écart à la moyenne des primes, qui est passé de 20% au-dessus de la moyenne suisse il y a dix ans à 10% actuellement. Chaque année les coûts de la santé vaudois augmentent moins (+2.2%) que les autres cantons (+3.3% pour la Suisse). Pourtant, la hausse des primes pour la majorité des vaudois est largement supérieure à la hausse moyenne. En effet, la majorité des vaudois paient à eux seuls cette hausse, alors que le tiers d'entre eux – les assurés tiers garant - ne paie rien. (Le Conseiller d'Etat s'est appliqué à démontrer que la pratique du tiers garant attire les bons risques et fait reporter sur les autres assurances l'augmentation des primes).

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission accepte le rapport du Conseil d'Etat et prend acte des réponses du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents et recommande au Grand Conseil d'en faire de même.

Aigle, le 3 janvier 2015.

Le rapporteur :
(Signé) Frédéric Borloz

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

- **sur le postulat Nicolas Rochat "Hausse des primes d'assurance-maladie, une solution cantonale s'impose !" (11_POS_289)**

et

REPONSES DU CONSEIL D'ETAT

- **sur la pétition pour la transparence et l'équité dans l'assurance-maladie et pour des primes reflétant vraiment les coûts des soins ; (08_PET_025)**
- **à la résolution des Présidents des groupes politiques sur le non-remboursement des primes d'assurance-maladie; (13_RES_005)**
- **à la détermination Nicolas Rochat sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation "Transferts des réserves excédentaires des caisses maladie : quelle SUPRAsolidarité en faveur des assuré-e-s vaudois-e-s" (10_INT_420)**

1 INTRODUCTION

Le thème de l'assurance obligatoire des soins, en particulier de son financement, de son organisation et de sa surveillance, fait régulièrement l'objet de débats, d'interventions et de propositions tant au niveau fédéral qu'au niveau cantonal. Le nombre d'interventions auxquelles répond le présent rapport l'illustrent. Ces discussions reflètent l'inquiétude de la population et de beaucoup d'élus sur l'évolution de ce domaine, sur le manque de transparence qui le caractérise et sur la difficulté à disposer d'instruments efficaces de lutte contre la spirale de la hausse des coûts de la santé. Le Conseil d'Etat partage cette inquiétude. Il suit avec une très grande attention les discussions en cours au niveau fédéral, notamment le débat lancé sur l'initiative populaire sur la caisse publique qui sera soumis en votation populaire le 28 septembre prochain et examinera en détail les résultats de la votation et procèdera aux analyses subséquentes.

En tout état de cause, le Conseil d'Etat est déterminé à utiliser toutes les possibilités qui s'offrent à lui dans le cadre actuel.

2 CONTEXTE FEDERAL

2.1 Initiative populaire sur la caisse publique

L'initiative populaire "Pour une caisse publique d'assurance-maladie" a la teneur suivante:

"I

La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 117, al. 3 et 4 (nouveaux)

³L'assurance-maladie sociale est mise en œuvre par une institution nationale unique de droit public. Les organes de l'institution sont composés notamment de représentants de la Confédération, des cantons, des assurés et des fournisseurs de prestations.

⁴L'institution nationale crée des agences cantonales ou intercantionales. Elles sont chargées notamment de la fixation des primes, de leur encaissement et du paiement des prestations. Les primes sont fixées par canton et calculées sur la base des coûts de l'assurance-maladie sociale.

II

Les dispositions transitoires de la Constitution sont modifiées comme suit:

Art. 187, ch. 8 (nouveau)

8. Dispositions transitoires ad art. 117, al. 3 et 4

(Caisse-maladie nationale de droit public)

¹Dès l'adoption de l'art. 117, al. 3 et 4, par le peuple et les cantons, l'Assemblée fédérale édicte les bases légales nécessaires au transfert des réserves, des provisions et de la fortune de l'assurance-maladie sociale à l'institution visée à l'art. 117, al. 3 et 4.

² Si l'Assemblée fédérale n'édicte pas la législation correspondante dans les trois ans suivant l'acceptation de l'art. 117, al. 3 et 4, les cantons peuvent créer sur leur territoire une institution publique unique d'assurance-maladie sociale."

Cette initiative a fait l'objet d'un examen préliminaire par la Chancellerie fédérale le 18 janvier 2011 et a été déposée le 23 mai 2012 avec le nombre requis de signatures. Par décision du 19 juin 2012, la Chancellerie fédérale a constaté que l'initiative populaire avait recueilli 115'841 signatures valables et qu'elle avait donc abouti sur le plan formel.

Le 10 octobre 2012, le Conseil fédéral a décidé de mettre en consultation un contre-projet indirect à cette initiative. Il a élaboré un projet correspondant, qui a été mis en consultation au printemps 2013.

Entre-temps, en décembre 2012, cinq motions parlementaires de teneur identique ont été déposées. Ces cinq motions chargent le Conseil fédéral de soumettre rapidement l'initiative sur la caisse publique au vote du Parlement et du peuple, sans lui opposer de contre-projet.

Le contre-projet mis en consultation contenait deux éléments. D'une part, il devait limiter l'incitation à la sélection des risques pour les assureurs grâce à l'introduction d'une réassurance pour les très hauts coûts et à un affinement de la compensation des risques. D'autre part, l'assurance de base et les assurances complémentaires ne devaient désormais plus pouvoir être pratiquées dans la même société, afin de garantir une plus grande transparence et de limiter la sélection des risques.

Le 22 mai 2013, le Conseil d'Etat du canton de Vaud a fait part de son soutien au contre-projet, moyennant la prise en compte de certaines remarques et propositions.

En raison des résultats généraux de la procédure de consultation et en considération des motions parlementaires, le Conseil fédéral a décidé de renoncer à un contre-projet indirect. Simultanément, il a soumis au Parlement son Message sur cette initiative, en recommandant de la rejeter. En parallèle, il a soumis aux Chambres fédérales une proposition de modification de la LAMal portant, d'une part, sur une amélioration de la compensation des risques et, d'autre part, sur une séparation de l'assurance-maladie sociale et des assurances complémentaires.

Le 21 mars 2014, les Chambres fédérales ont décidé en vote final d'adhérer au projet du Conseil fédéral recommandant le rejet de l'initiative sur la caisse publique. La votation populaire sur cet objet aura lieu le 28 septembre prochain.

Quant au second Message du Conseil fédéral, les Chambres y ont déjà donné suite sur le volet de la compensation des risques. En effet, elles ont adopté, toujours le 21 mars 2014, une modification de la LAMal sur ce point (v. ch. 2.3 ci-dessous). En revanche, le volet de ce second Message relatif à la séparation de l'assurance-maladie sociale et des assurances complémentaires n'a en l'état pas encore été traité par les Chambres.

2.2 Dossier du remboursement des primes payées en trop

Aux termes de l'article 60 alinéa 1^{er} de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), l'assurance obligatoire des soins est financée d'après le système de la répartition des dépenses. Les primes peuvent être échelonnées au niveau cantonal et régional selon les différences de coûts enregistrées. Dans un canton, la somme des différences entre les primes perçues par chaque assureur et ses dépenses produit un résultat cantonal déficitaire ou excédentaire. Etant donné que les bénéfices de l'assurance-maladie sociale ne peuvent être affectés qu'à cette fin, les surplus de primes des assureurs augmentent ou diminuent leurs réserves cantonales.

Depuis l'entrée en vigueur de la LAMal, en 1996, les résultats cantonaux ont évolué différemment. Certains cantons ont accumulé des excédents de primes, tandis que d'autres ont accumulé des déficits.

Les cantons de Saint-Gall et Genève notamment ont adressé au Conseil fédéral plusieurs initiatives cantonales demandant d'aborder la question des excédents de primes qui se sont accumulés au fil des ans dans plusieurs cantons. Des interventions parlementaires dans ce sens ont également été déposées.

L'arrêt rendu le 8 décembre 2009 par le Tribunal administratif fédéral (TAF) suite au recours d'Assura a mis en évidence la nécessité pour le Conseil fédéral de trouver une solution rapidement. Cet arrêt confirme en effet qu'il n'existe aucune base légale aux réserves cantonales, qui ne sont dès lors plus calculées par l'OFSP depuis l'exercice 2010. Par conséquent, le surplus de primes payées depuis 1996 par les cantons n'apparaît plus dans la comptabilité cantonale des assureurs. Il est versé directement dans leurs réserves "nationales".

Un projet de modification de la LAMal visant à régler le problème lié aux primes payées en trop ou en insuffisance durant les années 1996 à 2011 a été présenté par le Conseil fédéral le 15 février 2012. Il prévoyait, sur une période limitée à six ans, de faire payer un supplément de primes aux assurés des cantons qui n'avaient pas payé assez de primes et de faire bénéficier d'un rabais de primes les assurés des cantons qui avaient payé trop de primes – en plus de la déduction au titre de la redistribution des taxes d'incitation sur les COV (composés organiques volatils) et le CO₂. 55% des primes payées en trop auraient alors été remboursées.

Pour mettre en évidence l'excédent ou le déficit de primes cantonales, la formule proposée calculait **pour chaque canton** et chaque année depuis 1996 l'écart à la moyenne nationale des prestations nettes par rapport aux primes encaissées. En d'autres termes, dans la formule utilisée, en moyenne nationale, les primes proposées par les assureurs étaient supposées adéquates par rapport à la moyenne nationale du coût des prestations.

Ce projet n'a pas rencontré une approbation claire au sein des cantons. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) a dès lors soumis à la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats (CSSS-E), en septembre 2012, une autre solution, où le financement de la compensation intervient par assureur, via ses réserves si sa situation économique le permet. Cette proposition a toutefois été rejetée par la CSSS-E début 2013.

La CDS a alors proposé une nouvelle solution, en avril 2013. Cette solution ne prévoit de rembourser que 800 millions de francs aux cantons qui ont trop payé de primes, sur les 1.7 milliards accumulés entre 1996 et 2011. La formule utilisée pour mettre en évidence l'excédent par canton est la même que celle décrite ci-dessus. Le remboursement se fait sur trois ans. Les assurés des cantons ayant payé des primes trop basses sont appelés à passer à la caisse pour un tiers du total, soit 266 millions. Le

supplément ne dépasse pas la réduction de primes liée à la taxe sur le CO₂, soit environ CHF 150.- par assuré sur trois ans. Le reste de la somme est pris en charge à parts égales par les assureurs et la Confédération. Les assureurs peuvent à cet égard puiser dans leurs réserves si elles dépassent leurs besoins, mais peuvent aussi prélever un supplément sur leurs primes.

Cette nouvelle solution a finalement été acceptée par les Chambres fédérales le 21 mars 2014. S'agissant des années de référence à prendre en compte pour savoir qui a payé trop ou pas assez, les Chambres ont décidé de se fonder sur la période débutant le 1^{er} janvier 1996 pour se terminer le 31 décembre 2013. Elles ont en outre fixé la date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

2.3 La compensation des risques

L'assurance obligatoire des soins est pratiquée aujourd'hui par une soixantaine d'assureurs-maladie, dont quatre groupes couvrent plus de 80% des assurés vaudois, dans un régime de concurrence. Elle se fonde sur le principe de solidarité et est financée au moyen d'une prime uniforme pour chaque catégorie d'âge (enfants, jeunes, adultes). Chaque assuré de la même catégorie paie donc, indépendamment de son âge exact, de son sexe ou de tout autre indicateur de son état de santé, la même prime à la même caisse-maladie de la même région de primes pour le même modèle d'assurance. Cela permet d'assurer la solidarité entre bien-portants et malades, les premiers payant pour les seconds.

Depuis 1996, ce modèle a été progressivement dénaturé. Les assureurs ont créé au sein du même groupe plusieurs assureurs de petite taille offrant des primes meilleurs marchés. Puis, ils ont développé des modèles alternatifs avec choix limité du fournisseur de prestation, proposés prioritairement à une partie des assurés (les bons risques). Ceci a eu pour effet de multiplier le nombre de primes et a conduit à ce que la prime de référence ne signifie plus grand chose et ne correspond plus au risque effectif, c'est-à-dire au risque que l'assuré représente pour l'assureur de tomber malade et de générer ainsi des frais à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Pour le seul canton de Vaud, les primes annuelles remplissent un document de près de 30 pages présentant plusieurs milliers de primes différentes.

Les assureurs cherchent donc à assurer des risques aussi bons que possibles et pratiquent la sélection des risques, qui prend des formes aussi diverses que variées. Le message du Conseil fédéral 13.080 du 20 septembre 2013 en cite quelques-unes (pp. 7139 et 7140). Ainsi, il existe des différences parfois significatives dans la manière dont les assureurs répondent aux demandes d'offres, selon qu'elles proviennent de bons ou de mauvais risques (ils répondent plus rapidement aux premières qu'aux secondes, incitant ces derniers à s'assurer ailleurs). Les outils de comparaison ne présentent pas toujours les différentes offres de façon complète et objective, en ce sens que certaines personnes ne peuvent pas accéder à certaines offres ou ne peuvent même les voir.

Force est de constater que le système de compensation – entré en vigueur en 1996 pour une durée limitée à dix ans et basé exclusivement à l'époque sur le sexe et l'âge – n'atteint pas ses objectifs. L'intégration dès le 1^{er} janvier 2012 de nouveaux critères (séjour d'au moins trois jours dans un hôpital ou un EMS durant l'année précédant la compensation) n'a pas permis d'améliorer sensiblement la situation. La compensation des risques dans sa forme actuelle n'arrive donc pas à entraver de manière suffisante le phénomène de sélection des risques par les assureurs. L'association faîtière des assureurs-maladie santésuisse a elle-même estimé que la chasse aux assurés en bonne santé induisait une concurrence néfaste et fait part de son soutien au principe d'un affinement de la compensation des risques.

Le Conseil fédéral a dès lors proposé le 21 septembre 2013 une modification de la LAMal visant à intégrer de nouveaux indicateurs rendant compte du risque de maladie élevé (indicateurs de morbidité), qui viendraient s'ajouter au séjour à l'hôpital ou dans un EMS et qu'il appartiendrait au Conseil fédéral

de définir.

Suite à deux initiatives parlementaires, la Commission de santé du Conseil national (CSSS-N) a de son côté déposé le 6 septembre 2013 un rapport portant sur l'amélioration de la compensation des risques, ainsi qu'un projet de modification de la LAMal dans ce sens.

Les Chambres fédérales ont finalement adopté le projet de la CSSS-N le 21 mars 2014. La compensation des risques sera donc dans le futur fondée sur de nouveaux indicateurs de morbidité, qu'il appartient au Conseil fédéral de déterminer.

2.4 Loi sur la surveillance de l'assurance-maladie

Lors de l'entrée en vigueur de la LAMal, le 1^{er} janvier 1996, seules quelques dispositions concernaient la surveillance de l'assurance. A ce moment, la Confédération a estimé que la surveillance des assureurs-maladie était peu importante, d'autant que ceux-ci observaient les prescriptions de la Confédération même en l'absence de bases légales. La pratique a toutefois montré que les assureurs n'étaient pas toujours disposés à le faire, faute de mesures coercitives appropriées. Partant, le législateur a instauré des sanctions supplémentaires (amendes d'ordre, y compris leur publication) au 1^{er} janvier 2001.

Depuis, le marché des assureurs-maladie a continué à se développer. Les assureurs-maladie se sont ainsi transformés en sociétés commerciales et pratiquent une concurrence de plus en plus forte. Certains se sont associés en groupes, ce qui requiert une surveillance accrue de ces organismes, notamment des transactions entre les entités juridiques de ces groupes, et une collaboration renforcée avec d'autres autorités de surveillance.

En outre, la surveillance manque de bases légales pour pouvoir agir de façon rapide et appropriée en cas d'insolvabilité d'un assureur-maladie et empêcher ainsi une intervention du fonds d'insolvabilité. Il manque aussi des sanctions adéquates lorsque les assureurs-maladie ou leurs organes ne se conforment pas aux prescriptions de l'autorité de surveillance.

Des prescriptions en matière de surveillance dans les domaines de la détermination des primes et du placement de la fortune s'avèrent également nécessaires pour que les assureurs-maladie ne courent pas trop de risques.

Au vu de ces constats, le Conseil fédéral a élaboré, le 15 février 2012, un projet de loi sur la surveillance de l'assurance-maladie. Ce projet prévoit des nouveautés dans les domaines suivants:

- sécurité financière (calcul des réserves, constitution par les assureurs d'une fortune pour les provisions techniques, ...),
- approbation des primes (critères selon lesquels les tarifs de primes seront approuvés ou non par l'Office fédéral de la santé publique, correction rétroactive de ces tarifs si le montant des primes encaissées dans un canton dépasse les coûts effectifs, ...),
- gouvernance d'entreprise (exigences en termes de garantie imposées aux membres des organes dirigeants d'un assureur, ...),
- publicité et activité de courtage,
- mesures relevant du droit de la surveillance (mesures préventives ou conservatoires possibles lorsque la stabilité financière d'un assureur est menacée, ...),
- dispositions pénales (sanctions plus appropriées).

En décembre 2013, le Conseil national, suivant la CSSS-N, a décidé de renvoyer l'objet au Conseil fédéral en le chargeant d'intégrer les principaux points de cette loi dans la LAMal et, partant, de renoncer à une loi distincte sur la surveillance.

En mars 2014, le Conseil des Etats a refusé de renvoyer cet objet au Conseil fédéral. Le Conseil national s'est finalement rallié à cet avis. La CSSS-N a dès lors entamé l'examen article par article, en

vue d'une soumission au Conseil national prévue pour l'automne 2014.

Invoquant l'urgence de trouver une solution sur ce dossier, le canton du Tessin a entre-temps déposé en janvier 2014 une initiative cantonale demandant une modification de la LAMal visant en substance à permettre à l'autorité fédérale de ne pas approuver les primes qui ne correspondent pas aux coûts, à contraindre les assureurs à baisser les primes trop élevées, à contraindre les assureurs à augmenter les primes trop basses et à corriger les primes qui se sont révélées a posteriori trop élevées. Cette initiative n'a en l'état pas encore été traitée.

2.5 Primes 2014

Le 26 septembre 2013, le Département fédéral de l'intérieur a annoncé les primes 2014. Ainsi, en 2014, les primes de l'assurance-maladie obligatoire des soins augmentaient en Suisse de 2,2% en moyenne pour les adultes, soit CHF 8,42 par personne et par mois. Cette augmentation s'applique à la prime standard, c'est-à-dire à l'assurance de base avec une franchise minimum comprenant la couverture du risque accident. Les primes pour enfants augmentaient quant à elles en moyenne de 2,4% et celles pour les jeunes adultes (entre 19 et 25 ans) de 3%.

Selon le canton, l'augmentation était comprise entre 1% et 3,8% pour les adultes. Ainsi, dans sept cantons, dont le canton de Vaud, les hausses de la prime standard étaient inférieures à 2%. Cinq cantons connaissaient une augmentation de plus de 3%. Dans les autres cantons, la hausse se situait entre 2 et 3%.

La CDS a fait valoir que cette hausse de prime relativement modérée était néanmoins encore trop élevée. Les assureurs-maladie s'attendaient en effet à une croissance des coûts plus modeste en 2014. De plus, les primes globalement versées ces dernières années ont été sensiblement supérieures aux coûts des prestations dans plusieurs cantons, dont le canton de Vaud (cf. ch. 4.1.1 ci-dessous). Cela signifie que la hausse moyenne des primes de 2,2% pour 2014 non seulement dépassait sensiblement la croissance des coûts estimés pour 2014, mais était en plus basée sur un niveau de primes trop élevé en 2013.

Les excédents de primes des dernières années accumulés par les assureurs-maladie doivent de l'avis de la CDS autant que possible servir à couvrir une partie des coûts de l'année à venir et donc à réduire la croissance des primes. Il n'est pour la CDS en aucune façon justifié que les assureurs-maladie dégagent globalement de nouveau des bénéfices avec les primes prévues pour 2014 et que les réserves des assureurs augmentent encore en 2014. C'est d'autant moins acceptable que l'ensemble des assureurs AOS a dégagé pour CHF 1.94 milliards de réserves latentes suite au passage aux Swiss GAAP FEER (nouvelles normes comptables) le 1^{er} janvier 2012 [*document distribué par l'OFSP lors de la séance du 22 novembre 2013*]. Ces réserves latentes dissoutes viennent alimenter les réserves existantes de chaque assureur.

Il apparaît en outre que la situation des cantons est très variable, avec dans l'ensemble un produit des primes parfois considérablement supérieur ou inférieur aux coûts des prestations, pour certains cantons dans une mesure inacceptable (la situation du canton de Vaud est présentée sous ch. 3.5 ci-dessous).

La CDS invite dès lors les Chambres fédérales à achever rapidement les délibérations relatives à la loi sur la surveillance.

3 CONTEXTE CANTONAL

3.1 Pétition pour la transparence et l'équité dans l'assurance-maladie

La pétition intitulée "pétition pour la transparence et l'équité dans l'assurance maladie et pour des primes reflétant vraiment les coûts des soins" (texte ci-annexé), munie de 139 signatures, a été déposée au Grand Conseil le 28 novembre 2008 (08_PET_025). Lancée par trois médecins et un responsable de laboratoire, elle demande au Conseil d'Etat de faire usage du droit d'initiative du Canton de Vaud afin d'obtenir la transparence de la comptabilité des caisses-maladie concernant l'assurance de base relevant de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et l'externalisation des réserves des caisses dans une structure commune indépendante.

Les pétitionnaires font valoir deux revendications. Premièrement, ils souhaitent une présentation plus transparente de la comptabilité des assureurs, en particulier des flux financiers qui n'ont rien à voir avec les soins. Selon eux, le Canton doit pouvoir se baser sur des chiffres fiables, tant pour connaître l'évolution des coûts que pour fixer ses subventions. Les pétitionnaires considèrent que l'Etat et les citoyens doivent avoir un moyen d'exercer le contrôle, sans devoir le confier sans réserve à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Deuxièmement, s'il est normal que les assureurs fassent des provisions et constituent des réserves, les pétitionnaires pensent que des éléments purement financiers ne devraient pas avoir pour conséquence un renchérissement des primes. Lors de mouvements d'assurés d'une caisse à l'autre, par exemple, les réserves accumulées ne les suivent pas, et la nouvelle caisse doit ainsi les reconstituer. Plutôt que de faire suivre le montant des réserves dues à l'assuré, ce qui créerait une surcharge administrative trop importante, il s'agirait de placer toutes les réserves des diverses caisses dans un fonds commun à gestion indépendante, soit par canton, soit au niveau national. Les provisions, elles, resteraient de la seule responsabilité des caisses-maladie, mais avec un contrôle qui serait garanti par la transparence de leur comptabilité.

La pétition a été traitée par le Grand Conseil et renvoyée au Conseil d'Etat le 28 avril 2009 (décision prise avec 2 avis contraires et quelques abstentions).

Il faut signaler par rapport à cette pétition que depuis le 1^{er} janvier 2012, les assureurs LAMal doivent adopter un plan comptable (bilan et exploitation) qui correspond aux normes comptables Swiss GAAP RPC complétées par des prescriptions (concrétisation) de l'OFSP [*directives du Département fédéral de l'intérieur (DFI), entrées en vigueur le 1^{er} août 2011*]. La transparence et la comparabilité des comptes annuels qui sont établis en vertu des principes dits "True and Fair View" ont ainsi été améliorées. La surveillance possible de la part du Conseil fédéral (art. 21 LAMal) et de l'OFSP (art. 24 OAMal) reste toutefois limitée en l'absence d'une loi sur la surveillance. Quant aux réserves, elles continuent à être gérées par les assureurs.

3.2 Détermination Nicolas Rochat

Le 7 septembre 2010, M. le député Nicolas Rochat déposait l'interpellation "Transferts des réserves excédentaires des caisses maladie : quelle SUPRASolidarité en faveur des assuré-e-s vaudois-e-s", dont le texte était le suivant:

"Récemment, les gouvernements des cantons de Genève, Neuchâtel et Vaud ont déclaré leur désapprobation à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) [Communiqué du BIC du 27 août 2010.] quant à la décision des caisses maladies Assura et Supra de transférer leurs réserves excédentaires vers d'autres cantons.

Pour le canton de Vaud, l'assurance Supra projette de transférer pas moins de 52 millions vers d'autres cantons. Cette décision est d'autant plus scandaleuse qu'en raison de ce montant excédentaire des réserves, les vaudoises et les vaudois ont payé, durant des années, des primes d'assurance-maladie trop hautes par rapport aux dépenses qu'ils ont occasionné-e-s. En outre, cette pratique viole, selon

nous, le principe inscrit à l'art.64, alinéa 1 de la LAMAL comme quoi "les assurés participent aux coûts des prestations dont ils bénéficient [RS832.10 loi fédérale sur l'assurance-maladie.]".

Bien que le débat soit avant tout national, il demeure que le canton de Vaud et ses assurés sont directement concernés par les pratiques de certains assureurs et qu'il convient de savoir qu'elles pourraient en être les conséquences.

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

Au vu de cette décision de transfert des réserves excédentaires par SUPRA, le Conseil d'Etat connaît-il les incidences

- 1. Sur la prime des assuré-e-s vaudois-e-s, subsidiairement sur le montant moyen de la prime vaudoise ?*
- 2. Sur les finances cantonales vaudoises au titre de la politique des subsides cantonaux ?*
- 3. Outre les démarches déjà effectuées, le Conseil d'Etat compte-t-il en entreprendre d'autres afin de protéger les intérêts des assuré-e-s vaudois-es ? Si oui, lesquelles ?*

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses."

Suite à la décision prise par certains assureurs-maladie de transférer leurs réserves excédentaires, cette interpellation demandait au Conseil d'Etat quelles étaient les incidences de ce transfert sur les primes et les finances cantonales et quelles démarches supplémentaires le Conseil d'Etat comptait entreprendre pour protéger les intérêts des assurés vaudois.

Le Conseil d'Etat a répondu séance tenante à cette interpellation par M. le chef du Département de la santé et de l'action sociale (Bulletin du Grand Conseil, séance du mardi 21 septembre 2010, p. 4).

Suite à cette réponse, le Grand Conseil a adopté (par 109 oui, 6 non et 10 abstentions) la détermination suivante : "Le Grand Conseil vaudois soutient les démarches du Conseil d'Etat en vue d'empêcher tout transfert de réserves excédentaires, financées par les assurés vaudois. Le Grand Conseil invite également le Conseil fédéral à tout mettre en œuvre urgemment pour éviter le transfert des réserves d'ici 2011".

Comme mentionné sous le point 2.2 ci-dessus, l'arrêt du 8 décembre 2009 du TAF a confirmé qu'il n'existe aucune base légale aux réserves cantonales. Par conséquent, les bénéfices cantonaux de chaque caisse sont versés directement dans ses réserves "nationales". Ainsi, le bénéfice de CHF 105 millions dégagé en 2012 par l'ensemble des assureurs dans le canton de Vaud, auquel s'ajoutent CHF 101.5 millions dissous du compte des provisions pour cas en cours, a directement alimenté les réserves nationales des assureurs LAMal.

3.3 Postulat Nicolas Rochat

Le 6 mars 2012, M. le député Nicolas Rochat a déposé un postulat "Hausse des primes d'assurance-maladie, une solution cantonale s'impose".

Le texte de ce postulat est le suivant:

"L'annonce de la caisse d'assurance maladie EGK d'augmenter en cours d'année le montant des primes de ses assuré-e-s de 11% au niveau national (dont 35% pour les assuré-e-s vaudois disposant d'une franchise de CHF 300.-) démontre, une fois de plus, le déséquilibre de notre système d'assurance-maladie.

La pluralité des assureurs, les inégalités de traitement et de pratiques qui en découlent, les effets indésirables ou pervers qui sévissent (lien coûts de la santé-primes, conséquences financières des changements de caisses, transparence) sont coûteux pour les assurés (fortes variations des réserves, franchises et primes, selon et entre les cantons) et arbitraires. De plus, la confusion effective entre assurance sociale obligatoire et assurance complémentaire privée est incongrue.

La quasi-unanimité du Grand Conseil vaudois avait soutenu le Conseil d'Etat dans ses démarches lorsque ce dernier s'opposait au transfert des réserves excédentaires des assuré-e-s vaudois voulu par certaines grandes caisses en septembre 2010.

A défaut d'une solution fédérale qui, à l'heure actuelle, n'est encore pas concrétisée, les soussigné-e-s demandent que le Conseil d'Etat étudie toutes les options possibles d'aménagements structurels de l'assurance-maladie sur le plan cantonal. Ces pistes peuvent être dessinées en partenariat avec les partenaires fournisseurs de prestations, assureurs intéressés ainsi qu'avec les diverses interventions au niveau fédéral.

Le présent postulat demande un rapport au Conseil d'Etat sur les options envisageables et a fortiori de manifester un soutien du Grand Conseil à toute démarche permettant d'éviter aux assuré-e-s vaudois cette spirale infernale des hausses des primes d'assurance-maladie."

Le 13 mars 2012, le Grand Conseil a pris ce postulat en considération avec 3 avis contraires et 1 abstention.

3.4 Résolution des présidents des groupes politiques sur le non-remboursement des primes d'assurance-maladie

Vu le rejet par la CSSS-E, début 2013, de la première solution proposée par les cantons pour régler le dossier du remboursement des primes payées en trop (v. ch. 2.2 ci-dessus), le Grand Conseil a adopté à l'unanimité, en février 2013, une résolution formulée comme il suit:

1. *Le Grand Conseil exprime son incompréhension face à la décision de la CSSS-E.*
2. *Puisque le dossier est avant tout fédéral, le Grand Conseil prie le Conseil d'Etat de solliciter une rencontre urgente avec M. le conseiller fédéral Alain Berset et les présidents des CSSS du National et des Etats, respectivement M. Rossini et Mme Egerszegi afin de réévaluer la situation.*
3. *Le Grand Conseil demande en outre une réunion rapide de l'ensemble des gouvernements cantonaux, sous la houlette de M. Pascal Broulis, le président de la CdC (Conférence des gouvernements cantonaux), afin de définir une solution commune dans ce dossier.*
4. *Si ces deux démarches venaient à échouer, le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à prendre toutes les mesures utiles visant à rétablir la justice, débloquer la situation et restituer les sommes dues."*

3.5 Primes 2014 du canton de Vaud

Dans l'ensemble, la hausse des primes en 2014 dans le canton de Vaud est inférieure à la moyenne suisse. Cette hausse est de 1,7% pour les adultes, 1,2% pour les jeunes adultes et 2,2% pour les enfants. Les primes vaudoises 2014 demeurent toutefois élevées dans l'ensemble, compte tenu des exercices 2011 et 2012 largement bénéficiaires (+ 105 millions en 2012, auxquels s'ajoutent +101.5 millions de réserves pour cas en cours dissous) et de prévisions de coûts pour 2013 et 2014 qui semblent trop pessimistes.

L'écart de primes entre les différents assureurs s'est accru de manière préoccupante. Pour les adultes, les assureurs qui pratiquent le tiers payant pour les médicaments proposent en moyenne des primes standards en 2014 de CHF 67.1 supérieures à celles des assureurs qui pratiquent le tiers garant, contre CHF 59.3 en 2013. La prime des premiers augmente en moyenne de 2,7% et celle des seconds de 0%.

Cet écart pose dès 2014 une difficulté supplémentaire pour tous les bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI. Il s'agit de rentiers et de rentières avec des ressources modestes qui peuvent obtenir un subside, limité cependant aux primes moyennes régionales (RS 831.30 Loi fédérale sur les

prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI du 6 octobre 2006, art. 10, al. 3 lettre d) dont les montants sont indiqués chaque année dans une ordonnance du DFI (RS 832.309.1). Jusqu'en 2013, les personnes concernées pouvaient disposer d'un choix d'assureurs qui leur permettait de voir leur subsidie couvrir intégralement leur prime. Or, l'évolution différenciée des primes entre les assureurs conduit à une situation où il ne subsiste plus aucun assureur important qui pratique le tiers payant pour les médicaments en dessous de la prime de référence de l'OFAS pour les adultes de la région 1. L'âge et l'état de santé de ces rentières et ces rentiers font qu'ils recourent de manière plus importante au système de soins. Dès lors, ils n'ont dorénavant plus que le choix suivant : soit choisir un assureur bon marché et payer leurs médicaments en puisant dans leurs ressources propres, soit opter pour un autre assureur et devoir payer chaque mois une part de prime.

4 POSITION DU CONSEIL D'ETAT

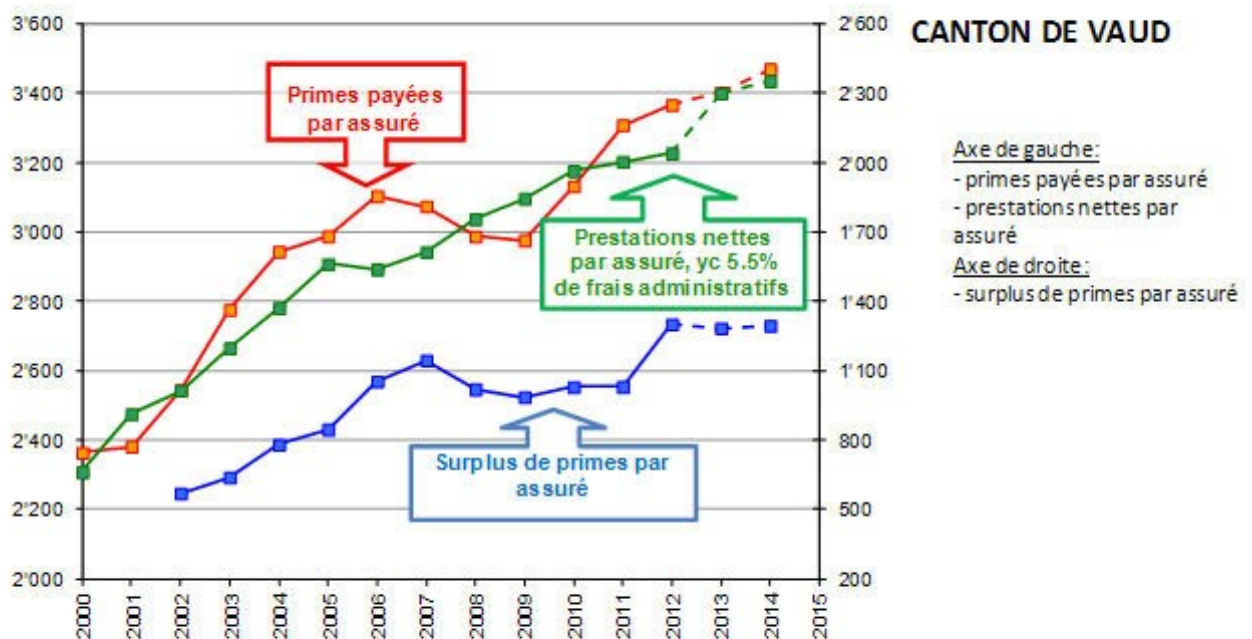
4.1 Constats

Les constats développés par le Conseil d'Etat ci-après se fondent en large partie sur les dysfonctionnements du système actuel mis en évidence par le groupe d'experts "Groupe actuariel de réflexion sur l'assurance-maladie – GAAM" dans son rapport rendu public en septembre 2009.

4.1.1 Evolution des primes et évolution des coûts

Selon le système voulu par la LAMal, les primes payées par les assurés d'un canton sont fixées sur la base des prévisions de coûts faites pour ce canton par les assureurs-maladie. Comme on l'a vu ci-dessus (v. ch. 2.2), depuis plusieurs années, les primes globalement versées ont été sensiblement supérieures aux coûts des prestations.

Pour le canton de Vaud, l'évolution du coût net par assuré comparé aux primes encaissées par assuré est la suivante:



Ce graphique met en évidence le surplus de primes encaissé dans le canton de Vaud durant la période comprise entre 2002 et 2007, ainsi qu'en 2011 et 2012.

Dans le cadre de la révision de la LAMal pour rembourser les primes d'assurance-maladie payées en trop entre 1996 et 2013 dans certains cantons, le canton de Vaud totalise CHF 606.944 millions d'excédents selon la méthode de calcul de l'OFSP. Rappelons que cette méthode calcule l'écart de chaque canton à une moyenne nationale, qui fait office de référence. En d'autres termes, le montant des primes proposées par les assureurs, si l'on prend la moyenne nationale, est considéré comme adéquat par rapport aux coûts moyens des prestations, des coûts administratifs et des réserves minimales requises.

Si l'on considère le montant global des réserves des assureurs au niveau national, l'on peut en douter. Les réserves de l'ensemble des assureurs se montaient à CHF 6,5 milliards au 31 décembre 2012 [OFSP, Statistiques de l'assurance maladie obligatoire 2012, état des données au 5.7.2013. Les données 2013 ne sont pas encore disponibles]. Pourtant, les primes 2014 continuent à augmenter, tant en Suisse en général que dans le canton de Vaud.

Cette évolution montre que les efforts consentis par le Conseil d'Etat pour maîtriser l'évolution des coûts du système de santé ne se traduisent pas, en tout cas pas suffisamment, sur les primes. Le canton exerce ainsi des responsabilités importantes (planification sanitaire, financement de l'offre, approbation des conventions tarifaires, allocation des subsides, ...), sans pouvoir toutefois agir sur les primes, ni exercer de surveillance des assureurs-maladie.

Pour le Conseil d'Etat, cette situation démontre les lacunes du système actuel. La Confédération, via l'Office fédéral de la santé publique, ne bénéficie en l'état d'aucune possibilité d'exiger d'un assureur qu'il baisse les primes soumises pour approbation. En effet, la LAMal ne contient aucune disposition permettant de contraindre les assureurs à diminuer leurs réserves. Elle ne contient pas non plus de critères qui préciseraient quand une prime peut être qualifiée d'excessive ou d'abusive.

Certes, le projet de loi sur la surveillance devrait remédier à ces lacunes. Cependant, l'élaboration de cette loi a pris passablement de temps et son issue demeure aujourd'hui encore très incertaine.

4.1.2 Effets de la concurrence entre assureurs-maladie

Avec l'entrée en vigueur de la LAMal, le législateur a voulu introduire une concurrence entre les assureurs-maladie. La LAMal prévoit ainsi des différences de prix entre les assureurs, alors mêmes que les couvertures d'assurance (catégorie, franchise) sont identiques. Pour le Conseil d'Etat, un tel système n'est pas satisfaisant aussi bien techniquement que socialement dans le cadre d'une assurance sociale pour laquelle la solidarité entre les assurés est requise.

Cette concurrence entre les assureurs avait pour but de réduire les coûts de la santé ou au moins maîtriser leur évolution. Tel n'est manifestement pas le cas. Depuis l'entrée en vigueur de la LAMal, les coûts annuels bruts par assurés sont passés au niveau suisse de CHF 1'723.- en 1996 à CHF 3'257 en 2012, soit une augmentation de 89 %. Pour le canton de Vaud, ces coûts sont passés de CHF 2'196.- en 1996 à CHF 3'538.- en 2012, soit une augmentation de 61% [OFSP, Statistiques de l'assurance maladie obligatoire 2012, état des données au 5.7.2013. Les données 2013 ne sont pas encore disponibles].

La concurrence entre assureurs ne peut s'exercer que si les assurés ont le libre choix de leur assureur et peuvent changer d'assureur. Cette liberté est garantie à l'heure actuelle. Cependant, ces changements d'assurance ont des effets pervers que le rapport du GAAM précité a mis en évidence. Ainsi, lorsqu'un assuré change d'assureur-maladie, les réserves qu'il a contribué à établir ne le suivent pas. Il en découle qu'un assureur accueillant un nombre important de nouveaux assurés une année donnée subit une baisse de son taux de réserves. Si les réserves existantes en sa possession ne sont pas assez importantes, il doit augmenter les primes dès l'exercice suivant. Cette adaptation devrait logiquement déboucher sur un départ massif d'assurés l'année d'après, lequel fera augmenter son taux de réserves, sans forcément permettre une réduction des primes. Les mécanismes du système actuel font donc que

les changements d'assureur engendrent une augmentation de primes, sans compter le fort coût administratif qu'ils induisent, ainsi que les frais de courtage. Ces coûts administratifs et de courtage liés aux changements d'assureur sont difficiles à chiffrer, mais peuvent être estimés à un montant de l'ordre de CHF 300 à 350 millions par an.

Une bonne partie des points évoqués ci-dessus sont de forts incitateurs pour un assureur à ne pas être le moins cher. Les règles actuelles se caractérisent dès lors par une situation paradoxale où la stratégie optimale pour un assureur consiste à ne pas être le moins cher, dans un système qui vise à réduire les coûts grâce à la concurrence.

4.1.3 Compensation des risques

Un des défauts du système actuel de compensation est son mécanisme *a posteriori*. Malgré les améliorations apportées à ce système, les assureurs-maladie continuent à constituer des marges dans le calcul des primes pour tenir compte de la fluctuation des effectifs. Ces marges sont généralement prudentes et influencent le montant des primes futures.

La compensation des risques actuelle présente deux paradoxes. D'une part, elle limite la concurrence que le législateur fédéral a voulue à tout prix. Autrement dit, plus la compensation des risques est performante, plus la concurrence est limitée. D'autre part, un assureur-maladie peut opérer une sélection plus subtile des risques en cherchant à attirer les bons risques présents au sein des catégories risquées. Au titre de la compensation des risques, il peut alors recevoir plus que les coûts réels engendrés par la catégorie concernée.

La conclusion que tire le Conseil d'Etat du système actuel de compensation des risques, conclusion qui semble partagée par le Conseil fédéral dans sa proposition de modification y relative, est qu'il n'a pas les effets souhaités. Comme le montre notamment l'année 2014, les primes varient considérablement à l'intérieur d'un même canton d'une caisse à l'autre, bien que les prestations assurées soient strictement identiques.

Certes, les Chambres fédérales ont adopté une modification de la LAMal visant à améliorer le système actuel de compensation. La mise en œuvre de cette modification va toutefois prendre beaucoup de temps, puisque le Conseil fédéral devra dans un premier temps définir les nouveaux critères attendus, puis que ces critères devront être appliqués. Ainsi, le Département fédéral de l'intérieur a mis en consultation en juin 2014 un projet de modification de l'ordonnance sur la compensation des risques ; ce projet prévoit en l'état uniquement une solution transitoire, fondée sur les coûts des médicaments au cours de l'année précédente, qui ne sera applicable que dès 2017, dans l'attente de la mise en place à moyen terme d'un indicateur plus fin. De plus, le Conseil d'Etat souligne que plus l'on introduit de facteurs dans la compensation des risques, plus le modèle perd en transparence et que l'introduction de nouveaux facteurs engendre des coûts administratifs. Finalement, la compensation des risques entre assureurs ne pourra jamais être complète [*Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 07.3769 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats du 9 novembre 2007*]. Selon une étude de Konstantin Beck en 2007, les facteurs actuellement pris en compte compensent 21% des risques et l'introduction d'un facteur supplémentaire, à savoir les dépenses pharmaceutiques, permettrait d'atteindre seulement 30% [*Konstantin Beck et Maria Trottmann. 2007. Der Risikostrukturausgleich und die langfristigen Profite der Risikoselektion : Wie erfolgreich sind verschiedene Formeln. Jahrbuch Risikostrukturausgleich 2007 – Gesundheitsfonds, S. 329-355, St. Augustin, Asgard Verlag cité dans le rapport ci-dessus*]. De son côté, dans le cadre la consultation évoquée ci-dessus, le Département fédéral de l'intérieur évoque un taux de 28 % qui serait atteint grâce à la prise en compte des coûts des médicaments au cours de l'année précédente.

4.1.4 Manque de transparence et de moyens de surveillance de l'assurance-maladie obligatoire

Le manque de transparence du système actuel a déjà été évoqué à plusieurs reprises plus haut. Ce manque de transparence découle en premier lieu de l'absence de dispositions légales conférant à l'heure actuelle de réels moyens de contrôle par la Confédération ou les cantons sur les assureurs-maladie. Les cantons ne disposent ainsi que de la possibilité de "prendre position" sur les primes, sans avoir pour autant aucune réelle compétence à ce sujet. Quant aux moyens à disposition de l'OFSP, ils sont également extrêmement limités.

Dans ce contexte, selon le rapport du GAAM précité, on ne peut pas exclure que les fonds affectés à l'assurance complémentaire aient bénéficié d'un régime de faveur par rapport à ceux affectés à l'assurance de base lors de la mise en œuvre de la LAMal en 1996. De plus, ce rapport explique que les assureurs-maladie ont créé des sociétés distinctes afin de ne pas subir une double surveillance de l'OFSP et de l'Autorité de surveillance des marchés financiers (FINMA), ce qui conduit à la quasi-impossibilité de pouvoir comparer les comptes des entités "assurance de base" et "assurances complémentaires". En particulier, le contrôle des frais généraux et du rendement de la fortune afférents à chaque activité est problématique et rien ne permet de s'assurer qu'il n'y a pas de transferts entre l'assurance de base et les assurances complémentaires.

Les experts du GAAM citent encore d'autres aspects qui concourent à l'opacité des comptes : création de "caisses bon marché" destinées à recruter les bons risques, frais de gestion assumés par des sociétés de services travaillant en sous-traitance, opérations de gestion centralisées pour des assureurs distincts, mais opérant dans le même groupe économique, calcul des primes basé sur des estimations qui ne sont jamais contrôlées *a posteriori*, etc.

Le système actuel se caractérise donc par une grande opacité et des moyens de surveillance des autorités plus que limités. Les révisions légales proposées par le Conseil fédéral évoquées ci-dessus visent certes à améliorer la situation, mais le Conseil d'Etat est dubitatif sur leur issue et doute de la réelle volonté du Parlement de les faire aboutir. Il est en revanche convaincu que les assureurs-maladie sauront trouver les moyens de maintenir une opacité favorisant leurs intérêts.

4.1.5 Effet et utilité des réserves

Dans le monde de l'assurance, un système de transfert du risque nécessite, en plus des primes servant à payer le coût des "sinistres" (soit les prestations pour l'assurance-maladie), une certaine quantité de capitaux (des réserves) pour faire face aux fluctuations aléatoires inhérentes au risque assuré.

S'il est évident qu'un système d'assurance autofinancé doit disposer, en plus des primes, d'une réserve permettant de faire face aux fluctuations aléatoires inhérentes au risque assuré, il est tout aussi évident que les risques en assurance-maladie apparaissent comme modérés face à d'autres branches de l'assurance. Ainsi, en assurance-vie ou de pensions, l'évaluation des coûts futurs est rendue fortement aléatoire à cause de la durée des engagements ; en assurance des éléments naturels, un événement peut, en quelques minutes, occasionner des coûts correspondant à plusieurs années de primes. En comparaison, en assurance maladie, les risques liés à la durée des engagements, à la volatilité ou à l'évolution des marchés financiers sont limités.

Les experts du GAAM relèvent trois scénarios qui pourraient obliger un assureur à utiliser tout ou partie de sa réserve pour équilibrer les résultats :

- un renchérissement des coûts de la santé exceptionnel et inattendu pendant les deux années qui séparent le calcul des primes et le bouclage ;
- une pandémie ;
- un déséquilibre des résultats d'un assureur engendré par le système lui-même, par exemple à la suite de l'arrivée ou du départ d'un nombre trop important d'assurés.

La réserve propre à chaque assureur ne devrait être calculée que sur la base du premier de ces scénarios. L'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) devrait préciser non seulement un pourcentage minimal, comme aujourd'hui, mais aussi un pourcentage maximal de cette réserve pour éviter des situations absurdes où les réserves peuvent représenter jusqu'à 5 fois le montant nécessaire. La modification de l'OAMal et l'édiction de l'ordonnance sur les réserves de l'AOS, entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2012, ont certes modifié la manière de calculer les réserves minimales, mais n'ont pas introduit de mesures s'agissant de leur limitation vers le haut. A cet égard, le problème reste entier. Pour ce qui concerne le risque de pandémie, et dans le cadre d'une assurance sociale, seul l'Etat offre la garantie financière suffisante. Enfin, si le risque de déséquilibre financier devait s'avérer, ce serait la démonstration évidente des dysfonctionnements du système en vigueur.

Ces constats réalisés, les experts estiment qu'il faudrait agir dans les sens suivants : renforcer l'obligation de réassurance, créer un pool des risques spéciaux pour réduire les fluctuations des résultats, fixer une réserve de sécurité comprise entre un minimum et un maximum dont la fonction se limite à couvrir le risque d'un renchérissement inattendu des coûts de la santé, créer des réserves d'égalisation par zone tarifaire - par canton - qui deviennent un élément explicite dans le schéma du calcul des primes.

4.2 Avis du Conseil d'Etat

Pour le Conseil d'Etat, il ressort de ce qui précède que le système actuel présente des incohérences et des lacunes majeures.

Les mesures et propositions de mesures au niveau fédéral visant à faire avancer ou modifier les choses n'avancent que lentement et les projets ne voient souvent le jour que sous la contrainte ou la pression. Il a ainsi fallu l'intervention de plusieurs cantons et de plusieurs parlementaires pour que le dossier du remboursement des primes payées en trop soit enfin pris en compte. Ces projets sont souvent contestés dès le départ (v. le rejet du contre-projet du Conseil fédéral sur l'initiative populaire), soit rejetés ou retardés en début de processus (v. la décision du Conseil national de retourner le projet de loi sur la surveillance au Conseil fédéral), soit remaniés au fur et à mesure du processus à tel point qu'il ne subsiste en fin de compte rien ou presque des intentions initiales. En particulier, sur le dossier du remboursement des primes, alors que le montant à rembourser aux cantons qui ont payé trop de primes s'élève à environ CHF 1.7 milliards, seuls CHF 800 millions sont pris en compte dans le texte adopté par les Chambres.

Cette situation fait naître des doutes sur la capacité des Chambres fédérales à appréhender la douloureuse réalité actuelle des assuré-e-s suisses et à élaborer des solutions permettant une réelle amélioration. Elle suscite de l'incompréhension, voire de la grogne dans la population, particulièrement touchée par l'évolution des primes.

Pour le Conseil d'Etat, il est donc indispensable de combler de manière urgente les lacunes du système actuel, telles que relevées plus haut. Les discussions tenues devant le Grand Conseil au moment de la prise en considération de la pétition et des différentes interventions parlementaires, objet du présent rapport, montrent que le Grand Conseil partage très largement cette position.

Le Conseil d'Etat va dès lors continuer à suivre avec une très grande attention les discussions en cours au niveau fédéral sur le projet de loi sur la surveillance de l'assurance-maladie. Il va poursuivre ses actions de sensibilisation auprès de la députation vaudoise aux Chambres fédérales afin de soutenir une adoption rapide de cette loi.

En parallèle, le Conseil d'Etat va suivre également de très près les débats liés à la votation du 28 septembre sur l'initiative populaire sur la caisse publique. Il examinera en détail les résultats de la votation et procédera aux analyses subséquentes.

Sans attendre ces développements, le Conseil d'Etat réaffirme sa volonté d'utiliser toute la marge de manœuvre et tous les instruments que lui laisse la LAMal pour maîtriser l'évolution des coûts comme il l'a fait depuis de nombreuses années s'agissant du domaine soumis à planification, ainsi que pour favoriser la recherche de solutions innovantes avec les fournisseurs de prestations et les assureurs maladie.

5 CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil de prendre acte:

- du rapport sur le postulat Nicolas Rochat et consorts "Hausse des primes d'assurance-maladie, une solution cantonale s'impose !"
- de la réponse sur la pétition pour la transparence et l'équité dans l'assurance-maladie
- de la réponse à la résolution des Présidents des groupes politiques sur le non remboursement des primes d'assurance-maladie
- de la réponse à la détermination Nicolas Rochat sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation "Transferts des réserves excédentaires des caisses maladie : quelle SUPRAsolidarité en faveur des assuré-e-s vaudois-e-s".

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 août 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

PETITION : POUR LA TRANSPARENCE ET L'EQUITE DANS L'ASSURANCE-MALADIE ET POUR DES PRIMES REFLETANT VRAIMENT LES COUTS DES SOINS

Par cette pétition, nous demandons au Conseil d'Etat de faire usage du droit d'initiative du canton de Vaud afin d'obtenir la transparence de la comptabilité des caisses-maladie concernant la base LAMal et d'obtenir l'externalisation des réserves des caisses dans une structure commune indépendante.

Les dernières votations du 1^{er} juin 2008 concernant le domaine de la santé ont eu un résultat rarement atteint. Il est clair que le peuple suisse, et en particulier vaudois, ne veut pas de main-mise de Santé-Suisse sur la santé et qu'un partage des pouvoirs est nécessaire. La responsabilisation des caisses-maladie vis-à-vis du citoyen-assuré n'est qu'imparfaite et doit être améliorée.

Comme parade au pouvoir des caisses, annoncer simplement que les primes d'assurances maladie baisseront par prélèvement sur les réserves n'est pas responsable : en effet les primes seront faussement basses par rapport aux coûts et, une fois les réserves à leur seuil légal de couverture, les primes devront être adaptées avec une très douloureuse augmentation.

Conscients qu'une concurrence entre les caisses ne peut se faire qu'en éliminant tous les flux financiers qui n'ont rien à voir avec la santé, nous demandons, d'une part, la transparence et d'autre part, l'abandon de la gestion, par les caisses, des réserves qui, rappelons-le, appartiennent aux assurés.

Transparence de la comptabilité des caisses-maladie :

Certains indices laissent suspecter d'importantes déficiences dans le mode de calcul des primes (cf le rapport genevois sur la corrélation des coûts de la santé et des primes d'assurance maladie, rapport très partiellement médiatisé le 21.12.2007, qui laisse poindre des lacunes importantes ; cf jugement du tribunal cantonal des assurances de Genève en faveur de Maître Poggia concernant la fixation des primes du Groupe Mutuel;...). La transparence permettrait de vérifier l'adéquation des primes et leur pertinence (c'est-à-dire, leur rapport avec les coûts de la santé). Cette transparence dans le cadre d'une assurance sociale votée par le peuple suisse n'aurait même pas dû être demandée, mais être acquise lors de la mise en place de l'assurance obligatoire. Une telle démarche, par caisse, fera apparaître clairement les coûts à charge de l'assurance maladie dans le cadre ambulatoire et dans le cadre hospitalier, les provisions effectuées et leurs devenir ainsi que le montant des réserves, à leur valeur comptable et à leur valeur vénale. Le droit des assurances maladie est de contrôler les factures, mais leur devoir est de transmettre leurs données et leur comptabilité de manière claire et limpide. Pour que l'Etat reste garant dans un système où les caisses-maladie ne sont pas étatisées, il faut que l'Etat comme les citoyens aient les moyens d'exercer le contrôle, sans devoir le confier sans réserve à un office sous-doté.

Externalisation des réserves des caisses :

Les caisses-maladie doivent constituer des réserves, ce qui est bien normal, dans le cadre d'une activité d'assurance. Par contre, il n'est pas du tout satisfaisant que des éléments purement financiers aboutissent à un renchérissement des primes (cf annonce en automne 2001 de M. Otto Piller que les primes augmenteront en raison des attentats du 11 septembre) et que des mouvements massifs d'assurés d'une caisse à l'autre (comme il y en a eu dans le

canton récemment) modifient de telle manière les réserves qu'elles ont un impact sur les primes. Une base commune des réserves serait beaucoup plus simple à réaliser que de faire suivre le montant des réserves dues à l'assuré (surcharge administrative trop importante) ; il conviendrait de placer toutes les réserves des diverses caisses (rappel : qui appartiennent aux assurés), dans un fonds commun à gestion indépendante des caisses.; la valeur vénale des réserves serait clairement connue et s'il devait y avoir adaptation du fonds commun, ce le serait en toute transparence (cf réévaluation négative au bilan des caisses-maladie).

Avant de prendre de nouvelles décisions dans la précipitation (limitation du choix du médecin, limitation de l'installation de professionnels de la santé, mode de financement hospitalier, modification de la tarification des laboratoires, ...), la transparence permettra de connaître effectivement la réalité des coûts et l'adéquation des primes, relation qui n'est actuellement pas si évidente. L'externalisation des réserves permettra d'éviter toute la problématique des flux financiers qui n'ont rien à voir avec les coûts de la santé, mais qui se répercutent sur les primes via, par exemple, des modifications des réserves. Les provisions restent bien sûr de la seule responsabilité des caisses-maladie, mais avec un contrôle qui sera garanti par la transparence de leur comptabilité.

Annexes à la pétition « Pour la transparence et l'équité dans l'assurance-maladie et pour des primes reflétant vraiment les coûts des soins »

Vous trouverez ci-joint :

- L'article paru dans Le Temps du 21 décembre 2007 qui reprend le rapport rédigé par le service de l'assurance-maladie du canton de Genève,
- Une copie des pages 184-185 de l'Annuaire statistique Vaud 2008, dans lequel on mentionne la prime mensuelle moyenne 2008 qui correspond à Sfr. 4'440.- par an et celle du coût moyen annuel brut par assuré à charge de l'assurance obligatoire des soins en 2006 qui est de Frs 3'178,. (différence de 39,8% sur 2 ans, alors que le coût brut n'est même pas celui versé par les assureurs-maladie),
- Trois tableaux du bilan des actifs des assureurs au 31 décembre 2000, 2002, 2006 où vous pouvez constater les réévaluations négatives principalement concernant les placements et les terrains et bâtiments *(tirés de "Statistique de l'assurance maladie obligatoire", OFSP; les autres années sont similaires)*

Nous citerons encore comme exemple les propos de Monsieur Diserens, ancien directeur-général d'Assura, relayés par 24Heures le 13 août 2008 : « **Je crois qu'en réalité, la crise boursière a peut-être plus d'influence sur les primes que les coûts de la santé** »... !!!



Déposé le 27-05-14

Scanné le

JSV



14-PET-027

Jeunesse socialiste
vaudoise

Lausanne, le 27 mai 2014

Secrétariat général
Grand Conseil vaudois
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

PETITION : « Pour un financement des partis réglementé, transparent et juste. »

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 31 de la Constitution vaudoise, nous avons l'honneur de déposer la pétition suivante voulant mettre fin à l'omerta autour du financement des partis en demandant une modification de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP).

Les signataires de cette pétition :

- s'inquiètent de la véritable indépendance des partis politiques par rapport aux intérêts privés
- ne comprennent pas les raisons pour lesquelles certains partis ne veulent pas publier la liste de leurs donateurs
- sont convaincus de l'importance du plafonnement des dépenses de campagnes de manière à ne pas fausser le jeu démocratique

Dès lors, les soussigné-e-s demandent formellement aux député-e-s du Grand Conseil vaudois.

- que les comptes de campagne soient systématiquement publiés
- un plafonnement du budget des campagnes électorales identiques à tous les partis
- limiter les dons privés aux partis politiques
- de publier la liste de tous les donatrices et donateurs de plus de Frs. 500.-

Veuillez trouver ci-joint les paraphes de notre pétition « Pour un financement des partis réglementé, transparent et juste ».

Joël Waeger
Co-secrétaire

Raphaëlle Javet
Co-secrétaire

Axelle Coppe
Trésorière

Romain Pilloud
Webmaster

Julien Rilliet
Porte-parole

D.-A. Ramsauer
Resp. formation

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition pour un financement des partis réglementé, transparent et juste

1. PREAMBULE

La Commission thématique des pétitions était composée de Mmes Aline Dupontet et Fabienne Despot (qui remplace Pierre-André Pernoud), et de MM. Pierre Guignard, Hans-Rudolf Kappeler, Jean-Marc Nicolet, Daniel Ruch, Daniel Trolliet, Filip Uffer, Philippe Germain et Serge Melly. Elle a siégé en date du 6 novembre 2014 sous la présidence de Mme Véronique Hurni. M. Pierre-André Pernoud était excusé.

M. Cédric Aeschlimann, Secrétaire de commission parlementaire, est remercié pour les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaire : Mme Charlotte Gabriel.

Représentants de l'Etat : DSAS, CHAN (Chancellerie) appui DIS, SCL (Service des communes et du logement), M. Vincent Grandjean, Chancelier de l'Etat de Vaud, Mme Corine Martin, Cheffe du SCL.

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

La pétition a été déposée en date du 27 juin 2014 auprès du Grand Conseil. Initiée par la Jeunesse socialiste vaudoise et par les Jeunes vert-e-s Vaud, et revêtue de 836 signatures, la pétition demande une modification de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) dans le but de mettre fin au manque de transparence autour du financement des partis.

Les signataires de la pétition s'inquiètent de la véritable indépendance des partis politiques par rapports aux intérêts privés. Ils ne comprennent pas les raisons pour lesquelles certains partis ne veulent pas publier la liste de leurs donateurs. Ils sont convaincus de l'importance du plafonnement des dépenses de campagnes de manière à ne pas fausser le jeu démocratique.

Les pétitionnaires demandent formellement aux députés du Grand Conseil vaudois :

- Que les comptes de campagne soient systématiquement publiés
- Un plafonnement du budget des campagnes électorales identique à tous les partis
- Limiter les dons privés aux partis politiques
- De publier la liste de tous les donatrices et donateurs de plus de CHF 500.-

4. AUDITION DE LA PETITIONNAIRE

La pétitionnaire explique que les jeunes socialistes et les jeunes verts ont estimé qu'il y avait un problème dans la politique actuelle concernant le financement des partis au niveau tant du canton de Vaud qu'au niveau fédéral. Elle indique que cette pétition a été lancée peu après le vote du GC sur le « Contrôle du financement des formations politiques ». Les pétitionnaires ont estimé que la Loi sur

l'exercice des droits politiques (LEDP) n'avancait pas suffisamment concernant cette matière et que le GC devait entendre cela. Ce sujet leur tient à cœur et s'il le faut, ils iront plus loin. Ils veulent permettre au GC de se prononcer sur cette question.

Outre les demandes formulées dans la pétition et figurant ci-dessus, la pétitionnaire a mis en évidence que le Groupe d'Etats contre la corruption du Conseil de l'Europe (GRECO) montrait la Suisse du doigt, la considérant comme un pays corrompu. En récoltant les signatures dans la rue, elle a par ailleurs pu constater que la population n'était pas très satisfaite de la situation actuelle. De plus, elle a rappelé que 43% de la population estimait que les partis politiques n'étaient pas dignes de confiance. En rétablissant une certaine clarté dans leurs finances, elle espère pouvoir améliorer l'image de ceux-ci.

Dans le cadre des échanges avec la commission, la pétitionnaire a souligné que le point central de la pétition concernait la transparence par la publication des comptes. Les autres objectifs sont des corollaires de cette nécessité de transparence. A ce titre, en termes d'exemplarité, la pétitionnaire a indiqué que les jeunes socialistes et les jeunes verts publiaient leurs comptes et que la pétition a été plutôt bien accueillie et signée par leurs membres.

Au sujet du plafonnement du budget des campagnes électorales identique à tous les partis, elle explique qu'il ne serait pas limité au budget maximum d'un petit parti ; le plafond peut être très haut, l'essentiel étant que les comptes soient publiés. L'objectif est de trouver un système de plafonnement permettant d'éviter les écarts invraisemblables de ces dernières années, avec des budgets de campagne qui ont battus des records et ont été perçus comme un manque de respect au sein de la population.

A la question de la garantie d'un équilibre qui soit juste pour tout le monde en termes de couverture médiatique en lien avec le plafonnement, la pétitionnaire a répondu que les principaux médias faisaient attention à garantir une certaine neutralité en période électorale. A la remarque que les médias étaient clairement orientés hors de ces périodes, elle a estimé que la couverture dans la presse n'avait pas grand-chose à voir avec le financement des partis et que la compensation de la non partialité des médias serait difficilement évaluable.

A la question du droit de limiter une personne ou entreprise qui veut donner quelque chose, la pétitionnaire a rappelé que l'argent a une influence. A défaut, cela signifie que dans le fond, l'on a quelque chose à se reprocher. Celui qui est prêt à donner doit être prêt à l'assumer et à dire pourquoi il le fait. Elle est bien consciente qu'en Suisse, les questions qui touchent à l'argent sont un tabou. Elle pense cependant que les mentalités peuvent évoluer.

A la question des personnes qui ne souhaiteraient pas voir leur nom publié, notamment afin de ne pas être sollicitées en permanence, elle répond que les montants en dessous de CHF 500.- par personne et par année offrent la possibilité de l'anonymat, les montants plus élevés ayant une certaine importance. Elle ne considère par ailleurs pas que la publication de dons à un parti politique par une personnalité, comme un professeur d'université, pose un grand problème. Elle ajoute enfin qu'il y a aussi la possibilité de s'engager autrement que financièrement pour un parti. Concernant les possibilités de contournement des propositions des pétitionnaires, elle estime qu'il s'agit de rechercher l'honnêteté plutôt que d'avoir une police derrière chaque franc. Les dons, différenciés des cotisations, devraient être précisés dans une loi. Elle indique pour terminer que le sujet de la protection des données n'a pas été creusé, mais constate que 3 cantons (Tessin, Neuchâtel et Genève) ont déjà franchi le pas et légiféré sur le sujet, ce qui ne semble pas avoir posé problème.

5. AUDITION DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

Le Chancelier explique que les problèmes du financement des partis, de la transparence, de la limitation de ce que le domaine privé peut amener aux partis sont des questions récurrentes et que cette pétition en est l'exemple. La question se pose en Suisse et à l'étranger, la particularité étant que la Suisse est un des pays européens qui ne réglemente pas ces matières, notamment en raison du fédéralisme. Une motion déposée par le député Stéphane Montangero visait à ce qu'il y ait une réglementation concernant le plafonnement du financement privé des partis et le principe de transparence. En 2010, le CE avait proposé un contre-projet axé sur la transparence, et un pourcentage par rapport à l'ensemble des recettes d'un parti, excluant 10% des recettes par un donateur unique. Un

débat d'entrée en matière sur le principe avait eu lieu. Un autre débat avait ensuite donné la faveur à la piste proposée par le contre-projet du CE. Au final, ces deux textes ont été refusés par le GC. Il précise encore qu'au niveau fédéral, toutes les réformes tendant à un renforcement du contrôle du financement des partis ont échoué. Néanmoins, une initiative parlementaire est à l'ordre du jour du Conseil National lors de la session d'hiver 2014. Elle demande que les sociétés en majorité en mains publiques publient les dons faits aux partis. Ainsi, en l'absence d'une impulsion forte de la confédération et suite à un débat relativement récent au GC, le dossier est en sommeil du point de vue du CE.

Dans le cadre des échanges avec la commission, les représentants de l'Etat précisent que les questions liées à la protection des données ne posent pas de problème si la base légale existe et qu'elle est précise. Un règlement du CE ne serait pas suffisant. Il s'agit donc d'une affaire législative. Concernant les aspects positifs de la mise en œuvre des demandes de la pétition, ils soulignent que ces questions sont politiques, mais que leur concrétisation apporterait davantage de transparence et d'équité entre les partis. Enfin les législations récentes des cantons de Neuchâtel, Genève et du Tessin en matière de financement des partis et de transparence ne permettent pas encore d'établir un bilan de l'application de ces nouvelles règles. Leurs principales caractéristiques sont évoquées dans un courrier adressé à la commission par Mme Martin, annexé à ce rapport.

6. DELIBERATIONS

Les principaux arguments présentés en faveur de la pétition sont les suivants :

Plusieurs commissaires se déclarent favorables à plus de transparence. Il s'agit en effet de savoir qui donne pour quoi, afin de savoir quelles sont les sources des moyens financiers des partis. Il est souligné que les actionnaires des sociétés sont aussi des caisses de pension, qui ont parfois des sensibilités politiques différentes. L'actionnaire peut intervenir par le biais de ses représentants en disant à une grande société de ne pas gaspiller d'argent pour soutenir tel ou tel parti politique auquel il ne s'identifie pas.

Ainsi, par principe, la transparence du financement est importante, même s'il ne faut pas se fixer sur le montant de CHF 500.- de don par personne et par année mentionné dans la pétition. Les jeunes socialistes ignorent probablement combien leurs élus versent au parti pour assurer le bon fonctionnement du secrétariat. L'idée générale doit être la transparence des partis et les moyens donnés à un parti pour faire une campagne.

A ce sujet, certaines personnes qui ne sont pas politisées ont de la peine à comprendre pourquoi l'on dépense un million ou plus pour une campagne, quelle qu'elle soit.

Il y a aussi l'idée sous-jacente que qui paie commande, engendrant des loyautés que l'on ne devrait pas avoir. Dans ce contexte, il serait intéressant de savoir qui verse de gros montants, notamment au niveau des entreprises.

Les principaux arguments présentés contre la pétition sont les suivants :

Plusieurs commissaires estiment qu'il est trop facile de contourner tout contrôle. L'on peut faire verser un montant par 10 personnes à la place d'une, ou donner à un candidat soit en lui versant directement de l'argent soit en payant sa facture d'imprimerie. Même en présentant des comptes clairs et avec la meilleure volonté, tous les partis vont contourner ces principes.

Une certaine incompréhension a été évoquée quant à la motivation de savoir qui paie quoi, car c'est le jeu politique. A ce sujet il est toutefois rappelé qu'un don à une association à but non lucratif n'a rien à voir avec un don à un parti car cela ne va pas influencer la vie civique et politique ; le réseau d'influence y est différent.

Favorable au maintien de la liberté en la matière, un commissaire a souligné la difficulté de trouver des moyens financiers dans les conditions actuelles, même dans un district avec d'importantes multinationales, bien implantées. La publication de leur nom posera encore plus de problèmes. Chacun doit donc se débrouiller et si quelqu'un a envie de faire savoir qu'il fait un don, ce choix lui appartient. Il pense de plus que ce système ne sera pas équitable car les partis peuvent être plus ou moins grands. Il trouve enfin que le nombre de signatures de cette pétition n'est pas très éloquent en termes de

soutien de la population à cette demande de transparence. Un autre commissaire a mis en évidence que la limitation d'un don ne paraît par ailleurs pas non plus être une solution car cela peut changer au gré des circonstances.

Plusieurs commissaires ont enfin évoqué leur gêne concernant les affirmations de la pétitionnaire citant le GRECO, qui selon son canevas d'analyse, considère la Suisse comme corrompue parce que le financement des partis y est opaque. Il est rappelé à cette occasion que le « corruption perceptions index », reconnu par « Transarency International », indique que la Suisse se situe au 5ème rang de 174 pays (<http://www.transparency.org/cpi2014>). La Suisse est certes perfectible et l'on peut tendre à l'excellence. En matière de transparence des partis politiques, la Suisse n'est pas spécialement bonne, mais il faut éviter ce genre de discussion car cela ne favorise pas une atmosphère sereine au sien de la population. Un commissaire a déclaré qu'en matière de corruption, les Conseillers nationaux membres de grands groupes d'assurance maladie lui posaient plus de problème que les dons aux partis.

Pour conclure, à la proposition d'un commissaire de procéder à un vote sur chacune des conclusions, le premier point concernant la transparence étant particulièrement important au regard des autres points, la commission a dans sa majorité souhaité se prononcer sur l'entier du texte, respectant en cela la volonté des pétitionnaires.

7. VOTE

Classement de la pétition

Par 6 voix pour, 5 contre et 0 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Corcelles-le-Jorat, le 16 décembre 2014.

Le rapporteur :
(Signé) Daniel Ruch

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition pour un financement des partis réglementé, transparent et juste

1. PREAMBULE

Les éléments généraux concernant le contexte, l'audition de la représentante des pétitionnaires ainsi que des représentants de l'administration sont disponibles dans le rapport de majorité.

La minorité de la commission est composée de Mme Aline Dupontet (rapporteuse) et MM. Jean-Marc Nicolet, Daniel Trolliet, Filip Uffer et Serge Melly. Ces derniers ont trouvé nécessaire de déposer un rapport particulier afin d'appuyer la prise en considération de cette pétition ainsi que sa transmission au Conseil d'Etat par le Grand Conseil.

Les arguments avancés par les pétitionnaires, le résultat serré du vote en commission mais également la non-entrée en matière très serrée, par le Grand Conseil en 2012, sur l'EMPL qui proposait l'introduction d'un article IVbis dans la LEDP sous le titre « Contrôle du financement des partis », en réponse la motion Montangero, montrent le bien-fondé de cette pétition et l'importance de remettre à l'agenda politique ces préoccupations sur le financement des partis politiques. Cette thématique touche tant la population – les citoyens – que nombre d'élus de notre canton.

2. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITÉ

La minorité de la commission a été très sensible aux arguments développés par la pétition. Il s'agit principalement d'un manque de transparence dans la politique concernant le financement des partis politiques. Il existe un flou dans la pratique actuelle qui ne permet pas de savoir « qui reçoit combien de la part de qui ». De ce fait, les citoyens n'ont pas la possibilité de connaître qui se trouve derrière les campagnes de votation et ainsi quels sont les intérêts qui peuvent être véritablement défendus par des donateurs ou financeurs. La population n'est pas totalement satisfaite de cette situation. Pour permettre cette transparence, le plafonnement des budgets de campagne et la publication des comptes des partis sont proposés par la pétition.

Malgré les réticences de la majorité de la commission concernant la faisabilité de la procédure et l'absence de législation au niveau fédéral, il faut souligner que les cantons de Genève, Neuchâtel et Tessin ont déjà légiféré dans ce sens. Pour le Canton de Genève, les mesures élaborées sont les suivantes : contrôles des comptes et des listes des donateurs des partis, formations ou groupements d'une certaine importance ; interdiction de recevoir des dons anonymes ou sous pseudonymes ; financement (au moins partiel) des partis ayant des députés au Grand Conseil genevois. Pour le canton de Neuchâtel (entrée en vigueur des modifications au 01.01.2015), les mesures sont résumées comme suit : contrôles des comptes et des listes de donateurs (selon le montant versé) des partis, formations ou groupements ; interdiction de recevoir des dons anonymes ou sous pseudonymes ; les candidats à une élection ou les promoteurs d'une initiative ou d'un référendum doivent déclarer les dons d'une certaine importance ; financement (symbolique) des partis ayant des députés au Grand Conseil neuchâtelois. Dans ces deux cas, les éléments mis en place permettent concrètement et raisonnablement d'avoir une transparence dans le financement.

Les commissaires minoritaires sont convaincus de la nécessité d'obtenir plus d'honnêteté et de transparence dans le financement des partis politiques et des campagnes de votation. Un système de plafonnement pour éviter des écarts invraisemblables entre les budgets de campagne vécus ces dernières années trouve toute sa justification. Et son corollaire, la publication des comptes, permet également de tendre à cette transparence nécessaire pour que la population continue à croire à l'action de la classe politique. Une part non négligeable des électeurs est gênée par les millions qui sont dépensés lors des campagnes et regrette le manque de clarté dans le domaine.

L'argent a une influence qu'on ne peut nier, même si cela reste un tabou en Suisse. Lorsque les entreprises font des dons dans un contexte politique, il y a souvent une raison particulière, qui revêt une forme particulière de lobbyisme. Ce qui est moins le cas pour les particuliers. Dans ce contexte, la pétition a le mérite de demander aux donateurs d'assumer les dons qu'ils font et de ce fait, d'en justifier un peu la raison. Les pétitionnaires sont conscients que les mentalités et les habitudes seront peut-être longues à changer, mais il est nécessaire de détordre le système en place qui n'est pas satisfaisant. Ce à quoi adhèrent les commissaires minoritaires.

3. CONCLUSION

La minorité de la commission (5 voix pour, 6 voix contre et aucune abstention) soutient la pétition et sa demande principale de « plus de transparence dans le financement des partis ». Car davantage de transparence permettrait une meilleure équité entre les différents acteurs politiques et une meilleure perception du monde politique par la population. Par la même, les partis politiques ont un devoir d'exemplarité auprès de leurs électeurs et également dans les causes qu'ils défendent. Ils ne devraient accepter « n'importe quoi de la part n'importe qui » au risque de perdre leur crédibilité et leur honnêteté.

La prise en considération de cette pétition est un nouveau pas dans la direction demandée par plusieurs d'entre nous, par des mouvements citoyens ainsi que par certaines organisations internationales. Le Conseil d'Etat a fait une proposition en 2012 pour changer la LEDP. Il est possible de refaire l'exercice législatif fort des expériences des cantons du Tessin, de Neuchâtel et de Genève qui ont légiféré avec succès en la matière.

Pour toutes ces raisons, la minorité de la commission refuse le classement de la pétition et propose sa prise en considération au Grand Conseil.

Morges, le 30 décembre 2014.

La rapportrice :
(Signé) Aline Dupontet

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jean-Marie Surer et consorts - Factures de la CSS payées à tort, à qui la responsabilité ?

1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

"La plus grande caisse maladie du pays, la Chrétienne sociale suisse (CSS), a laissé à tort depuis plusieurs années l'Etat de Vaud déboursier entre 200'000 et 300'000 francs par an pour des hospitalisations qui auraient dû être payées intégralement par la holding lucernoise".

Les autorités genevoises ont quant à elles décelé le pot aux roses.

Ainsi, l'Etat et en particulier le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) a payé de manière erronée à la place de la CSS. Il s'agirait de montants relatifs aux anciennes factures, sur dix ans, qui pourraient s'élever jusqu'à 3 millions de francs. La CSS a reconnu son erreur et remboursera les montants dus.

Au moment où l'on ne cesse de parler des coûts de la santé et de leur transparence, il est légitime de se poser quelques questions.

Ainsi, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Où est l'erreur dans ce dossier : chez celui qui envoie la facture ou chez celui qui la paie ?
2. Est-ce que le DSAS contrôle de manière sérieuse et systématique les montants qu'il doit prendre en charge ?
3. Le Conseil d'Etat était-il au courant de ces factures payées indûment et, le cas échéant, depuis quand ?
4. Plus généralement, où en sont les procédures de contrôle du DSAS à la lumière de ce cas particulier ? Comment se fait-il que les Genevois aient décelé ce problème de facturation plus rapidement que les Vaudois ?

2 RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

2.1 Préambule

Les étudiants étrangers domiciliés en Suisse peuvent être sur requête exemptés de l'obligation de s'assurer à l'assurance de base en vertu de l'article 2 alinéa 4 de l'Ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal). Pour ces étudiants, les assureurs-maladie développent des produits d'assurance privée relevant de la Loi sur le contrat d'assurance (LCA). S'agissant de produits LCA, les cantons n'ont pas à contribuer à la prise en charge des séjours stationnaires effectués par les étudiants concernés dans les hôpitaux.

En l'occurrence, l'assureur-maladie CSS Assurance a développé pour ces étudiants étrangers un produit "Student care", différent de son produit LAMal. Les informations enregistrées sur les cartes

d'assurés de la CSS Assurance devaient donc en principe bien différencier le produit "CSS LAMal" du produit "CSS Student care". Cependant, lorsque des étudiants domiciliés dans le canton de Vaud au bénéfice du produit "Student care" se sont présentés dans les hôpitaux vaudois, la carte d'assuré qu'ils ont fournie prêtait à confusion. Cette carte se présentait comme une carte "CSS Assurance" sans inscription "Student care" et était très similaire à la carte remise aux assurés CSS LAMal. De plus, lors du contrôle de la validité effective de l'affiliation sur le site internet des assureurs-maladie en passant la carte dans le lecteur magnétique ad hoc, l'information transmise indiquait "couverture AOS selon LAMal", sans aucune indication du terme "Student care" ou d'une couverture selon la LCA. Les hôpitaux ont dès lors envoyé à l'assureur CSS LAMal l'avis d'entrée administratif le premier jour ouvrable après l'admission. Selon le processus standard défini au niveau national en cas d'hospitalisation, sans retour d'information de la part de l'assureur qui a reçu l'avis, il est admis que l'assureur a validé l'assurance et donné tacitement sa garantie. En cas d'erreur, l'assureur doit refuser l'avis d'entrée et indiquer le nom du nouvel assureur. L'assureur a une seconde occasion pour signaler une erreur lorsqu'un avis de sortie lui est envoyé selon le même processus. Il a encore une troisième occasion pour signaler l'erreur, soit à réception de la facture.

Cependant, en l'occurrence, aucune erreur n'a été signalée par "CSS LAMal", pour aucune hospitalisation. Les hôpitaux vaudois ne pouvaient donc pas savoir que ces assurés ne relevaient pas de la LAMal, mais de la LCA, et ont établi des factures LAMal. L'Etat de Vaud a dès lors pris en charge la part cantonale relevant de ces cas, conformément à l'article 49a LAMal, alors qu'il n'y était pas tenu et ces cas ont potentiellement été imputés au collectif des assurés LAMal de la CSS au lieu du collectif "Student care".

L'erreur a été découverte durant l'été 2013 lors d'un contrôle de domiciliation portant sur des patients genevois traités en hospitalisation au CHUV. Les investigations menées par le canton de Genève et le CHUV ont permis de déterminer que ces assurés étaient des assurés LCA.

Le CHUV s'est alors adressé, en octobre 2013, à la CSS ainsi qu'à l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM), autorité cantonale compétente pour dispenser de l'affiliation LAMal les étudiants étrangers au bénéfice d'une couverture d'assurance équivalente pour les traitements en Suisse (article 8 du Règlement concernant la loi d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, RLVLAMal). Dans le cadre de cette tâche déléguée, l'OVAM vérifie que les produits d'assurance selon la LCA, tel que "Student care" de la CSS, propose une couverture avec des prestations au moins équivalentes à celles de la LAMal. Si l'équivalence est reconnue, l'office délivre une dispense pour la durée de la formation de l'étudiant étranger, mais au maximum de 6 ans. Si les conditions ne sont pas remplies, l'OVAM enjoint à l'étudiant de s'assurer auprès d'un assureur LAMal et, si celui-ci ne s'exécute pas, il procède à une affiliation d'office. Cette reconnaissance d'équivalence porte sur les conditions d'affiliation et sur le catalogue des prestations, mais pas sur la prime ou le tarif applicable qui restent du domaine de l'assurance privée soumise à la LCA.

Suite à la demande du CHUV, l'OVAM a également interpellé la CSS, toujours en octobre 2013. Suite à plusieurs échanges de correspondances, la CSS n'a reconnu formellement son erreur que début mai 2014 et, tout en indiquant que cela engendrerait d'importants travaux qui nécessiteront un certain temps, en s'engageant, d'une part, à rembourser la part cantonale des factures d'hospitalisations concernées et, d'autre part, à mettre en place avec les hôpitaux un dispositif permettant d'identifier ces cas comme des cas LCA.

Informé par l'OVAM, le Service de la santé publique du canton de Vaud (SSP) a à son tour interpellé la CSS le 21 mai 2014, avec copie à l'Autorité de surveillance des marchés financiers (Finma) et à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), en relevant qu'il s'agissait d'un grave manquement au système de facturation basé sur les catégories de patients par type d'assurance et en regrettant que la CSS n'ait pas jugé utile de l'informer. Le SSP a demandé à la CSS d'identifier, rétroactivement

depuis 10 ans, soit depuis le 1^{er} janvier 2004, toutes les hospitalisations " Student care " des hôpitaux vaudois, de rembourser la part cantonale payée à ces hôpitaux par l'Etat de Vaud et de remplacer, avec effet immédiat, les cartes d'assurance en circulation auprès des étudiants étrangers du canton de Vaud par des cartes libellées clairement "Student care".

En octobre 2014, la CSS a remboursé à l'Etat de Vaud la part cantonale de 173 hospitalisations identifiées d'assurés "Student care", pour un montant d'environ CHF 640'000.-, correspondant aux hospitalisations des années 2012 et 2013 pour lesquelles le canton a participé financièrement à hauteur de 55% du coût total LAMal de l'hospitalisation. Elle a également confirmé que les hospitalisations des années 2004 à 2011 feront l'objet d'un autre accord.

En parallèle, la CSS a modifié les informations accessibles sur le site internet des assureurs-maladie pour les prestataires de soins lorsqu'ils contrôlent la validité effective de l'affiliation en passant la carte d'assuré d'étudiants au bénéfice de contrat "Student care" dans le lecteur magnétique ad hoc. Ces informations indiquent désormais qu'il s'agit d'un "modèle spécial selon la LAMal " et précisent "Student care" dans le champ de description du produit. Malgré ces mesures et même si le personnel des hôpitaux a été rendu attentif au problème, il subsiste un risque de ne pas enregistrer correctement les patients concernés. La CSS a dès lors conclu une convention avec les hôpitaux vaudois, identique aux autres conventions que les hôpitaux ont avec les autres assurances LCA pour les étudiants étrangers, qui prévoit expressément que si la CSS LAMal reçoit par erreur un avis d'entrée, elle applique le processus standard et informe que le payeur est CSS "Student care", assureur du groupe CSS mais différent de l'assureur " CSS LAMal ", à qui les hôpitaux envoient alors un nouvel avis d'entrée corrigé. De plus, les discussions avec la CSS visant à remplacer les cartes d'assurance se poursuivent.

Il faut encore signaler que la Finma a informé fin octobre le Département de la santé et de l'action sociale qu'elle demeurerait en relation avec la CSS afin de mieux éclaircir les faits et de déterminer si des abus ont été commis à l'encontre des assurés.

2.2 Réponses aux questions soulevées

2.2.1 Où est l'erreur dans ce dossier : chez celui qui envoie la facture ou chez celui qui paie ?

Il ressort des explications fournies en préambule que l'assureur-maladie CSS Assurance a induit en erreur les hôpitaux de nombreux cantons de Suisse, dans un premier temps en attribuant à ses assurés étudiants au bénéfice d'un contrat LCA "Student care" une carte d'assurance LCA libellée " CSS Assurance " quasiment identique à la carte d'assurance LAMal et sans indication " Student care ".

De plus, quatre étapes successives ont impliqué une validation du type d'assurance " LAMal" et non " LCA " par la CSS :

1. Lors de l'admission du patient, la validité effective de la carte d'assurance doit être contrôlée via internet sur un site mis à disposition par les assureurs maladie (les cartes sont dotées d'une piste magnétique). Or, ce site renvoyait la confirmation de validité de la carte avec l'information " assurance selon la LAMal ".
2. Le lendemain de l'admission du patient en hospitalisation, un avis d'entrée est obligatoirement envoyé à l'assurance maladie. En l'occurrence, c'est l'assurance " CSS LAMal " qui l'a reçu. Sans réaction, la garantie est considérée comme donnée par l'assurance qui a reçu l'avis d'entrée.
3. Le lendemain de la sortie du patient en hospitalisation, un avis de sortie est obligatoirement envoyé à l'assurance maladie. En l'espèce, c'est la même assurance " CSS LAMal " qui l'a reçu. Sans réaction, la garantie est considérée comme confirmée par l'assurance qui a reçu l'avis de sortie.
4. Lors de la facturation, quelques semaines plus tard, la facture à charge de l'assureur-maladie a

été envoyée à l'assureur " CSS LAMal ", au tarif LAMal pour patient domicilié dans le canton de Vaud (45 % du montant total du forfait et non pas tarif "patient étranger" qui correspond au 100 % du total du forfait). Sans réaction et a fortiori après paiement effectif de la facture au tarif LAMal, le cas est confirmé comme étant à charge de "CSS LAMal".

Ainsi, seuls les assureurs-maladie connaissent les produits qu'ils fournissent individuellement à chacun de leurs assurés et peuvent repérer des erreurs. Ni les hôpitaux, ni les Services de la santé publique n'ont les moyens de le faire. Il est par ailleurs étonnant que la CSS n'opère pas de distinction entre les assurés LAMal et LCA lors du traitement des prestations.

Au demeurant, le Conseil d'Etat relève qu'en l'occurrence, la CSS a reconnu son erreur et a commencé à rembourser l'Etat pour les prestations qu'il a indûment versées en raison de celle-ci.

2.2.2 Est-ce que le DSAS contrôle de manière sérieuse et systématique les montants qu'il doit prendre en charge ?

Voir réponse à la question n° 1 ci-dessus.

2.2.3 Le Conseil d'Etat était-il au courant de ces factures payées indûment et, le cas échéant, depuis quand ?

C'est en automne 2013 que les échanges avec le canton de Genève ont montré que le problème relevé pour le patient genevois n'était très probablement pas unique et que de nombreux autres cas similaires pour des assurés CSS assurance pouvaient exister. Les services du DSAS ont alors mené les investigations nécessaires auprès de la CSS. Dès que la CSS a reconnu l'erreur, le chef du DSAS a été informé, soit en mai 2014.

2.2.4 Plus généralement, où en sont les procédures de contrôle du DSAS à la lumière de ce cas particulier ? Comment se fait-il que les Genevois aient décelé ce problème de facturation plus rapidement que les Vaudois ?

Comme relevé, ci-dessus, seuls les assureurs-maladie peuvent vérifier que les factures qu'ils reçoivent correspondent bien aux produits d'assurance qu'ils délivrent à leurs assurés. D'ailleurs, la LAMal (art. 42 al. 3) impose aux assureurs-maladie de vérifier l'exactitude des factures, notamment le calcul de la rémunération, soit l'application du bon tarif au bon assuré.

En l'occurrence, c'est lors d'un contrôle qui ne portait pas sur le produit d'assurance, mais sur la domiciliation d'un patient genevois hospitalisé au CHUV que le problème a été détecté. L'ampleur de ce problème a alors pu être mise en évidence grâce au travail commun des autorités genevoises et du CHUV, puis des autres services du DSAS. Il reste à relever que selon un article paru le 21 septembre 2014 dans le journal Schweiz am Sonntag (voir annexe), ce sont 16 cantons qui ont payé indûment des factures de ce produit et qui devraient ainsi profiter de la mise en évidence de cette affaire par les services vaudois et genevois.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 janvier 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Unanständige Geschäftsmodelle



VON HENRY HABEGGER

Die Nachricht: Jahrelang gingen Spitalrechnungen von ausländischen Studierenden statt an die Krankenkasse CSS an Kantone. Statt der Privatversicherung zahlte der Steuerzahler.

Der Kommentar: Ende gut, alles gut, könnte man sagen. Die grösste Krankenkasse der Schweiz, die CSS, erklärt sich bereit, den 16 betroffenen Kantonen die Schadenssumme von insgesamt 6 Millionen Franken zurückzuzahlen.

Dass nicht alles gut ist, zeigen die Details des Vorfalls. Offenbar wegen einer in die Irre führenden Bezeichnung auf der CSS-Versichertenkarte der Studierenden gingen die Computersysteme davon aus, dass es sich bei den Patienten um Grundversicherte handelte. Damit nahm das Unheil seinen Lauf, ein Teil der Rechnung für jeden Spitalaufenthalt ging automatisch an die Kantone.

Dass ein solcher Fehler überhaupt passieren kann, hat auch damit zu tun, dass Versicherungen heute in Grund- und im Zusatzversicherungsbereich gleichzeitig tätig sein dürfen. Die Gefahr, dass Kraut und Rüben durcheinandergebracht werden, ist gross. Bei der Grundversicherung dürfen die Kassen keine Gewinne machen, und die Zeche wird über Prämien und Steuern bezahlt. Im Bereich der Zusatzversicherungen spielt der Wettbewerb, da lassen sich die Gewinne erzielen. Saubere Abhilfe schafft hier nur die strikte Trennung von Grund- und Zusatzversicherung: Kassen dürfen nicht gleichzeitig beides anbieten.

Ein Skandal ist der zweite Teil der Geschichte: Ausländische Studierende und Praktikanten kommen zu ihrer Krankenversicherung zu einem Bruchteil des Betrages, den die Einheimischen zahlen müssen. Es ist am Gesetzgeber, den Kassen solche unanständigen, von der Allgemeinheit und den übrigen Prämienzahlern subventionierte, offenbar aber lukrative Geschäftsmodelle zu verbieten.

CSS «sparte» auf Kosten der Kantone 6 Millionen Franken

Spitalrechnungen gingen zehn Jahre lang an die Falschen

VON HENRY HABEGGER

Jahrelang zahlten die Kantone aus Steuergeldern Spitalrechnungen, die eigentlich die grösste Krankenkasse der Schweiz, die CSS, hätte zahlen müssen. CSS-Sprecherin Carole Sunier sagt: «Die betroffenen Kantone haben in zehn Jahren zusammen insgesamt 6 Millionen Franken für diese Spitalrechnungen zu Unrecht bezahlt.» Die CSS werde den Kantonen das Geld zurückerstatten.

Betroffen sind laut CSS-Angaben 16 Kantone: AG, BE, BS, FR, GE, GR, JU, LU, NE, SG, SZ, TI, UR, VD, VS und ZH.

Das kam so: Die CSS kreierte das Produkt «Student Care» für ausländische Studenten in der Schweiz, für die kein KVG-Obligatorium gilt. Im CSS-Produkt-beschrieb steht: «Student Care erbringt Versicherungsleistungen entsprechend der obligatorischen Grundversicherung, aber bedeutend günstiger.»

Student Care ist eine Zusatzversicherung, hat mit der obligatorischen Krankenversicherung (KVG) also nichts zu tun. Sämtliche Leistungen muss die CSS aus der Privatversicherung zahlen.

AUSLÖSER DES FEHLERS war die CSS-Versichertenkarte der Studis: Die Spitäler bzw. deren Computer gingen aufgrund der Angabe «gemäss KVG» auf der Karte davon aus, dass es sich um grundversicherte Patienten handelte. So stellten die Spitäler den Kantonen wie bei KVG-Versicherten üblich 55 Prozent der Kosten in Rechnung, der CSS 45 Prozent.

Laut CSS stand keine Absicht dahinter. Ihr eigenes Informatiksystem habe die ausländischen Studis auch korrekt als Zusatzversicherte erkannt. Die Grundversicherung sei daher nicht zu Schaden gekommen, betont die Kasse.

Ein Blick auf eine der Rechnungen hätte der CSS indes klarmachen müssen, dass hier falsch verbucht wurde. Auf den Rechnungen der Spitäler an die CSS stand ausdrücklich «KVG». Dass bedeutet, dass das Spital die Patienten fälschlicherweise für KVG-Patienten hielt.

CSS-Sprecherin Sunier erklärt: «Student Care ist ein absolutes Nischen-Produkt mit einem sehr kleinen Versichertenbestand (8000 Versicherte). Unsere hoch automatisierte Rechnungskontrolle konnte keine Fehler bei diesen Rechnungen feststellen. Nur bei manuellen Stichproben hätten wir auf diese Irregularitäten stossen können.»

Die Affäre flog erst vergangenen Frühling zufällig auf, weil der Kanton Genf die Falschzuweisung bemerkte. Ob der Fall aufsichtsrechtliche Konsequenzen

hat, ist offen. Die für Privatversicherungen zuständige Finanzmarktaufsicht (Finma) sagt nur, sie stehe «mit dem Unternehmen in Kontakt».

Dass Rechnungen fälschlicherweise der Grundversicherung untergejubelt werden, ist aber keineswegs ein Einzelfall. Der «Schweiz am Sonntag» liegt das Beispiel eines Kunden der Krankenkasse KPT vor, dessen Gesundheits-Checks immer wieder statt der Zusatzversicherung der Grundversicherung verrechnet wurden. Als der aufmerksame Kunde reklamierte, machte auch die KPT die «automatische Rechnungsverarbeitung» für den Fehler verantwortlich.

FÜR ÄRGER SORGT auch der Preis der CSS-Versicherung für ausländische Studenten und Praktikanten, die bis zum 60. Lebensjahr abgeschlossen werden kann: Die Prämie beträgt laut CSS-Angaben derzeit 86 Franken im Monat, Unfalldeckung inklusive. Gemäss einem Produktblatt beträgt die Jahresfranchise nur 100 Franken. Selbstbehalt gibt es keinen, Gesundheitsdeklaration ist nicht

86 Franken

So viel kostet die Versicherung der CSS für Studenten und Praktikanten pro Monat, Unfalldeckung inklusive.

nötig. Wer eine Franchise von 500 Franken wählt, erhält 13 Prozent Rabatt.

Eine vergleichbare Grundversicherung kostet für einheimische junge Erwachsene bzw. hier ansässige Studierende ein Vielfaches. Unter 400 Franken pro Monat ist sie kaum zu haben. Die CSS begründet: «Die Festsetzung dieser attraktiven Prämie (86 Franken pro Monat) steht in Zusammenhang mit dem kleinen Versicherungskollektiv und dem günstigen Risikoprofil dieser Versicherten.»

DER WAADTLÄNDER Gesundheitsdirektor Pierre-Yves Maillard (SP), dessen Kanton am stärksten vom Student-Care-Fall betroffen ist und wohl mehrere Millionen zu viel zahlte, staunt nur noch: «Vor einigen Jahren haben die Versicherungen die Prämien für junge Erwachsene in der Schweiz massiv erhöht, praktisch auf das Niveau der Erwachsenen.» Und jetzt stelle man fest, dass ein Versicherer in den gleichen Jahren seine Billigprämie für studierende Privatversicherte habe subventionieren lassen.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**à l'interpellation Christa Calpini - Quel avenir pour les physiothérapeutes indépendants dans le Canton de Vaud ?****Rappel**

Les soins de physiothérapie font partie des prestations remboursées par l'assurance des soins selon la LAMal.

La physiothérapie est une discipline indépendante du domaine de la thérapeutique. Elle constitue l'un des trois piliers de la médecine traditionnelle, avec la médecine et les soins. Les physiothérapeutes traitent les personnes souffrant de douleurs aiguës et chroniques, handicapées ou en fin de vie sur prescription médicale. La physiothérapie a pour but de réhabiliter, d'améliorer ou de maintenir les fonctions corporelles et la capacité de fonctionner d'un individu au quotidien.

La physiothérapie se caractérise par la complexité de ses attributions professionnelles ; les physiothérapeutes interviennent en tant qu'experts dans un cadre multidisciplinaire et sont soumis à un double contrôle de la qualité. Les physiothérapeutes indépendants sont en concurrence avec les services ambulatoires des hôpitaux. L'intervention physiothérapeutique est source d'économies : moins de médicaments, alternative à une opération, reprise plus rapide de l'activité professionnelle. La présence des physiothérapeutes indépendants dans la chaîne des soins permet de diminuer la durée des séjours hospitaliers via les visites à domicile. D'où l'importance d'avoir un bon réseau de physiothérapeutes, même dans les régions excentrées du canton. En effet, de nombreux malades ont de la peine à se déplacer ou en sont incapables.

La rémunération des prestations de physiothérapie est basée sur une valeur de point calculée selon une formule validée par le Conseil Fédéral lors de la dernière révision tarifaire en 1998. Cette formule intègre l'IPC, l'indice des loyers et des salaires. Elle n'a jusqu'ici jamais été contestée par Santéuisse.

Du fait que depuis 1998 aucune revalorisation réelle de la valeur du point n'est intervenue, l'ajustement aux taux actuels de ces trois indices nécessite une revalorisation de 17% de la valeur actuelle du point.

La baisse régulière du revenu des physiothérapeutes conduit beaucoup d'entre eux à exercer des pratiques alternatives. Cela réduit le temps disponible pour recevoir des patients dans le cadre des assurances sociales et créera, à terme, une pénurie dans l'offre de soins. Contrairement aux hôpitaux, les cabinets employant des physiothérapeutes salariés ne peuvent plus assurer l'augmentation des salaires. Cela entraîne une distorsion de concurrence et des difficultés accrues de recrutement de personnel de qualité. Le maintien de prestations de qualité dans le cadre des assurances sociales dépend aussi d'une juste rémunération des actes physiothérapeutiques. L'Association suisse de physiothérapie, physioswiss, a résilié la convention tarifaire qui la liait aux caisses-maladie

(Santésuisse) le 31.12.2009. Les négociations qui ont suivi n'ont pas abouti. Aucun accord n'a été trouvé au 30.06.2011, date limite fixée par la loi. A la fin novembre 2011, les tentatives de conciliation soutenues par l'OFSP ont été interrompues en raison du refus des caisses-maladie d'entrer en matière sur les solutions proposées par physioswiss.

Dès lors, conformément à l'art. 47 LAMal, les autorités cantonales sont responsables de fixer les valeurs cantonales du point au 1.1.2012, ou avec effet rétroactif au 1.7.2011. Tout en sachant que la procédure est en cours, ce que je salue, je me permets néanmoins de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1) Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il l'utilité économique de la physiothérapie dans les domaines de la thérapie, de la rééducation, de la prévention et de la promotion de la santé ?

2) "L'ambulatoire avant le stationnaire", tel est l'objectif déclaré des stratégies de santé nationale et cantonale. Les soins médicaux de base sont reconnus comme fondement de notre système de santé, l'importance des médecins de famille est incontestée et des mesures sont adoptées pour les soutenir. Quelle place le Conseil d'Etat attribue-t-il à la physiothérapie ambulatoire aujourd'hui et à l'avenir ? Plus précisément, quelle importance accorde-t-il aux physiothérapeutes indépendants dans la prestation des soins médicaux de base du canton de Vaud ?

3) Si la situation économique des physiothérapeutes indépendants ne change pas, on risque d'être confronté au même problème qu'avec les médecins de famille. A moyen terme, il y aura carence de physiothérapeutes indépendants fournissant des prestations remboursées par l'assurance de base. Une telle évolution serait extrêmement négative pour la continuité des soins dans le canton de Vaud. Le Conseil d'Etat est-il conscient de cet état de fait et quelles sont les mesures envisagées pour y remédier ?

4) Où en est le Conseil d'Etat dans la procédure de fixation du point ?

5) Dans quel délai le Conseil d'Etat pense-t-il fixer la nouvelle valeur du point pour les physiothérapeutes ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

(Signé) Christa Calpini

Réponse du CE à l'interpellation Christa Calpini - Quel avenir pour les physiothérapeutes indépendants dans le Canton de Vaud ?

En préambule, il apparaît utile au Conseil d'Etat de rappeler certains points relatifs à la formation des physiothérapeutes et à la prise en charge des prestations que ces derniers fournissent au titre de la loi sur l'assurance-maladie.

Le cursus de formation des physiothérapeutes est déterminé par les HES. La filière est soumise à une régulation des admissions. La décision de réguler une filière et le nombre de places de formation offertes sont de la compétence de la HES-SO. Une régulation est nécessaire parce que le nombre de places de stage ou de formation pratique dans les institutions socio-sanitaires est limité.

En ce qui concerne le canton de Vaud, 45 places sont actuellement à disposition des étudiants qui envisagent d'entamer cette formation.

La loi sur l'assurance-maladie (LAMal) prévoit la prise en charge des prestations efficaces, appropriées et économiques fournies par des fournisseurs de prestations admis, dont font partie les personnes prodiguant des soins sur prescription ou sur mandat médical ainsi que les organisations qui les emploient. Les physiothérapeutes, avant de prétendre au remboursement des soins qu'ils prodiguent à titre indépendant dans les cas de maladie et sur prescription d'un médecin, doivent avoir exercé leur activité pendant deux ans auprès d'un physiothérapeute ou d'une organisation admis dans un service hospitalier spécialisé en physiothérapie ou dans un cabinet médical spécialisé sous la

direction d'un physiothérapeute qui remplit les conditions prévues dans l'OAMal.

La question de la rémunération des prestations fournies au titre de l'assurance-maladie est réglée par le législateur et implique la conclusion de convention tarifaire entre fournisseurs et assureurs. La convention est soumise à l'approbation du gouvernement cantonal qui vérifie si la convention est conforme à la loi et à l'équité et qu'elle satisfait au principe d'économie.

Dans le canton de Vaud, le tarif a été fixé par l'arrêté du 4 décembre 2003 "fixant le tarif cantonal pour les prestations effectuées par les physiothérapeutes indépendants et par les physiothérapeutes rattachés aux établissements thermaux de Lavey-les-Bains et Yverdon-les-Bains, en faveur des assurés affiliés auprès des assureurs-maladie" à CHF 0.91. - Par décision sur recours du 19 janvier 2005, le Conseil fédéral a fixé la VPT pour le canton de Vaud à CHF 0.92, avec effet rétroactif au 1er janvier 2003.

Ces principes généraux étant rappelés, le Conseil d'Etat se détermine comme suit sur les différentes questions posées par Madame Calpini.

1) Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il l'utilité économique de la physiothérapie dans les domaines de la thérapie, de la rééducation, de la prévention et de la promotion de la santé ?

Le Conseil d'Etat est convaincu de l'utilité économique de la physiothérapie, que les prestations soient ou non à charge de l'assurance-obligatoire des soins, qu'elles soient fournies lors de séjours hospitaliers, à domicile ou dans des cabinets de physiothérapeutes indépendants. Les besoins en prestations de physiothérapie augmentent également en raison de l'introduction des DRG qui ont pour effet de diminuer la durée de séjour en hôpital.

Le Conseil d'Etat est conscient que les traitements de physiothérapie ont un impact positif sur les coûts de la santé dans les domaines de la thérapie, de la rééducation, de la prévention et de la promotion de la santé. En effet, ces traitements déchargent les médecins, limitent le recours aux médicaments, permettent un maintien à domicile et un retour à domicile plus rapide après une hospitalisation, ainsi qu'une reprise plus rapide de l'activité professionnelle. Le Conseil d'Etat relève dans ce contexte que la physiothérapie, comme les autres prestations de santé, touche de plus en plus des patients âgés au suivi plus complexe.

2) "L'ambulatoire avant le stationnaire", tel est l'objectif déclaré des stratégies de santé nationale et cantonale. Les soins médicaux de base sont reconnus comme fondement de notre système de santé, l'importance des médecins de famille est incontestée et des mesures sont adoptées pour les soutenir. Quelle place le Conseil d'Etat attribue-t-il à la physiothérapie ambulatoire aujourd'hui et à l'avenir ? Plus précisément, quelle importance accorde-t-il aux physiothérapeutes indépendants dans la prestation des soins médicaux de base du canton de Vaud ?

Le Conseil d'Etat partage l'objectif rappelé mais n'a en l'état pas la compétence légale pour intervenir dans la planification des prestations ambulatoires, qui sont financées exclusivement par les assureurs-maladie. Il importe peu que les prestations de physiothérapie soient prodiguées par des physiothérapeutes indépendants ou des physiothérapeutes salariés du secteur ambulatoire des hôpitaux, seule la couverture des besoins de la population compte.

Or, la prescription des prestations de physiothérapies relève exclusivement de la liberté thérapeutique du médecin et le cadre légal pour leur prise en charge par l'assurance de base est clair. Les patients peuvent par ailleurs choisir leur thérapeute parmi les fournisseurs admis à pratiquer à charge de l'assurance-obligatoire des soins, qu'ils soient indépendants ou salariés dans des organisations de physiothérapie ou dans l'ambulatoire hospitalier. Selon les données comptables des assureurs-maladie, les prestations de physiothérapie remboursées par la LAMal dans le canton de Vaud augmentent régulièrement. Elles passent en termes de coûts bruts de CHF 50.2 millions en 2008 (soit CHF 69.8/assuré) à CHF 58.7 millions en 2013 (soit CHF 80.5/assuré et environ 2,3% du coût total des prestations à charge de l'assurance obligatoire des soins). L'évolution démontre donc que les

médecins prescrivent toujours plus de physiothérapie et que toujours plus de patients sont considérés comme éligibles pour ces traitements.

Le rôle de l'Etat consiste, dans la grande majorité des cas, à vérifier qu'une convention conclue entre fournisseurs et assureurs-maladie est conforme à la loi et à l'équité et qu'elle satisfait au principe d'économie. Dans certains cas, faute d'accord, il est appelé à fixer le tarif.

3) Si la situation économique des physiothérapeutes indépendants ne change pas, on risque d'être confronté au même problème qu'avec les médecins de famille. A moyen terme, il y aura carence de physiothérapeutes indépendants fournissant des prestations remboursées par l'assurance de base. Une telle évolution serait extrêmement négative pour la continuité des soins dans le canton de Vaud. Le Conseil d'Etat est-il conscient de cet état de fait et quelles sont les mesures envisagées pour y remédier ?

Le rapport 2012 de l'IUMSP "Etude sur l'adéquation entre les besoins et l'offre en professionnel-le-s du domaine des soins dans le canton de Vaud" indique que le CHUV fait face à une pénurie saisonnière de physiothérapeute entre janvier et août et engage alors environ 30% de candidats avec diplôme étranger. Donc, les besoins augmentent et la formation des physiothérapeutes suisses ne semble pas les couvrir. Toutefois, le domaine de la formation est de la compétence de l'HES.

Selon le même rapport, les conditions salariales des physiothérapeutes salariés dans un cabinet de physiothérapie sont moins attractives que celles en milieu hospitalier et ce fait est, selon le rapport, dû à la tarification actuelle.

Le Conseil d'Etat salue à ce propos la déclaration d'intention commune que l'Association suisse de physiothérapie physioswiss et l'Association faîtière des hôpitaux H+ ont signée début mai 2013, dans laquelle elles annoncent qu'elles vont coordonner leurs projets de révision de la structure tarifaire de la physiothérapie, afin d'aboutir à une rémunération des prestations ambulatoires des cabinets de physiothérapie comme des hôpitaux et cliniques qui soit actualisée, conforme à l'économie d'entreprise et à la loi.

Toutefois, une carence de physiothérapeutes indépendants serait plus à mettre en relation avec l'accès à la formation et à l'obligation faite d'exercer qu'à la valeur du point à proprement parler.

En effet, l'accès aux études de physiothérapie est très restrictif et seules 45 places sont actuellement à disposition dans le canton de Vaud. Ensuite, une fois le cursus achevé, le physiothérapeute doit être reconnu comme fournisseur admis par la loi sur l'assurance-maladie pour pouvoir prétendre au remboursement par l'assurance obligatoire des soins des prestations qu'il fournit sur mandat médical. Il doit pour cela avoir exercé pendant deux ans auprès d'un physiothérapeute ou d'une organisation de physiothérapie admis, dans un service hospitalier spécialisé en physiothérapie ou dans un cabinet médical spécialisé sous la direction d'un physiothérapeute admis.

Dans la situation légale actuelle, le Conseil d'Etat n'a pas pour mission d'intervenir dans la planification de l'ambulatoire. La conclusion de convention et la tarification sont de la responsabilité première des fournisseurs et des assureurs. Le canton intervient lors de la ratification des conventions ou, le cas échéant, pour fixer un tarif après avoir constaté l'échec des négociations entre les partenaires.

4) Où en est le Conseil d'Etat dans la procédure de fixation du point ?

L'art. 47 LAMal subordonne l'intervention du gouvernement cantonal à l'absence de conventions tarifaires entre fournisseurs de prestations et assureurs ; les partenaires tarifaires doivent avoir effectivement mené des négociations qui se sont soldées par un échec.

Conformément à ces principes, le Département de la santé et de l'action sociale (ci-après : le DSAS) a entamé dès fin 2011 la procédure en vue de fixer une nouvelle valeur du point cantonale par arrêté, mais l'a suspendue au vu des accords conventionnels qui se dessinaient entre les parties. Compte tenu

du principe de la primauté des conventions tarifaires découlant de la LAMal et de la jurisprudence constante du Tribunal fédéral, le Conseil d'Etat se devait en effet d'observer une attitude certes attentive, tout en faisant preuve d'une certaine retenue, afin de ne pas perturber les négociations entre partenaires tarifaires.

Ainsi, le 17 avril 2013, la Communauté d'achat Helsana, Sanitas et CPT (HSK) a informé le DSAS qu'elle avait conclu avec l'Association suisse des physiothérapeutes indépendants (ASPI) un accord au niveau national comportant une augmentation dans tous les cantons de la valeur du point tarifaire de 4 ct au 1er avril 2013 pour les prestations de physiothérapie. Cet accord national a été approuvé par le Conseil fédéral. La Communauté HSK a dès lors soumis à l'approbation du Conseil d'Etat vaudois la convention cantonale, qui porte la valeur du point dans le canton de Vaud à 96 ct dès le 1er avril 2013.

L'ASPI a également signé une convention tarifaire nationale avec tarifsuisse SA, datée du 1er novembre 2013. Cette convention, qui a été approuvée par le Conseil fédéral, introduit, dès le 1er novembre 2013, une augmentation de la valeur du point de 5 centimes dans tous les cantons. L'annexe de cette convention, fixant la valeur du point à 97 ct dans le canton de Vaud, a également été soumise à l'approbation du Conseil d'Etat.

Enfin, l'Association suisse de physiothérapie physioswiss et tarifsuisse SA ont conclu une convention cadre nationale, signée le 8 avril 2014 et valable à partir du 1er avril 2014, avec une valeur du point tarifaire augmentée de 8 centimes, ainsi que 26 conventions cantonales. Même si cette convention cadre nationale n'a pas encore été approuvée par le Conseil fédéral, la convention cantonale entre l'Association vaudoise de physiothérapie physiovaud et tarifsuisse SA (sauf les assureurs CSS, Sanagate, Intrax et Arcosana), qui fixe rétroactivement à partir du 1er avril 2014 et jusqu'au 31 décembre 2015 la valeur du point dans le canton de Vaud à CHF 1.-, a été soumise à l'approbation du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat a approuvé sans réserve les conventions passées par l'ASPI avec HSK et tarifsuisse SA, ainsi que, pour 2014, la convention entre physiovaud et tarifsuisse SA. Pour 2015, l'approbation de cette dernière convention a été faite sous réserve de l'approbation de la convention cadre nationale par le Conseil fédéral. Ces décisions permettent de privilégier les accords entre partenaires tarifaires, comme le veut la LAMal, ainsi que de préserver la sécurité du droit pour des conventions au demeurant déjà appliquées.

5) Dans quel délai le Conseil d'Etat pense-t-il fixer la nouvelle valeur du point pour les physiothérapeutes ?

Les conventions tarifaires entre l'ASPI et HSK, respectivement tarifsuisse SA, ainsi qu'entre physiovaud et tarifsuisse SA ont été approuvées par le Conseil d'Etat le 17 décembre 2014, sous réserve, pour la convention entre physiovaud et tarifsuisse SA et pour 2015, de l'approbation de la convention cadre nationale par le Conseil fédéral. De l'avis du Conseil d'Etat, l'impact sur les primes des assurés vaudois de l'augmentation des valeurs de point retenues dans ces conventions est minime.

Le Conseil d'Etat statuera ultérieurement sur une éventuelle augmentation de la valeur du point pour les cas résiduels non réglés par les conventions tarifaires. En effet, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a rendu le 28 août 2014 un arrêt de principe par lequel il a annulé l'arrêté du Conseil d'Etat du canton de Thurgovie fixant la valeur du point pour les physiothérapeutes. L'analyse de cet arrêt est toujours en cours, non seulement au niveau des cantons, mais également de l'Office fédéral de la santé publique et ses impacts ne sont dès lors pas encore connus. En attendant, le Conseil d'Etat ne peut pas fixer de nouvelle valeur du point, en l'absence de structure tarifaire valable.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est conscient de la pertinence des prestations de physiothérapie pour les assurés et de

l'importance de pouvoir en garantir la fourniture par des professionnels formés avec un statut d'indépendant. La prise en charge d'une population croissante induit une hausse des besoins en prestations. De plus, les soins apportés à des patients plus âgés sont de nature plus complexes. Dans ce cadre, le Conseil d'Etat estime qu'il faut prendre acte de cette évolution des prestations des physiothérapeutes et les reconnaître comme des partenaires importants de la chaîne de soins. Les conventions tarifaires approuvées par le Conseil d'Etat vont dans ce sens tout en ménageant les conséquences sur les primes des assurés vaudois.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 décembre 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jacques Chollet et consorts
demandant de renforcer dans notre canton les moyens de lutte contre le surendettement de la
personne et des ménages privés**

1. PREAMBULE

La commission nommée pour étudier le rapport du Conseil d'Etat au postulat Jacques Chollet et consorts s'est réunie le vendredi matin 7 novembre 2014 à la Salle Guisan, dans le Bâtiment administratif de la Pontaise, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames les députées Delphie Probst-Haessig et Claudine Wyssa ainsi que de Messieurs les Députés Michel Collet, Didier Divorne, Julien Eggenberger, Philippe Jobin ainsi que du soussigné, confirmé dans le rôle de président-rapporteur.

Ont également assisté à la séance : Monsieur le Président du Conseil d'Etat Pierre-Yves Maillard (Chef du Département de la santé et de l'action sociale - DSAS), Mme Françoise Jaques (Cheffe du Service de prévoyance et d'aides sociales - SPAS), de MM. Antonello Spagnolo (Chef de la Section Aide et insertions sociales - SAIS au SPAS) et Adrien Vaucher (collaborateur à l'Unité Prévention, Appui social et insertion - UPASI à la SAIS). Les notes de séance ont été prises par Fabrice Lambelet, Secrétaire de commissions au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC).

2. INTRODUCTION

Mieux vaut tard que jamais ! Surtout si cette lenteur provoque la réalisation d'un vœu pie et l'adoption d'un postulat à l'unanimité !

Le Conseil d'Etat reconnaît d'emblée la lenteur dans le traitement de ce postulat, mais des actions ont tout de même été réalisées en la matière depuis 2002 : en effet, la loi sur l'action sociale (LSAV) a permis d'instaurer des actions de prévention sociale. D'ailleurs, la thématique du surendettement a été choisie comme l'un des principaux actes de cette politique de prévention.

Mais avant de répondre à ce postulat, il fallait encore mettre en place un dernier instrument pour lutter contre le surendettement : le Fonds de lutte contre la précarité. Son objectif principal est que l'on puisse une fois pour toute rembourser sa dette à un moment donné ! Le canton de Neuchâtel, notamment, possède ce type d'instrument qui fonctionne à satisfaction depuis 1994.

Ce mécanisme avait déjà été étudié il y a quelques années, mais le Conseil d'Etat n'a validé cet instrument que depuis peu, provoquant ainsi la réponse à ce postulat.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE ET ÉTUDE DU RAPPORT DU CE

1) PROGRAMME DE PREVENTION DU SURENDETTEMENT

a) Les actions à l'attention des jeunes

Une commissaire demande si des effets ont été constatés auprès des jeunes, ciblés par l'un des volets du Programme de prévention du surendettement (en milieu scolaire par exemple).

Le département affirme que le programme de prévention est validé, chaque année, par le Conseil de politique sociale (CPS), et financé par la facture sociale. Le programme a fait l'objet d'une évaluation par un mandataire externe (Aye & Partners Consulting).

Pour l'année 2014, ce programme se répartit en diverses composantes :

- une permanence téléphonique (Info Budget). La ligne téléphonique reçoit 1'100 appels annuels ;

- des cours collectifs auprès de populations ciblées ;
- « Tout compte fait » ;
- des conseils en budget ;
- des séances d'information et de sensibilisation ;
- des actions de prévention auprès du public jeune (actions de terrain, hors actions en milieu scolaire) ;
- des actions de prévention en milieu scolaire. 10'000 jeunes, dans environ 500 classes, ont été concernés par cet aspect du programme ;
- des actions Internet, à travers le site « ciao.ch », sur la question de l'endettement ;
- une campagne grand public ;
- des portails de détection précoce ;

Une commissaire informe les autres membres de la commission d'une publication récente d'un communiqué de presse émanant de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ), afin de prévenir le surendettement. Il est préconisé six mesures dont trois principales :

- proscrire la publicité qui nuit aux enfants (notamment avec des espaces sans publicité) ;
- éliminer les facteurs d'endettement structurels ;
- développer les compétences en matière de consommation dès l'enfance.

b) Les actions à l'attention des nouvelles familles et des demandeurs d'emploi

Une commissaire évoque les conseillers en placement de l'Office Régional de placement (ORP) de Lausanne qui sont bien formés sur la thématique de l'endettement ; ce n'est pas forcément le cas dans d'autres régions du canton. De plus, les personnes précarisées économiquement ne savent pas comment rechercher l'information lorsqu'elles rencontrent des difficultés. Elle évoque la possibilité de réaliser quelque chose au niveau de la communication de l'Etat.

Le département signale que l'expérience de l'ORP de Lausanne est jugée concluante. Par conséquent, et en collaboration avec le Service de l'emploi (SDE), ce modèle sera normalement reproduit dans l'ensemble des ORP du canton dès 2015.

Suite à la demande d'un député pour savoir si ce programme, mis en place à Lausanne, était le programme « Unité d'assainissement financier » (UnAFin), le département dit qu'il s'agit d'une autre thématique où l'ORP de Lausanne, lorsqu'elle conduit des entretiens avec des nouveaux chômeurs, intègre la prévention du surendettement, au travers d'une formation.

c) Les actions à l'attention du « tout public »

Un commissaire donne lecture du dernier paragraphe de ce chapitre : « *Les citoyens vaudois peuvent également bénéficier d'un soutien individualisé par des bénévoles...* ». Il est demandé ce qu'il en est de la formation et des compétences de ces bénévoles.

En lien avec la formation des bénévoles, trois actions sont évoquées par le département :

- les conseillers « budget » de la Fédération romande des consommateurs (FRC) : un entretien de deux heures pour des personnes peu formées en général, mais qui ne travaillent pas non plus avec des gens précarisés ;
- « Tout compte fait » : des bénévoles formés par Caritas qui sont, régulièrement, encadrés avec, notamment, des séances d'analyse de pratique. Ils sont au contact avec une population plus précarisée ;
- l'existence de conseillers bénévoles aidant à remplir la déclaration d'impôts du citoyen en difficulté.

Le département ajoute à cela que l'une des causes de l'endettement est, pour un citoyen, de ne pas connaître :

- son droit à pouvoir toucher diverses prestations sociales ;
- remplir sa déclaration d'impôts.

En la matière, le bénévolat n'est pas nouveau dans l'accompagnement financier des personnes sujettes à un éventuel endettement.

d) Les impôts comme l'une des causes de la précarisation

Un commissaire évoque l'une des formes de la précarisation, pour un ménage, qui est de ne pas pouvoir payer ses impôts. Il souhaite savoir si un abattement est envisageable du côté de l'Administration cantonale des impôts (ACI).

Le département répond que l'un des objectifs du Fonds sera de pouvoir obtenir des remises de l'ensemble des créances, y compris celles en lien avec les impôts. Lorsqu'une personne est encadrée par un spécialiste du désendettement, les impôts courants sont pris en compte, afin de ne pas voir sa dette fiscale s'alourdir.

En outre, l'un des facteurs d'un endettement rapide était lié à la taxation bisannuelle, passé à la taxation annuelle aujourd'hui. Avec le concours du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), des cours dans les gymnases et les écoles professionnelles ont été mis sur pied, afin de sensibiliser les jeunes adultes au paiement des impôts.

Un autre commissaire dit qu'il existe la possibilité d'une remise totale ou partielle ; cela figure d'ailleurs dans la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) à son article 231. Pour cela, les conditions sont de :

- assurer le paiement de l'impôt pour l'avenir ;
- justifier une ou des difficulté(s) financière(s).

2) PRESTATIONS CURATIVES

a) Les raisons du surendettement des ménages

Un commissaire souligne diverses raisons pouvant être liées au surendettement d'un ménage : l'agrandissement d'une famille, des problèmes de chômage, de divorce ou de maladies. Il rappelle que le paiement des assurances et des impôts représentent le tiers du budget d'un ménage.

Un autre commissaire remarque que, sur CHF 44 millions de dettes contractées durant l'année 2013, le tiers est dû à des dettes fiscales.

Un commissaire indique qu'une autre part importante du surendettement est liée aux frais de santé, et souhaite savoir si des informations, sur un risque de surendettement en la matière, sont transmises aux personnes concernées.

Le département répond qu'il s'agit d'un autre instrument liée à la thématique du désendettement : la gestion du contentieux par l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM). Cela représente près de CHF 40 millions de francs actuellement. Cette somme croît d'année en année, et est payée, à fonds perdus, par l'Etat et les communes. Pour que le contentieux soit effacé par l'Etat auprès d'une assurance-maladie, celle-ci doit aller jusqu'à la production de l'acte de défauts de bien.

b) Relations entre les services d'assainissement financier et l'Etat

Un commissaire demande quelles sont les relations, existantes, entre les services d'assainissement financier et les services de l'Etat, concernés par le surendettement d'un ménage.

Le département ne connaît pas les rapports avec tous les services de l'Etat. Il est relevé que des négociations sont possibles avec l'ACI notamment. Toutefois, d'autres services de l'Etat refusent même ces négociations.

Un autre commissaire exprime une incompréhension quand certains services de l'Etat entrent en matière et d'autres pas : l'Etat est un tout, devant donner une image crédible aux citoyens. En outre, il donne lecture d'un point du dernier paragraphe : « *Actuellement, les spécialistes, faute de moyens appropriés pour négocier rapidement avec les créanciers, limitent leur intervention à un accompagnement pour stabiliser la situation et éviter de contracter de nouvelles dettes (20%) ou à clarifier la situation en livrant un inventaire des dettes du ménage (26%)* ». A la demande de ce même commissaire pour savoir quels sont les moyens mis en place, le département répond qu'il s'agit, uniquement, des moyens financiers, avec la création effective du Fonds.

Un commissaire atteste que, du moment où il y a des poursuites, il y a des propositions de la part des services d'assainissement d'abaisser de 30% chaque dette ; l'ACI entre en matière si les autres créanciers ont également accepté d'accorder un tel pourcentage.

Le département estime que c'est pour cette raison que le CE a conçu le Fonds comme devant être désormais réalisé : il permettra de pouvoir rembourser, dans des cas plus nombreux qu'aujourd'hui.

3) FONDS CANTONAL DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE

Ce même commissaire observe que, jusqu'à maintenant, l'absence du Fonds constitue un obstacle majeur à l'assainissement des dettes de particuliers, tout particulièrement, lorsque les rentrées financières sont trop faibles. C'est le Centre social protestant (CSP) qui avait formulé l'idée d'un Fonds, dès le début des années 2000.

a) Constitution du Fonds

A la demande d'un commissaire souhaitant avoir des précisions sur le Fonds des Incurables et des vieillards, le département répond que sa mission est devenue obsolète ; il avait été créé en 1890, sous un angle asilaire, et accueillait toutes les personnes en difficulté dans des structures communes. Actuellement, l'entité n'est plus utilisée que pour gérer un patrimoine immobilier composé de deux EMS, deux domaines forestiers, une vigne ainsi qu'un portefeuille de titres.

Un commissaire imagine que certains créanciers privés puissent avoir des méthodes guère loyales, toutefois légales, pouvant contribuer au phénomène du surendettement ; à ce propos, il n'incrimine pas seulement la publicité que peuvent faire ces créanciers.

Il est soulevé aussi, par un autre commissaire, la problématique des organismes de refinancement où les dettes de particuliers augmentent d'un tiers à cause de la facturation de frais.

Le département relève que, effectivement, un certain nombre d'acteurs ont des pratiques douteuses mais légales (la conclusion d'un leasing alors que la personne n'a pas les moyens de payer par exemple).

Dans le processus d'assainissement financier, le fait que chacun des créanciers doivent admettre un abattement sur leur créance est aussi une forme de responsabilisation. En effet, il existe le risque qu'ils ne soient remboursés que partiellement, voire pas du tout. A ce propos, il s'agissait d'un argument fort, au sein du CE, pour ne pas constituer de Fonds, au motif que cela pourrait empêcher la sanction ultime : la perte définitive de la créance. Avec la constitution du Fonds, ce risque de perte pourrait, tout de même, survenir selon les cas.

b) Dotation financière du Fonds

Un commissaire relève un élément, pas mentionné dans le rapport, concernant l'apport de CHF 100'000.- annuels dans le Fonds, et cela en provenance d'une partie de la somme dévolue au Programme de prévention du surendettement.

Le département affirme qu'une gestion du Fonds devra également être effectuée. La somme de CHF 100'000.- a été prévue en tenant compte de certains risques comme les pertes sur débiteurs. Pour éviter aussi un surcoût de ce dispositif, il est prévu des économies sur des campagnes de publicité qui seront, du coup, moins fréquentes que par le passé.

4. CONCLUSION

A l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat au postulat Jacques Chollet.

Crassier, le 20 février 2015

Le président-rapporteur :
(Signé) Serge Melly

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Jacques Chollet demandant de renforcer dans notre canton les moyens de lutte
contre le surendettement de la personne et des ménages privés

Rappel du postulat

Ce postulat a pour thème la politique cantonale en matière de lutte contre le surendettement [Selon les experts, le surendettement est une situation gravement et durablement obérée qui appelle des actions spécifiques au travers de démarches urgentes orientées vers l'allégement du fardeau financier. La notion de surendettement décrit l'impossibilité de rembourser son dû sans affecter la part nécessaire à la couverture des besoins de première nécessité] des ménages privés. Il prend appui sur une série de contacts avec des personnes marginalisées, mais également une série de rencontres avec des représentants du système judiciaire, des responsables d'organisation de protection sociale tant publique que privée et le préavis No 144 de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement (DSSE) de la Ville de Lausanne. Ce préavis a débouché sur la création de l'Unité d'Assainissement Financier (UnAFin), qui a pour objectif de contribuer à prévenir ce phénomène et tenter de réduire les problèmes économiques et sociaux qui découlent du surendettement. L'expérience Lausannoise, créée voilà près d'un an offre un premier bilan positif. Au 31 juillet 2002, 275 personnes ont fait appel aux professionnels de ce service. Cette initiative pionnière suscite beaucoup d'intérêt de villes et de cantons de notre pays.

Brève analyse du problème

Les statistiques manquent pour évaluer avec précision l'évolution du phénomène. Toutefois, la croissance constante des crédits à la consommation, celle des dossiers traités par l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance maladie (OCC), tout comme celle du nombre d'actes de défauts de biens, attestent de l'ampleur du phénomène. Par ailleurs, les services sociaux tant publics que privés sont continuellement sollicités par des personnes qui cherchent à remédier à leurs difficultés financières.

Du point de vue du débiteur, la problématique du surendettement est d'autant plus préoccupante qu'elle touche majoritairement une population jeune [Meier et al., Auf der Suche nach dem optimalen Existenzminimum. FNRS, Zürich, 1998, cité dans le préavis N°144.] (moins de 41 ans), donc susceptible d'affecter un espace familial plus large tant en termes de restriction aux biens de première nécessité que d'accès aux soins ou encore à des formations. Sur le plan individuel, le surendettement conduit à des saisies de salaire et peut contribuer à péjorer les bases du contrat de travail. Pour les personnes sans emploi, le surendettement limite tout simplement l'accès au marché du travail, sans parler de l'accès au logement. Dès lors, les personnes confrontées à cette réalité économique sont très souvent désemparées, démunies, avec tous les corollaires possibles dont état dépressif, comportements d'addiction.

En ce qui concerne les créanciers, les collectivités publiques sont particulièrement touchées par le

phénomène. Elles le sont pour différentes raisons, notamment par le fait que les règles en matière de poursuite n'intègrent pas l'impôt dans l'établissement du minimum vital, et surtout que les aides financières et ressources humaines que les collectivités publiques affectent à ce problème aggrave encore l'impact sur les finances cantonales et communales.

Comment échapper à cette spirale insidieuse qui conduit à la précarité financière, et pour beaucoup, à une dépendance durable des deniers de l'Etat ? C'est à cette question que ce postulat propose de répondre en s'inspirant de la voie initiée en particulier par la ville de Lausanne.

Moyens de lutte actuels

Le cadre juridique fournit un certain nombre d'outils tels que la faillite privée (art. 191 de la loi sur la poursuite pour dette et la faillite- LP) et l'arrangement à l'amiable, art. 333 à 336 (LP). La pratique a toutefois montré que par méconnaissance de ces derniers articles et de la procédure à suivre, les usagers n'utilisaient pas cette possibilité ou hésitaient à le faire. Sur le canton, le Centre social protestant offre des prestations d'assainissement financier et depuis peu, comme nous l'avons vu, l'UnAFin de la ville de Lausanne. Mais, en ce qui concerne cette dernière, ses prestations sont offertes exclusivement aux résidents lausannois.

Ce postulat vise donc à alerter le Conseil d'Etat sur la croissance du phénomène du surendettement des ménages privés et ses conséquences tant pour les débiteurs, que les collectivités publiques et l'inviter à prendre des mesures. Il ne demande pas un fonds de désendettement, mais un renforcement du dispositif actuel en matière d'assainissement financier, de façon à fournir un appui compétent et reconnu à des personnes qui manifestent une volonté déterminée de s'en sortir. Par voie de postulat nous demandons:

- Dans l'immédiat, une circulaire invitant les services à davantage d'ouverture avec les structures d'assainissement financier agréées.
- Nous suggérons que l'Etat crée un groupe de travail interdépartemental comprenant des représentants des offices des poursuites, de l'administration des impôts, des services de justice et des services sociaux pour aboutir à une certaine cohérence dans l'intervention par rapport aux personnes endettées.

En effet, la grosse difficulté, quand ces gens précarisés se présentent devant une administration, c'est l'impossibilité de négocier. De plus, il faut le rappeler, les créanciers les plus intransigeants sont souvent les services de l'Etat. L'appui de professionnels est une nécessité et il est urgent que les différents services cantonaux acceptent de négocier le rachat d'une dette lorsqu'une structure d'assainissement agréée s'approche d'eux. A quoi bon peser sur la tête des gens, décourager les meilleures volontés à se prendre en charge et constater que la plupart des dettes ne sont jamais remboursées. Une pesée des intérêts devrait amener à une attitude plus réaliste et pragmatique. Mieux vaut un tien que deux tu l'auras (ou un franc certain aujourd'hui vaut mieux qu'un franc incertain demain, axiome du monde de la finance) le secteur privé l'a bien compris.

Un renforcement du dispositif actuel

Les assistants sociaux n'ont pas toujours le temps et les compétences requises pour entreprendre les démarches complexes et longues d'un processus de désendettement. Il est nécessaire d'avoir du personnel aguerri aux subtilités juridiques et administratives pour négocier des plans de remboursement et des rachats de dettes avec les créanciers publics et privés. Le désendettement implique un gros travail de reconstitution sur plusieurs niveaux de la personne, mais il est aussi un élément important de la réinsertion sociale et professionnelle. En conclusion, nous demandons l'étude de la mise en place d'une structure cantonale d'assainissement financier. Cette dernière pourrait également se concevoir au travers des structures existantes (CSR par exemple). Il importe de permettre aux personnes désireuses de se remettre à flot financièrement d'acquérir un nouveau mode de vie pour leur bien et celui de notre canton. En effet chacun a intérêt à ce que le maximum de

personnes puisse passer de la dépendance durable de la collectivité à celle d'individus assumant leurs charges personnelles et publiques.

Réponse du Conseil d'Etat

Par le présent rapport, le Conseil d'Etat répond au Grand Conseil sur le postulat Jacques Chollet en présentant les différentes facettes du dispositif cantonal actuel récemment complété par la mise en place d'un Fonds octroyant des prêts à des ménages surendettés.

Bien que le postulat Jacques Chollet soit resté jusqu'à ce jour sans réponse formelle depuis 2002, le Conseil d'Etat a mis en place un dispositif cantonal de lutte contre le surendettement. Ce dernier est composé de deux volets:

- Le premier, le Programme de prévention du surendettement est composé de différentes actions, il s'est construit dès 2005. Son lancement formel date de 2007.
- Le second, d'ordre curatif comprend des prestations d'accompagnement dont l'objectif prioritaire est l'assainissement financier des ménages surendettés. Les prestations curatives sont octroyées par trois organismes spécialistes de l'assainissement financier qui assurent la couverture cantonale depuis 2009.

Par ailleurs, lors de sa séance du 10 septembre 2014, le Conseil d'Etat a adopté le règlement d'un Fonds de lutte contre la précarité pour la période du 01.01.2015 au 31.12.2017. Cet outil complémentaire à la structure cantonale d'assainissement financier permet ainsi de répondre de manière concrète aux préoccupations formulées par M. Jacques Chollet relatives aux difficultés d'assainir financièrement les créances des ménages surendettés. Le prolongement du dispositif sera décidé par le Conseil d'Etat sur la base d'un rapport d'évaluation qui fera état du maintien de la substance du fonds, de l'efficacité et de l'atteinte des objectifs de réinsertion.

1 PROGRAMME DE PRÉVENTION DU SURENDETTEMENT

Depuis 2007, le programme de prévention a pour objectifs d'intervenir, d'informer et de sensibiliser la population sur la problématique. Il s'agit également d'inciter les personnes confrontées au surendettement à faire appel plus tôt aux spécialistes du désendettement. Le programme est composé d'une large palette d'actions présentée succinctement ci-dessous.

– Actions de communication

La communication au grand public invite la population à contacter la permanence gratuite Info budget. Il s'agit de la porte d'entrée dans le dispositif afin que l'appelant puisse être orienté vers la bonne action du programme de prévention, mais aussi vers les spécialistes du désendettement. Plus de 1'000 appelants par année contactent Info budget.

Les actions de communication consistent en des campagnes d'affichage dans les transports publics et des publications dans la presse ainsi que des flyers et une brochure transmise au réseau médico-social. Le site Internet de l'Etat de Vaud informe également sur les différentes actions du programme.

– Actions à l'attention des jeunes

Les jeunes constituent un public prioritaire dans le cadre des actions de prévention puisqu'ils sont particulièrement exposés à la problématique (comportements à risques mis en place dès l'adolescence et budgets fragiles).

Des actions de prévention en milieu scolaire ont été mises en place dans les établissements post-obligatoires du canton (écoles professionnelles, gymnases et OPTI). Depuis le début du programme, on estime que plus de 10'000 jeunes en formation dans le canton ont bénéficié de cette action de prévention soit 500 classes environ.

Le programme comporte également des actions en milieu extrascolaire : contributions au site Internet

pour adolescents CIAO, spectacle interactif pour les jeunes bénéficiaires du Revenu d'insertion ainsi que diverses manifestations ponctuelles.

- Actions à l'attention des nouvelles familles et des demandeurs d'emploi

La naissance d'un enfant occasionne de nouveaux frais ainsi que, dans certaines situations, l'ouverture de droits à des prestations sociales. Pour parler du budget avec les familles concernées, des stands sont mis en place dans les espaces de prévention Petites enfance. Les stands permettent d'atteindre environ 300 familles par année.

Afin d'orienter et de renseigner les demandeurs d'emploi qui ont subi une diminution de leurs revenus, les conseillers en placement de l'ORP de Lausanne sont formés à transmettre une information adaptée. Il s'agit pour l'instant d'une expérience pilote menée à l'ORP de Lausanne.

- Actions à l'attention du "tout public"

En 2013, les cours collectifs de gestion de budget ont réunis plus de 100 participants. Ils visent à leur transmettre des outils et des compétences pour la gestion de leur budget ainsi et que de leurs documents administratifs.

Les citoyens vaudois peuvent également bénéficier d'un soutien individualisé par des bénévoles ou d'un conseil en budget de courte durée. En 2013, c'est plus de 140 personnes qui ont bénéficié de ces actions.

2 PRESTATIONS CURATIVES

Les prestations curatives sont octroyées par trois organismes spécialistes de l'assainissement financier qui assurent la couverture cantonale:

- Caritas Vaud: Est (Bex, Riviera), Ouest (Nyon, Morges)
- Centre social protestant Vaud: Jura-Nord vaudois, Broye-Vully et ceinture lausannoise
- Service social la Ville de Lausanne– Unité d'assainissement financier: Commune de Lausanne

En 2013, les spécialistes ont suivi 1'150 ménages surendettés qui cumulaient un total de près de CHF 44 millions de dettes (dont près de CHF 16 millions pour les dettes fiscales).

Les spécialistes travaillent dans le respect des recommandations émises par l'association faîtière Dettes Conseils Suisse dont ils sont membres. Chaque demande est soigneusement évaluée en collaboration étroite avec le demandeur et son entourage. En plus de la situation financière, les professionnels examinent également la motivation et la résistance du demandeur. Lorsqu'un assainissement peut être conduit, les spécialistes s'engagent, lors des négociations auprès des créanciers pour obtenir une remise, de les rembourser sur un pied d'égalité et de rembourser le montant maximal possible en tenant compte qu'il est supportable de se désendetter sur une période de 36 mois au maximum en vivant avec des moyens limités.

Actuellement, les spécialistes, faute de moyens appropriés pour négocier rapidement avec les créanciers, limitent leur intervention à un accompagnement pour stabiliser la situation et éviter de contracter de nouvelles dettes (20%) ou à clarifier la situation en livrant un inventaire des dettes du ménage (26%). L'assainissement n'est possible que dans 17% des situations.

3 FONDS CANTONAL DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ

En complément au dispositif cantonal, le Fonds de lutte contre la précarité mis en place par le Conseil d'Etat a pour but d'assainir davantage de situations financières de ménages surendettés, par un prêt d'un montant maximum de CHF 30'000 remboursable sur 36 mois.

Des fonds similaires existent dans plusieurs autres cantons romands qui ont démontré leur utilité. Par exemple, à Neuchâtel un tel fonds existe depuis 1994.

– Bénéficiaires du Fonds

Les bénéficiaires, qui sont accompagnés par les spécialistes tout au long du processus, doivent disposer d'une quotité financière disponible à la fin de chaque mois leur permettant de rembourser le prêt, avoir une bonne santé (stabilité psychique et sociale) et des perspectives de devenir à terme autonome financièrement. Le plan de désendettement est établi de manière à ce que la personne concernée puisse faire face à des imprévus. Il est exclu de contracter des nouvelles dettes durant le remboursement du prêt.

Lorsque la quotité disponible n'est pas suffisante, les spécialistes évaluent la pertinence de procéder à une faillite personnelle. Si les bénéficiaires n'ont pas les moyens de trouver par eux-mêmes le capital nécessaire pour faire face aux frais de procédure, le Fonds peut l'avancer.

Certains dossiers seront traités en priorité, notamment, les bénéficiaires du Revenu d'insertion (RI) inscrits dans un programme d'insertion, les bénéficiaires du RI souhaitant entamer une démarche de désendettement et toute situation pour laquelle le Fonds permettrait d'éviter de recourir au RI.

– Dotation financière et évolution du capital du Fonds

Le Fonds sera doté d'un capital initial d'environ CHF 2.1 millions provenant de la dissolution du Fonds des Incurables et des vieillards (complet, CHF 1.48 millions), de la Fondation Correvon (partiel, CHF 506'800) et de la Fondation de bienfaisance du centenaire (complet, CHF 110'000). Ces fonds actuellement gérés par le SPAS doivent être liquidés car leurs missions sont devenues obsolètes.

4 CONCLUSION

Depuis 2002, le Conseil d'Etat a mis en place une série de mesures permettant de répondre aux préoccupations exprimées par le député Jacques Chollet (20_POS_015), notamment par la mise en place d'un programme de prévention et d'une structure cantonale d'assainissement financier. Par ailleurs, afin de compléter le dispositif actuel cantonal de lutte contre la précarité, le Conseil d'Etat a adopté le 10 septembre 2014 un Fonds de lutte contre la précarité. Ce dispositif fera l'objet d'une évaluation au bout de 3 ans.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 septembre 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jérôme Christen et consorts – Marchés publics : le remède législatif n'est-il pas devenu pire que le mal ?

Rappel de l'interpellation

Certaines entreprises ont des méthodes de "brigands". Ainsi, pour les travaux de remblayage de l'Hôpital unique Riviera Chablais, l'entreprise LMT SA avait fait une offre à 1.5 million, soit près de deux millions de moins que celle de l'entreprise Michel & Fils qui était à 3.25 millions.

LMT SA a ensuite demandé le protocole d'ouverture des offres et a ainsi pu voir les prix de ses concurrents. L'entreprise n'a toutefois pas réagi pendant les deux mois d'analyse des offres qui ont suivi. Au moment de l'adjudication, LMT SA a refusé de confirmer son prix et a tenté de négocier un prix inférieur à celui de Michel & Fils, mais évidemment largement supérieur à sa première offre.

Selon la loi sur les marchés publics, l'adjudicateur ne possède aucune marge de négociation sur les prix offerts. Dès lors, l'Hôpital Riviera Chablais a retiré l'adjudication et décidé de la donner directement à la deuxième meilleure offre, soit à Michel & Fils SA.

LMT SA a alors fait recours contre la décision de révocation de l'adjudication et l'attribution du marché à la seconde offre.

Finalement, pour ne pas perdre de temps, en échange du retrait du recours, l'Hôpital Riviera Chablais a négocié une transaction hors tribunal avec les deux entreprises : LMT a obtenu une petite part du marché, soit le transport de 15'000 m³ de terre sur un total de 65'000 m³, mais sous la responsabilité de Michel & Fils SA confirmé en tant qu'adjudicataire unique.

Ce sont des méthodes clairement inacceptables qui créent une distorsion du marché et il est impératif que les autorités réagissent en déposant plainte contre ces méthodes déloyales.

Plus tard, le 27 janvier dernier, c'est l'adjudication des travaux de construction à l'entreprise Steiner qui a posé problème. Deux entreprises ont fait recours : le consortium italien Inso, Condotte, LGV et Cossi ainsi que HRS Real Estate SA, dont le siège se trouve à Frauenfeld (TG), mais qui est implantée en Suisse romande.

Le 30 mai dernier, 24 heures nous relatait l'audience du tribunal et révélait que les entreprises en lice avaient reçu une mystérieuse lettre anonyme, après l'adjudication, révélant les prix de leurs concurrents censés rester confidentiels. " Un dépôt de plainte est possible. Cet acte trahit le secret des affaires. Imaginons que le tribunal annule notre décision d'adjudication : chacun sait ce qu'ont proposé les autres et cela fausse la concurrence ", soulignait alors Marc-Etienne Diserens, président du Conseil d'établissement de l'Hôpital Riviera-Chablais.

Il y a clairement eu des fuites. Tout les coups sont décidément permis. A qui profite le crime ? A qui, à part une des entreprises qui n'a pas obtenu le marché ? Dans ce contexte, ne peut-on pas tout

imaginer, y compris une affaire de corruption ?

Récemment, le président du Conseil d'Etat Pierre-Yves Maillard déclarait, d'ailleurs, que " des intérêts particuliers bénéficient ainsi d'une attention particulière, alors qu'ils retardent, voire menacent à terme la réalisation d'un équipement d'intérêt public largement démontré ".

On doit aussi déplorer les lenteurs judiciaires. Alors qu'il était prévu qu'il rende réponse avant l'été, le tribunal s'est offert le luxe de ne pas rendre sa décision avant les fêtes judiciaires estivales.

Conséquence de cette affaire si un recours au Tribunal fédéral est déposé : les travaux, dont le premier coup de pioche était espéré en avril, souffriront de " 12 à 18 mois de retard, peut-être plus " estime le président du Conseil d'Etat vaudois Pierre-Yves Maillard, interrogé par 24 heures dans son édition du 17 juillet.

- 1. Le Conseil d'Etat, compte tenu de ces méthodes déloyales et des " fuites " évoquées a-t-il, dans les deux cas précités, déposé une plainte ? Sinon, qu'a-t-il entrepris ?*
- 2. De manière générale, comment le Conseil d'Etat entend-t-il empoigner cette problématique des marchés publics et les abus qu'en font certaines entreprises ?*
- 3. Pourquoi l'Etat ne choisit-il pas d'attribuer ses marchés par appel d'offres séparé, pour favoriser le marché local, plutôt que par des entreprises générales qui lui font subir un combat d'ogre, avec ses effets pervers ?*
- 4. Le Conseil d'Etat peut-il chiffrer les coût globaux de ces péripéties, celui de la première affaire (travaux de remblayage), de la seconde (travaux de construction), et celui des fêtes judiciaires ?*

Vevey, le 28 août 2014.

(Signé) Jérôme Christen

et 2 cosignataires

Ne souhaite pas développer.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage pour l'essentiel l'analyse de l'interpellateur sur les difficultés qui peuvent découler de l'application des procédures de marchés publics. Si les objectifs visés par cette réglementation sont louables, on constate que certaines entreprises soumissionnaires exploitent les règles relatives aux marchés publics de manière abusive ce qui aboutit quelques fois à produire des effets contraires aux buts recherchés. Des projets stratégiques pour le canton sont ainsi retardés et il n'est pas évident que l'un des objectifs économiques recherchés, à savoir l'utilisation parcimonieuse des deniers publics soit atteint.

S'agissant plus spécifiquement de la construction de l'Hôpital Riviera Chablais Vaud-Valais, le Conseil d'Etat déplore bien évidemment la situation de blocage des travaux qui résulte de la décision du Tribunal cantonal.

Les réponses suivantes peuvent être données aux questions posées dans l'interpellation :

1 LE CONSEIL D'ETAT, COMPTE TENU DE CES MÉTHODES DÉLOYALES ET DES " FUITES " ÉVOQUÉES A-T-IL, DANS LES DEUX CAS PRÉCITÉS, DÉPOSÉ UNE PLAINTÉ ? SINON, QU'A-T-IL ENTREPRIS ?

L'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais (HRC) est un établissement de droit public intercantonal doté de la personnalité juridique. C'est donc à lui et non au Conseil d'Etat que revient la décision d'agir en justice. L'HRC a donc déposé le 9 juillet 2014 une plainte contre inconnu et contre toute personne dont l'instruction démontrerait l'implication pour l'envoi d'un courrier anonyme violant le secret des affaires auquel le pouvoir adjudicateur est tenu, auprès du Ministère public central – Division affaires spéciales, contrôle et mineurs à Renens.

2 DE MANIÈRE GÉNÉRALE, COMMENT LE CONSEIL D'ETAT ENTEND-T-IL EMPOIGNER CETTE PROBLÉMATIQUE DES MARCHÉS PUBLICS ET LES ABUS QU'EN FONT CERTAINES ENTREPRISES ?

La révision de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), dont le projet est actuellement en consultation et qui devrait entrer en vigueur dans le courant de l'année 2016, prévoit un renforcement des possibilités d'exclusion et de sanction à l'encontre des soumissionnaires peu respectueux du cadre légal.

3 POURQUOI L'ETAT NE CHOISIT-IL PAS D'ATTRIBUER SES MARCHÉS PAR APPEL D'OFFRES SÉPARÉ, POUR FAVORISER LE MARCHÉ LOCAL, PLUTÔT QUE PAR DES ENTREPRISES GÉNÉRALES QUI LUI FONT SUBIR UN COMBAT D'OGRE, AVEC SES EFFETS PERVERS ?

Dans le cas de la réalisation de l'hôpital à Rennaz, l'HRC, en tant qu'établissement autonome de droit public, est responsable du choix du montage de l'opération. Il a choisi de travailler en entreprise générale afin de réduire les risques sur les coûts et les délais. En effet, à la signature de son contrat, l'entreprise générale s'engage sur le coût des travaux et le délai de réalisation, ce qui permet de sécuriser l'opération sur ces deux points.

Ceci dit, un appel d'offre unique se traduit par une seule adjudication et par conséquent une unique possibilité de recours alors que des appels d'offres par corps de métiers multiplient d'autant les possibilités de recours.

4 LE CONSEIL D'ETAT PEUT-IL CHIFFRER LES COÛTS GLOBAUX DE CES PÉRIPÉTIES, CELUI DE LA PREMIÈRE AFFAIRE (TRAVAUX DE REMBLAYAGE), DE LA SECONDE (TRAVAUX DE CONSTRUCTION), ET CELUI DES FÉRIES JUDICIAIRES ?

Concernant les travaux de remblayage, entre l'offre initiale de l'entreprise LMT et le montant des travaux réalisés par Michel & fils SA, la différence après bouclage des comptes est de CHF 0.6 mio, à la charge de l'HRC. Ce cas n'a toutefois pas généré de retard, mais il faut noter que ceci n'a été obtenu que grâce à un accord à l'amiable entre les différents protagonistes que l'adjudicateur n'aurait sans doute pas accepté sans le risque d'être paralysé par la procédure engagée de manière abusive selon le Conseil d'Etat par la société LMT.

En ce qui concerne les retards dans les travaux de construction suite à la décision de justice, il n'est pas possible d'évaluer précisément les surcoûts. Ils seront toutefois importants étant donné qu'en plus des surcoûts résultants de la construction proprement dite, les économies recherchées par la réunion de l'activité hospitalière sur un site unique seront repoussées dans le temps. Pour rappel suite au redéploiement de l'HRC (site de Rennaz et sites du Samaritain et de Vevey), l'économie de fonctionnement a été évaluée à environ CHF 20 millions par an, atteints progressivement au gré des départs naturels.

Les frais induits par l'arrêt du tribunal cantonal, à la charge de l'HRC, ne peuvent pas être

exhaustivement évalués aujourd'hui. Les frais identifiés à ce jour sont notamment les indemnités de dépens en faveur des entreprises générales recourantes, les honoraires des avocats de l'HRC, les honoraires des mandataires de l'HRC pour la réalisation d'un nouvel appel d'offre, les frais de fonctionnement de la commission de construction.

Pour terminer, les fêtes judiciaires ne sont pas en cause puisqu'elles ne sont pas applicables en matière de marchés publics (cf. art. 15 al. 2bis de l'Accord intercantonal sur les marchés publics du 25 novembre 1994/15 mars 2001, AIMP ; art. 10, al. 2 loi sur les marchés publics, LMP-VD, RSV 72601). Le tribunal n'a par ailleurs à aucun moment évoqué de fêtes dans le traitement de cette affaire.

Le Conseil d'Etat prévoit d'améliorer le système d'attribution des marchés publics et de proposer au Grand Conseil des modifications en vue de prévenir les possibilités de dérive telles qu'elles ont pu être observées lors de certaines attributions. A cet effet, il a adopté, lors de la séance du 8 octobre 2014, l'exposé des motifs et projets de lois modifiant la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative et la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics.

Le Conseil d'Etat a par ailleurs formulé d'autres propositions dans le cadre du projet de révision de l'AIMP (cf. point 2. ci-dessus) qui permettraient de renforcer le cadre des relations entre les parties (pouvoir adjudicateur et soumissionnaires), qui gagneront ainsi en sécurité. Il examine aussi avec intérêt les propositions que lui a soumises l'ordre des avocats vaudois en ce début 2015.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 février 2015.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jacques-André Haury sur le cadre régissant les libéralités du Conseil d'Etat

Rappel de l'interpellation

Le Conseil d'Etat a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 450'000 francs à l'organisation Médecins sans frontières (MSF Suisse) pour lutter contre la propagation du virus Ebola - voir communiqué de presse du 21.11.14.

Si l'objectif humanitaire de cette décision mérite d'être salué positivement, la procédure qui l'a précédée appelle quelques explications. Il s'agit en effet d'une subvention importante accordée à un seul bénéficiaire. D'autres organisations non gouvernementales (ONG), notamment la Croix-Rouge, Terre des Hommes et Medair, sont également actives sur le terrain. Ces ONG bénéficient de la certification Zewo (Zentralstelle für Wohlfahrtsunternehmen), c'est-à-dire d'une garantie quant à l'affectation des dons conforme au but pour lequel ils ont été reçus, ce qui n'est pas le cas de MSF.

Nous admettons que le principe d'accorder un soutien financier dans une situation dramatique relève du droit du prince que nous ne contestons pas. Mais nous souhaiterions que le Conseil d'Etat nous éclaire sur la procédure qu'il applique pour préparer une libéralité de ce type. Plus précisément, nous souhaitons qu'il réponde aux questions qui suivent :

- 1. Quelle est la compétence du Conseil d'Etat en matière de subventions exceptionnelles et sur quel poste budgétaire sont-elles prélevées ?*
- 2. Comment le Conseil d'Etat choisit-il ses bénéficiaires ? Répond-il à la première demande qui lui parvient ou fait-il précéder sa décision par une évaluation des besoins des diverses ONG engagées dans la cause qu'il entend soutenir ?*
- 3. Comment le Conseil d'Etat vérifie-t-il que la subvention qu'il accorde est réellement affectée au but pour lequel il l'a consentie ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Conformément à la Constitution (Cst-VD) et à la loi sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat et son administration ne peuvent engager des dépenses qu'à deux conditions : l'existence d'une base légale adoptée antérieurement à la dépense et une autorisation de dépense sous la forme d'un crédit budgétaire, le cas échéant augmenté au moyen d'un crédit supplémentaire. De plus, les deniers publics ne peuvent être engagés que pour l'exercice de tâches publiques ou dans des buts d'intérêt public : l'Etat n'a pas à soutenir financièrement des personnes ou organismes dont l'action ne s'inscrirait pas dans l'un des buts énoncés à l'article 6, alinéa 1^{er}Cst-VD. Enfin, les engagements que l'Etat pourrait prendre à l'égard de personnes ou organismes externes doivent répondre aux exigences posées par la loi sur les subventions (LSubv).

S'agissant plus spécifiquement de l'aide humanitaire et de la coopération au développement, elles sont expressément inscrites dans la Constitution elle-même, qui assigne des missions en la matière à l'Etat (art. 71 Cst-VD). L'importance accordée à ce domaine est soulignée par la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE), qui prévoit en son article 21 relatif à la politique extérieure que le Conseil d'Etat peut allouer des subventions aux organismes actifs dans le domaine de l'aide humanitaire et de la coopération au développement pour la réalisation de projets concrets (alinéa 4).

La législation spéciale contient également des dispositions sur ce thème. Ainsi, l'article 29a de la loi sur la santé publique (LSP) permet au Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) de soutenir des projets dans des pays en développement. Ces projets doivent être documentés et prévoir des méthodes d'évaluation (art. 29a al. 1^{er}, lettre b), LSP). Fondé sur cette disposition, le DSAS soutient depuis de nombreuses années des projets visant à améliorer les conditions de vie et promouvoir la santé dans les pays en développement. Il a mis en place à cet égard, par le Service de la santé publique (SSP), un partenariat avec la Fédération vaudoise de coopération (FEDEVACO), à qui il a délégué l'appréciation technique, la sélection, la coordination, le suivi et l'évaluation de projets qui se déroulent dans les pays du Sud. Ce partenariat repose sur une convention de subventionnement conforme à la loi sur les subventions, qui fixe notamment les modalités d'utilisation, de contrôle et de suivi des subventions versées. Les montants prévus à ce titre au budget 2015 s'élèvent à CHF 715'000.-.

Le Département de l'économie et du sport, le Département du territoire et de l'environnement ainsi que le Département des infrastructures et des ressources humaines allouent également des moyens à la FEDEVACO pour la coopération au développement. En 25 ans d'existence, cette dernière a permis la réalisation de près de 900 projets liés à la santé, l'économie, l'environnement ou l'éducation dans les pays du Sud et de l'Est. Le soutien des collectivités publiques (le Canton et des communes) a même dépassé en 2013 le seuil des 3 millions de francs, soit trois fois plus qu'en 2003.

Au-delà de ces soutiens financiers qui s'inscrivent dans la durée, le Conseil d'Etat, fondé sur les dispositions légales précitées, a décidé d'allouer une subvention extraordinaire et particulière de CHF 450'000.- à l'association Médecins Sans Frontières (MSF) afin d'apporter une reconnaissance concrète au travail effectué par cette association pour la lutte contre l'épidémie d'Ebola. La crise à laquelle doivent faire face les pays touchés par cette épidémie en Afrique de l'Ouest est en effet d'une ampleur et d'une gravité exceptionnelles. Si une telle crise devait se développer, en raison des lacunes de prise en charge dans les pays concernés, les conséquences pour nos systèmes de santé seraient très lourdes. Aussi, par son soutien, le Conseil d'Etat a souhaité apporter sa contribution sur le terrain et rappeler ce qui nous lie avec les populations touchées par l'épidémie.

Le Conseil d'Etat répond aux réponses aux questions de l'interpellateur comme il suit :

1. QUELLE EST LA COMPETENCE DU CONSEIL D'ETAT EN MATIERE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ET SUR QUEL POSTE BUDGETAIRE SONT-ELLES PRELEVEES ?

Les principes régissant l'engagement des dépenses de l'Etat ont été rappelés en préambule. Un tel engagement ne peut ainsi se faire que moyennant l'existence d'une base légale et d'un crédit budgétaire. En l'occurrence, l'octroi de subventions pour l'aide au développement et l'aide humanitaire repose sur plusieurs bases légales, qui ont été évoquées plus haut. Sous l'angle budgétaire, les montants en cause figurent dans les rubriques des services concernés. Ainsi, le montant de CHF 450'000.- accordé à MSF a été prélevé sur le compte 3636 du Service de la santé publique (Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif). Une subvention d'un tel montant en faveur des projets de santé dans les pays en voie de développement n'ayant pas été prévue au budget 2014, son octroi a fait l'objet d'un crédit supplémentaire totalement compensé par des diminutions de charges portant sur d'autres rubriques du SSP.

2. COMMENT LE CONSEIL D'ETAT CHOISIT-IL SES BENEFICIAIRES ? REPOND-IL A LA PREMIERE DEMANDE QUI LUI PARVIENT OU FAIT-IL PRECEDER SA DECISION PAR UNE EVALUATION DES BESOINS DES DIVERSES ONG ENGAGEES DANS LA CAUSE QU'IL ENTEND SOUTENIR ?

Comme relevé en préambule, l'octroi de deniers publics à des personnes ou organismes externes à l'Etat doit répondre à un certain nombre de conditions. Un tel octroi n'est ainsi possible que pour l'exercice d'une tâche publique ou dans un but d'intérêt public et doit répondre aux exigences de la loi sur les subventions.

Dans le domaine de l'aide au développement, le DSAS, par le SSP, a développé depuis de nombreuses années un partenariat avec la FEDEVACO, visant à soutenir des projets dans les pays du Sud. La sélection des projets se fait sur des critères précis et rigoureux, inscrits dans la convention passée entre le SSP et la FEDEVACO. De plus, la FEDEVACO doit contrôler et suivre les projets au bénéfice d'une subvention cantonale sur le plan de leurs résultats (réalisation du projet présenté et atteinte des résultats attendus) et sur le plan financier (cohérence entre le budget et les comptes ou le décompte final) et transmettre ces informations au SSP. La pratique suivie par les autres départements concernés avec la FEDEVACO est identique à celle du DSAS.

Indépendamment de ces subventions régulières, le Conseil d'Etat a estimé que l'action de MSF dans la lutte contre l'épidémie d'Ebola revêtait un intérêt public suffisant pour lui allouer une subvention extraordinaire et particulière. Cette décision ne répond pas à une demande de MSF, voire à une sélection opérée parmi des demandes d'associations actives dans ce domaine, mais constitue un geste volontaire et exceptionnel du Conseil d'Etat à titre de reconnaissance du travail effectué par cette association dans le cadre du drame qui frappe actuellement l'Afrique de l'Ouest. En effet, l'épidémie d'Ebola a coûté la vie à des milliers de personnes et les malades continuent d'affluer dans les centres de prise en charge. L'association MSF répond à cette crise sanitaire depuis mars 2014, en gérant des centres de prise en charge en Guinée, au Liberia et en Sierra Leone. Près de 3'000 personnes travaillent actuellement pour MSF dans ces trois pays. La subvention de CHF 450'000.- permettra de contribuer à l'augmentation du nombre et de la capacité des centres de traitement disposant de services d'isolement, ainsi qu'au déploiement de personnel qualifié. Elle vise également à éviter autant que possible que cette crise ne s'étende, cas échéant y compris dans nos contrées. La mise en œuvre de cette décision a fait l'objet d'une convention ad hoc passée entre le SSP et l'association MSF.

3. COMMENT LE CONSEIL D'ETAT VERIFIE-T-IL QUE LA SUBVENTION QU'IL ACCORDE EST REELLEMENT AFFECTEE AU BUT POUR LEQUEL IL L'A CONSENTIE ?

Conformément à la loi sur les subventions, il appartient aux services concernés de l'administration de vérifier la correcte affectation des subventions allouées figurant à leur budget. Dans le cas d'espèce, une convention avec MSF a été passée par le SSP à cette fin.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 mars 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à radier des objets
parlementaires**

1. PREAMBULE

La Commission de gestion a examiné l'objet lors de ses séances du 17 décembre 2014, 14 janvier, 11 et 17 février 2015.

La Commission était composée de Mmes Christine Chevalley, Dominique-Ella Christin, Susanne Jungclaus Delarze, Catherine Labouchère (excusée lors de la séance du 17.02.15), Pascale Manzini (excusée lors de la séance du 17.02.15), Valérie Schwaar, rapportrice, ainsi que de MM. Albert Chapalay, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen (excusé lors de la séance du 14.01.15), Philippe Cornamusaz, Yves Ferrari, Hugues Gander, Philippe Jobin, Claude Schwab et Eric Sonnay (excusé lors de la séance du 11.02.15).

M. le Chancelier Vincent Grandjean a participé à la séance du mardi 17 février 2015.

Nous tenons ici à remercier Madame Sophie Métraux pour l'excellence de ses notes de séance.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Monsieur le Chancelier, reçu par la Commission de gestion (COGES), a expliqué que le choix des objets intégrés à cet EMPD a été fait de la manière suivante : seuls sont intégrés les objets qui ont été considérés comme dépassés par le Conseil d'Etat ou qui ne pourront être rattachés à l'un ou l'autre EMPL/EMPD à venir d'ici la fin de la législature. Ainsi, parallèlement à cet EMPD, le Conseil d'Etat a mis un accent sur le traitement des initiatives, motions et postulats actuellement en attente ainsi que sur les interpellations auxquels une réponse peut être apportée d'ici à 18 mois. Plusieurs objets en souffrance ont d'ailleurs fait l'objet d'une réponse mise à l'ordre du jour du Grand Conseil ces derniers mois.

Il y a donc une analogie entre cet EMPD et une amnistie. Chaque objet mentionné ci-dessous aurait dû obtenir une réponse du Conseil d'Etat. Il s'agit donc d'une demande du Conseil d'Etat au Grand Conseil de consentir à une dérogation de la loi sur le Grand Conseil (LGC).

D'autre part, la Chancellerie a mis en place un système automatique de mise à l'ordre du jour du Conseil d'Etat des « petits objets », soit les interpellations et questions, peu avant l'échéance de leur délai de réponse.

3. POSITION DE LA COMMISSION

3.1 Tenue de la liste des objets parlementaires

Fin 2012, le Bureau du Grand Conseil a mandaté la Commission de gestion afin qu'elle se penche sur les objets parlementaires auxquels le Conseil d'Etat n'avait pas répondu dans les délais légaux. En juin 2013, la COGES a rendu un rapport au Bureau, documentant les retards, leurs causes et les pistes de

solutions possibles. Ce rapport mettait notamment en lumière que l'Exécutif et le Législatif ne travaillaient pas sur la même base de données et qu'une multiplicité de listes circulaient dans les Départements ainsi qu'au Secrétariat général du Grand Conseil avec de notables écarts quant au nombre d'objets en souffrance. La COGES recommandait alors la mise à jour de la liste et la mise en place et en commun d'un seul référentiel, la base de données *Antilope*. Dans son rapport de gestion 2013, la Commission recommandait en outre qu'une personne soit désignée responsable du suivi de cette base de données. L'objectif était qu'un suivi optimal ainsi qu'une comptabilisation des objets en suspens puisse être correctement effectués.

La Commission relève que selon l'EMPD, le travail de mise en commun semble avoir été mené. Elle espère qu'à l'avenir cette liste commune sera tenue à jour et qu'un suivi des objets en suspens sera convenablement effectué. A ce jour, le Secrétariat général du Grand Conseil est responsable de la tenue à jour de la liste des objets en suspens. C'est donc cette liste établie qui fait foi.

La Commission se réjouit également de l'incorporation des objets dont le délai légal est échu dans le rapport annuel du Conseil d'Etat en conformité avec l'article 111 al. 3 de la LGC. Cela permettra de contrôler la concordance des listes d'objets en suspens de l'Exécutif et du Législatif ; la COGES continuant à lister les objets en souffrance dans son propre rapport, sur la base des données extraites d'*Antilope* au 31 décembre de l'année sur laquelle porte le rapport.

3.2 Nombre d'objets parlementaires déposés au Grand Conseil

Si la problématique des objets en suspens n'est pas nouvelle et que certains retards peuvent être expliqués (surcharge ponctuelle d'un service, attente d'un projet de décret ou de loi, etc.), la COGES réfute néanmoins l'argument selon lequel c'est l'augmentation exponentielle du nombre de dépôts d'objets par les députés depuis le début de la législature 2012-2017 qui expliquerait à elle seule la problématique des objets en souffrance.

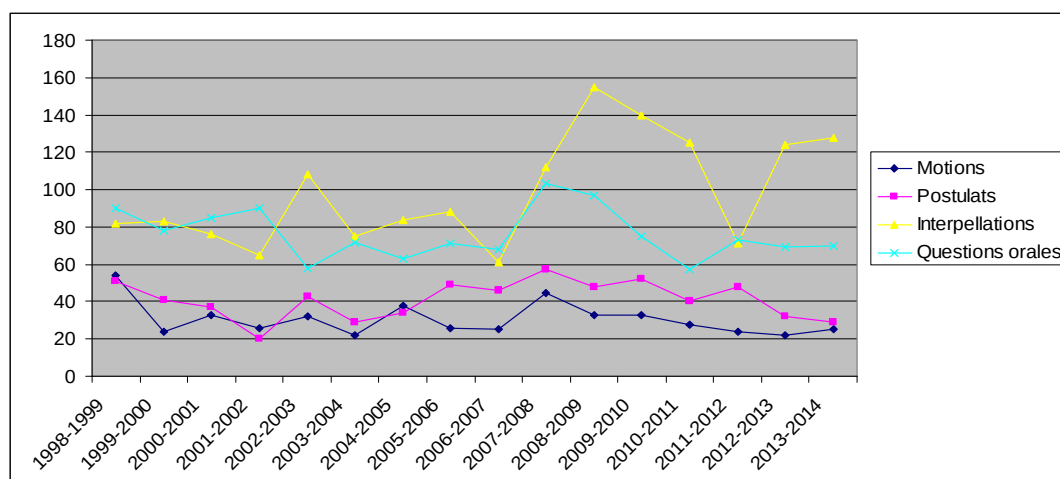
Une statistique des dépôts d'objets parlementaires depuis 1998 éclaire ce point :

Nombres d'interventions parlementaires déposées depuis 1998

Année	Motions	Postulats	Interpellations	Questions orales
1998-1999	54	51	82	90
1999-2000	24	41	83	78
2000-2001	33	37	76	85
2001-2002	26	20	65	90
2002-2003	32	43	108	58
2003-2004	22	29	75	72
2004-2005	38	34	84	63
2005-2006	26	49	88	71
2006-2007	25	46	61	68
2007-2008	45	57	112	103
2008-2009	33	48	155	97
2009-2010	33	52	140	75
2010-2011	28	40	125	57
2011-2012	24	48	71	73
2012-2013	22	32	124	69
2013-2014	25	29	128	70
Moyenne 1998-2014	30.63	41.00	98.56	76.19

Note : ces statistiques ne tiennent pas compte des motions transformées en postulats. En outre, elles ont été calculées sur une période allant du 01.07 au 30.06

Nombres d'interventions parlementaires déposées depuis 1998



Ces deux tableaux permettent d'invalider en partie l'argument du Conseil d'Etat selon lequel le phénomène des objets en suspens est indissociable du nombre d'objets déposés.

Il est vrai par contre que certains types d'intervention ont tendance à être de plus en plus utilisés (interpellations, postulats) au détriment d'autres, tels que les motions ou les questions orales.

La COGES rappelle que les délais de réponse sont inscrits dans la LGC et que le Conseil d'Etat est tenu de s'y conformer. Elle ajoute qu'une fois qu'un objet est renvoyé, il n'appartient plus uniquement à son auteur mais à l'ensemble du Parlement. Le principe du respect du délai légal est donc un égard tant vis-à-vis du premier pouvoir du Canton que du processus démocratique.

D'autre part, l'absence de réponse à un objet parlementaire engendre souvent d'autres dépôts, le Parlement s'inquiétant parfois du silence du Gouvernement et relançant alors le sujet par le biais d'une ou plusieurs interpellations. L'absence de réponse aura donc tendance à renforcer la recrudescence du nombre de dépôts de nouveaux objets, crainte par le Gouvernement.

La Commission souligne enfin que la forme (longueur, niveau de détails, etc.) de la réponse, tout en dépendant du type d'objet déposé, n'est pas réglementée. Pour preuve, le choix du Conseil d'Etat d'apporter parfois une réponse immédiate à l'une ou l'autre interpellation. Dès lors, la Commission de gestion invite le Conseil d'Etat à étudier l'opportunité d'apporter des réponses plus succinctes de cas en cas.

3.3 Objets parlementaires dits « obsolètes »

Le présent EMPD comporte 51 objets proposés à la radiation. Or, dans le rapport de la COGES rendu au Bureau du Grand Conseil en juin 2013, la liste *Antilope* datée du 30.04.2013 sur laquelle s'était basée la Commission comportait 244 objets en souffrance. Depuis, certains objets ont été traités par le Grand Conseil alors que l'échéance du délai de réponse a été atteinte pour d'autres.

Cet EMPD n'est donc qu'une réponse très partielle, sachant qu'un certain nombre d'objets ne peuvent pas être considérés comme obsolètes et attendent toujours une réponse.

Plus spécifiquement parmi les interventions proposées à la radiation par le Conseil d'Etat, deux catégories d'objets se distinguent :

1. D'une part les objets auxquels une loi, un décret voire une directive apportent réponse mais qui ont été « oubliés » lorsqu'il s'est agi de les intégrer dans tel ou tel EMPD ou EMPL.

A cet égard, la Commission de gestion souhaite qu'à l'avenir le Conseil d'Etat – et avec lui les départements concernés – soit plus attentif à rechercher et à introduire tous les objets qui trouvent réponse dans un texte particulier. En cas d'oubli, un bref rapport ou réponse,

signalant que tel ou tel projet de loi, décret, etc. répondait à l'objet mais qu'il a été omis de l'inclure, respecterait la LGC tout en évitant une inflation d'objets obsolètes.

2. D'autre part, des objets dont le délai de réponse est depuis si longtemps échu que les sujets dont ils traitent sont devenus caducs.

Pour cette seconde catégorie d'objets, les explications fournies par le Conseil d'Etat s'avèrent trop sommaires. La Commission de gestion regrette notamment le manque d'explication sur les raisons de l'absence de réponse dans les délais – ou tout du moins durant le laps de temps où le sujet était d'actualité. Les commissaires ont dû chercher eux-mêmes les éléments permettant de juger de l'obsolescence ou non des objets (mise en place de nouvelles politiques publiques, lois ou décrets).

De plus, et afin de respecter tant la loi sur le Grand Conseil que le fonctionnement du processus démocratique, il convient de ne plus laisser autant d'objets sans réponse et sans explication sur les retards effectifs. Ainsi la Commission souhaiterait que le Conseil d'Etat, dans son rapport annuel, documente brièvement les raisons des retards des réponses en sus de la liste des objets dont le délai légal de réponse est échu. Le Gouvernement pourrait ainsi fournir au Parlement les raisons des difficultés rencontrées.

3.4 Remarques et recommandations de la Commission

Finalement, face aux efforts consentis pour aboutir au présent EMPD (examen objet par objet des différentes listes non coordonnées, choix des objets à radier, examen de l'EMPD, etc.), la Commission de gestion souhaite que les mesures prises ou à prendre puissent apporter des réponses satisfaisantes à la problématique des objets en suspens. Elle souligne que gérer la problématique des objets en suspens par le biais d'EMPD de radiation périodiques (un tel procédé avait déjà été utilisé en 2005) ne peut en aucun cas être la seule réponse adéquate.

En conclusion, la Commission de gestion préconise les mesures suivantes (prises ou à prendre) :

- établissement d'une liste de référence commune entre Législatif et Exécutif afin d'éviter que certains objets ne se perdent entre les services ;
- établissement d'une liste – par département - des objets en suspens dont le délai de réponse est échu dans le rapport annuel de la Commission de gestion du Grand Conseil ;
- établissement d'une liste documentée des objets dont le délai de réponse est échu dans le rapport annuel du Conseil d'Etat (conformément à l'art. 111 al 3 LGC) ;
- réponses et rapports succincts aux objets abordant des thèmes traités par le Grand Conseil et non intégrés dans les EMPD/EMPL concernés ;
- étude de l'opportunité d'apporter des réponses plus succinctes à certains objets ;
- examen minutieux, par le Bureau du Grand Conseil, de la conformité du texte avec la catégorie d'objet lors des dépôts (nombre et étendue des questions et des interpellations notamment).

3.5 Méthode utilisée par la Commission pour traiter l'EMPD

Dans un premier temps, la COGES a souhaité se pencher sur l'EMPD sans la présence du Conseil d'Etat. Ainsi, chaque sous-commission a examiné les objets relevant de son département et les explications fournies dans l'EMPD. Les auteurs des objets ont parfois été contactés afin d'obtenir leur position quant à la proposition de radiation. A l'issue de ces investigations et suite à leur discussion en séance plénière de la Commission de gestion en présence du Chancelier, celle-ci propose au Grand Conseil pour chaque objet, soit :

- Un préavis positif pour la radiation
- Un préavis négatif pour la radiation
- Aucun préavis de la Commission, celle-ci estimant que la question est d'ordre politique.

4. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

ARTICLE 1

DSE (DTE depuis le 1^{er} janvier 2014)

05_POS_160 - Postulat Anne-Marie Dick et consorts demandant la réunion des services de l'Etat de Vaud qui ont pour mission la protection et la défense de l'environnement.

La fusion des 3 services ayant pour mission la protection et la défense de l'environnement ne répond pas véritablement au postulat qui demande une réunion physique et non uniquement administrative de ces services. La COGES estime que l'on peut espérer un EMPD visant à rassembler les 3 services d'ici la fin de la législature. Cela sera donc l'occasion de répondre au postulat.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande de refuser la radiation.

09_INT_308 - Détermination Véronique Hurni sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation concernant l'huile de palme dans l'alimentation et ses risques pour la santé.

Suite à la réponse à son interpellation sur l'huile de palme, traitée au Plénum le 25 janvier 2011, Véronique Hurni a déposé une détermination en vue de pousser le Conseil d'Etat à intervenir auprès des Autorités fédérales pour obtenir un changement quant à l'étiquetage des produits contenant de l'huile de palme. Le DTE, anciennement DSE, est alors intervenu auprès de l'Office fédéral de la santé publique dans ce sens.

Le 12 mars 2013, en réponse à une question orale de Madame Hurni sur ce même sujet, la Conseillère d'Etat en charge a confirmé que la Suisse allait reprendre les dispositions adoptées dans l'Union européenne sur ce sujet, en particulier le règlement 1669/2011 qui exigerait dorénavant que les plantes dont proviennent les huiles et graisses végétales soient précisées lorsque celles-ci sont présentes dans les aliments composés.

L'ordonnance sur les denrées alimentaires et l'étiquetage a été modifiée. La mention de l'huile de palme sera obligatoire en Suisse dès 2016 sur les étiquettes des produits qui en contiennent (modification entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014).

Néanmoins M. le Chancelier a proposé qu'une information orale soit fournie au Grand Conseil lors du traitement de l'EMPD 192.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

07_RES_044 - Résolution Albert Chapalay et consorts demandant au Conseil d'Etat à s'associer aux autres cantons qui sont touchés par les problèmes de surpopulation du lynx.

Cette intervention ne nécessitait pas de réponse formelle mais il y a été répondu de facto par l'EMPL sur la faune (Lfaune) et réponse au postulat A. Decosterd adoptés par le Grand Conseil le 13.03.2010.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

11_INI_041 - Initiative législative Isabelle Chevalley et consorts au nom des groupes Alliance du Centre, UDC, Les Verts, Libéral, Radical, A Gauche Toute et Socialiste visant à simplifier les demandes d'autorisation de pose de panneaux solaires.

La problématique soulevée a trouvé une réponse au travers de modifications introduites dans le Règlement d'application de loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC), d'une conférence de presse et d'un guide.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

DFJC

98_INT_038 - Interpellation Odile Jaeger et consorts sur le comportement des enseignants pendant les grèves de la fonction publique.

Le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) et la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) doivent appliquer des instructions précises qui découlent d'une décision du Conseil d'Etat du 15 mars 2006 et de la Loi sur le personnel (LPers) art 52 : en cas de grève un service minimum doit être assuré avec pour l'enseignement :

- Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation : prise en charge (accueil et garde) pendant les heures scolaires, des élèves dont les parents n'ont pas de solution de garde.
- DGEO : prise en charge (accueil et garde) pendant les heures scolaires, des élèves dont les parents n'ont pas de solution de garde.

A l'unanimité des membres présents, La Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

99_INT_113 - Interpellation A. Olivier Conod et consorts concernant la prévention et la pénalisation pour les enfants mineurs.

Les articles 11 et 12 de la loi sur la protection des mineurs (LProMin) ainsi que le concordat intercantonal sur la protection des mineurs répondent à l'interpellation.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

99_POS_059 - Postulat Martial Gottraux et consorts demandant au Conseil d'Etat d'entreprendre les démarches nécessaires à la création d'un Centre romand d'enseignement à distance.

L'idée d'un centre est-elle toujours d'actualité bien qu'Harmos et le Plan d'études romand (PER) soient entrés en vigueur ?

A l'unanimité des membres présents, la Commission ne préavise pas sur cet objet estimant que la décision est politique.

99_RES_021 - Résolution Philippe Martinet concernant l'adaptation du budget des bourses, en relation avec l'adoption de la LHEP.

Le sujet a été largement discuté dans loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF) et la demande y est prise en compte.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

00_RES_023 - Résolution Jean-Louis Klaus et consorts demandant la mise sur place de moyens appropriés afin de lutter efficacement contre la pédophilie.

L'article 13 de la LProMin répond à cette problématique.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

99_POS_087 - Postulat Jean Schmutz et consorts demandant au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité d'une extension des prestations offertes par les Centres de Bilan Vaud (CEBIV).

Les centres de bilan n'existent plus mais sans savoir par quoi ils ont été remplacés, s'ils l'ont été. En outre, ces centres existaient bien au moment du dépôt de l'objet, pourquoi n'y a-t-il pas eu de réponse en temps utiles ?

A l'unanimité des membres présents, la Commission ne préavise pas sur cet objet estimant que la décision est politique.

01_POS_159 - Postulat Pierre-Yves Rapaz et consorts - Pour une meilleure équité entre enseignants licenciés et non licenciés.

La question a été revue et traitée avec l'introduction de DECFO-SYSREM.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

99_MOT_078 - Motion Alain Gilliéron et consorts concernant l'ouverture du parc informatique pédagogique de l'école publique vaudoise à la plate-forme PC.

Faut-il renoncer aux demandes de la motion en raison de l'évolution informatique actuelle et des coûts que cela entraînerait ?

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion ne préavise pas sur cet objet estimant que la décision est politique.

00_POS_138 - Postulat Micheline Félix et consorts pour l'énoncé de règles destinées à accorder la pratique des enquêtes médicales à l'école avec les lois sur la protection de la sphère privée.

La réponse n'est que partielle dans la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) car si celle-ci prévoit les règles à son article 44, elle ne donne pas de détails quand à l'information aux parents.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande de refuser la radiation.

00_INT_225 - Interpellation Doris Cohen-Dumani demandant au Conseil d'Etat un rapport circonstancié recensant les mesures d'économie réalisées par le Service de la formation professionnelle suite à la démarche Orchidée et indiquant quelles mesures il entend prendre pour assurer l'avenir.

La loi sur la formation professionnelle (LFPR) a été entièrement revue et les budgets adaptés en conséquence ; cela déjà avant la mise en oeuvre du texte.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

03_INT_136 - Interpellation Odile Jaeger Lanore sur les structures de prises en charge concernant les fratries ne bénéficiant plus de foyer parental.

Le sujet est traité au travers de la LProMin et de la politique socio-éducative.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

02_POS_004 - Postulat Verena Berseth Hadeg et consorts demandant l'accès à la scolarité post-obligatoire pour l'ensemble des jeunes quel que soit leur statut.

Le sujet est réglé par les nouvelles dispositions sur l'accès à l'éducation des sans-papiers (apprentissage et bourses).

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

04_PET_023 - Pétition - Prise de position sur l'aide aux études.

La nouvelle LAEF règle cette question.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

03_MOT_043 - Motion Michel Cambrosio et consorts demandant que dans notre canton les personnes sans ressources qui souhaitent entreprendre ou poursuivre une formation professionnelle puissent sous certaines conditions recevoir une aide de l'Etat, et que la coordination entre l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage et le Service de prévoyance et d'aide sociales soit renforcée.

Les programmes FORJAD et FORMAD ont pris en compte cette demande.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

06_POS_195 - Postulat Aloïs Gavillet et consorts concernant la fermeture de classes dans les localités, mesures B 31 du PDCn Plan directeur cantonal.

Ce postulat avait été largement soutenu lors de son dépôt. L'EMPD sur la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) mentionne qu'il répond au postulat mais sous le nom d'un autre auteur. La nouvelle LPS ne répond pas dans le sens qu'aurait souhaité le postulant car il n'est pas possible de maintenir les bâtiments scolaires de 1, 2 voire 3 classes. Or, cela pose passablement de problèmes aux communes. Néanmoins le postulant préavise favorablement à la radiation. Si le sujet doit être abordé à nouveau, il le sera avec le dépôt d'un nouvel objet.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

07_INT_423 - Interpellation Francis Thévoz – L'Office de perfectionnement, de Transition et d'Insertion (OPTI) : un obstacle à l'insertion ?

S'il est vrai que l'OPTI permet à la grande majorité des élèves qui le fréquentent de trouver une place de formation, il n'en demeure pas moins qu'un tiers des élèves le considèrent comme une solution d'attente.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion ne préavise pas sur cet objet estimant que la décision est politique.

06_INT_409 - Détermination Jacques Chollet sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Chollet et consorts intitulée "Quels moyens voulons nous nous donner pour éradiquer tant que faire se peut la pornographie dans les lieux scolaires ?"

La question est traitée par le chapitre XI de la LEO « Devoirs et droits des élèves ».

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

02_INT_014 - Détermination Pierre-Yves Rapaz sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz et consorts concernant la violence à l'école.

La LEO répond à la préoccupation à son article 44 al. 2 litt. g et h.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

08_INT_052 - Détermination Jean-Marie Surer sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation du Groupe libéral et consorts - respect de la loi scolaire (art. 4).

La LEO répond à cette interpellation à son article 9.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

07_POS_024 - Postulat Nathalie Liniger pour modifier la loi sur le cinéma, les vidéogrammes et les logiciels de loisirs (entrée en vigueur le 1er décembre 2006) art. 18, ainsi que le règlement d'application art. 13.

La convention intercantonale sur la fixation des âges répond à ce postulat.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

10_RES_030 - Résolution Olivier Feller et consorts invitant le Conseil d'Etat à tout mettre en oeuvre pour que le projet de loi sur les écoles de musique soit finalisé avant le 30 juin 2010.

La loi sur les écoles de musique (LEM) répond à la problématique.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

09_POS_165 - Postulat Claude-Eric Dufour et consorts intitulé des gymnases adaptés aux besoins du canton.

Cette question a été prise en compte dans le cadre de la discussion sur le Centre d'enseignement post obligatoire de l'Ouest lausannois (CEOL).

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

09_POS_141 - Postulat Pierre-André Gaille et consorts visant à rétablir une quatrième période d'Economie familiale.

Le contenu du PER n'est pas discuté au niveau politique. Le Grand Conseil n'a donc pas pu se saisir de l'opportunité de rétablir une 4^e période d'économie familiale. C'est donc au Parlement de trancher sur la radiation car il s'agit d'une décision politique.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion ne prévise pas sur cet objet estimant que la décision est politique.

09_MOT_085 - Motion Claude Schwab et consorts pour une révision de l'article 53 de la loi scolaire concernant l'histoire biblique.

La LEO à son article 6, répond à cette demande.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

10_POS_206 - Postulat Michel Miéville et consorts intitulé rendre les parents négligents aussi responsables.

La LEO, à son chapitre XI « Devoirs et droits des élèves et des parents », répond à cette demande.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

11_POS_267 - Postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts concernant les restrictions des conditions d'accès pour l'enseignement de la culture générale (ECG) au sein des écoles professionnelles (ECP) vaudoises.

La directive DA 162.02 comprend bien une liste des titres permettant l'accès à l'enseignement de la culture générale (ECG), mais le postulant contacté estime que cette liste ne répond pas entièrement aux questions posées dans son postulat.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion ne prévise pas sur cet objet estimant que la décision est politique.

Détermination sur les réponses du Conseil d'Etat aux interpellations : 12_INT_035 Interpellation Christine Chevalley - Mise en œuvre de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et critères d'orientation en voie pré-gymnasiale : sur le chemin d'un nivellement par le bas ? ; 12_INT_036 Interpellation Christelle Luisier Brodard et consorts - Mise en œuvre de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et critères d'orientation en voie générale (VSG) : sur le chemin d'un nivellement par le bas ?

Cet objet est traité par l'introduction en 2013 du cadre général d'évaluation (CGE).

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

DINT (DIS DES LE 1^{ER} JANVIER 2014)

04_MOT_054 - Motion Micheline Félix et consorts pour l'application de l'article 31 de la Constitution.

La révision de la LGC du 8 mai 2007 (page 38 de l'EMPD, ainsi que l'art. 97) répond à la motion.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

07_MOT_004 - Motion Jérôme Christen et consorts demandant de prendre des mesures pour ne pas décourager les citoyens d'exercer un mandat politique.

La révision CODEX 2010, en lien avec la modification de la loi sur les tutelles, répond à la motion. Précédemment, la réponse du 11 février 2009 avait été rejetée vu le refus d'entrée en matière de l'EMPL qui proposait de ne pas modifier la loi.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

97_MOT_176 - Motion Guy Parmelin invitant le Conseil d'Etat à étudier la mise en place des 10 dispositions législatives et réglementaires lui permettant de disposer d'un minimum de moyens financiers et logistiques pour défendre un projet de loi ou de décret accepté par le Grand Conseil et combattu par un référendum.

Entre-temps, la Loi sur l'information (LInfo) est entrée en vigueur, prescrivant aux Autorités le devoir de communiquer sur leurs projets, dans le strict respect de la jurisprudence du Tribunal fédéral proscrivant toute propagande de nature à fausser la formation de la volonté des électeurs et imposant en particulier le principe de proportionnalité.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

04_INT_199 - Interpellation Olivier Feller - Les avis de droit émanant de l'administration, s'appuient-ils exclusivement sur des raisonnements juridiques ou sont-ils imprégnés de considérations dictées par l'autorité politique ?

L'adoption, en 2010, de la loi d'application de l'article 165 de la Constitution vaudoise (Loi sur l'assainissement financier) répond à l'interpellation.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

02_QUE_001- Question écrite Mariela Muri-Guirales sur le projet de révision des articles du Code pénal concernant l'interruption et la dépénalisation de la grossesse.

Cet objet est caduc depuis la votation fédérale de 2002 sur la modification du Code pénal suisse (interruption de grossesse).

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

09_QUE_006 - Question Olivier Gfeller au nom des commissaires socialistes de la commission 09_228 sur les tutelles et curatelles.

La révision CODEX 2010, en lien avec la modification de la loi sur les tutelles, répond à la question.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

03_POS_072 - Postulat Luc Recordon relatif à la déclaration des intérêts en matière judiciaire.

Depuis l'entrée en vigueur des codes de procédure civile et pénale fédéraux, la question de la récusation des magistrats et de la procédure y menant échappe au législateur cantonal.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

99_POS_077 - Postulat Josef Zisyadis et consorts demandant que le minimum vital de l'Office des poursuites du canton soit aligné sur celui de l'aide sociale vaudoise.

Les ajustements ont été mis en oeuvre avec la réforme de la justice de paix et le RDU ainsi que par l'adoption de nouvelles normes par la Conférence suisse des préposés aux offices de poursuites et faillites. Nous attirons toutefois l'attention sur le fait que la mise en oeuvre du RDU n'est pas opérationnelle, elle nécessite encore un travail complexe qui n'est pas encore abouti.

Remarque : cet objet ne relève pas du Département de l'Intérieur et de la sécurité (DIS) mais de celui de la Santé et de l'action sociale (DSAS)

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

DSAS

97_MOT_166 – Motion Pierre Tillmanns et consorts sur la création d'un fonds cantonal de désendettement.

Depuis 2002, le Conseil d'Etat a mis en place un programme de prévention et une structure cantonale d'assainissement financier. Par ailleurs, le Conseil d'Etat a adopté, le 10 septembre 2014, un Fonds de lutte contre la précarité, qui a pour but d'assainir la situation financière de ménages surendettés, par un prêt d'un montant maximum de CHF 30'000 remboursable sur 36 mois. Ce dispositif fera l'objet d'une évaluation au bout de 3 ans.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

04_POS_121- Postulat Anne Décosterd et consorts demandant un concept cantonal de prise en charge des troubles du comportement alimentaires (TCA).

04_PET_032 - Pétition pour un soutien financier à ABA - Association Boulimie Anorexie – par l'Etat de Vaud.

Il était prévu que la réponse à ces 2 objets soit intégrée dans un EMPD pour la création d'une unité d'hospitalisation. Ce dernier n'a jamais été finalisé, les travaux ayant été intégrés à l'enveloppe globale des rénovations du site de Saint-Loup :

Le Centre abC – hospitalisation à Saint-Loup, accueille des patients adolescents dès 16 ans et adultes atteints de troubles du comportement alimentaire depuis octobre 2009, en collaboration avec l'association ABA.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

99_INT_132 - Interpellation Philippe Martinet sur l'état des travaux dans le domaine social (RMR, ASV, guichet social unique, etc.).

La question n°1 soulevée par M. Martinet a été traitée dans le cadre de l'adoption par le Grand Conseil de différents EMPL dont l'EMPL sur la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) en 2003, l'EMPL sur la stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté en 2010 et l'EMPL sur le RDU également en 2010. La question n°2 n'est aujourd'hui plus d'actualité.

Le DSAS travaille d'arrache-pied à la mise en place du RDU qui pose un certain nombre de difficultés. L'interpellation est dépassée, mais ce dossier sera suivi par la Commission de gestion.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

DECS

05_INT_271 - Interpellation Olivier Gfeller et consorts demandant des précisions sur quelques "révélations" faites par le SPOP au sujet des requérants emprisonnés : l'information se veut-elle objective ou s'agit-il d'une simple propagande UDC ?

Cette interpellation fait partie du lot d'objets dit des « 523 ». En l'occurrence, le litige opposant l'ancien chef du service de la population à deux requérants d'asile a été réglé de manière conventionnelle. Considérant le caractère personnel du dossier, et le fait qu'il soit clos depuis plusieurs années, il paraît inopportun d'y revenir.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

11_RES_053 - Résolution Jacques Nicolet et consorts - Production de gruyère aux Etats-Unis par Emmi.

Suite à l'intervention concertée des Conseillers d'Etat en charge de l'agriculture des Cantons de Vaud, Fribourg, Neuchâtel et Jura (aire géographique du Gruyère) auprès de Monsieur le Conseiller fédéral Schneider-Ammann, ce dernier a convaincu le groupe Emmi de renoncer à ses projets sur sol américain.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

DIRH

06_POS_238 - Postulat Dominique Kohli et consorts - Menaces sur les chemins de fer secondaires vaudois: agir avant qu'il ne soit trop tard.

L'objet se rapportait à la négociation des tarifs de transport en 2006 pour le transport des betteraves entre les CFF et la sucrerie d'Aarberg, impliquant une concentration des points de chargement. Depuis 2006, l'organisation a été adaptée et la situation ne se présente plus dans les mêmes termes.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

00_INT_169 - Interpellation Christiane Jaquet-Berger et consorts concernant les choix qui ont déterminé les nouveaux tarifs des Transports publics lausannois (TL) et sur le fonctionnement de l'entreprise

L'interpellation concernait les tarifs des TL de l'an 2000, qui ne sont plus d'actualité, tout comme les modifications apportées aux différentes communautés tarifaires.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

95_M_091 - Motion André Bugnon et consorts demandant au Conseil d'Etat de prévoir une révision allant vers une diminution des exigences des normes et directives imposées aux communes lors de travaux entrepris par elles sur les routes cantonales en traversée de localité dont elles ont la charge totale ou partielle, hors traversée de localité et sur les routes communales.

La motion proposait une baisse des standards d'entretien ainsi qu'une réflexion sur la répartition canton-communes. Cette baisse des standards a eu lieu, suivie d'une réaction à la hausse, au vu de l'état des routes. Quant à la réflexion canton-communes, elle a abouti depuis lors.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

02_POS_030 - Postulat Pierre Duc - Collaboration dans le système d'information.

Le postulat proposait de remplacer Bedag, partenaire pour l'exploitation informatique, par Unicible. Depuis lors, le Conseil d'Etat a décidé de réinternaliser cette prestation au sein de la Direction des systèmes d'information (DSI).

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

03_POS_035 - Postulat Josef Zisyadis et consorts pour que tous les employés travaillant directement ou indirectement pour l'Etat soient mis au bénéfice du salaire minimal mensuel brut de CHF 3'500.-.

La politique salariale à l'Etat prévoit pour 2014 un salaire annuel minimum de CHF 48'113/an, soit, sur 12 mois, un salaire mensuel brut de CHF 4'009.-.

S'agissant du secteur parapublic, des conventions collectives de travail ont été conclues ces dernières années dans les secteurs sanitaire et social, qui prévoient des échelles de traitement dont les minima sont supérieurs à ceux demandés par le postulant et contribuent ainsi à améliorer les conditions de travail des personnels concernés.

S'agissant de la demande portant sur le secteur privé, on ne dispose pas de données. Néanmoins, le postulant accepte la radiation de son objet.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

DFIRE

01_RES_037 - Résolution Pierre Rochat "Le Grand Conseil, à l'heure où il quitte le bâtiment Perregaux, ce lieu chargé d'histoire qui l'a vu y siéger depuis 1806, souhaite que cette salle riche en symboles soit restaurée avec le souci de lui conserver une vocation en rapport avec celle qui a motivé sa construction, soit l'installation du législatif cantonal".

L'évolution du dossier répond exactement au vœu exprimé au travers de cette résolution.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

L'art. 1 du projet de décret tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres présents.

5. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres présents.

6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret par 11 voix pour et 2 abstentions.

Lausanne, le 19 février 2015

*La rapportrice :
(Signé) Valérie Schwaar*

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

autorisant le Conseil d'Etat à radier des objets parlementaires auxquels il n'a pas été répondu

1 INTRODUCTION

Préoccupée par le nombre d'objets parlementaires en suspens, la Commission de gestion a adressée au Bureau du Grand Conseil, en date du 19 juin 2013, un rapport sur les objets dont les délais légaux de réponse sont échus. Ce rapport fait suite à un mandat donné par le Bureau du Grand Conseil à la Commission de gestion sur la base de ce mandat, celle-ci a procédé à une investigation transversale visant à documenter les retards, leurs causes et les solutions à envisager. Le Conseil d'Etat se réfère à ce rapport il salue le travail effectué par la Commission de gestion, qui eu pour effet non seulement d'approfondir le thème d'investigation, mais également d'inciter les secrétariats généraux des départements et du Grand Conseil à réconcilier et mettre au propre les listes contenues dans le système ANTILOPE, de sorte qu'il existe à présent un véritable référentiel commun pour le suivi des objets.

Le Conseil d'Etat observe pour sa part que le phénomène des objets en suspens est indissociable du nombre d'objets déposés (551 entre le début de la législature et la fin du mois d'avril 2014).

Sur la base des recommandations de la Commission de gestion et au terme d'un processus de concertation avec cette dernière et le Bureau du Grand Conseil, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil le présent exposé des motifs et projet de décret autorisant la radiation de certains objets auxquels il n'a pas été répondu.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat incorporera dorénavant à son rapport de gestion la liste des objets pour lesquels, au 31 décembre, le délai de rapport ou réponse est échu, conformément à l'article 111 alinéa 3 LGC.

De la même manière que cela avait été convenu entre les pouvoirs en 2005 dans le cadre d'une procédure de radiation sélective similaire à celle-ci, le présent décret soumis au Grand Conseil mentionne chaque objet concerné dans un article susceptible d'être amendé.

2 LISTE DES OBJETS PROPOSÉS À LA RADIATION, PAR DÉPARTEMENT

2.1 DSE (DTE depuis le 1er janvier 2014)

- 05/POS/160 - Postulat Anne-Marie Dick et consorts demandant la réunion des services de l'Etat de Vaud qui ont pour mission la protection et la défense de l'environnement.

Cette intervention est devenue sans objet à la suite de la fusion des trois services qui ont pour mission la protection et la défense de l'environnement.

- 09/INT/308 - Détermination Véronique Hurni suite à la réponse du Conseil d'Etat à

l'interpellation concernant l'huile de palme dans l'alimentation et ses risques pour la santé.

La suite donnée à la détermination a fait l'objet d'une question orale le 12 mars 2013. Il a été répondu (à la satisfaction de l'interpellante) que son souhait serait concrétisé lors de la prochaine modification de l'ordonnance fédérale sur l'étiquetage en 2014, et que le Grand Conseil serait informé de cette révision.

- 07/RES/044 - Résolution Albert Chapalay demandant au CE de s'associer aux autres cantons qui sont touchés par les problèmes de surpopulation du lynx.

Cette intervention ne nécessitait pas de réponse formelle et il y a été répondu de facto par le DSE par l'EMPL sur la faune et réponse au postulat A. Decosterd adoptés par le Conseil d'Etat le 21.01.2009 et par le Grand Conseil le 13.03.2010.

- 11/INI/041 - Initiative législative Isabelle Chevalley au nom des groupes Alliance du Centre, UDC, Les Verts, Libéral, Radical, A Gauche toute et Socialiste visant à simplifier les demandes d'autorisation de pose de panneaux solaires.

Suite au dépôt de cette initiative, le Conseil d'Etat a modifié le règlement d'application de la LATC d'entente avec tous les groupes ayant co-signés l'initiative ; cf. art 68a al. 2 RLATC (Non assujettissement à autorisation).

2.2 DFJC

- 98_INT_038 - Interpellation Odile Jaeger et consorts sur le comportement des enseignants pendant les grèves de la fonction publique.

Depuis lors, le comportement des enseignants a fait l'objet de directives émanant du SPEV. De plus, des mesures spécifiques ont été prises pour accueillir les enfants, cas échéant.

- 99_INT_113 - Interpellation A. Olivier Conod et consorts concernant la prévention et la pénalisation pour les enfants mineurs.

L'objet est traité par la LProMin et par le concordat intercantonal sur la protection des mineurs.

- 99_POS_059 - Postulat Martial Gottraux et consorts demandant au CE d'entreprendre les démarches nécessaires à la création d'un Centre romand d'enseignement à distance.

Au vu des transformations significatives auxquelles a conduit l'évolution technologique et informatique depuis 1999, l'idée qui a fondé le postulat n'est plus actuelle.

- 99_RES_021 - Résolution Philippe Martinet concernant l'adaptation du budget des bourses, en relation avec l'adoption de la LHEDP.

La préoccupation du député a été prise en compte dans l'élaboration du projet de loi LAEF, examiné par le Grand Conseil en juin 2014.

- 00_RES_023 - Résolution Jean-Louis Klaus et consorts demandant la mise en place de moyens appropriés afin de lutter efficacement contre la pédophilie.

L'objet est traité par la LProMin.

- 99_POS_087 - Postulat Jean Schmutz demandant au CE l'opportunité d'une extension des prestations offertes par les Centres de Bilan Vaud (CEBIV).

Les CEBIV n'existent plus aujourd'hui.

- 01_POS_159 - Postulat Pierre-Yves Rapaz et consorts "Pour une meilleure équité entre enseignants licenciés et non licenciés".

Depuis lors, cet objet a été traité par la démarche DECFO-SYSREM.

- 99_MOT_078 - Motion Alain Gilliéron et consorts concernant l'ouverture du parc informatique pédagogique de l'école publique vaudoise à la plate-forme PC.

Les standards informatiques ont beaucoup évolué depuis 1999. On constate que les cantons qui ont tenté d'aller dans le sens du motionnaire ont renoncé en raison du coût et de la complexité de ces démarches.

- 00_POS_138 - Postulat Micheline Felix et consorts pour l'énoncé de règles destinées à accorder la pratique des enquêtes médicales à l'école avec les lois sur la protection de la sphère privée.

L'objet est traité par la LEO.

- 00_INT_225 - Interpellation Doris Cohen-Dumani demandant au CE un rapport circonstancié recensant les mesures d'économies réalisées par le Service de la formation professionnelle suite à la démarche Orchidée et indiquant quelles mesures il entend prendre pour assurer l'avenir.

Depuis 2000, les budgets ont été adaptés dans le sens de l'interpellation.

- 03_INT_136 - Interpellation Odile Jaeger Lanore sur les structures de prises en charge concernant les fratries ne bénéficiant plus de foyer parental.

L'objet est traité par la LProMin et par la politique socio-éducative fondée sur cette loi.

- 02_POS_004 - Postulat Verena Berseth Hadege et consorts demandant l'accès à la scolarité post-obligatoire pour l'ensemble des jeunes quel que soit leur statut.

Cet objet est traité par la nouvelle directive fédérale sur l'aide à l'apprentissage des sans-papiers.

- 04_PET_023 - Pétition - Prise de position sur l'aide aux études.

La préoccupation des pétitionnaires a été prise en compte dans l'élaboration du projet de loi LAEF.

- 03_MOT_043 - Motion Michel Cambrosio et consorts demandant que dans notre canton les personnes sans ressources qui souhaitent entreprendre ou poursuivre une formation professionnelle puissent sous certaines conditions recevoir une aide de l'Etat, et que la coordination entre l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissages et le Service de prévoyance et d'aide sociales soit renforcée.

Cet objet est traité par les démarches FORJAD et FORMAD.

- 06_POS_195 - Postulat Aloïs Gavillet et consorts concernant la fermeture de classes dans les localités, mesures B 31 du PDC n Plan directeur cantonal.

Ce postulat est devenu sans objet suite au remaniement des classes effectué depuis lors.

- 07_INT_423 - Interpellation Francis Thévoz – L'Office de perfectionnement, de Transition et d'Insertion (OPTI) : un obstacle à l'insertion.

Depuis lors, les chiffres de l'OPTI montrent que 85 % des jeunes concernés ont trouvé une solution d'insertion.

- 06_INT_409 - Détermination sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Chollet et consorts "Quels moyens voulons nous nous donner pour éradiquer tant que faire se peut la pornographie dans les lieux scolaires ?"

Depuis lors, cet objet a été traité par l'adoption de la LEO, qui renforce les droits et devoirs de l'institution comme ceux des élèves.

- 02_INT_014 - Détermination Pierre-Yves Rapaz sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz et consorts au Conseil d'Etat concernant la violence à l'école.

Depuis lors, la LEO a traité cet objet, en particulier à son art. 44 al. 2 litt. g et h.

- 08_INT_052 - Détermination Jean-Marie Surer sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation du Groupe libéral et consorts - respect de la loi scolaire (art. 4), neutralité de l'école.

Cet objet est traité par la LEO, dans l'EMPL comme dans la loi.

- 07_POS_024 - Postulat Nathalie Liniger pour modifier la loi sur le cinéma, les vidéogrammes et les logiciels de loisirs (entrée en vigueur le 1er décembre 2006) art. 18, ainsi que le règlement d'application art. 13.

Cet objet est traité par la convention intercantonale sur la fixation des âges.

- 10_RES_030 - Résolution Olivier Feller et consorts invitant le Conseil d'Etat à tout mettre en oeuvre pour que le projet de loi sur les écoles de musique soit finalisé avant le 30 juin 2010.

Cet objet est traité par la LEM entrée en vigueur le 1er août 2012 et la lettre du CE au GC du 30 juin 2010.

- 09_POS_165 - Postulat Claude-Eric Dufour et consorts intitulé "Des gymnases adaptés aux besoins du canton."

Cet objet est traité par la planification sur les gymnases.

- 09_POS_141 - Postulat Pierre-André Gaille et consorts visant à rétablir une quatrième période d'Economie familiale.

Cet objet est devenu sans objet depuis le plan d'études romand (PER), en vigueur pour l'année scolaire 2013-2014.

- 09_MOT_085 - Motion Claude Schwab et consorts pour une révision de l'article 53 de la loi scolaire concernant l'histoire biblique.

Cet objet est traité par la LEO.

- 10_POS_206 - Postulat Michel Miéville et consorts intitulé "Rendre les parents négligents aussi responsables".

Cet objet est traité par la LEO et par divers objets postérieurs sur le même sujet.

- 11_POS_267 - Postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts concernant les restrictions des conditions d'accès pour l'enseignement de la culture générale (ECG) au sein des écoles professionnelles (ECP) vaudoises.

A la base, il s'agit d'une motion (11_MOT_131) transformée en postulat. Depuis lors, cet objet a été traité par la disposition d'application DA 162.02 du règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle (RLVLFPr) intitulée "Titres exigés pour l'enseignement de la culture générale (ECG) dans les classes des écoles professionnelles et des métiers du canton de Vaud".

- Détermination sur les réponses du CE aux interpellations : 12_INT_035 Interpellation Christine Chevalley - Mise en œuvre de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et critères d'orientation en voie pré-gymnasiale : sur le chemin d'un nivellement par le bas ? ; 12_INT_036 Interpellation Christelle Luisier Brodard et consorts "Mise en œuvre de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et critères d'orientation en voie générale (VSG) : sur le chemin d'un nivellement par le bas ?"

Cet objet est traité par l'introduction en 2013 du cadre général d'évaluation (CGE).

2.3 DINT (DIS dès le 1er janvier 2014)

- 074_MOT-054 - Motion Micheline Félix pour l'application de l'art. 31 de la Constitution.

La révision de la LGC du 8 mai 2007 (page 38 de l'EMPD, ainsi que l'art. 97) répond à la motion.

- 07_MOT_004 - Motion Jérôme Christen demandant de prendre des mesures pour ne pas décourager les citoyens d'exercer un mandat politique.

La révision CODEX 2010, en lien avec la modification de la loi sur les tutelles, répond à la motion. Précédemment, la réponse du 11 février 2009 avait été refusée vu le refus d'entrée en matière de l'EMPL qui proposait de ne pas modifier la loi.

- 97_MOT_176 - Motion Guy Parmelin invitant le Conseil d'Etat à étudier la mise en place des dispositions législatives et réglementaires lui permettant de disposer d'un minimum de moyens financiers et logistiques pour défendre un projet de loi ou de décret accepté par le Grand Conseil et combattu par un référendum

Entre-temps, la LInfo est entrée en vigueur, prescrivant aux autorités le devoir de communiquer sur leurs projets, dans le strict respect de la jurisprudence du Tribunal fédéral proscrivant toute propagande de nature à fausser la formation de la volonté des électeurs et imposant en particulier le principe de proportionnalité.

- 04_INT_199 - Interpellation Olivier Feller sur les avis de droit émanant de l'administration, s'appuient-ils sur des raisonnements juridiques ou sont-ils imprégnés de considérations dictées par l'autorité politique ?

Cette interpellation est survenue dans contexte spécifique, celui de la publication des avis de droit émis à propos de l'article 165 de la Constitution cantonale. La matière a été traitée dans la réponse à l'interpellation Jean-Yves Pidoux et consorts (04_INT_202) demandant la publication des avis de droit émis à propos des articles 163 à 165 de la Constitution et dans la réponse donnée à la question orale Philippe Leuba le 31 août 2004. En outre, le débat relatif à l'article 165 Cst-VD et à sa portée a été résolu par l'adoption, en 2010, d'une loi d'application de cette disposition constitutionnelle.

- 02_QUE_001- Question écrite Mariel Muri-Guirales sur le projet de révision des articles du Code pénal concernant l'interruption et la dépénalisation de la grossesse.

Cet objet est caduc depuis la votation fédérale de 2002.

- 09_QUE_006 - Question Olivier Gfeller au nom des commissaires socialistes de la commission 09_228 sur les tutelles et curatelles.

La révision CODEX 2010, en lien avec la modification de la loi sur les tutelles, répond à la question.

- 03_POS_072 - Postulat Luc Recordon relatif à la déclaration des intérêts en matière judiciaire.

Ce postulat s'inscrivait dans le cadre de la vague de contestation de la justice vaudoise portée par l'association "Appel au peuple". Dans ce contexte, le postulat, purement circonstanciel, visait à rétablir la confiance des citoyens dans leur justice. Force est de constater que la situation a bien évolué depuis cette période, "Appel au peuple" ayant visiblement disparu. En outre, depuis l'entrée en vigueur des codes de procédure civile et pénale fédéraux, la question de la récusation des magistrats et de la procédure y menant échappe au législateur cantonal.

- 99_POS_077 – Postulat Josef Zisyadis demandant que le minimum vital de l'office des poursuites du canton soit aligné sur celui de l'aide sociale.

Les ajustements ont été mis en œuvre avec la réforme de la justice de paix et le RDU ainsi que par l'adoption de nouvelles normes par la Conférence suisse des préposés aux offices de poursuites et faillites. Le problème est donc désormais entièrement résolu.

2.4 DSAS

- 97_MOT_166 – Motion PierreTillmanns sur la création d'un fonds de désendettement.

Depuis 2002, le Conseil d'Etat a mis en place un programme de prévention et une structure cantonale d'assainissement financier. Par ailleurs, afin de compléter le dispositif cantonal actuel de lutte contre la précarité, le Conseil d'Etat a adopté le 10 septembre 2014 un Fonds de lutte contre la précarité, qui a pour but d'assainir davantage de situations financières de ménages surendettés, par un prêt d'un montant maximum de CHF 30'000 remboursable sur 36 mois. Ce dispositif fera l'objet d'une évaluation au bout de 3 ans.

- 04_POS_121- Postulat Anne Décosterd demandant un concept cantonal de prise en charge des troubles du comportement alimentaires (TCA).
- 04_PET_032 - Pétition pour un soutien financier à ABA - Association Boulimie Anorexie - par l'Etat de Vaud.

Il était prévu que la réponse du CE à ces 2 objets soit intégrée dans un EMPD pour la création d'une unité d'hospitalisation. Ce dernier n'a jamais été finalisé, car les travaux ont été intégrés à l'enveloppe globale des rénovations du site de Saint-Loup.

Le Centre abC - hospitalisation, unité accueillant des patients adolescents dès 16 ans et adultes atteints de troubles du comportement alimentaire tourne donc à plein régime à Saint-Loup depuis octobre 2009, en collaboration avec l'association ABA.

Un accord intercantonal FR-JU-VD reconnaissant le Centre abC de Saint-Loup comme centre de référence pour la prise en charge des patients domiciliés dans les cantons de Vaud, Fribourg et du Jura et souffrant d'anorexie et/ou boulimie ou encore de troubles du comportement alimentaire atypiques a été signé le 12 décembre 2013.

- 99_INT_132 - Interpellation Philippe Martinet sur l'état des travaux dans le domaine social (RMR, ASV, guichet social unique, etc...).

La question no. 1 soulevée par M. Martinet a été traitée dans le cadre de l'adoption par le GC de différents EMPL dont l'EMPL LASV en 2003, l'EMPL sur la stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté en 2010 et l'EMPL sur le RDU également en 2010. La question no. 2 n'est aujourd'hui plus d'actualité. Du point de vue du contenu, ces deux enjeux ont donc été traités.

2.5 DECS

- 05_INT_271 - Interpellation Olivier Gfeller et consorts demandant des précisions sur quelques "révélations" faites par le SPOP au sujet des requérants emprisonnés : l'information se veut-elle objective ou s'agit-il d'une simple propagande UDC ?

Cette interpellation fait partie du paquet dit des "523". En l'occurrence, le litige opposant l'ancien chef du service de la population à deux requérants d'asile a été réglé de manière conventionnelle. Considérant le caractère personnel du dossier, et le fait qu'il soit clos depuis plusieurs années, il paraît inopportun d'y revenir.

- 11_RES_053 - Résolution Jacques Nicolet et consorts - Production de gruyère aux Etats-Unis par Emmi.

Suite à l'intervention concertée des Conseillers d'Etat en charge de l'agriculture des Cantons de Vaud, Fribourg, Neuchâtel et Jura (aire géographique du Gruyère) auprès de M. le Conseiller fédéral Schneider-Ammann, ce dernier a convaincu le groupe Emmi de renoncer à ses projets sur sol américain.

2.6 DIRH

- 06_POS_238 - Postulat Kohli et consorts - Menaces sur les chemins de fer secondaires vaudois : agir avant qu'il ne soit trop tard.

L'objet se rapportait à la négociation des tarifs de transport en 2006 pour le transport des betteraves entre les CFF et la sucrerie d'Aarberg, impliquant une concentration des points de chargement. Depuis 2006, l'organisation a été adaptée et la situation ne se présente plus dans les mêmes termes.

- 00_INT_169 - Interpellation Christiane Jaquet-Berger et consorts concernant les choix qui ont déterminé les nouveaux tarifs des tl et sur le fonctionnement de l'entreprise.

L'interpellation concernait les tarifs des tl de l'an 2000, qui ne sont plus d'actualité.

- 95_M_091 - Motion André Bugnon et consorts demandant au Conseil d'Etat de prévoir une révision allant vers une diminution des exigences des normes et directives imposées aux communes lors de travaux entrepris par elles sur les routes cantonales en traversée de localité dont elles ont la charge totale ou partielle, hors traversée de localité et sur les routes communales.

La motion proposait une baisse des standards d'entretien, ainsi qu'une réflexion sur la répartition canton-communes. Cette baisse des standards a eu lieu, suivie d'une réaction à la hausse, au vu de l'état des routes. Quant à la réflexion canton-communes, elle a abouti depuis lors.

- 02_POS_030 - Postulat Pierre Duc - Collaboration dans le système d'information.

Le postulat proposait de remplacer Bedag par Unicible, comme partenaire pour l'exploitation informatique. Depuis l'époque du postulat, la situation a changé. En effet, le Conseil d'Etat a décidé de réinternaliser cette prestation au sein de la DSI.

- 03_POS_035 - Postulat Josef Zisyadis et consorts pour que tous les employés travaillant directement ou indirectement pour l'Etat soient mis au bénéfice du salaire minimal mensuel brut de Fr. 3'500.-.

Le dossier est devenu obsolète, vu l'évolution des salaires minimum en Suisse et dans le canton de Vaud. La politique salariale à l'Etat prévoit pour 2014 un salaire annuel minimum de CHF 48'113/an, soit, sur 12 mois, un salaire mensuel brut de 4'009.-. De plus s'agissant de la demande, elle porte également sur les secteurs parapublic et privé, pour lesquels on ne dispose pas de données. On peut toutefois relever que des conventions collectives de travail ont été conclues ces dernières années dans les secteurs parapublics sanitaire et social, qui prévoient des échelles de traitement dont les minima sont supérieurs à ceux demandés par le postulant et contribuent ainsi à améliorer les conditions de travail des personnels concernés.

2.7 DFIRE

- 01_RES_037 - Résolution Pierre Rochat "le Grand Conseil, à l'heure où il quitte le bâtiment Perregaux, ce lieu chargé d'histoire qui l'a vu y siéger depuis 1806, souhaite que cette salle riche en symboles, soit restaurée avec le souci de lui conserver une vocation".

L'évolution du dossier répond exactement au vœu exprimé au travers de cette résolution.

3 CONSÉQUENCES

3.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Compte tenu de l'obligation que la loi sur le Grand Conseil fait au Conseil d'Etat de donner suite aux interventions parlementaires qui lui sont renvoyées, la forme du décret est requise pour en dispenser celui-ci.

3.2 Autres

Analysé selon les différents critères retenus pour évaluer les conséquences des projets de décrets (conséquences financières ; conséquences sur le personnel ; conséquences sur les communes ; conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie ; conséquences par rapport au programme de législature et au PDCn ; conséquences par rapport à la LSubv ; examen de la conformité de l'application de l'article 163 de la Constitution ; conséquences sur le découpage territorial ; incidences informatiques ; conséquences par rapport à la RPT ; conséquences sous l'angle de la protection des données) et mis à part le fait que sa mise en œuvre allègera le travail de l'administration et répond donc d'une certaine façon au critère de la simplification administrative, le présent EMPD n'a pas d'autres effets.

4 CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat à l'honneur de proposer au Grand Conseil d'accepter le projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à radier des objets parlementaires auxquels il n'a pas été répondu.

PROJET DE DÉCRET

autorisant le Conseil d'Etat à radier des objets parlementaires en suspens auxquels il n'a pas été répondu

du 5 novembre 2014

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Le Conseil d'Etat est autorisé à radier les objets suivants parmi les interventions parlementaires auxquelles il n'a pas été répondu :

- 05/POS/160 - Postulat Anne-Marie Dick et consorts demandant la réunion des services de l'Etat de Vaud qui ont pour mission la protection et la défense de l'environnement.
- 09/INT/308 - Détermination Véronique Hurni suite à la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation concernant l'huile de palme dans l'alimentation et ses risques pour la santé.
- 07/RES/044 - Résolution Albert Chalapay demandant au CE de s'associer aux autres cantons qui sont touchés par les problèmes de surpopulation du lynx.
- 11/INI/041 - Initiative législative Isabelle Chevalley au nom des groupes Alliance du Centre, UDC, Les Verts, Libéral, Radical, A Gauche toute et Socialiste visant à simplifier les demandes d'autorisation de pose de panneaux solaires.
- 98_INT_038 - Interpellation Odile Jaeger et consorts sur le comportement des enseignants pendant les grèves de la fonction publique.
- 99_INT_113 - Interpellation A. Olivier Conod et consorts concernant la prévention et la pénalisation pour les enfants mineurs.
- 99_POS_059 - Postulat Martial Gottraux et consorts demandant au CE d'entreprendre les démarches nécessaires à la création d'un Centre romand d'enseignement à distance.
- 99_RES_021 - Résolution Philippe Martinet concernant l'adaptation du budget des bourses, en relation avec l'adoption de la LHEDP.
- 00_RES_023 - Résolution Jean-Louis Klaus et consorts demandant la mise sur place de moyens appropriés afin de lutter efficacement contre la pédophilie.
- 99_POS_087 - Postulat Jean Schmutz demandant au CE l'opportunité d'une extension des prestations offertes par les Centres de Bilan Vaud (CEBIV).
- 01_POS_159 - Postulat Pierre-Yves Rapaz et consorts. Pour une meilleure équité entre enseignants licenciés et non licenciés.
- 99_MOT_078 - Motion Alain Gilliéron et consorts concernant l'ouverture du parc informatique pédagogique de l'école publique vaudoise à la plate-forme PC.
- 00_POS_138 - Postulat Micheline Felix et consorts pour l'énoncé de règles destinées à accorder la pratique des enquêtes médicales à l'école avec les lois sur la protection de la sphère privée.
- 00_INT_225 - Interpellation Doris Cohen-Dumani demandant au CE un rapport circonstancié recensant les mesures d'économies réalisées par le Service de la

formation professionnelle suite à la démarche Orchidée et indiquant quelles mesures il entend prendre pour assurer l'avenir.

- 03_INT_136 - Interpellation Odile Jaeger Lanore sur les structures de prises en charge concernant les fratries ne bénéficiant plus de foyer parental.
- 02_POS_004 - Postulat Verena Berseth Hadege et consorts demandant l'accès à la scolarité post-obligatoire pour l'ensemble des jeunes quel que soit leur statut.
- 04_PET_023 - Pétition - Prise de position sur l'aide aux études.
- 03_MOT_043 - Motion Michel Cambrosio et consorts demandant que dans notre canton les personnes sans ressources qui souhaitent entreprendre ou poursuivre une formation professionnelle puissent sous certaines conditions recevoir une aide de l'Etat, et que la coordination entre l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissages et le Service de prévoyance et d'aide sociales soit renforcée.
- 06_POS_195 - Postulat Aloïs Gavillet et consorts concernant la fermeture de classes dans les localités, mesures B 31 du PDCn Plan directeur cantonal.
- 07_INT_423 - Interpellation Francis Thévoz – L'Office de perfectionnement, de Transition et d'Insertion (OPTI) : un obstacle à l'insertion.
- 06_INT_409 - Détermination sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Chollet et consorts intitulée "Quels moyens voulons nous nous donner pour éradiquer tant que faire se peut la pornographie dans les lieux scolaires ?"
- 02_INT_014 - Détermination Pierre-Yves Rapaz sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz et consorts au Conseil d'Etat concernant la violence à l'école.
- 08_INT_052 - Détermination Jean-Marie Surer sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation du Groupe libéral et consorts - respect de la loi scolaire (art. 4) Neutralité de l'école.
- 07_POS_024 - Postulat Nathalie Liniger pour modifier la loi sur le cinéma, les vidéogrammes et les logiciels de loisirs (entrée en vigueur le 1er décembre 2006) art. 18, ainsi que le règlement d'application art. 13.
- 10_RES_030 - Résolution Olivier Feller et consorts invitant le Conseil d'Etat à tout mettre en oeuvre pour que le projet de loi sur les écoles de musique soit finalisé avant le 30 juin 2010.
- 09_POS_165 - Postulat Claude-Eric Dufour et consorts intitulé des gymnases adaptés aux besoins du canton.
- 09_POS_141 - Postulat Pierre-André Gaille et consorts visant à rétablir une quatrième période d'Economie familiale.
- 09_MOT_085 - Motion Claude Schwab et consorts pour une révision de l'article 53 de la loi scolaire concernant l'histoire biblique.
- 10_POS_206 - Postulat Miéville et consorts intitulé rendre les parents négligents aussi responsables.
- 11_POS_267 - Postulat Rochat et consorts concernant les restrictions des conditions d'accès pour l'enseignement de la culture générale (ECG) au sein des écoles professionnelles (ECEP) vaudoises.
- Détermination sur les réponses du CE aux interpellations : 12_INT_035 Interpellation Christine Chevalley - Mise en œuvre de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et critères d'orientation en voie pré-gymnasiale : sur le chemin d'un nivellement par le bas ? ; 12_INT_036 Interpellation Christelle Luisier Brodard et consorts - Mise en œuvre de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et critères d'orientation en voie générale (VSG) : sur le chemin d'un nivellement par le bas ?

- 074_MOT-054 - Motion Micheline Félix pour l'application de l'art. 31 de la Constitution.
- 07_MOT_004 - Motion Jérôme Christen demandant de prendre des mesures pour ne pas décourager les citoyens d'exercer un mandat politique.
- 97_MOT_176 - Motion Guy Parmelin campagnes référendaires sur le plan cantonal.
- 04_INT_199 - Interpellation Olivier Feller sur les avis de droit émanant de l'administration, s'appuient-ils sur des raisonnements juridiques ou sont-ils imprégnés de considérations dictées par l'autorité politique ?
- 02_QUE_001- Question écrite Maria Muri-Guirales sur le projet de révision des articles du Code pénal concernant l'interruption et la dépénalisation de la grossesse.
- 09_QUE_006 - Question Olivier Gfeller au nom des commissaires socialistes de la commission 09_228 sur les tutelles et curatelles.
- 03_POS_072 - Postulat Luc Recordon relatif à la déclaration des intérêts en matière judiciaire.
- 99_POS_077 - Postulat Josef Zisyadis demandant que le minimum vital de l'office des poursuites du canton soit aligné sur celui de l'aide sociale.
- 97_MOT_166 - Motion Pierre Tillmanns sur la création d'un fonds de désendettement.
- 04_POS_121- Postulat Anne Décosterd demandant un concept cantonal de prise en charge des troubles du comportement alimentaires (TCA).
- 04_PET_032 - Pétition pour un soutien financier à ABA - Association Boulimie Anorexie - par l'Etat de Vaud.
- 99_INT_132 - Interpellation Philippe Martinet sur l'état des travaux dans le domaine social (RMR, ASV, guichet social unique, etc...).
- 05_INT_271 - Interpellation Olivier Gfeller et consorts demandant des précisions sur quelques "révélations" faites par le SPOP au sujet des requérants emprisonnés : l'information se veut-elle objective ou s'agit-il d'une simple propagande UDC ?
- 11_RES_053 - Résolution Jacques Nicolet et consorts - Production de gruyère aux Etats-Unis par Emmi.
- 06_POS_238 - Postulat Dominique Kohli et consorts - Menaces sur les chemins de fer secondaires vaudois : agir avant qu'il ne soit trop tard.
- 00_INT_169 - Interpellation Christaine Jaquet-Berger et consorts concernant les choix qui ont déterminé les nouveaux tarifs des T.L. et sur le fonctionnement de l'entreprise.
- 95_M_091 - Motion André Bugnon et consorts demandant au Conseil d'Etat de prévoir une révision allant vers une diminution des exigences des normes et directives imposées aux communes lors de travaux entrepris par elles sur les routes cantonales en traversée de localité dont elles ont la charge totale ou partielle, hors traversée de localité et sur les routes communales.
- 02_POS_030 - Postulat Pierre Duc - Collaboration dans le système d'information.
- 03_POS_035 - Postulat Josef Zisyadis et consorts pour que tous les employés travaillant directement ou indirectement pour l'Etat soient mis au bénéfice du salaire minimal mensuel brut de Fr. 3'500.-.
- 01_RES_037 - Résolution Pierre Rochat "le Grand Conseil, à l'heure où il quitte le bâtiment Perregaux, ce lieu chargé d'histoire qui l'a vu y siéger depuis 1806, souhaite que cette salle riche en symboles, soit restaurée avec le souci de lui conserver une vocation".

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date de l'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 novembre 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean